

Hermès International
Rapport annuel 2006

Tome 1
Présentation du groupe
Rapport d'activité



Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 54 506 155,14 euros – 572076396 RCS Paris

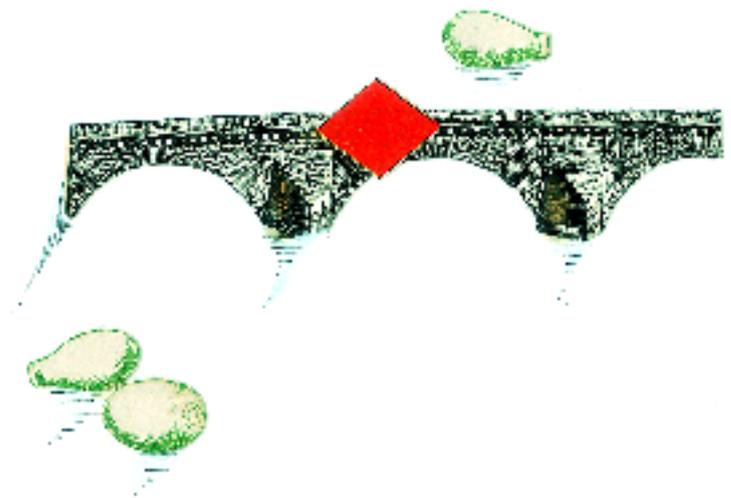
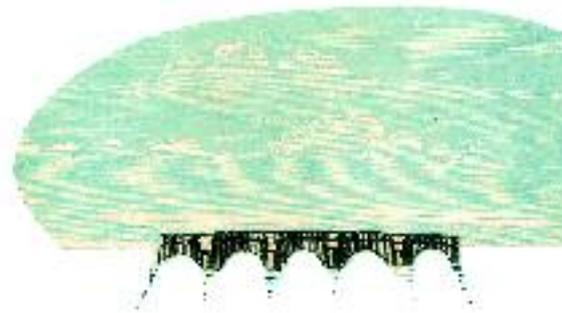
Siège social : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20 - Fax : + 33 (0)1 40 17 49 21

Dépôt légal 2^e trimestre 2007 - ISBN 978-2-35102-030-2



2006, l'air de Paris







Le rapport annuel d'Hermès International est constitué de deux tomes
– tome 1 : « Présentation du groupe, rapport d'activité »
– tome 2 : « Rapport de la gérance, comptes consolidés et sociaux, informations complémentaires légales »

11	Présentation du groupe	29	Rapport d'activité
12	Direction du groupe	30	Évolution générale
14	Organes sociaux	32	Chiffres clefs
16	Six générations d'artisans	37	Activité par métiers
24	Organigramme simplifié	63	Activité par zones géographiques
26	Bourse	66	Points de vente
		71	Environnement
		79	Hermès, employeur responsable
		89	Résultats consolidés
		92	Gestion des risques juridiques
		94	Perspectives
		99	États financiers abrégés

Forte de sa culture d'artisan-créateur, Hermès est une maison singulière. Au-delà des modes et tendances du moment, elle se consacre à la création, à la production et à la vente d'objets de haute qualité à partir de savoir-faire qu'elle maîtrise. Elle éveille ainsi chez ses clients un rêve qui dépasse souvent le seul plaisir de la possession.

Année de transition, 2006 a été l'occasion pour notre maison de consolider son organisation autour de ses métiers.

Sous l'impulsion de notre nouvelle direction artistique mise en place fin 2005, un nouvel élan créatif est venu soutenir notre tradition artisanale et nourrir la magie de l'objet.

Sacs et bagages, arts de la table, parfums et soie ont ainsi affiché leur bonne santé. Les États-Unis, la Chine et l'Europe ont enregistré une belle croissance, alors que le Japon se développait à un rythme plus modéré.

Tout en continuant à communiquer à sa façon, Hermès a consacré plus de moyens à son image. Le lien durable tissé entre Hermès et ses clients a ainsi été renforcé, grâce également à l'ouverture de notre nouvelle Maison de Dosan Park à Séoul et de neuf autres nouveaux magasins, dont ceux de Venise, Amsterdam, Bangkok et Hangzhou.

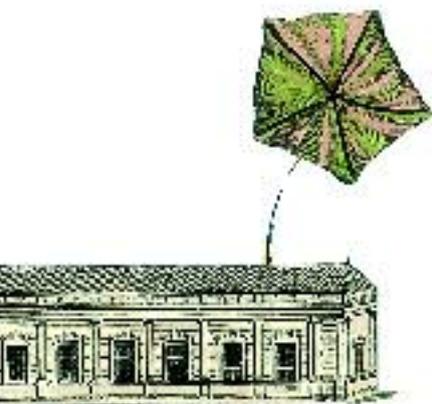
Nos bons équilibres financiers ont été maintenus, malgré les effets légèrement défavorables des parités monétaires.

2007 incitera Hermès, son personnel et ses clients à « entrer dans la danse ». Harmonie, émotion, grâce, mais aussi mouvement, effort, puissance seront autant d'invitations à nous dépasser dans notre quête vers la perfection, l'élégance et l'enchantement.

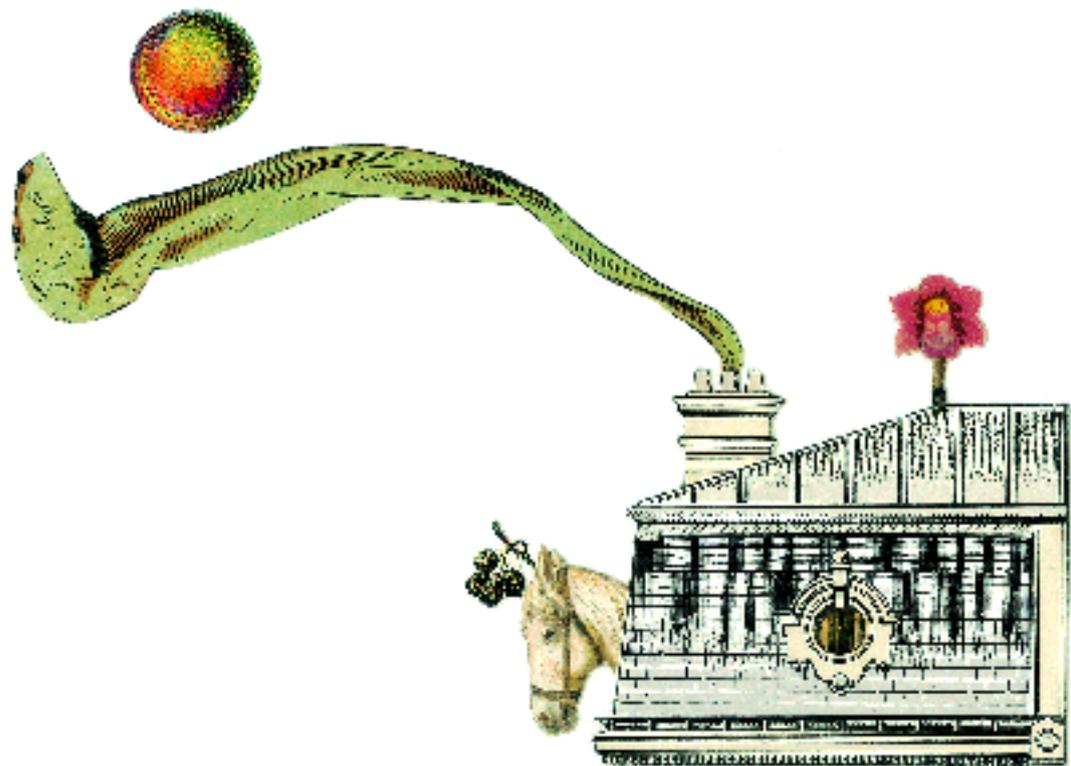


Patrick Thomas

Patrick Thomas
Gérant



Présentation du groupe





Le comité exécutif

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La direction générale du groupe est assurée, autour des gérants, par une équipe de cinq directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un comité exécutif. Sa mission est la direction stratégique du groupe.

Gérance

Jean-Louis Dumas
Gérant¹

Patrick Thomas
Gérant

Émile Hermès Sarl
Gérant²

Comité exécutif

Jean-Louis Dumas
Gérant¹

Patrick Thomas
Gérant

Christian Blanckaert
Directeur général
Affaires internationales

Mireille Maury
Directeur général
Finances – Administration

Pierre-Alexis Dumas
Directeur artistique

Patrick Albaladejo
Directeur général adjoint
Développement stratégique
et image³

Guillaume de Seynes
Directeur général adjoint

1. jusqu'au 31 mars 2006

2. depuis le 1^{er} avril 2006

3. depuis le 15 mai 2006

La direction artistique d'Hermès International dirige les activités de création au sein des métiers et en assure la cohérence. Elle agit également auprès de chacun d'entre eux en créant une stimulation de l'innovation.

Direction artistique

Pierre-Alexis Dumas
Directeur artistique

Pascale Mussard
Codirecteur artistique



Pascale Mussard et Pierre-Alexis Dumas
Directeurs artistiques



Jérôme Guerrand
Président du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes. Il décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'assemblée générale. Il doit être consulté par les associés commandités avant toute décision en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de proposition à l'assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il émet à l'attention des associés commandités un avis motivé sur la nomination ou la révocation de tout gérant.

Le comité d'audit s'assure notamment que les comptes consolidés donnent une image fidèle et sincère de la situation financière du groupe.

Le comité des rémunérations s'assure notamment que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions des associés commandités.

Conseil de surveillance

Jérôme Guerrand
Président

Maurice de Kervénoaël
Vice-président

Ernest-Antoine Seillière
Vice-président

Frédéric Dumas
Julie Guerrand
Agnès Harth
Renaud Momméja
Robert Peugeot²
Jean-Claude Rouzaud¹
Éric de Seynes

Comité d'audit

Maurice de Kervénoaël
Président

Charles-Éric Bauer
Julie Guerrand
Éric de Seynes

Comité des rémunérations

Ernest-Antoine Seillière
Président

Bertrand Puech

Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du conseil de surveillance. Ils arrêtent pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de proposition à l'assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Ils peuvent émettre des avis auprès de la gérance sur toutes questions d'intérêt général du groupe. Ils autorisent tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette.

Associés commandités

Jean-Louis Dumas
Associé commandité³

Émile Hermès Sarl, représentée par son conseil de gérance :
Associé commandité

Jean-Louis Dumas
Gérant et Président
du conseil de gérance

Aline Hermès[†]
Vice-présidente⁴

Bertrand Puech
Vice-président

Patrick Guerrand
Vice-président⁵

Marie-France Bauer
Olivier Dumas
Thierry Dumas
Hubert Guerrand
Agnès Harth
Isaline Momméja
Pierre de Seynes

1. jusqu'au 27 novembre 2006
2. depuis le 24 janvier 2007
3. jusqu'au 31 mars 2006
4. jusqu'au 6 juin 2006
5. depuis le 6 juin 2006

Hommage à Aline Hermès

Aline Hermès, dernière fille de M. Émile Hermès, nous a quittés le 8 décembre 2006.

Vice-présidente du conseil de gérance jusqu'en juin 2006, vice-présidente honoraire depuis, elle était à la fois la dernière représentante de la quatrième génération de la famille Hermès, une autorité respectée et, pour beaucoup, une amie généreuse.



Pendant toute sa vie, Aline Hermès a entouré la maison et son personnel de son attention vigilante et affectueuse, tout particulièrement pendant la Seconde Guerre mondiale.

Nombreux sont les membres de notre maison à l'avoir connue et écoutée avec intérêt.



De l'imagination d'un client naît parfois un objet qui continue à vivre dans les collections Hermès. Ainsi en 1927, Mme Gerber, la plus audacieuse des sœurs Callot dont la maison de couture était située avenue Montaigne, recherche une ceinture pour accessoriser ses créations. Elle demande à faire allonger un collier de chien, avec ses clous dorés et ses grelots, lançant la mode de **la ceinture Collier de chien**, plus tard déclinée en bracelet et tour de cou, et qui inspirera en 1993 la montre Médor.

Hermès emploie aujourd'hui 6 825 personnes dans le monde et compte 252 magasins exclusifs, dont 145 sous contrôle direct. La maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.

En 1837, Thierry Hermès, harnacheur, s'installe à Paris. Depuis, cinq générations de ses descendants ont collaboré à l'édification de l'entreprise. En 1880, son fils transfère l'affaire familiale à l'adresse aujourd'hui célèbre, 24, faubourg Saint-Honoré, et étend son activité à la sellerie. Il fournit bientôt les écuries de l'aristocratie internationale en selles et harnais.

En 1918, avec l'avènement de l'automobile, Émile Hermès, petit-fils du fondateur, pressent la mutation des transports et anticipe les nouveaux modes de vie. Il lance des articles de maroquinerie et de bagages « cousus sellier ». Le style Hermès est né et son champ s'élargit : couture, bijouterie, orfèvrerie, agendas, carrés de soie... Par ailleurs, Émile Hermès crée une collection privée, source d'inspiration pour ses créateurs.

Dans les années 1950, Robert Dumas et Jean-René Guerrand, gendres d'Émile Hermès, prennent les rênes et poursuivent la diversification, tout en respectant l'intégrité de la marque.

À partir de 1978, Jean-Louis Dumas, avec d'autres membres de la cinquième et de la sixième génération, insuffle un nouvel élan par l'apport de nouveaux métiers et la mise en place d'un réseau mondial de magasins Hermès.

Vingt-huit ans plus tard, il cède la place à Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès depuis septembre 2004 (et directeur général du groupe de 1989 à 1997), tandis que la direction artistique générale est confiée à Pierre-Alexis Dumas et Pascale Mussard.

Aujourd'hui, Hermès œuvre dans quatorze domaines : maroquinerie, carré, cravate, vêtement masculin et féminin, parfum, horlogerie, agenda, chapeau, chaussure, gant, émail, art de vivre, art de la table et bijouterie. De dimension internationale, Hermès s'exprime par une maîtrise industrielle nourrie des valeurs de l'artisanat, dans un cadre familial et un esprit créatif.



Soie lourde, twill, cuir ou tricot de laine : **la cravate** Hermès décline plus d'un savoir-faire. En 1949, son idée naît d'une discussion entre Robert Dumas et le directeur du magasin de Cannes qui prêtait des cravates à ses clients se rendant au casino. Pourquoi ne pas reproduire sur des cravates certains dessins de carré? En 1954, un premier modèle est déposé. Imprimée au cadre, puis assemblée à la main avec un fil unique, la cravate Hermès et ses couleurs infinies continuent depuis à donner le ton.

Depuis près de 170 ans, Hermès crée, invente, innove.

Certains modèles connaissent encore, des décennies après leur création, un succès jamais démenti. Réédités, réinterprétés, recréés, ces produits « intemporels » ont forgé l'identité d'Hermès.

1837

Harnais

1867

Selles

Vers 1900

Sac *Haut à courroies*

1903

Couverture *Rocabar*

1922

Ceintures

1923

Sac deux poignées

1924

Gants en tissu
avec fermeture *Éclair*

1925

Premier vêtement masculin
Mallette à coins rapportés

1927

Bracelets-montres
Ceinture *Collier de chien*
Bracelet *Filet de selle*

1928

Montre *Ermeto*

1929

Développement de la mode
féminine et masculine

1930

Agendas

Sac à dépêches

1937

Carrés de soie

1938

Bracelet *Chaîne d'ancre*
Premier vêtement
à motif de carré

1949

Cravates en soie
imprimée

1951

Eau d'Hermès

1954

Cendriers
Tapis de bain

1961

Parfum *Calèche*

1968

Twillaine: vêtement
en maille et carré de soie

1969

Sac *Constance*



« L'intérieur d'un sac Hermès où flottait l'arôme d'un parfum », c'est ainsi qu'Edmond Roudnitska décrivait en 1951 la réminiscence olfactive qui lui inspira l'**Eau d'Hermès**. Première fragrance de la maison, qui proposait depuis la fin des années 1940 des eaux parfumées, cet hespéridé-épicé-floral créé avec la complicité d'Émile Hermès n'a depuis rien perdu de sa modernité. Son secret ? Sa construction en sept accords qui offre un développement olfactif rare, étonnant, démarrant dans l'allégresse des agrumes, se poursuivant dans la chaleur des épices, s'enveloppant d'une douceur florale ambrée, avant de s'installer dans une sensualité discrètement charnelle.

1970

Parfum masculin *Équipage*

1972

Chaussures Hermès
pour femme

1974

Parfum *Amazonne*

1976

Première collection complète
de prêt-à-porter homme
Bracelets en émail

1979

Eau de Cologne Hermès,
baptisée *Eau d'Orange Verte*
en 1997.

1980

Carrés plissés

1982

John Lobb,
chaussures en prêt-à-porter

1983

Montre *Clipper*

1984

Porcelaine *Pivoines*
Parfum *Parfum d'Hermès*

1985

Gavroche en soie

1986

Parfum masculin *Bel Ami*
Porcelaine *Toucans*
Meubles *Pippa*

1993

Selle *Oxer*
Cristal Saint-Louis,
cristal de table *Bubbles*

1994

Ligne des sacs mous
Bijoux *Touareg*

1995

Parfum *24, Faubourg*
Sac *Fourre-tout*
Bague diamant *Sadhou*

1996

Verres en cristal *Fanfare*
Couverts en acier *Charnière*
Montre *Harnais*
Puiforcat, couverts *Nantes*

1997

Chaussures Hermès
pour homme



Comme Pivoines, son prédécesseur, **Toucans**, le second service de porcelaine Hermès, a été créé en 1986. Il présente dans un décor végétal luxuriant une quarantaine d'oiseaux parfois imaginaires, dans une association virtuose de douze couleurs. Il s'est depuis enrichi de petites collections complémentaires : Toucans unis jaspés, faïence Toucans, estampe de Toucans, ainsi que d'une courte collection asiatique.

Appliquant à l'orfèvrerie et à la maroquinerie son savoir-faire de harnacheur dans le travail du métal et du cuir, Hermès crée en 1927 **le bracelet Filet de selle**, l'un de ses premiers bijoux. Reproduisant un filet de mors en argent, avec une lanière à boucle en maroquin, ce bracelet surprend par sa facture, sa simplicité et son audace. Il incarne l'esprit d'une époque à l'élégance dictée par un mode de vie sportif et nomade. Il existe aujourd'hui en version courte ou longue, en or ou en argent.



En 1930, Hermès crée des versions de l'**agenda** en petit ou grand modèles (TM et GM). Toujours incontournables, ils ont été rejoints au fil des années par le Semainier, le Synoptique, le Vision, l'Adaptable et le Globe-Trotter, avec sept couvertures, certaines en version zippée, proposées dans une grande variété de peausseries et de couleurs. Chaque année, une nouvelle illustration décore la couverture de ses recharges dorées sur tranche au papier exclusif, particulièrement fin et pourtant parfaitement opaque.



1998

Sac *Herbag*
 Création de nouveaux
 matériaux : *Amazonia*
 et *Crinolin*
 Bracelets double tour
 pour montre
 Parfum masculin *Rocabar*
 Baskets *Quick*
 Puiforcat, couverts *Wave*

1999

Création d'un nouveau
 matériau, le *Vibrato*
 Montres *Belt*, *Espace*,
Sésame, *Kepler*
 Parfum *Hiris*

2000

Parfum *Rouge Hermès*
 Selle de dressage *Corlandus*
 Couverts *Comète*
 Porcelaine *Nil*
 et *Les matins de l'étang*
 Montre *Tandem*

2001

Naissance des carrés *Détail*
 Couverts *Onde*
 Montres *Nomade*,
Nomade boussole
 et *Cape Cod deux zones*
 Collection de porcelaine
 et cristal *Rythme*
 Selle d'obstacle *Essentielle*

2002

Sandales *Égypte* en laque
 et cuir
 Sac *Picotin*
 Ligne de bureau *Plein Cuir*

2003

Parfum *Un jardin
 en Méditerranée*
Tivilly en twill de soie
 Montre automatique
 en or *Dressage*
 Porte-documents *Étrivière*

2004

Parfum *Eau des Merveilles*
 Montre *Barénia*
 Selle d'obstacle *Brasilia*
 Carré *Cheval surprise*
 Bracelet *Skipper*, en argent
 et cordon de soie
 Collection de parfums
Hermessence

2005

Valise *Herlight*
 Sac *Heebo*
 Montre *Kelly 2*
 Parfum *Un Jardin sur le Nil*
 Porcelaine *Balcons
 du Guadalquivir*

2006

Ceinture *Mirage*
 Montre *Cape Cod 8 jours*
 Parfum masculin
Terre d'Hermès
 Nouveau sac de golf
 Sac *Paris-Bombay*
 Service *Cheval d'Orient*



En 1986, Hermès présente **Pippa**, une ligne de meubles pliants nomades, dessinée par Rena Dumas et Peter Coles, collaborateurs de l'agence RDAI. Autour de l'idée d'élégance en mouvement, les créateurs ont conçu un tabouret, une méridienne et une écritoire en poirier massif et vache naturelle, des matériaux sélectionnés pour leur solidité exceptionnelle et leur beauté qui s'affine avec le temps. Pippa II initie en 1993 l'édition régulière de nouveaux objets Pippa.

Les métiers (production et distribution)

<p>Maroquinerie–Sellerie et Autres produits Hermès</p>	<p>Textile</p>	<p>Horlogerie</p>
<p>Hermès Sellier Avril-Morio & Patte Maroquinerie de Sayat Ganterie de Saint-Junien Gordon-Choisy La Manufacture de Seloncourt La Maroquinerie Nontronnaise Manufacture de Haute Maroquinerie Maroquinerie de Belley Maroquinerie des Ardennes Nehel</p>	<p>Holding Textile Hermès (Buco)</p>	<p>Ateliers A.S. (Enoly) Créations, Éditions d’Étoffes d’Ameublement (Verel de Belval – Le Crin – Créations Métaphores) Établissements Marcel Gandit SIEGL Société Nontronnaise de Confection Sport-Soie</p>
<p>La distribution Hermès</p>		
<p>Europe</p>		
<p>Hermès Benelux – Scandinavie Hermès GB Hermès GmbH Hermès Grèce Hermès Iberica Hermès International Portugal Hermès Italie Hermès Monte-Carlo Hermès Prague Hermès Suisse</p>		

Parfums

Comptoir Nouveau de la Parfumerie

Arts de la Table

Castille Investissements

Compagnie des Arts de la Table
(La Table Hermès – Puiforcat)Compagnie des Cristalleries
de Saint-Louis**Bottier**

John Lobb

JL & Co

Amériques

Hermès Argentina

Hermès Canada

Hermès de Paris (Mexico)

Hermès of Paris (États-Unis)

Saint-Honoré Chile

Asie – Pacifique

Herlee

Hermès Australia

Hermès Japon

Hermès Greater China

Hermès South East Asia

Saint-Honoré Shanghai
Commercial & Trading

Boissy Retail

Hermès Korea

Hermès Retail (Malaysia)

Hermès Singapore (Retail)

Saint-Honoré (Bangkok)

Les principales participations minoritairesPerrin & Fils
39,5 %Jean Paul Gaultier
35 %

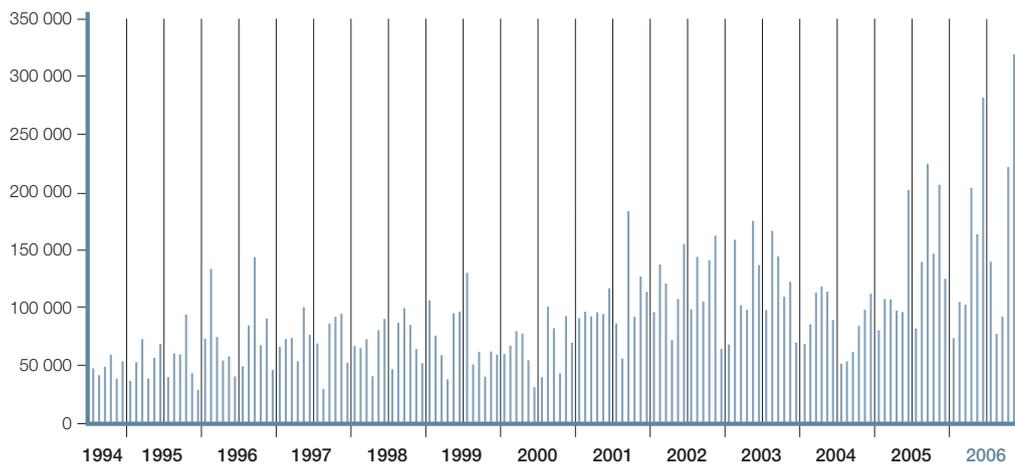
Synthèse des données boursières

	2006 ²	2005 ²	2004 ^{1, 2}
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	106 874 814	109 001 562	110 931 516
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	107 031 756	108 967 464	109 992 297
Capitalisation boursière au 31 décembre	10,13 Mds €	7,81 Mds €	5,43 Mds €
Valeur boursière créée (MVA)	6,05 Mds €	4,66 Mds €	4,42 Mds €
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	2,51 €	2,27 €	1,94 €
Dividende par action	0,95 €	0,83 €	0,67 €
Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes	166 147	136 074	87 723
Cours le plus haut de l'année	97,00 €	71,63 €	58,30 €
Cours le plus bas de l'année	59,40 €	47,03 €	44,00 €
Cours moyen de l'année	71,21 €	56,60 €	52,37 €
Cours au 31 décembre	94,75 €	70,43 €	48,93 €

¹ Données 2004 retraitées au format IFRS.

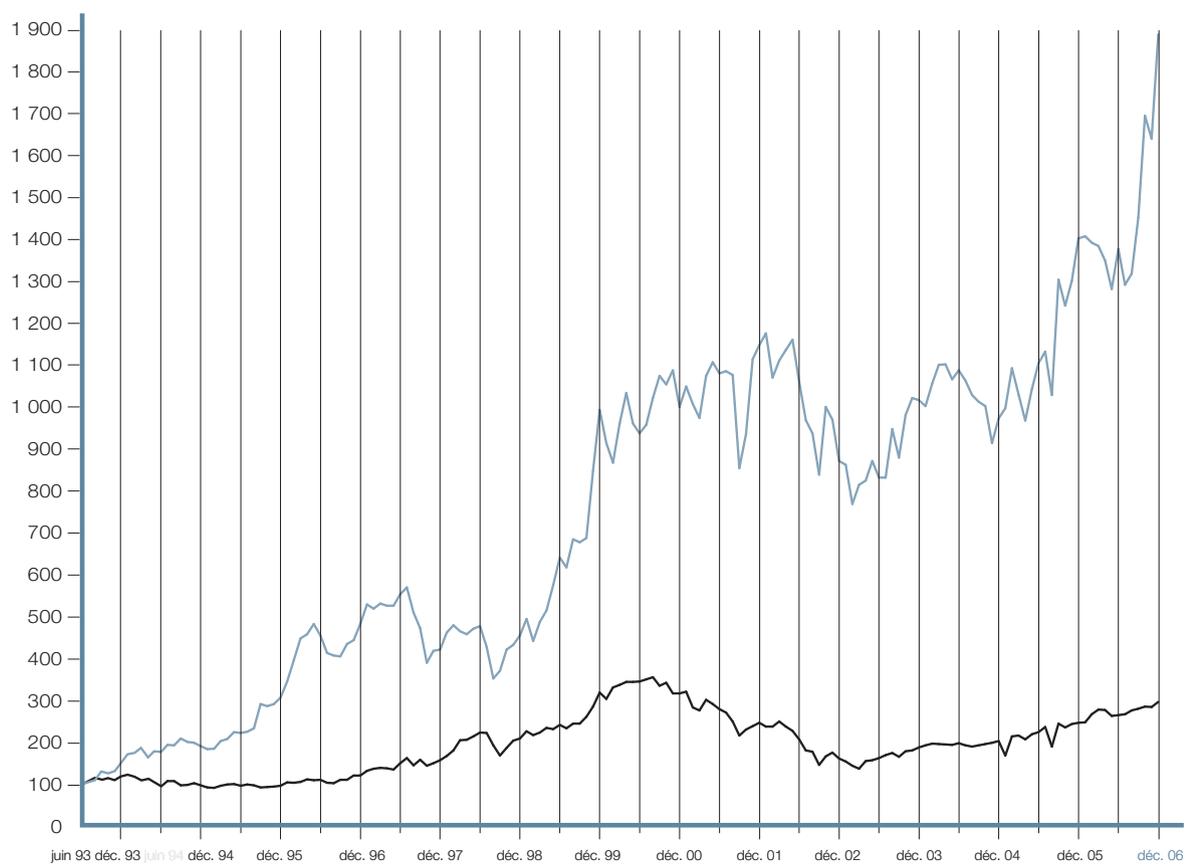
² Après division du nominal de l'action par trois appliquée aux données comparatives.

Volume moyen quotidien ³



Courbes titre Hermès international³ / CAC 40

— Titre Hermès
 — CAC 40
 Base 100 le 3 juin 1993.



³ Données ajustées pour tenir compte des divisions du nominal de l'action.

L'évolution mensuelle du titre Hermès International au cours des cinq dernières années est détaillée dans le tome 2 p.173.



Rapport d'activité



Évolution générale

En 2006, le chiffre d'affaires est en croissance de 6,1 % et le résultat net de 8,7 %. Le bénéfice net par action progresse de 10,7 %.

Contribution de tous les continents

Le chiffre d'affaires du groupe Hermès progresse de 6,1 % et, à taux de change constants, de 7,8 %. Il atteint 1 514,9 M€, après un 4^e trimestre marqué par une accélération des ventes.

Le réseau de distribution poursuit son développement avec l'ouverture, ou la rénovation, de vingt-six succursales.

La croissance annuelle atteint 8 % en France. Ce dynamisme se confirme dans les autres pays d'Europe (+ 15 %) et en Amérique (+ 8 %). Au Japon, le chiffre d'affaires augmente de 5 % dans un contexte peu favorable.

En Asie, la bonne tenue des ventes au détail, particulièrement en Chine, permet une progression de 5 % du chiffre d'affaires.

Croissance dans tous les métiers

La croissance a été tirée par les Parfums, avec un bond de 39 %, et les Arts de la table (+ 22 %). Les ventes du pôle Soie et textiles (+ 7 %) connaissent un vif rebond au 4^e trimestre.

Sous l'impulsion des sacs en cuir (+ 17 %), qui compense l'arrêt volontaire des lignes de sacs en toile, l'activité Maroquinerie-Sellerie gagne 6 %.

Enfin la division Vêtement et accessoires et l'Horlogerie progressent respectivement de 1 % et de 8 %, les autres métiers Hermès de 16 %.

Progression des résultats

Le résultat opérationnel atteint 415,2 M€, soit 27,4 % des ventes, en hausse de 8,3 % par rapport à 2005 et de 11,3 % à taux de change constants. Il intègre une plus-value nette de 14,1 M€ liée à la cession de la participation dans Leica Camera AG.

Le résultat net consolidé atteint 268,4 M€ contre 247,0 M€ en 2005, en croissance de 8,7 %. La rentabilité nette s'établit à 17,7 % des ventes, contre 17,3 % l'année dernière.

Le bénéfice net par action progresse de 10,7 %.

Investissements soutenus en 2006

Les investissements, qui s'élèvent à 134 M€, ont été consacrés au renforcement du réseau de distribution, des capacités de production et des savoir-faire, avec notamment une prise de participation dans la manufacture horlogère Vaucher.

Hermès a également procédé à des rachats d'actions pour 136 M€. La capacité d'autofinancement atteint 321,7 M€, en hausse de 5,2 %.

Nombreuses créations d'emplois

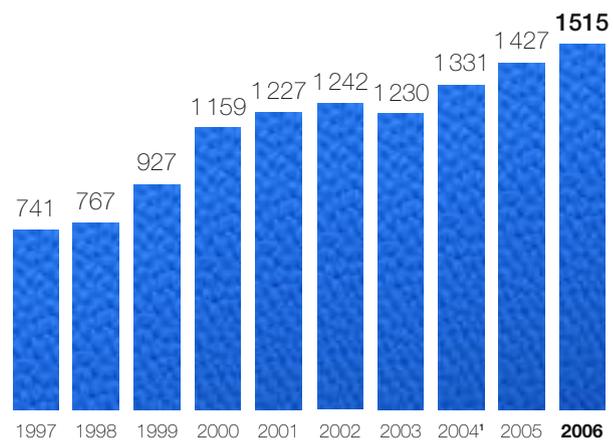
Hermès employait 6 825 personnes fin 2006, soit 675 nouveaux collaborateurs recrutés sur l'année pour renforcer ses équipes de production et de vente.

Perspectives 2007

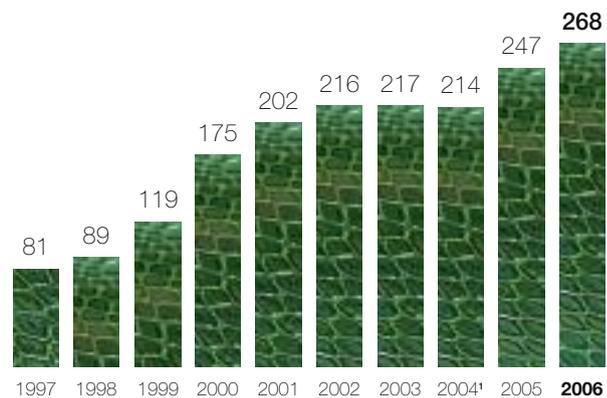
Hermès continuera d'investir dans le développement de son réseau de distribution et dans l'amélioration de ses capacités de production. En cette année 2007 dédiée à la danse, Hermès entend poursuivre sa stratégie placée sous le signe de la créativité, de la qualité et de l'esprit artisanal. ■



Évolution du chiffre d'affaires consolidé (en M€)



Évolution du résultat net consolidé (part du groupe) (en M€)



Principales données consolidées (en M€)

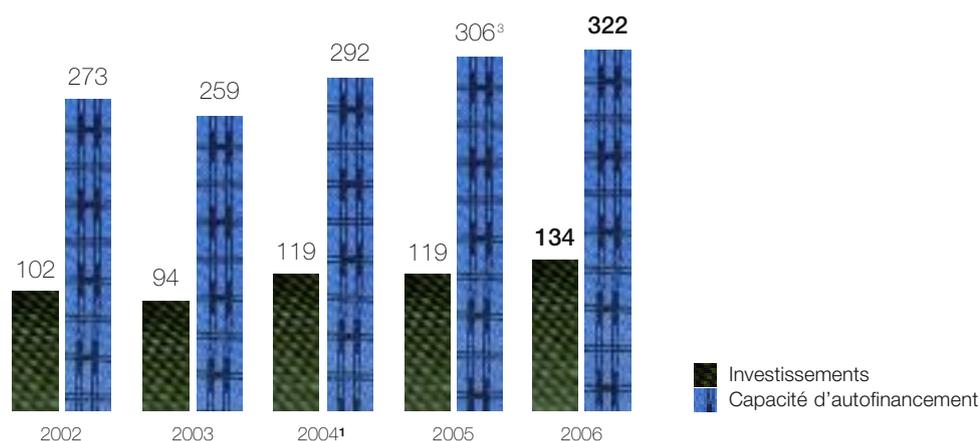
	2006	2005	2004 ¹	2003	2002
Chiffre d'affaires consolidé	1 514,9	1 427,4	1 331,4	1 230,0	1 242,3
Résultat opérationnel courant	401,1	383,5	357,1	332,8	320,2
Résultat opérationnel	415,2	383,5	357,1	332,8	320,2
Résultat net - Part du groupe	268,4	247,0	213,9	216,8	215,5
Capacité d'autofinancement	321,7	305,9 ³	291,7	258,7	273,2
Investissements	134,3	118,5	118,8	94,2	101,6
Capitaux propres (avant distribution) - Part du groupe	1 409,0	1 380,2 ²	1 272,2 ²	1 159,0	1 041,5
Trésorerie nette	538,2	584,7 ³	565,3 ³	454,2	374,8
Trésorerie nette retraitée ⁴	536,3	584,5	534,6	454,2	374,8
Valeur économique créée	197,7	188,0	146,6	140,7	154,2
Rendements des capitaux propres employés (ROCE)	26 %	27 %	25 %	23 %	25 %
Effectifs	6 825	6 150	5 871	5 594	5 361

¹ Données 2004 retraitées au format IFRS.

² Données 2005 publiées après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

³ La capacité d'autofinancement publiée en 2005 a été retraitée de l'impact de la revalorisation des dettes et créances libellées en devises étrangères. La trésorerie nette publiée en 2005 au titre des exercices 2005 et 2004 a été retraitée des emprunts.

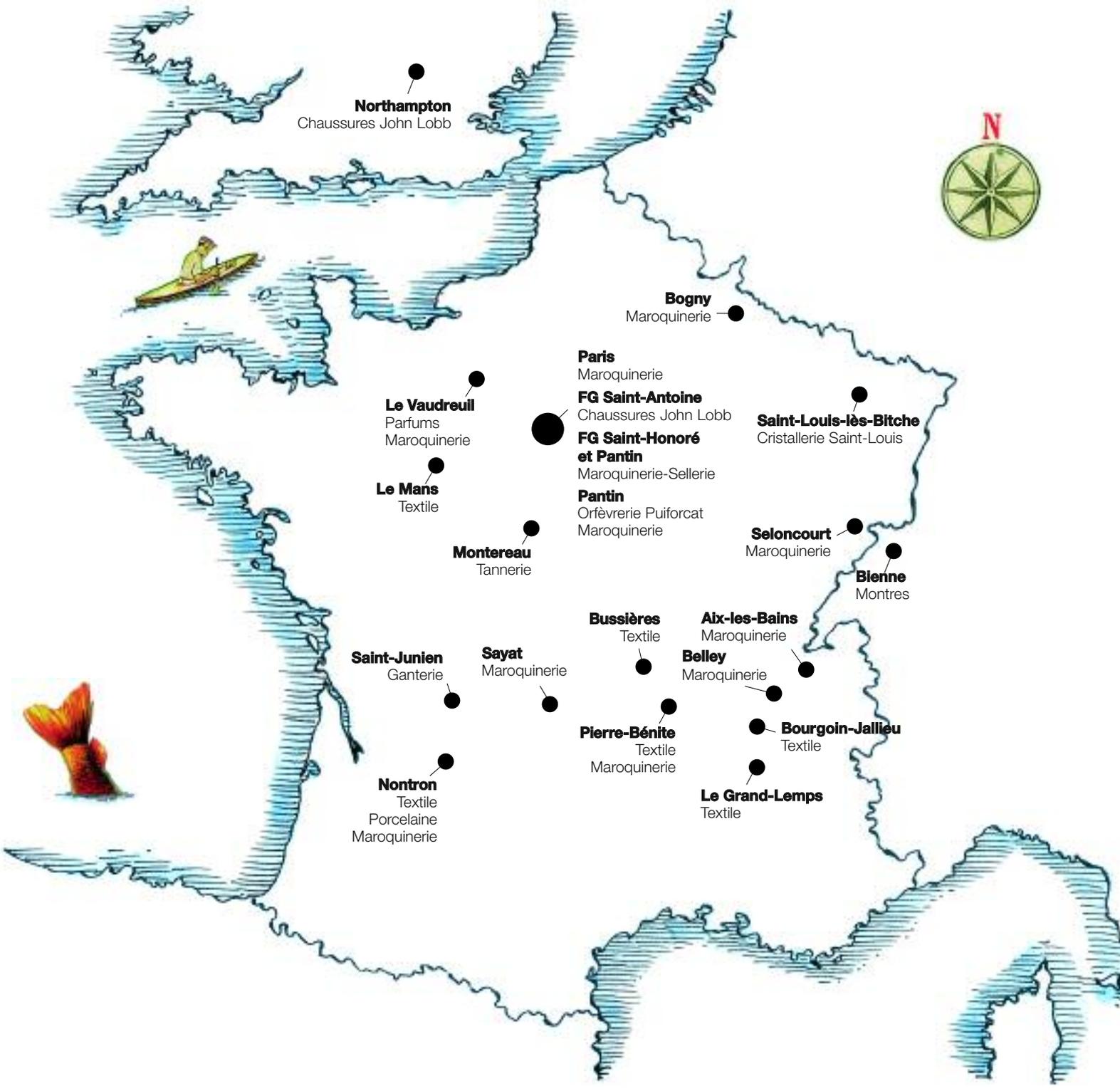
Investissements et capacité d'autofinancement (en M€)



Quand la matière se fait objet, à effleurer du regard, à caresser du bout des doigts.







Le groupe Hermès contrôle vingt-huit unités de production en Europe (réparties sur vingt-deux sites), dont vingt-six en France, une en Suisse et une en Grande-Bretagne.

Les métiers Hermès regroupent des savoir-faire majeurs autour de familles de produits. Chaque année, plus de 400 nouveaux produits d'excellence, imaginés et créés au sein du groupe, viennent enrichir des collections comptant près de 100 000 références. En 2006, tous les métiers du groupe ont connu une croissance positive.

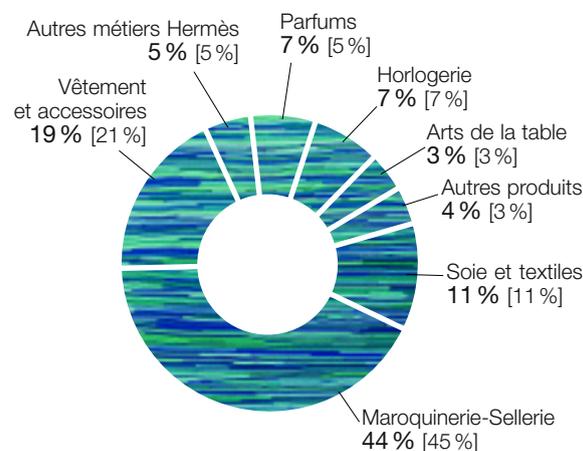
Maroquinerie–Sellerie

Métier emblématique du groupe Hermès, dont il représente 44 % des ventes, le métier Maroquinerie–Sellerie comprend les sacs à main, les sacs de voyage, la petite maroquinerie, les agendas et l'équitation. En 2006, son chiffre d'affaires a atteint 664 millions d'euros, en hausse de 6 % à taux de change constants.

L'avènement de l'automobile a marqué un tournant dans l'histoire d'Hermès, l'occasion d'étendre ses activités en mettant son savoir-faire original de harnacheur et de sellier au service d'un nouveau métier : la maroquinerie.

La fabrication des produits Hermès est assurée par plus de mille quatre cents selliers-marquiniers au sein d'une dizaine de manufactures réparties à Paris, à Pantin et dans diverses régions de France. Ces artisans marquiniers perpétuent les gestes traditionnels du sellier pour façonner des objets d'exception, conjuguant qualité et élégance. C'est de ce savoir-faire et de la sélection rigoureuse des cuirs que naît la magie des produits Hermès, proposés en de multiples tailles, coloris et matières. Face à une demande toujours croissante, Hermès a intégré, en 2006, la Manufacture de Haute Maroquinerie, située à Aix-les-Bains. Parallèlement, Hermès a poursuivi ses programmes de formation et de montée en compétence du personnel, conformément à la stratégie de développement de ce métier phare.

Les sacs et les bagages. L'année 2006 a été marquée par la création d'un nouveau modèle de sac structuré, baptisé Paris-Bombay. Doté de lignes pures et étirées inspirées des sacoches de médecin, il se distingue par son pliage de cuir sur les côtés qui lui offre une exceptionnelle amplitude à l'ouverture. Initialement proposé en deux formats, en cuir d'autruche, box ou vache liégée, toujours doublés de veau naturel, ce modèle a rapidement fait l'objet d'une version bagage, doublée de toile pour plus de légèreté.



Répartition du chiffre d'affaires par métiers en 2006 [2005]

La répartition du chiffre d'affaires par métiers a été légèrement modifiée en 2006 : toutes les données publiées sont comparables.



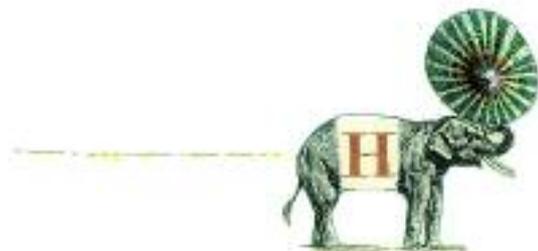
Réinterprétation d'un modèle ancien, le Sac en V se caractérise également par une belle amplitude à l'ouverture, obtenue cette fois grâce à des soufflets. Les joncs moulés dans son bandeau viennent souligner sa ligne arrondie. Une belle rondeur que l'on retrouve également sur sa double poignée, pour un porter main très agréable.

Clins d'œil à «l'air de Paris», thème de l'année 2006, les nouvelles lignes Petite Ceinture et Troca affirment un réel parti pris de bi-matière et, en associant toile et cuir, mêlent allure et décontraction. Alliance inédite d'un cuir très fin avec une structure de mousse thermoformée ultralégère, la ligne de bagages Herlight s'est enrichie d'un très grand modèle et d'une nouvelle version en vache liégée.

Caractérisée par la souplesse de ses modèles, la ligne de bagages Victoria s'est également étoffée, avec la création de nouveaux cabas, en trois formats, conçus pour la ville comme pour le voyage. L'arrêt volontaire des lignes de sacs en toile a été compensé par la forte croissance des ventes de sacs en cuir (+ 17%).

L'agenda. C'est une image emblématique de Paris, la photographie de Marc Riboud, représentant un peintre posant en équilibre, tel un danseur, sur une poutre métallique de la tour Eiffel, qui ouvrait





Sac Paris-Bombay petit modèle en box.





l'agenda 2006. Nouveau venu dans la gamme des matières, le veau Swift, veau souple à petit grain, est proposé en six coloris : gold, orange, noir, vermillon, bleu jean et havane.

La petite maroquinerie. Regroupant tous les petits objets de cuir « à glisser dans le sac », la petite maroquinerie s'est enrichie de nouvelles créations en 2006 : portefeuille à soufflet et porte-valeurs recto verso pour la ligne Béarn, et modèles de porte-chéquier pour la ligne Dogon. Mais les grandes nouveautés de l'année ont été sans aucun doute le porte-clés Carmen et son petit cousin malin le signet Carmencita, au joli pompon type passementerie.



L'équitation. Métier historique d'Hermès, la selle s'accompagne de nombreux accessoires, équipements du cheval et du cavalier, vêtements qui s'adressent à tous, professionnels ou amateurs.

Disponibles dans l'ensemble des magasins Hermès, nos produits sont également proposés lors de manifestations hippiques, comme le championnat du monde d'équitation qui s'est tenu en septembre 2006 à Aix-la-Chapelle, où des selles d'obstacle et de dressage étaient présentées sur le stand Hermès.

Vêtement et accessoires

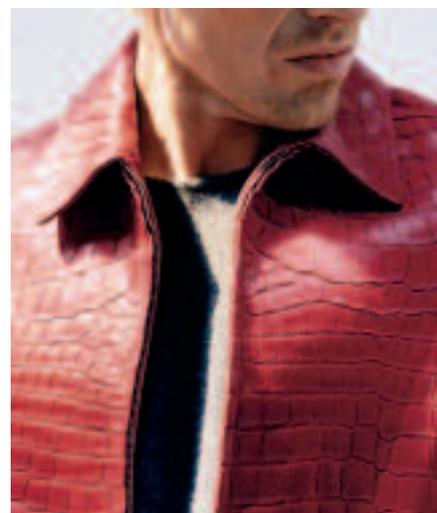
Deuxième activité du groupe Hermès, dont il représente 19 % des ventes consolidées, le métier Vêtement et accessoires a généré un chiffre d'affaires de 294 millions d'euros en 2006, en hausse de 1 % à taux de change constants.

Le prêt-à-porter femme. Depuis la collection automne-hiver 2004, le prêt-à-porter femme est dessiné par Jean Paul Gaultier. Chaque nouvelle saison est l'occasion de découvrir des modèles élégants et ultra-féminins, créés dans l'esprit des matières et du style de la maison.

Les vêtements en cuir connaissent un succès croissant : l'agneau plongé a notamment été remarqué en cape ou en manteau trench, aux côtés de pièces d'exception réalisées dans les peaux les plus nobles. Proposés en cachemire frangé, en vison et zibeline, ou encore en suri alpaga, les ponchos, quant à eux, s'inscrivent très naturellement, par leur côté décontracté, dans l'esprit « sport luxe » d'Hermès. Pure et délicate autant que facile à porter, la collection printemps-été affichait la touche de sophistication nécessaire pour répondre aux attentes d'une clientèle exigeante. La création en exclusivité d'une popeline de coton très dense et de très belle qualité a permis à la robe de jour asymétrique, égarée de la campagne de publicité, de se tailler un franc succès.

Le prêt-à-porter homme. Depuis 1988, la créatrice Véronique Nichanian habille l'homme Hermès, contribuant ainsi à donner à la maison une place reconnue dans l'univers de la mode masculine. La collection printemps-été a mis en avant un esprit « ville et vacances décontractées », avec des gammes de coloris reflétant la patine du temps, parmi lesquelles des pastels aux couleurs végétales ou minérales (silex, argile ou ardoise).

Caractérisée par une silhouette longiligne et structurée, la nouvelle ligne de costumes 24 constitue un complément idéal à l'intemporelle coupe Hermès et a reçu à ce titre un excellent accueil.





Placée sous le signe de l'univers citadin, la collection automne-hiver a mis en vedette les smokings doublés de soie imprimée «H en fil», le blouson à bord côtes en agneau deux tons et le blouson en cuir étrivière. La flanelle, à base de cachemire ou de laine, était à l'honneur avec une collection qui lui était entièrement dédiée, tandis que le crocodile mat souple donnait lieu à quelques pièces d'exception.

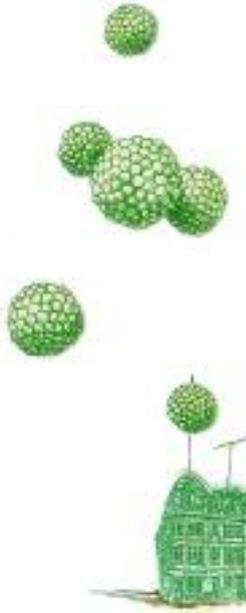
Les accessoires. Créé en 2003, ce département rassemble les bijoux en émail et en cuir, les chaussures, les ceintures, les gants et les chapeaux.

Les accessoires bijoux. Seule ou associée à la laque, la corne continue de susciter un véritable engouement, avec une gamme complète composée de colliers, pendentifs, bracelets et boucles d'oreilles.

Best-seller de la bijouterie cuir, la ligne Hapi s'est enrichie de la boucle Justine, tandis qu'une nouvelle bague en cuir était créée dans la famille Collier de chien, directement inspirée du bracelet éponyme.

Enfin, les dessins Capitales et Ponts de Paris confirment, une nouvelle fois, le vif engouement de la clientèle pour les bijoux en émail imprimé.

Les chaussures Hermès. Les collections femme ont été inspirées par le thème 2006 de «l'air de Paris», comme l'illustre le modèle Mademoiselle, dont la tige reprend le dessin de la tour Eiffel.



Sandales **Mademoiselle** en veau nappa.





Gant **Mirage** en agneau glacé et ceinture **Mirage** en veau Epsom.



La botte a également été à l'honneur avec des créations dans toutes les déclinaisons, de la botte d'équitation plate aux bottes à très haut talon.

Nouveau code Hermès, le fermoir du Sac à dépêche a été la grande nouveauté de l'année. Tiré d'un classique indémodable, il a été retravaillé pour s'adapter aussi bien aux modèles féminins que masculins.

Pour les hommes, les mocassins classiques, qui utilisaient pour la première fois le motif H Évelyne, côtoyaient de nouveaux modèles sport, Net et Ninja, qui ont su séduire le public par leur élégance décontractée.

Les ceintures. Dans le sillage de la ceinture H, succès intemporel d'Hermès, la nouvelle ceinture Mirage, dotée d'une boucle ovale amovible et d'un cuir réversible, a reçu un accueil enthousiaste de la part de nos clients et s'affirme déjà comme un classique. En tête des nouveautés chez les hommes figure le modèle Nathan, première ceinture masculine en largeur 40 mm.

La création de modèles en crocodile ou dotés de boucles en or massif ou encore associant or et diamants a, par ailleurs, dynamisé les ventes.

Les gants. Accessoires élégants, les gants piqués ou perforés ont été très appréciés, le modèle Mirage, avec son jeu de perforations déclinant astucieusement le motif H Évelyne, ayant particulièrement brillé parmi les créations de l'année. Pour la première fois, des pièces d'exception ont été confectionnées en crocodile.

Les chapeaux. Chaque collection met à l'honneur de vraies créations de chapelier, qui accompagnent les modèles de prêt-à-porter. Grâce à un savoir-faire inégalé, Hermès propose une gamme complète de chapeaux, à porter à tout instant de la journée et en toutes circonstances : du panama Malibu, véritable classique, jusqu'à l'exceptionnelle chapka Nord, en chèvre étrivière et zibeline.





Soie et textiles

Troisième activité du groupe, la soie et les textiles représentent 11 % de ses ventes. En 2006, les carrés et les cravates en soie ont réalisé un chiffre d'affaires de 173 millions d'euros, en hausse de 7 % à taux de change constants.

Les carrés. En 2006, les collections de carrés ont célébré le thème de «l'air de Paris» grâce à des dessins symbolisant la capitale. Parallèlement, les grands classiques de la maison, comme Brides de gala, ont été réinterprétés. Le succès de la famille cachemire s'est confirmé, tandis que la mousseline poursuivait sa croissance. De nouvelles associations de matières ont donné naissance à des écharpes élégantes et sensuelles : cachemire et lin pour la Nomade, tulle de soie et lin pour la Parisienne.

L'année a également été marquée par la création de produits exceptionnels, parmi lesquels le carré fourrure, rencontre magique entre un carré de soie et une délicate ganse de zibeline.

Les cravates. Pour Hermès, le port de la cravate se doit d'abord d'être un plaisir : des plus classiques aux plus audacieuses, les collections de la maison proposent des modèles adaptés à toutes les envies et à toutes les occasions.

Twill à motif de rayures aux quarante couleurs, modèle Liverpool en soie lourde, maille de soie, cachemire et soie... tout en renouvelant l'offre sur les produits qui constituent le cœur des collections (modèles classiques et fantaisies), les cravates se sont ainsi une nouvelle fois distinguées par leur créativité, tant sur le plan des motifs que sur celui des formats et des matières, tandis qu'une ligne de carrés pour homme en soie, coton ou cachemire, était parallèlement développée.





Carré Les Toits de Paris, automne-hiver 2006.





La montre **Cape Cod huit jours**, dotée d'un mouvement mécanique associant réserve de huit jours et heures sautantes.

Horlogerie

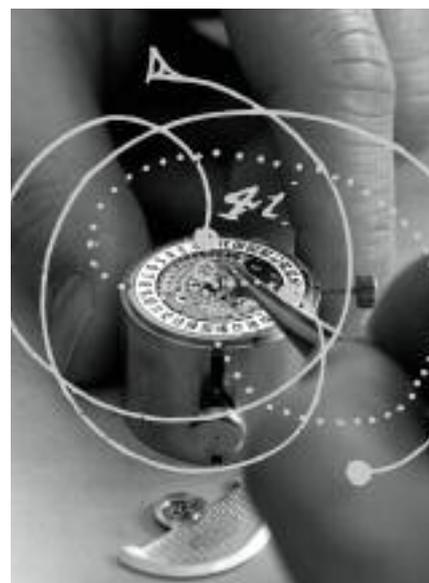
Ce métier, qui représente 7 % de l'activité totale du groupe, a généré un chiffre d'affaires de 110 millions d'euros en 2006, en hausse de 8 % à taux de change constants.

Le succès des modèles intemporels d'Hermès, Clipper, Heure H et Cape Cod, ne s'est pas démenti en 2006 avec l'arrivée de nouvelles versions. Équipés de mouvements de haute horlogerie, Cape Cod 8 jours et Cape Cod 1928 sont nés de la rencontre entre le style d'Hermès et le savoir-faire horloger inscrit dans la tradition suisse, tandis que le modèle Kilim en or serti de diamants incarnait plus particulièrement la volonté de la maison d'enrichir sa collection de montres précieuses. Tout en rondeur élégante, la pendulette Boule a conquis le public avec son mécanisme apparent, comme nimbé d'une bulle de lumière.

En fin d'année, la prise de participation minoritaire dans le capital de Vaucher Manufacture Fleurier a permis à Hermès de conforter sa présence dans l'horlogerie mécanique, tout en lui donnant accès à un savoir-faire d'exception. La Montre Hermès entend poursuivre ainsi sa stratégie de croissance dans le respect de la plus haute qualité. Le réseau de distribution s'est par ailleurs développé à travers le monde.

La Montre Hermès à l'heure fine de Vaucher

Hermès collectionne les savoir-faire comme des objets précieux, pour préserver leur beauté et en souligner l'actualité. La maison favorise ainsi le développement du concepteur de mouvements Vaucher Manufacture Fleurier,



en prenant une participation dans son capital. « En soutenant l'artisanat, nous poussons les artisans à affiner leurs techniques pour en élaborer de nouvelles et aller encore plus loin », explique le président de La Montre Hermès, Guillaume de Seynes. C'est chose faite avec la création de la Cape Cod 8 jours, série limitée en or blanc, rose ou platine, dont la mécanique audacieuse offre la rare combinaison d'une réserve de marche de huit jours et d'heures sautantes.

Terre d'Hermès, voyage entre terre et ciel

Pour Hermès, alchimiste de la matière, chaque création olfactive est avant tout une rencontre entre savoir-faire d'exception, composants les plus nobles, émotion...

Terre d'Hermès, le nouveau parfum masculin créé par Jean-Claude Ellena, le parfumeur exclusif de la maison, est le fruit d'un travail où la terre



devient la métaphore de toutes les matières transformées par les artisans magiciens d'Hermès : « Je voulais que l'émotion coule dans les moindres "plis" du parfum pour vous faire découvrir la gaieté de l'orange, le soufre et l'amer du pamplemousse, la vigueur des poivres, l'odeur de silex d'un aldéhyde, celle potelée et terreuse du vétiver, âpre du patchouli, ou encore riche et humaine du cèdre de l'Atlas, et prolonger le trouble sur des baumes apaisants. »

Parfums

En hausse de 39 % à taux de change constants, les parfums Hermès, qui représentent 7 % des ventes du groupe, ont généré en 2006 un chiffre d'affaires de 101 millions d'euros.

2006 a été une année florissante pour les parfums Hermès : outre les trois nouvelles fragrances créées par le parfumeur de la maison, Jean-Claude Ellena, les lignes classiques ont été mises en lumière au travers d'éditions limitées.

Pour Terre d'Hermès, Jean-Claude Ellena a imaginé une fragrance tout à la fois végétale et minérale, une eau masculine entre terre et ciel. Posé sur le H orange de sa base, son flacon s'orne d'« épaules de métal » qui reflètent la lumière. Discrets, comme en réserve, les détails « pour soi » se découvrent à l'usage, comme la mécanique souple du capot, avec clou de selle enchâssé, qui coulisse pour libérer le spray. Disponible en magasin depuis le mois de mars, Terre d'Hermès a rencontré un succès immédiat et promet de devenir un nouveau classique.

C'est au mois de septembre qu'est apparu l'Élixir des Merveilles, troisième épisode d'une saga commencée en 2004 : après l'Eau des Merveilles et le Parfum des Merveilles, l'Élixir s'impose comme le tome « eau de parfum » de la trilogie.

Exclusive aux magasins Hermès, la collection Hermessence s'est encore enrichie avec l'arrivée d'un sixième poème olfactif, Paprika Brasil. C'est le bois de braise, ce bois brésil autrefois très commun dans le pays auquel il donnera son nom, qui a été l'étincelle de l'inspiration pour cette fragrance intrigante, jouant la morsure douce et le feu sous la braise, et où les effluves de piment se mêlent à l'iris.

En 2006, Hermès a célébré le dixième anniversaire de son parfum icône, 24, Faubourg. Pour la première fois, un carré de soie a été édité en hommage au parfum : imaginé pour l'occasion, il s'inspire de la lumière de la fragrance et des volutes du flacon, tandis que ce dernier, également en édition limitée, revêtait pour sa part un nouvel habit reprenant les motifs du carré.



Terre d'Hermès, eau de toilette masculine végétale et minérale.





Bracelet **Kilim** en or blanc et diamants.



Autres métiers Hermès

Regroupant l'art de vivre et la bijouterie, les autres métiers Hermès ont réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 77 millions d'euros, en hausse de 16 % à taux de change constants. Ces métiers contribuent à hauteur de 5 % au chiffre d'affaires total du groupe.

L'art de vivre. Dédié à «l'esprit de la maison», l'art de vivre propose de multiples lignes d'objets, du textile de plage au textile pour la maison, en passant par les objets de décoration, les cadeaux de naissance, les meubles, les jeux, chaque pièce de la maison pouvant ainsi disposer de son objet d'exception.

L'année 2006 a été marquée par le lancement de la ligne Golf, composée notamment d'un sac technique en toile et cuir proposé en noir, havane et brique, ainsi que par le retour des sacs de plage, parfaits compléments aux tapis et serviettes de plage et autres paréos.

Le succès grandissant des plaids et le lancement en avant-première de la ligne de linge de toilette en éponge Swing ont dynamisé les ventes de textile maison, tandis que la collection de meubles Pippa s'enrichissait de pièces en crocodile, tout comme la ligne d'objets gainés de cuir In-the-pocket.

La bijouterie. Si les grands classiques, comme Chaîne d'ancre ou Boucle sellier, restent des best-sellers, les nouvelles créations dessinées par Pierre Hardy ont également été très appréciées. En passe de devenir un nouveau classique, l'alliance Kilim a suscité un réel engouement, en particulier dans sa version or et diamants, tandis que le sautoir en argent Farandole et la gamme de bijoux Paname, dont la maille carrée évoque les pavés parisiens, connaissent un franc succès. Entièrement sertie de diamants, la nouvelle bague Quark a su retenir l'attention de nos clients tout autant que celle de la presse.





Soupière **Cheval d'Orient** : sa forme s'inspire d'un modèle du XIX^e siècle.



Arts de la table

Le métier des Arts de la table réunit les activités de La Table Hermès, des Cristalleries de Saint-Louis et de l'orfèvrerie Puiforcat. En hausse de 22 % à taux de change constants, son chiffre d'affaires a atteint 44 millions d'euros en 2006.

La Table Hermès. En forte hausse (+ 36% à taux de change constants) par rapport à 2005, les ventes de La Table Hermès ont généré en 2006 un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros. Dans un secteur en pleine mutation, La Table Hermès a poursuivi la croissance amorcée l'année précédente, grâce notamment au service en porcelaine Balcons du Guadalquivir.

Grand succès de l'année 2006 à l'échelle internationale, le nouveau service de grand appareil Cheval d'Orient est devenu en moins d'un an notre première ligne en terme de ventes, considéré par la profession comme une référence dans l'expression d'un savoir-faire unique. Pour célébrer les vingt ans du service emblématique Toucans, une nouvelle coloration a été créée. Intitulée Estampe de Toucans, elle constitue un clin d'œil à l'audace créatrice de ce métier, dont Toucans s'est fait le porte-parole.

Les Cristalleries de Saint-Louis. En progression de 4%, le chiffre d'affaires a atteint 15 millions d'euros en 2006.

La rationalisation de l'offre en matière de collections a assuré la progression de trois services phares de verres : Tommy, service emblématique dessiné en 1928, qui reflète tout le savoir-faire et le brio des maîtres verriers ; Thistle, modèle créé en 1908, célèbre pour son dessin en forme de chardon ; Bubbles, apparu en 1992, service pétillant et sensuel qui a renouvelé la création, tout en transparence et en couleurs.

La Table Hermès rêve l'Orient

Conteur sur porcelaine, Hermès renoue avec la grande tradition des tables d'apparat. Puisant aux sources de la miniature persane, les décors de son nouveau service, Cheval d'Orient, éblouissent par leur richesse polychromique exceptionnelle. « J'aime mélanger



en respectant l'esprit des lieux : un métissage des cultures très français entre Orient et Occident », raconte Yves Taralon, directeur artistique pour La Table Hermès. Premier service consacré à l'animal emblématique de la maison, Cheval d'Orient est en effet un délicat mélange de références, des pièces du musée Adrien Dubouché à celles de la collection Émile Hermès, déclinant un nouvel art de recevoir avec une générosité toute orientale.



Saint-Louis a renforcé sa position sur le marché très porteur de la lustrerie avec de nouvelles créations contemporaines : Flamboyance et Extravagance. La première est une ligne de luminaires en cristal sablé doublé de cristal bleu ou d'émail blanc. De style baroque, elle célèbre la rencontre d'un procédé ancestral et d'une conception moderne. Inspirée d'un somptueux service de table créé en 2004 par Hilton McConnico, la seconde offre aux collections Saint-Louis une perspective résolument contemporaine. Le recours accru à la sous-traitance de flacons en cristal a également contribué à la hausse de l'activité.

La construction du musée Saint-Louis La Grande Place s'est poursuivie tout au long de l'année à Saint-Louis-lès-Bitche, avec une ouverture programmée courant 2007.

L'orfèvrerie Puiforcat. En 2006, le chiffre d'affaires de Puiforcat s'est élevé à 6 millions d'euros, en hausse de 23% par rapport à l'exercice précédent.

L'année a été marquée par la bonne tenue des ventes de produits en argent massif, tant pour les pièces de forme que pour les couverts. Cette croissance a notamment été portée par l'ouverture d'une boutique à Moscou au sein d'un magasin « 3 marques » (La Table Hermès, Saint-Louis et Puiforcat) et par l'organisation d'expositions-ventes intitulées Éclats de cristal-Éclats d'argent à Hong Kong, Taïwan, Séoul, New York et Beverly Hills. Une nouvelle finition en titane a été introduite pour les couverts, notamment sur le modèle Guéthary, qui a connu un vif succès. ■

Autres produits et marques du groupe

Le bottier John Lobb. En 2006, les chaussures John Lobb ont généré un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros, en hausse de 19% par rapport à 2005.

Le lancement de la ligne Curving, qui se distingue par de nouvelles peausseries, plus fines que celles traditionnellement utilisées par les bottiers, a remporté un franc succès. Une nouvelle ligne d'accessoires a également été lancée, avec de nouvelles boucles de ceintures et des articles en cuir (petite maroquinerie et porte-documents).

Deux nouveaux magasins ont ouvert leurs portes à Fukuoka au Japon et à Hong Kong. Les magasins du boulevard Saint-Germain à Paris et de Jermyn Street à Londres ont, quant à eux, été rénovés.

Les activités textiles. Au sein de la structure Holding Textile Hermès, les activités textiles regroupent la création, le tissage, l'impression et la confection. En 2006, ces activités ont généré un chiffre d'affaires externe de 22 millions d'euros, en hausse de 5% par rapport à 2005.

L'année a été marquée par l'accélération des innovations. Issues principalement de nouvelles utilisations, des outils industriels d'impression et de tissage, conjuguées à des savoir-faire de confection complexes, elles ont permis le lancement de nombreux produits.

Les autres activités du groupe. Réalisées dans les sites de production du groupe pour le compte de marques externes, les autres activités regroupent le conditionnement de parfums sur le site du Vaudreuil en Normandie d'une part, et le tannage de peaux exotiques par les tanneries de Gordon-Choisy d'autre part.

En 2006, ces activités ont généré un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros, en hausse de 7% par rapport à 2005. ■



Partenariats du groupe

Leica Camera. Issue de la division photo de l'entreprise Optische Werke Ernst Leitz, fondée en 1849, la société Leica Camera est spécialisée dans l'optique de très haute qualité (appareils photographiques et jumelles).

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 mars 2006 atteint 107 millions d'euros, en hausse de près de 16 % par rapport à 2005.

En décembre 2006, Hermès a cédé la totalité de ses actions Leica Camera AG (soit 36,2 % du capital) et la moitié de ses obligations convertibles Leica Camera AG à la société ACM Projektentwicklung GmbH, société familiale autrichienne déjà actionnaire majoritaire.



Jean Paul Gaultier. Hermès détient, depuis 1999, une participation de 35 % dans le capital de la maison de couture Jean Paul Gaultier. Les ventes sont constituées principalement des revenus des licences de prêt-à-porter, de parfums et d'accessoires, des collections de haute couture, ainsi que des ventes dans les boutiques.

En 2006, le chiffre d'affaires consolidé de la société s'est élevé à 30 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2005. Les nouvelles collections ont été particulièrement bien accueillies à l'occasion des trente ans de création de Jean Paul Gaultier.

L'année 2006 a été marquée par la reprise en direct du magasin historique de la galerie Vivienne, à Paris, ainsi que par l'extension du réseau de concessionnaires dans le monde.

Les tissages Perrin. Le groupe Hermès détient une participation de 39,5 % au sein des tissages Perrin. L'activité du groupe Perrin est essentiellement tournée vers le tissage destiné à des secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros en 2006, en repli de 7 % par rapport à 2005, du fait d'une conjoncture difficile.

Vaucher Manufacture Fleurier. Fin 2006, Hermès a pris une participation, qui pourra atteindre à terme 25% du capital de la manufacture horlogère Vaucher. Ceci permettra au groupe de conforter sa présence dans l'horlogerie mécanique en accédant à un savoir-faire d'exception.

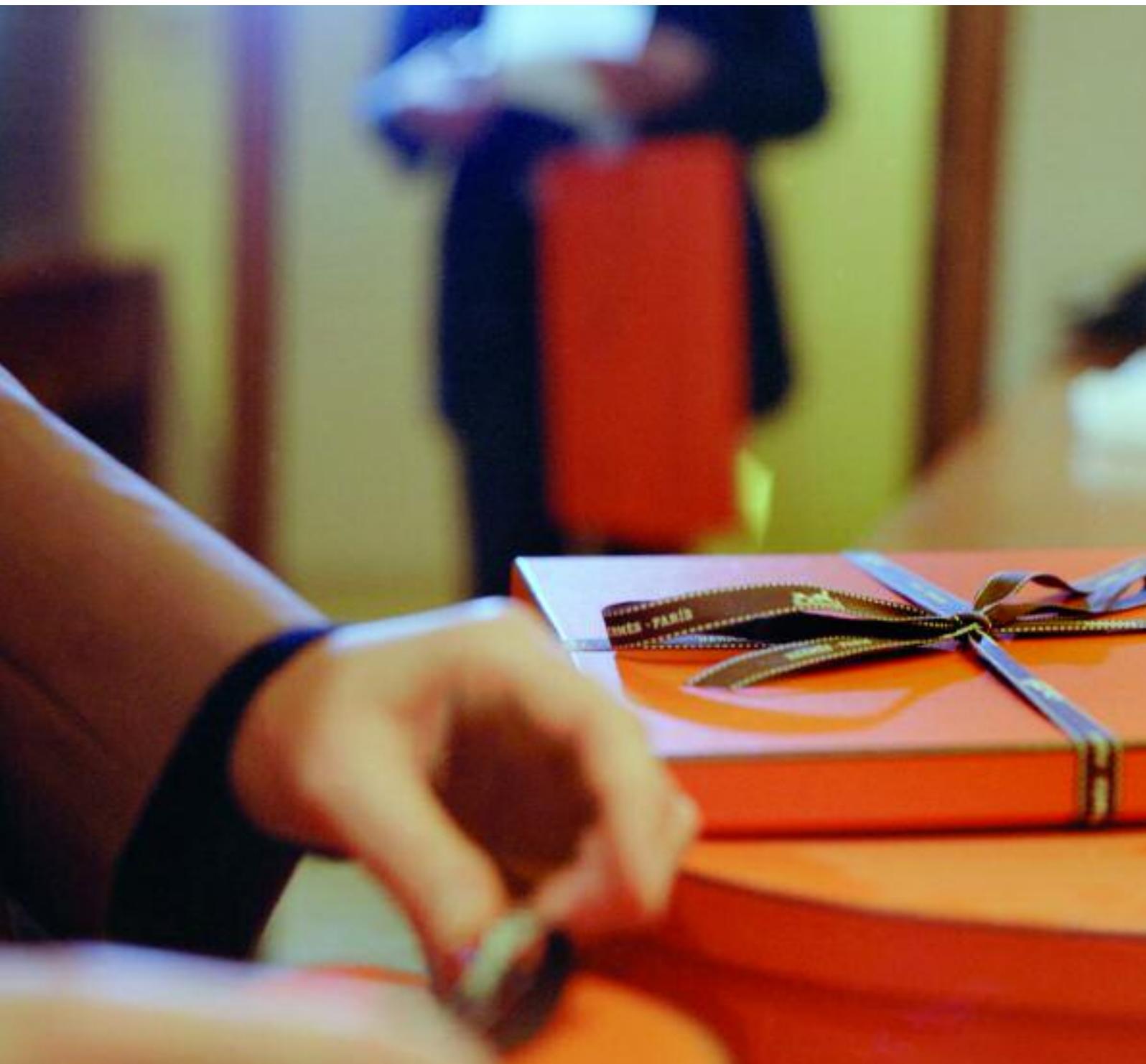
Les principales données financières concernant les participations financières sont détaillées à la page 106 du tome 2. ■



En haut Impression de la soie. **Ci-dessus** Montre Cap Cod huit jours : détail de l'assemblage.

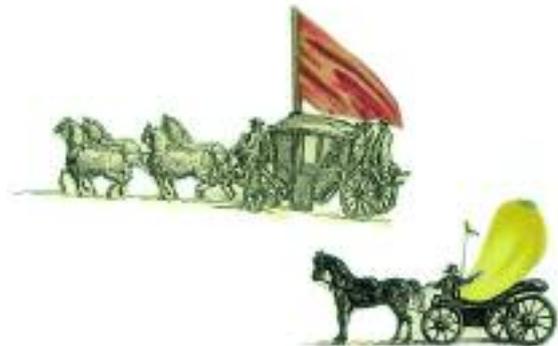
De l'architecture à la boîte orange, la perfection est dans chaque détail.







Carré **Ex-libris** en twill de soie et zibeline.



L'année 2006 se caractérise par une croissance harmonieuse sur tous les continents.

Europe. En progression de 11% à taux de change constants, les ventes se sont élevées à 570 millions d'euros dans la zone Europe, ce qui représente 38% du chiffre d'affaires du groupe.

Malgré le niveau toujours élevé de l'euro, qui pénalise la clientèle non européenne dans les grandes capitales, le chiffre d'affaires a progressé dans l'ensemble des pays.

En France, l'activité s'inscrit en hausse de 8%. Le magasin de l'avenue George-V à Paris a été agrandi et transformé, celui de Biarritz rénové. Par ailleurs, les travaux d'agrandissement du magasin du faubourg Saint-Honoré ont démarré en milieu d'année.

Les autres pays d'Europe affichent une croissance de 15%.

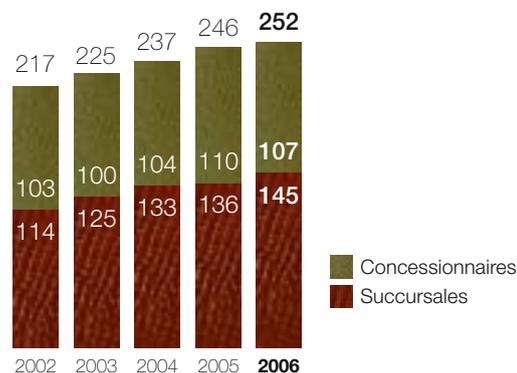
L'Italie a bénéficié de l'ouverture d'une nouvelle succursale à Venise. Les ventes au détail sont également orientées à la hausse en Allemagne et au Royaume-Uni.

En Suisse, l'activité a bénéficié de l'ouverture de deux nouvelles succursales, à Gstaad et à Lugano, ainsi que de la reprise d'une concession à Berne. En Espagne, l'activité est en croissance. Les ventes en Russie continuent de progresser rapidement, démontrant le fort potentiel de développement sur ce marché. Une première succursale néerlandaise a été inaugurée à Amsterdam début mai.

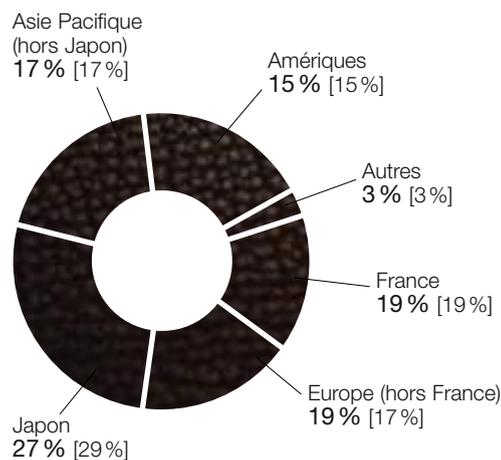
Organisées dans l'Europe tout entière, de nombreuses manifestations ont émerveillé notre clientèle. Pour la deuxième année consécutive, Hermès a remporté le Grand Prix du Luxe Stratégies-Condé Nast de la meilleure campagne de publicité pour sa campagne « l'air de Paris ».

Amériques. Le chiffre d'affaires réalisé sur le continent américain en 2006 atteint 232 millions d'euros, en hausse de 8% à taux de change constants. Le groupe Hermès réalise 15% de son chiffre d'affaires dans cette zone.

Aux États-Unis, les ventes ont progressé de 13%, hors Hawaii, où l'activité a été pénalisée par la baisse de la fréquentation touristique.



Évolution du nombre de magasins exclusifs



Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques en 2006 [2005]



Une nouvelle succursale a ouvert ses portes à Charlotte, en Caroline du Nord et le magasin de Washington a été rénové.

Les ventes s'inscrivent également en hausse au Canada, au Mexique et en Amérique latine.

Asie. Hermès réalise 44% de ses ventes dans la zone Asie, qui a généré un chiffre d'affaires de 671 millions d'euros, en croissance de 5% à taux de change constants.

Au Japon, les ventes ont enregistré une progression de 5% à taux de change constants, dans un contexte peu favorable. Pour son cinquième anniversaire, la Maison Hermès de Ginza, à Tokyo, a été agrandie. À cette occasion, un nouvel espace baptisé Le Salon a été inauguré, en vue de proposer à notre clientèle de nouveaux événements totalement uniques. Une nouvelle succursale a été ouverte à Tokyo Shibuya.





Dans les autres pays d'Asie, le chiffre d'affaires a également progressé de 5% à taux de change constants. Les ventes auprès des clientèles locales à Hong Kong, ainsi qu'à Taïwan et à Macao, sont en progression. À l'inverse, l'activité Ventes aux Voyageurs a connu une érosion de ses ventes, notamment dans les magasins *duty free* en Corée.

En novembre 2006, la Maison Hermès de Dosan Park a été inaugurée à Séoul, en Corée : cette Maison, à l'architecture novatrice, tout en lumière, est la quatrième après celles de Paris, New York et Tokyo.

En Chine, les ventes ont été portées par le dynamisme des magasins existants et par l'ouverture d'un magasin à Hangzhou en juin 2006.

En Thaïlande, un second magasin a vu le jour à Bangkok, au Siam Paragon. ■

Une nouvelle Maison pour Hermès

Espace d'échanges culturels autant que magasin, chaque Maison Hermès est un véritable lieu de vie. Après celles de Paris, New York et Tokyo, une quatrième Maison a ouvert ses portes à Séoul en 2006. Située à Dosan Park, elle a été



conçue par Rena Dumas comme «un cube sculpté avec des pleins et des vides : un patio central, des terrasses et des jardins qui transposent de façon contemporaine la maison traditionnelle coréenne». L'édifice recouvert d'une double «peau» de verre vibrante à la lumière abrite un Café de lecture, un musée imaginé par Hilton McConnico, forêt d'arbres-vitrines en cuir vibrato, et l'Atelier-Hermès, espace de création plastique inauguré par Daniel Buren et ses *Filtres Colorés*.

Amérique du Nord

Canada: 4

3 magasins (succursales): Montréal • Toronto • Vancouver
1 magasin (cessionnaire)

Caraïbe: 2

1 magasin (succursale): Saint-Barthélemy
1 magasin (cessionnaire)

États-Unis: 64

17 magasins (succursales): Atlanta • Bal Harbour • Beverly Hills • Boston • Charlotte • Chicago • Dallas • Honolulu (3) • Houston • Las Vegas • New York • Palm Beach • San Francisco • South Coast Plaza • Washington

10 magasins (cessionnaires)

37 autres points de vente

Mexique: 2

2 magasins (succursales): Mexico Mazaryk • Mexico Perisur

Amérique du Sud

Argentine: 1

1 magasin (succursale): Buenos Aires

Chili: 1

1 magasin (succursale): Santiago

Asie

Chine: 8

6 magasins (succursales): Canton • Dalian • Hangzhou Eurostreet • Pékin China World • Pékin Palace Hotel • Shanghai
2 magasins (cessionnaires)

Hong Kong: 7

7 magasins (succursales): Aéroport Intl de Hong-Kong • Galleria • Lee Gardens • Pacific Place • Peninsula Hotel • Sogo • Sun Plaza

Macao: 1

1 magasin (succursale)

Corée du Sud: 14

6 magasins (succursales): Dosan Park • Pusan Paradise • Séoul Galleria • Séoul Hyundai • Séoul Hyundai Coex • Séoul Shilla
8 magasins (cessionnaires)

Indonésie: 2

2 magasins (cessionnaires)

Japon: 48

20 magasins (succursales): Kobe Sogo • Kyoto Takashimaya • Osaka Hilton Plaza • Osaka Pisa Royal • Osaka Sogo Shinsaibashi • Osaka Takashimaya • Sendai Fujisaki • Tachikawa Isetan • Tokyo Ginza • Tokyo Ikebukuro Seibu • Tokyo Marunouchi • Tokyo Nihombashi Mitsukoshi • Tokyo Nihombashi Takashimaya • Tokyo Shibuya Seibu • Tokyo Shinjuku Isetan • Tokyo Shinjuku Takashimaya • Tokyo Shibuya Tokyu • Tokyo Tamagawa Takashimaya • Yokohama Sogo • Yokohama Takashimaya
28 magasins (cessionnaires)

Malaisie: 2

1 magasin (succursale): Kuala Lumpur

1 magasin (cessionnaire)

Singapour: 4

3 magasins (succursales): Liat Towers • Scottswalk • Takashimaya
1 magasin (cessionnaire)

Taïwan: 6

5 magasins (succursales): Kaohsiung Hanshin • Taichung Sogo • Tainan Mitsukoshi • Taipei Asiworlworld • Taipei Regent

1 magasin (cessionnaire)

Thaïlande: 2

2 magasins (succursales): Bangkok • Siam Paragon

Océanie

Australie: 4

4 magasins (succursales): Gold Coast Marina Mirage • Gold Coast Surfers Paradise • Melbourne • Sydney Skygarden

Guam: 2

1 magasin (succursale)

1 magasin (cessionnaire)

Nouvelle-Calédonie: 1

1 magasin (cessionnaire)

Saipan: 1

1 magasin (succursale)

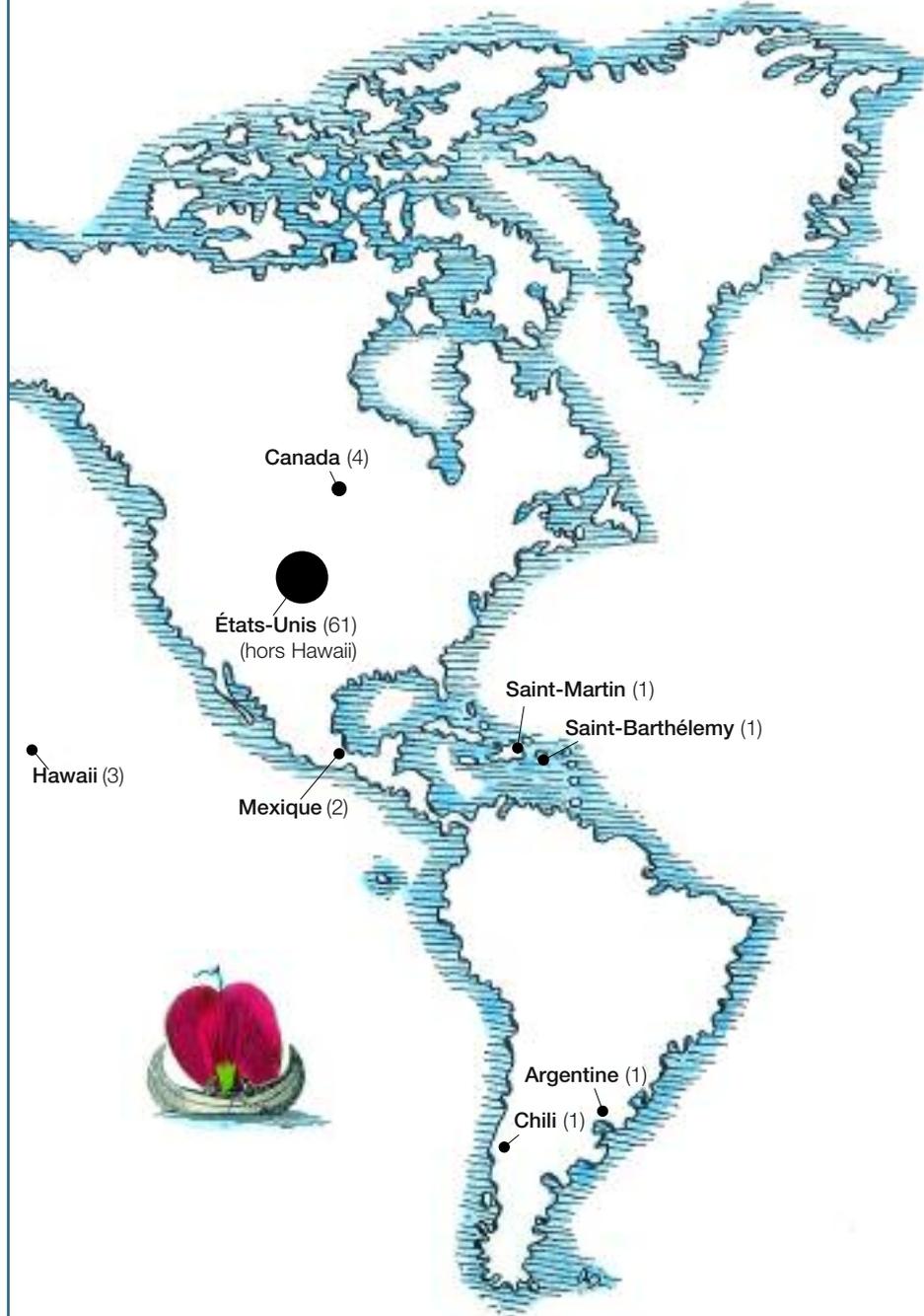
Proche et Moyen-Orient

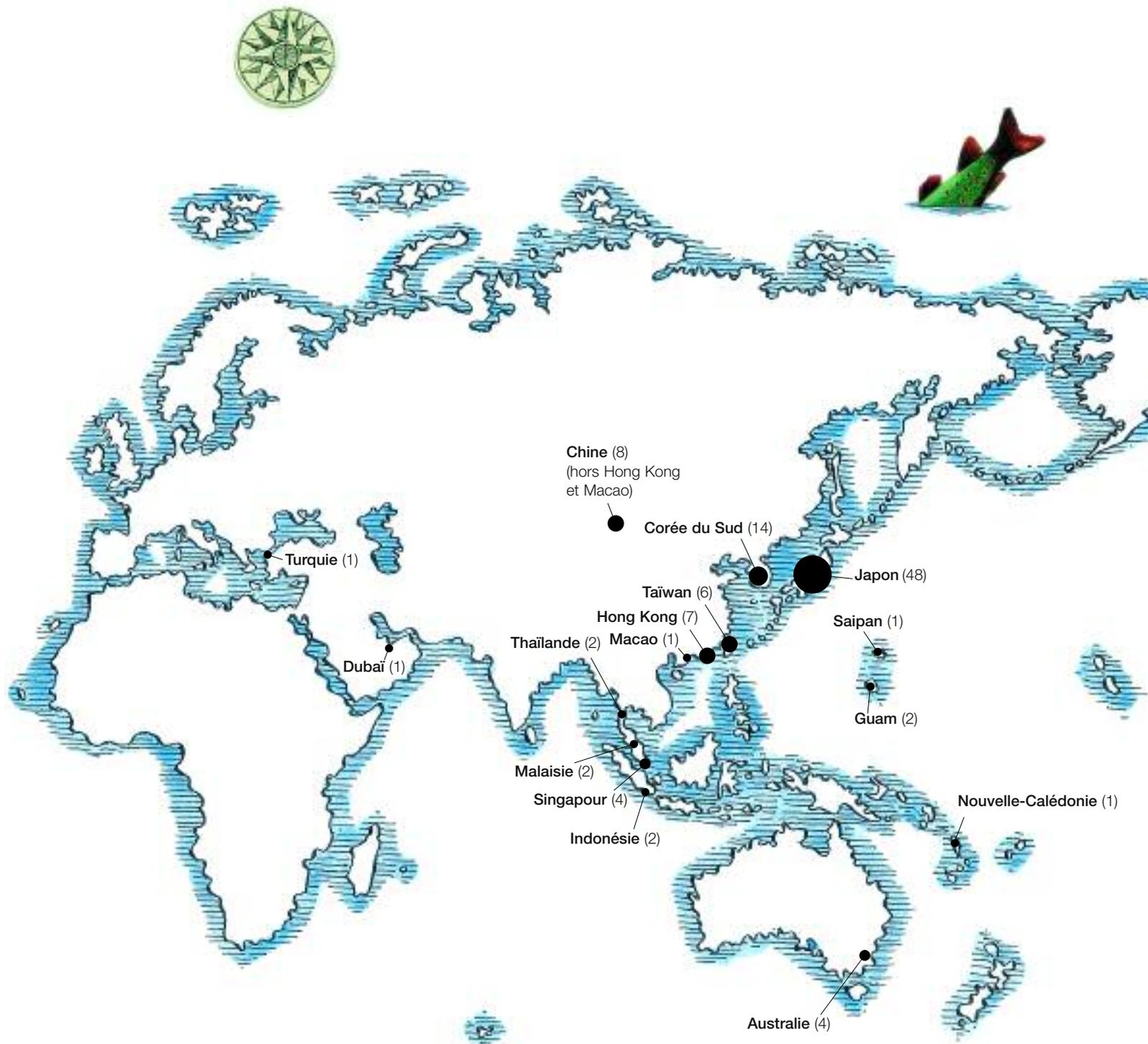
Dubai: 1

1 magasin (cessionnaire)

Turquie: 1

1 magasin (cessionnaire)

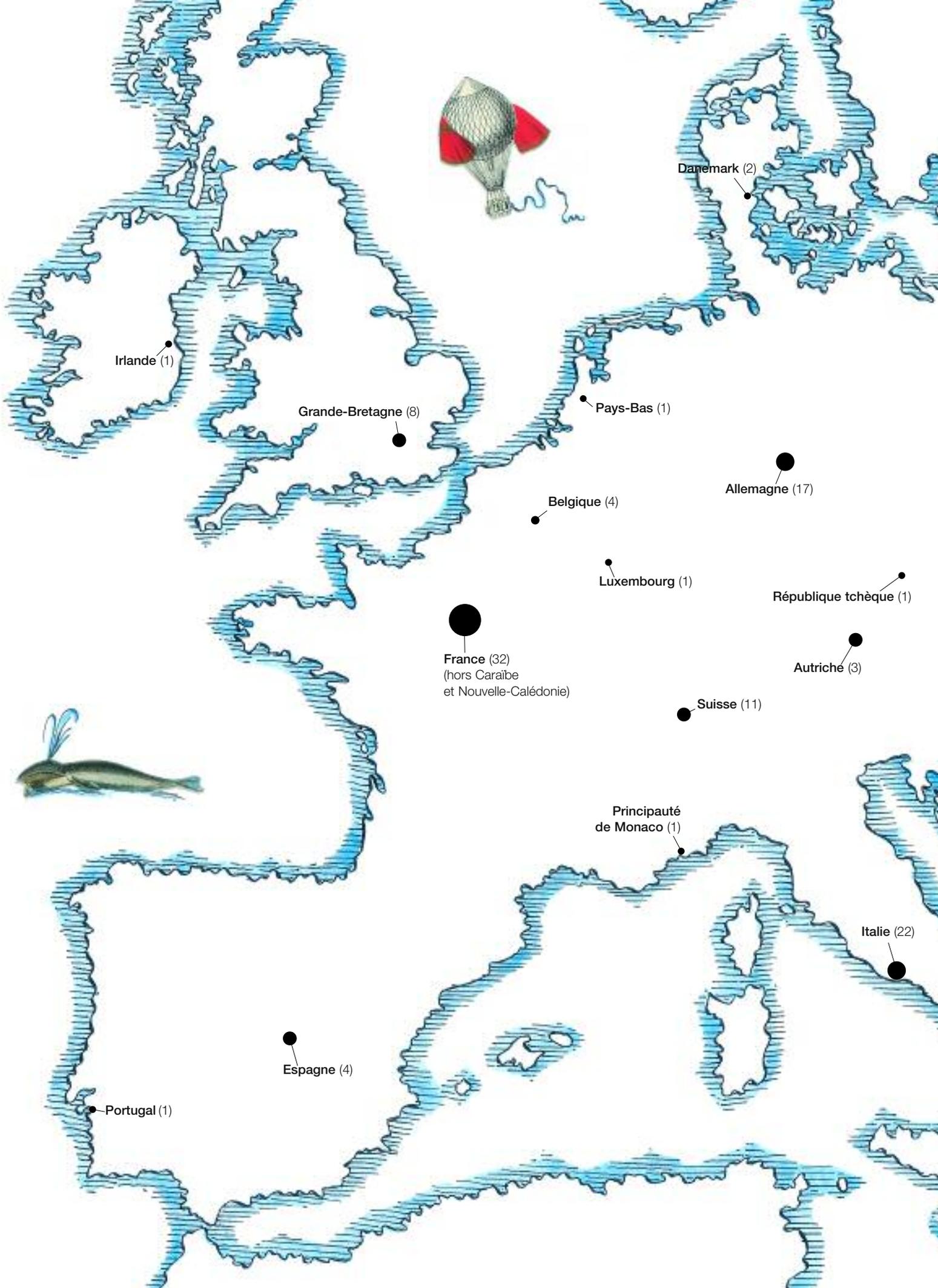


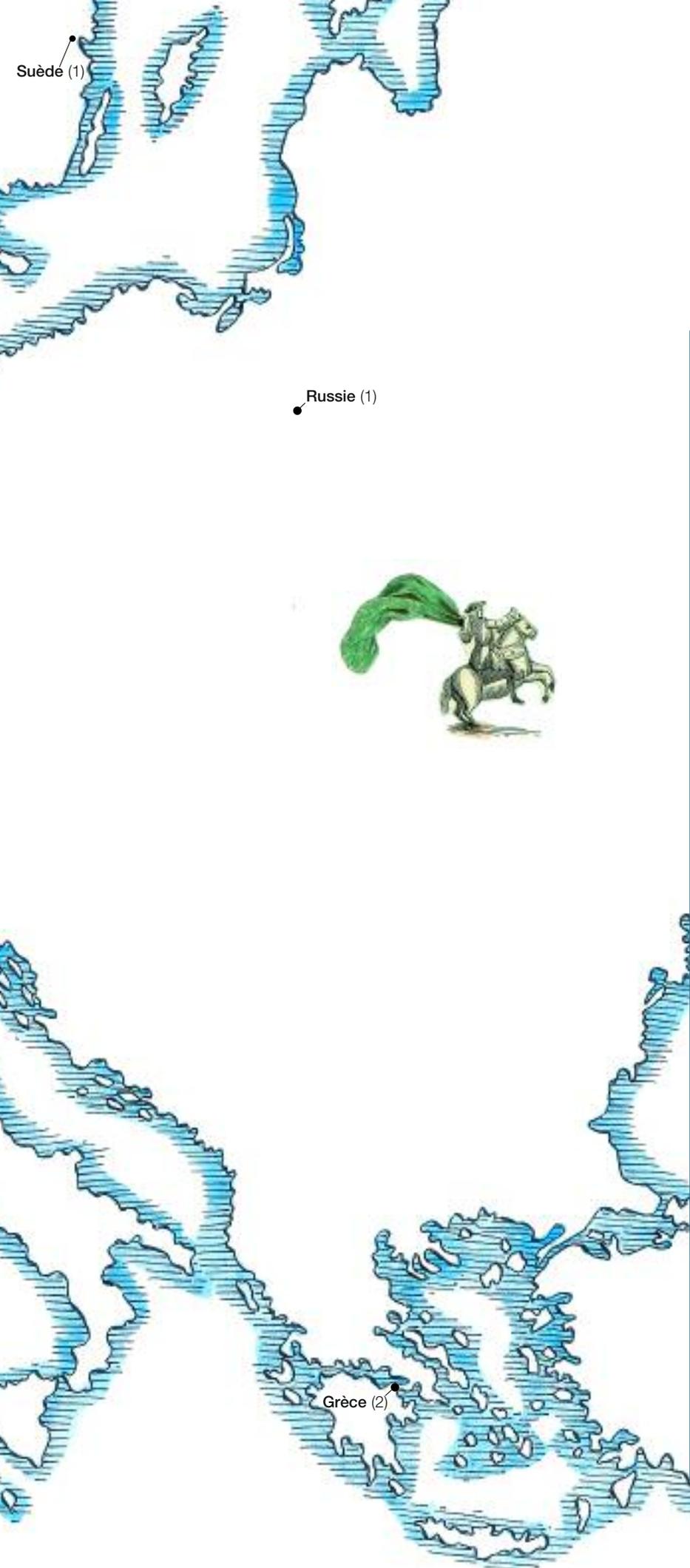


291 points de vente

Les produits signés Hermès sont distribués dans le monde à travers 252 magasins exclusifs et 39 autres points de vente.

La marque est également présente avec ses montres, ses parfums, son art de la table dans des réseaux de magasins spécialisés, dans les boutiques d'aéroports et à bord des compagnies aériennes.





Europe

Allemagne: 17

10 magasins (succursales): Baden-Baden • Berlin (2) • Cologne • Düsseldorf • Francfort • Hambourg • Hanovre • Munich • Nuremberg
5 magasins (cessionnaires)
2 autres points de vente

Autriche: 3

3 magasins (cessionnaires)

Belgique: 4

3 magasins (succursales): Anvers • Bruxelles • Knokke-le-Zoute
1 magasin (cessionnaire)

Danemark: 2

2 magasins (cessionnaires)

Espagne: 4

4 magasins (succursales): Barcelone Pau Casals • Madrid
• Marbella • Valence

France: 32

16 magasins (succursales): Aix-en-Provence • Biarritz • Bordeaux • Cannes • Deauville • Lille • Lyon • Marseille • Mulhouse • Paris faubourg Saint-Honoré • Paris George-V • Paris Hilton • Rennes • Rouen • Saint-Tropez • Strasbourg
16 magasins (cessionnaires)

Grande-Bretagne: 8

6 magasins (succursales): Glasgow Frasers • Londres New Bond Street • Londres Royal Exchange • Londres Sloane Street
• Londres Harrods • Manchester
2 magasins (cessionnaires)

Grèce: 2

1 magasin (succursale): Athènes
1 magasin (cessionnaire)

Irlande: 1

1 magasin (succursale)
Dublin

Italie: 22

10 magasins (succursales): Bologne • Capri • Florence
• Milan • Naples • Padoue • Palerme • Rome • Turin • Venise
12 magasins (cessionnaires)

Luxembourg: 1

1 magasin (cessionnaire)

Pays-Bas: 1

1 magasin (succursale): Amsterdam

Portugal: 1

1 magasin (succursale): Lisbonne

Principauté de Monaco: 1

1 magasin (succursale): Monte-Carlo

République tchèque: 1

1 magasin (succursale): Prague

Russie: 1

1 magasin (cessionnaire)

Suède: 1

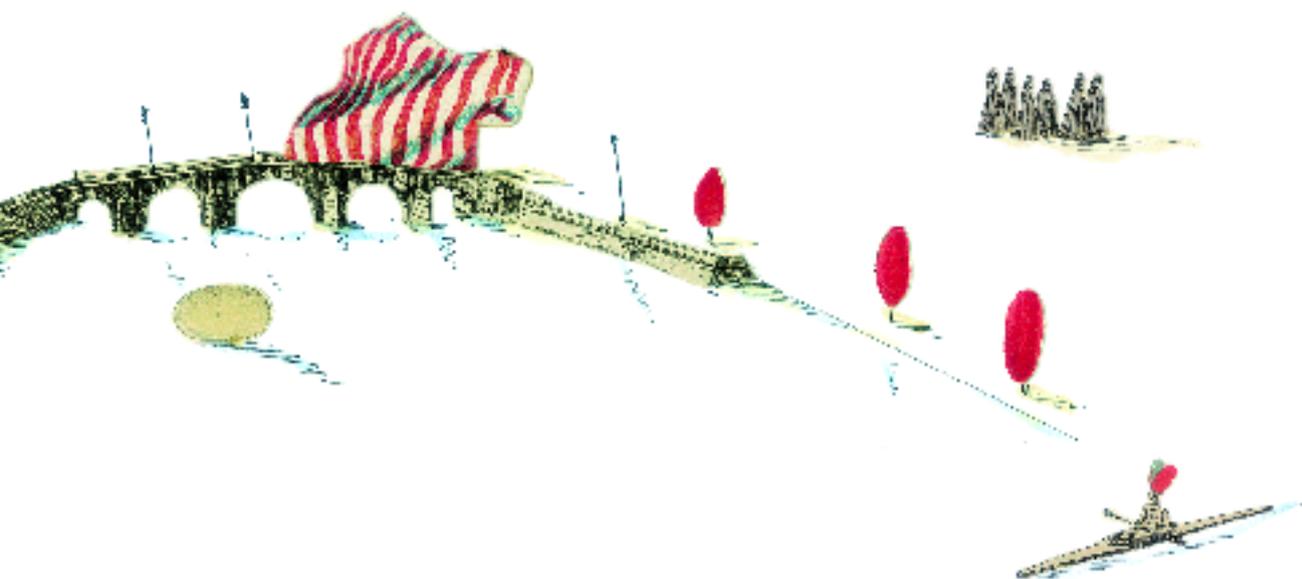
1 magasin (cessionnaire)

Suisse: 11

8 magasins (succursales): Bâle • Berne • Genève • Gstaad • Lausanne • Lugano • Saint-Moritz • Zurich
3 magasins (cessionnaires)



Porte-clés **Carmen** à bords francs en agneau.



Depuis son origine, Hermès cultive la tradition artisanale de ses métiers. Tirant la majorité de ses matières premières de la nature, la maison veille à respecter l'environnement et à s'y intégrer au mieux.

Hermès et l'environnement

Au début de l'année 2003, un programme environnemental a été mis en place. Ses objectifs n'ont pas varié :

- se conformer aux obligations réglementaires et anticiper, chaque fois que possible, leurs évolutions ;
- améliorer nos processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les produits les plus respectueux de l'environnement ;
- respecter les ressources naturelles, et maîtriser les ressources énergétiques ;
- contrôler les déchets, en réduisant au maximum leur production, et en les valorisant chaque fois que possible ;
- équiper les sites de fabrication de manière à les intégrer aux paysages, à prévenir les pollutions accidentelles et à limiter le bruit et les nuisances.

Les résultats de ce programme sont mesurés par des indicateurs qui figurent dans le tome 2 de ce rapport annuel.

Des objectifs bien définis

Début 2003, une organisation a été mise en place, qui s'appuie sur dix animateurs, responsables Environnement Métier.

La liste des sites rattachés à chacun d'entre eux figure dans le tome 2 de ce rapport annuel.

Leur mission consiste à :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en place de la politique environnementale de la société, en collaboration avec son responsable hiérarchique ;
- informer, sensibiliser et former le personnel à l'environnement ;
- coordonner la maîtrise des coûts environnementaux et énergétiques ;
- étudier, en relation avec les différents services concernés, des procédés d'exécution plus écologiques, chaque fois que cela est possible ;





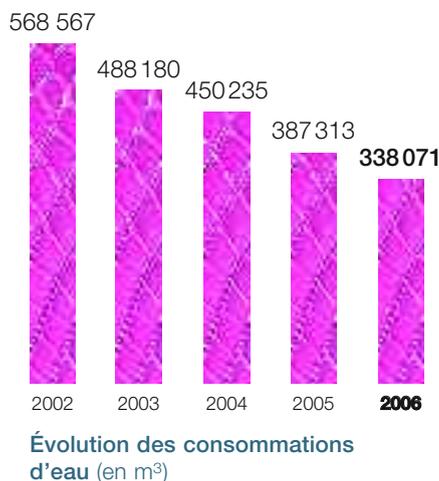
- participer à l'évaluation environnement, hygiène et sécurité de tous les produits chimiques entrant et sortant du site ;
- représenter l'entreprise dans le cadre de la politique environnementale en interne et en externe.

Les métiers du Cuir regroupent désormais douze sites, Néhel ayant rejoint Avril-Morio et Patte au faubourg Saint-Antoine, et la Manufacture de Haute Maroquinerie, située à Aix-les-Bains, ayant rejoint la maison. Un responsable Environnement Cuir dédié anime et coordonne les projets d'amélioration de ce métier.

Le périmètre des autres responsables Environnement Métier n'évolue pas en 2006 par rapport à l'année dernière. Le réseau Environnement accueille désormais des responsables des services généraux de la maison, permettant de prolonger son action.

Le rôle de la direction industrielle est de former, d'animer et de coordonner ce réseau afin d'atteindre les objectifs de la maison.

Au cours de l'année 2006, le réseau Environnement s'est réuni chaque trimestre pour une journée, ce qui a permis d'échanger résultats et bonnes pratiques, et d'assurer une veille technique. Les participants ont également reçu une formation à l'audit environnemental. En complément, un consultant extérieur a pratiqué onze audits complets de site, sur un périmètre hygiène, sécurité des conditions de travail, environnement. Sur cette base, des plans d'actions et d'amélioration ont été élaborés et sont régulièrement suivis par la direction industrielle, en coordination avec la direction des ressources humaines.



Des acteurs industriels actifs

Les efforts industriels pour maîtriser et réduire les consommations d'eau sont par nature des efforts sur la durée. C'est pourquoi le programme lancé en 2004 a été poursuivi en 2006. Il porte à la fois sur la consommation d'eau et sur la réduction des rejets d'eaux polluées.

Notre consommation 2006 a baissé de 13 % par rapport à 2005. Depuis 2002, la baisse totale de la consommation en eau est de 41 %.

La consommation d'eau. Aux Ateliers A.S., la consommation d'eau a baissé de 20 % entre 2004 et 2006, grâce à l'utilisation de nouvelles machines à laver les cadres et les racles, une maintenance plus poussée sur les anciens équipements, et une recherche systématique des fuites.

À la SIEGL, la consommation d'eau a baissé de 22 % entre 2005 et 2006, et de 71 % en 5 ans. En 2005, le remplacement de la pompe de forage par une pompe plus puissante et l'utilisation d'une bache de stockage d'eau de 150 m³ ont permis d'arrêter le pompage d'eau de la rivière et d'éviter des arrêts de production en cas de panne, grâce à une maintenance plus rapide. Le forage est sécurisé (rétention, niveaux d'alerte, mesure mensuelle de la profondeur de la nappe) et le pompage en rivière n'est plus utilisé qu'en secours.

À la tannerie de Gordon-Choisy, la réduction de 18 % de la consommation totale en eau entre 2004 et 2006 (réduction intervenue malgré une augmentation de l'activité de 13 % sur la même période), est liée à la mise en service d'une station d'épuration mi-2003 et de trois foulons de tannage nouvelle génération, en 2005 et 2006, permettant une économie d'eau dans les bains de tannage.

Sur le site de fabrication des parfums, la consommation d'eau est la plus basse depuis 2002. Cette baisse a été rendue possible par le remplacement, fin 2005, des pompes à vide en eaux perdues par des pompes à vide individuelles électriques, installées sur chaque machine. Depuis 2004, la baisse de la consommation d'eau est de 9 %, alors que l'activité a progressé de 60 % sur la même période.

Les rejets d'eau. Nos efforts pour améliorer la qualité des eaux rejetées ont été poursuivis en 2006.

Dans notre filière textile, une réduction de 33 % de la DCO (Demande chimique en oxygène) des eaux usées a été enregistrée





au cours de l'année 2006 à la SIEGL. La récupération systématique des produits de décapage et des bains d'apprêts et la mise en place d'un nouvel aérateur immergé dans l'installation de traitement des eaux ont permis cette réduction. Les rejets d'eaux usées sont suivis précisément par le système d'auto-surveillance de la lagune. Cette action vient compléter l'acquisition, en 2005, d'« aspirateurs à couleur » nouvelle génération. Utilisés avant le lavage des cadres d'impression, ils ont valu à SIEGL en janvier 2006 le premier prix du Trophée des Entreprises Innovantes en matière d'environnement décerné par la Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère.

Enfin, la mise en place en 2005 aux Ateliers A.S. d'une cuve d'homogénéisation a permis d'abaisser la température des rejets et de neutraliser le pH. Cette cuve permet également de maintenir la DCO en dessous du seuil réglementaire, grâce à deux hydro-éjecteurs. Ces résultats ont été confirmés en 2006.

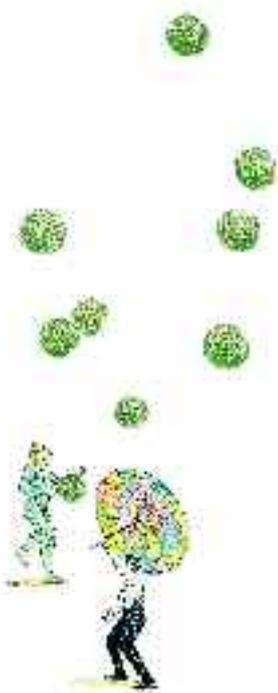
Les Cristalleries de Saint-Louis poursuivent les actions liées à la qualité des rejets d'eau. Concrétisant l'essai mené en 2005, un bassin de décantation de 80 m² a été mis en œuvre à l'été 2006. Il permet de diminuer les MES (Matières en suspension) des eaux rejetées de 72% et de nous placer bien en deçà de la norme en vigueur.

Conclusion. Les résultats de 2006 s'inscrivent dans la continuité du programme décidé dès 2002. Ils ont été atteints grâce à l'implication et à la mobilisation de tous les acteurs industriels d'Hermès sur les questions d'environnement.

Aucune provision n'a été constituée pour risque en matière d'environnement dans les comptes au titre de 2006. Aucune société du groupe n'a eu à verser, au titre de l'exercice 2006, d'indemnité en exécution d'une décision de justice en matière d'environnement. ■



Cristalleries de Saint-Louis : lustre Flamboyance seize lumières.



Avec la complicité de Franck Scurti et de Daniel Buren, Hermès fait souffler l'air



de Paris, de Tokyo à Séoul.





Bracelets en émail blanc plaqué or motifs **Ponts de Paris**.



L'année 2006 a été marquée par un foisonnement de projets de développement en ressources humaines, en particulier dans les domaines de la communication interne et de la formation.

Communication interne

Toile H... une nouvelle voie de communication. En 2006, un nouveau site Intranet a été mis en place pour mieux répondre au besoin d'information régulière des collaborateurs sur la vie du groupe Hermès. L'ensemble formé par les 6 825 collaborateurs engagés et unis par le projet Hermès est dispersé géographiquement en raison des nombreux lieux qu'Hermès a créés, qu'il s'agisse des manufactures, des magasins ou des bureaux. Cette réalité renforce la nécessité de partager largement l'information du groupe.

Toile H est un site d'information interne généraliste, alimenté d'informations provenant de l'ensemble des filiales qui ont nommé un correspondant local chargé de recueillir les nouvelles et de les mettre en ligne.

L'information communiquée par Toile H est créée et mise en ligne au rythme de l'actualité d'Hermès. Ce site est aussi un moyen d'expression autour de sujets de fond relatifs à la vie et au développement d'Hermès et au monde extérieur.

Il est désormais le site de tous parce qu'il reflète la diversité, la vitalité joyeuse et la richesse humaine générées par toutes les filiales d'Hermès. Il valorise les personnalités et illustre les projets autant individuels que d'équipes.

Les Ateliers de l'imaginaire, une invitation au rêve. Hermès a depuis toujours la conviction que son intelligence d'entreprise passe aussi par sa capacité à mobiliser les échanges et le dialogue entre les hommes. La diversité et le brassage sont sources de richesse à condition de savoir tricoter les fils de chaîne et de trame que constitue le tissu d'Hermès, dans la verticalité des filiales et dans l'horizontalité des métiers.

C'est dans cet esprit et dans la continuité d'opérations de maillage interne conduites dans le passé, qu'en 2006 le projet Les Ateliers de l'imaginaire a été lancé. Autour d'un thème cher à Hermès,





le rêve, tous les collaborateurs ont été invités à exprimer un rêve et à le partager sur Toile H. Un jury a ensuite sélectionné les rêves les plus insolites, originaux, généreux et audacieux pour les porter au suffrage de tous. Un tirage au sort a déterminé les collaborateurs appelés à participer à l'un des Ateliers de l'imaginaire.

Ainsi en 2006, trois rêves sont devenus réalité pour une dizaine d'heureux élus à chaque fois. Une semaine à bicyclette dans les châteaux cathares, une semaine à l'école de cuisine d'un grand chef et une semaine au rythme des élèves d'une école de danse ont été vécues par les « Explorateurs de l'imaginaire ».

Permettre au plus grand nombre de faire émerger un rêve blotti dans son cœur et de vivre ensuite, au hasard de la chance, une expérience sensible source de liens nouveaux et d'émerveillement, tel est le dessein de ce projet qui se poursuivra en 2007 et en 2008.

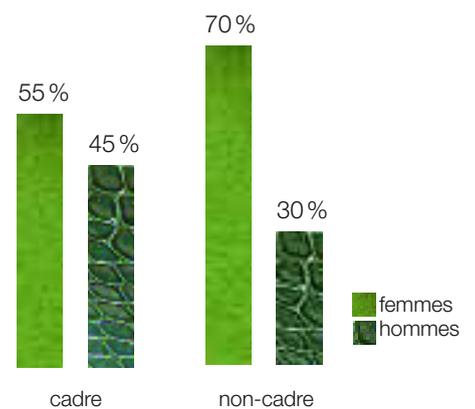
Les autres actions de maillage interne. En septembre 2006, la direction générale du groupe a rassemblé durant trois jours au bord du lac de Côme 250 collaborateurs d'Hermès, directeurs généraux de filiales et membres de comités de direction pour réfléchir au



futur d’Hermès dans dix ans et pour partager largement la vision et les enjeux de développement du groupe, sur un mode à la fois convivial et participatif. Une occasion de réaffirmer l’appartenance à une maison familiale et de donner un nouvel élan aux équipes.

Intégration. Les sessions « Premiers pas » se sont renforcées au sein d’Hermès Sellier pour trois populations distinctes : les nouveaux embauchés du réseau de distribution France, ceux de la direction logistique et ceux du département Cuir.

Par ailleurs, les parcours d’intégration sont soigneusement organisés pour chaque nouveau cadre à qui nous laissons le temps de prendre ses marques et d’intégrer les rouages de la maison.



Répartition femmes - hommes



Formation

Art de la vente. En 2006, le programme de l'École des marchands Hermès (EMH), déployé depuis 2003 dans l'ensemble des filiales de distribution du groupe, a été mis en place en Argentine, au Chili, en Corée et en Thaïlande.

Il a aussi été proposé aux équipes européennes et asiatiques de l'activité Ventes aux Voyageurs d'Asie. Il a été par ailleurs poursuivi dans quelques pays européens tels que la France et la Belgique.

Un programme sur mesure inspiré de l'EMH a aussi été conçu pour les équipes de caissiers du magasin du faubourg Saint-Honoré et pour l'équipe du service après-vente.

Animation des équipes. L'exigence de qualité doit aussi se retrouver dans l'exemplarité de ceux qui ont à animer une équipe pour que chacun se sente pris en considération et éprouve du plaisir et trouve du sens dans sa mission.

En 2006, les programmes « Animateur Hermès » et « Ateliers de l'Animateur Hermès » destinés à acquérir des modes de management communs et partagés à la lumière des valeurs d'Hermès ont bénéficié à 5 groupes, soit près de 60 collaborateurs.

Le programme « Animateur Hermès 2 », introduit en 2005, qui permet d'aborder la dimension collective de l'animation d'une équipe, s'est poursuivi.

La démarche d'évaluation annuelle de la performance, matérialisée par la feuille de route, s'est enrichie et des efforts d'information et de formation ont été faits pour qu'elle se généralise progressivement à l'ensemble des collaborateurs. Reconnaître la contribution et stimuler le progrès individuel sont les attentes à l'égard des patrons d'équipe.

Connaissance générale d'Hermès et diffusion de la culture.

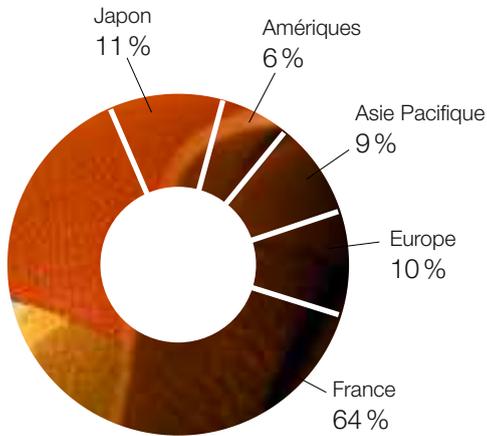
Au cours du premier semestre 2006, les ateliers de La Montre Hermès à Bienne en Suisse ont bénéficié d'un programme appelé Connaissance générale de l'entreprise. L'originalité apportée à la version la plus communément mise en place a amené les directeurs de la filiale à présenter leur activité en binôme avec un responsable du siège parisien.

À travers deux sessions d'une semaine, les 90 collaborateurs de La Montre Hermès ont pu s'ouvrir très largement à la culture et s'immerger dans l'univers d'Hermès.

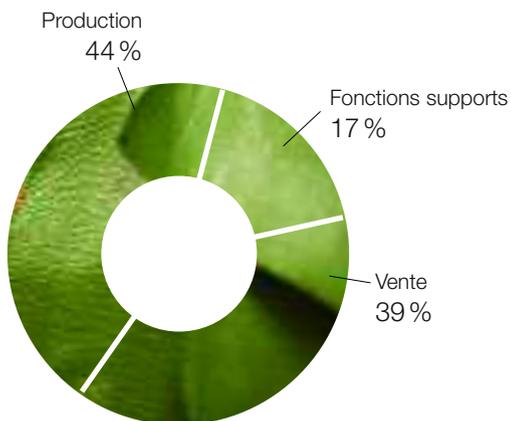
À Paris, ce programme qui prend différentes formes a bénéficié à plus de 50 personnes, afin de répondre à un besoin fort de participer aux enjeux et projets de développement d'Hermès.

Durant près de deux semaines, les sessions de l'Institut de la formation Hermès (l'IFH), déployées deux fois dans l'année 2006 continuent à mettre en lumière la culture, la stratégie et les projets





Effectif par zone géographique



Effectif par filière

d'Hermès dans toutes ses dimensions, ce qui en fait un programme de référence depuis plus de dix ans. Environ 40 collaborateurs issus de nombreuses filiales françaises et étrangères acquièrent ainsi une compréhension fine et globale de la maison, afin d'en devenir des porte-parole éclairés. Nombreux reconnaissent que cette expérience a produit un déclic dans leur relation à Hermès et à leur fonction parce qu'elle donne accès à une vision très fine des structures et des moteurs de l'entreprise et qu'elle crée des liens professionnels solides.

Connaissance du produit. Pour expliquer et raconter l'objet Hermès dans son style, son mode de fabrication, sa place dans une collection, de nombreuses séances de connaissance du produit sont animées par les développeurs de chacun des métiers.

En 2006, près de 35 vendeurs européens ont bénéficié à travers les sessions Voyage en Hermès d'un panorama complet des métiers leur donnant les moyens de mettre en avant avec aisance les qualités intrinsèques des produits et les services associés.

Quelque 20 vendeurs des équipes américaines et du réseau Ventes aux Voyageurs d'Asie ont reçu le même apport à travers les programmes mini IFH et Discovery Trip.

Hermès Japon a inventé une forme nouvelle et différente pour transmettre la connaissance du produit. Des rencontres intitulées « Talk salon » ont été organisées pendant cinq jours à Tokyo puis à



Osaka. Quelques vendeurs « super spécialistes » du magasin du faubourg Saint-Honoré ont présenté leur parcours au sein d'Hermès, leur relation avec la ville de Paris, en lien avec le thème annuel « l'air de Paris » et ont partagé leurs expériences de vente tout en échangeant avec leurs collègues japonais les bonnes pratiques de vente.

Régime de retraite en France. Depuis toujours, par sa culture familiale, Hermès accorde une attention particulière à ses collaborateurs.

Cette attention revêt plusieurs formes parmi lesquelles la qualité de la vie et de la relation dans le travail ainsi que tous les aspects liés à la rémunération et aux régimes sociaux (retraite, mutuelle, prévoyance...).

Sous les effets de la démographie, les régimes de retraite obligatoires en France ont tendance à se dégrader. Aussi, dans ce contexte, Hermès a décidé d'investir à partir de 2006 dans la constitution d'un régime supplémentaire au profit de tous les collaborateurs des sociétés françaises du groupe.

C'est une manière d'agir en tant qu'employeur responsable. ■

Peaux de cuir ou de verre, ateliers de Paris et Maison de Ginza : Hermès au cœur



de la matière.





Sac de golf en toile chevron et buffle Skipper.



Résultats financiers consolidés

En 2006, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Hermès s'est élevé à 1 514,9 millions d'euros, en croissance de 7,8%, à taux de change constants (+6,1% à taux de change courants).

Le taux de marge brute ressort à 65,4%, en hausse de 0,3 point par rapport à 2005.

Les frais administratifs et commerciaux représentent 537,3 millions d'euros contre 488,1 millions d'euros en 2005. Ils incluent notamment un accroissement significatif de l'effort de communication de près de 20%.

Les autres produits et charges s'élèvent à 51,6 millions d'euros et incluent, entre autres, 48,0 millions d'euros de dotations aux amortissements.

Le résultat opérationnel courant atteint 401,1 millions d'euros contre 383,5 millions d'euros en 2005, en progression de 4,6% (+7,6% à taux de change constants).

Le résultat opérationnel, après prise en compte d'une plus-value nette de 14,1 millions d'euros consécutive à la cession par Hermès de la participation détenue dans le groupe Leica Camera, est porté à 415,2 millions d'euros (27,4% des ventes) et progresse de 8,3% (+11,3% à taux de change constants).

Le résultat financier est de -0,3 million d'euros contre 3,9 millions d'euros en 2005. La variation résulte principalement de la revalorisation des instruments de couverture.

La charge d'impôt est de 136,2 millions d'euros contre 135,8 millions d'euros en 2005. La part revenant aux intérêts minoritaires représente 4,4 millions d'euros, contre 4,8 millions d'euros en 2005.

Le résultat net consolidé du groupe progresse de 8,7% (+11,8% à taux de change constants) pour atteindre 268,4 millions d'euros contre 247,0 millions d'euros en 2005.

Le résultat net par action progresse de 10,7% entre 2005 et 2006. La capacité d'autofinancement atteint 321,7 millions d'euros en 2006 contre 305,9 millions d'euros en 2005, soit une progression de 5,2%.

Investissements

Hermès a maintenu en 2006 une politique d'investissements active avec 134,3 millions d'euros investis et autofinancés.

Le réseau de distribution a poursuivi son développement avec l'ouverture, ou la rénovation, de vingt-six succursales, parmi lesquelles une nouvelle Maison Hermès à Séoul, l'extension de celle de Tokyo et la réouverture du magasin de l'avenue George-V à Paris.

Au cours de l'année 2006, le groupe Hermès a par ailleurs :

- pris une participation minoritaire dans la manufacture horlogère Vaucher Manufacture Fleurier (VMF), spécialisée dans la conception, la production et l'assemblage de mouvements mécaniques de haute horlogerie. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'Hermès de développer le métier de la haute horlogerie. À terme, Hermès détiendra 25 % du capital de VMF, par le biais d'augmentations de capital successives ;
- cédé au groupe autrichien ACM Projektentwicklung, déjà actionnaire à hauteur de 51,8 % de Leica Camera AG, sa participation de 36,2 % qu'il détenait dans la société, ainsi que 50 % de ses obligations convertibles.

Situation financière

La capacité d'autofinancement (321,7 millions d'euros) a permis de financer l'ensemble des investissements et des dividendes.

Détail des investissements

(en millions d'euros)	2004	2005	2006
Distribution	51,8	47,6	90,1
Production	33,0	16,0	12,4
Investissements financiers	17,1	19,0	11,1
Immobilier	0,4	15,9	–
Divers	16,5	20,0	20,7
Total investissements	118,8	118,5	134,3

Toutefois, compte tenu d'un volume de rachat de titres de 136 millions d'euros, qui ont été ensuite annulés, la trésorerie a été réduite de 46,5 millions d'euros et s'élève à 538,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 584,7 millions d'euros au 31 décembre 2005.

La trésorerie nette retraitée (après prise en compte des placements financiers non liquides et des emprunts financiers) s'élève à 536,3 millions d'euros au 31 décembre 2006, contre 584,5 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Parallèlement, le renforcement des fonds propres s'est poursuivi grâce aux résultats dégagés, passant de 1 380,2¹ millions d'euros (part du groupe) au 31 décembre 2005 à 1 409,0 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Création de valeur

La valeur économique créée et le rendement des capitaux employés sont utilisés depuis plusieurs années dans le groupe Hermès comme indicateurs de performance des investissements.

L'amélioration des résultats s'est traduite par une croissance de la valeur économique créée, qui est passée de 188,0 millions d'euros en 2005 à 197,7 millions d'euros en 2006, tandis que le rendement des capitaux est passé de 26,8% à 26,1% du fait d'un programme d'investissements particulièrement soutenu au cours du deuxième semestre 2006.

Événements exceptionnels

Aucun événement de cette nature n'est intervenu en 2006, à l'exception des éléments évoqués dans le paragraphe « Investissements » ci-contre. ■



1. Après l'application, depuis le 1^{er} janvier 2006, de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et pertes actuariels sur les engagements du personnel.

Risques liés à la propriété intellectuelle

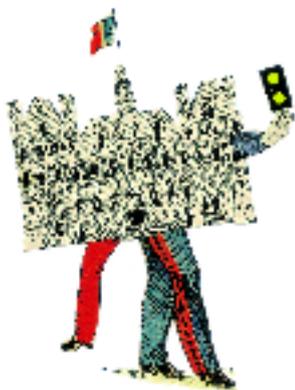
Les marques dénominatives, tridimensionnelles, figuratives, les modèles et les brevets attachés à certaines inventions font l'objet d'une protection juridique très étendue et mondiale.

Considérant les formes de ses produits comme aussi importantes, en tant que signature de leur origine, que la marque dénomminative elle-même, le groupe a renforcé leur protection.

Du fait de la notoriété des marques Hermès, Puiforcat, Saint-Louis et John Lobb, les contrefaçons des produits du groupe se poursuivent, le secteur des produits de maroquinerie et de la soie continuant d'être particulièrement touché. Face à cette contrefaçon, la politique très active de prévention et de défense des droits du groupe Hermès dans le monde entier se poursuit.

Par ailleurs, le nouvel espace de diffusion de contrefaçons que constitue Internet s'élargit, obligeant le groupe à développer une stratégie nouvelle, adaptée à ce vecteur de distribution, et à son extrême volatilité.

Le groupe réagit ainsi systématiquement à toute violation de ses droits et consacre tous les ans un budget important, tant à la protection de ses droits qu'à la lutte anti-contrefaçon.



Risques liés à la distribution parallèle

En conformité avec la législation applicable dans chacun des pays concernés, la distribution des produits du groupe s'opère par le biais d'un réseau de distribution sélective, dont il convient d'assurer le respect.

Respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans tous les domaines

Différents moyens permettent au groupe d'assurer une veille juridique systématique dans tous les domaines du droit, afin de tenir compte des nombreuses évolutions législatives en France et à l'international.

Le groupe continue d'être confronté à des procédures judiciaires dans lesquelles il est la plupart du temps demandeur. Le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'activité.

La société n'a connaissance d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, existante ou latente, qui pourrait avoir, ou aurait eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité et/ou celles du groupe Hermès. ■



Poursuite du développement en 2007

Après une année 2006 qui a vu l'ouverture, ou la rénovation, de vingt-six succursales, parmi lesquelles une nouvelle Maison Hermès à Séoul, l'extension de celle de Tokyo, et la réouverture du magasin de l'avenue George-V à Paris, le réseau de distribution se développera en 2007 avec un programme soutenu de plus de vingt ouvertures et rénovations. Au nombre des nouvelles succursales, figurent les magasins de Wall Street aux États-Unis, Hangzhou et Chengdu en Chine, Osaka au Japon, Istanbul en Turquie et plusieurs autres projets en Asie, notamment en Malaisie, à Macao et en Corée. Par ailleurs, l'achèvement des travaux d'agrandissement du magasin du faubourg Saint-Honoré est prévu pour la fin de l'année.

Hermès poursuivra une politique d'investissements soutenue, destinée à financer le renforcement de son réseau de distribution et les projets d'accroissement des capacités de production des différents métiers du groupe ou de renforcement de ses savoir-faire. À ce titre, il est notamment prévu de procéder à la rénovation, ou à l'extension, de plusieurs sites spécialisés dans la maroquinerie.

Fort de ses succès, Hermès continuera à créer des produits d'exception, avec un choix multiple de matières, un raffinement des coloris, et le soin minutieux que la maison apporte aux détails et aux finitions. Unis par un même amour du métier, les hommes et les femmes d'Hermès partageront leur envie de surprendre et d'émerveiller une clientèle fidèle et exigeante.

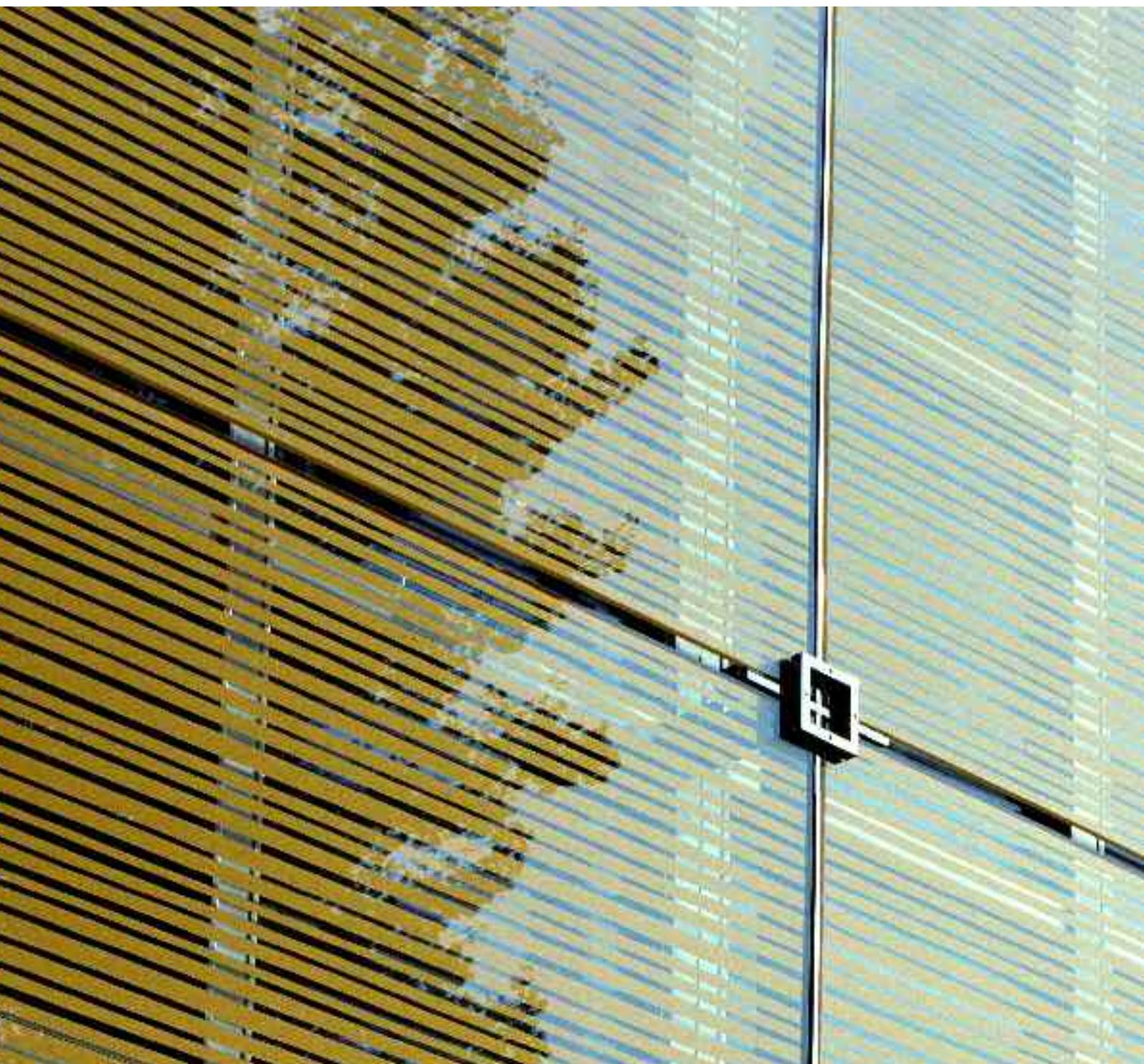


2007 marquera les 70 ans du carré Hermès. Pour célébrer cet anniversaire, de nombreux événements et opérations de communication sont prévus à travers le monde. Une exposition mettant en scène la magie de la soie verra le jour en Chine, pays découvreur de cette matière d'exception. 2007 verra aussi le lancement d'une nouvelle fragrance féminine créée par Jean-Claude Ellena, parfumeur de la maison. Le partenariat avec Vaucher Manufacture Fleurier confortera la présence d'Hermès dans l'horlogerie mécanique en favorisant le développement de mouvements exclusifs.

Le groupe Hermès, en cette année 2007 dédiée à la danse, entend poursuivre sa stratégie placée sous le signe de la créativité, de la qualité, du savoir-faire et de l'esprit artisanal. ■



La Maison Hermès de Dosan Park, écrin contemporain pour objets de toujours.





Compte de résultat consolidé 2006

(en millions d'euros)	2006	2005	2004*
Chiffre d'affaires (notes 3 et 4)	1 514,9	1 427,4	1 331,4
Coût des ventes	(524,9)	(498,6)	(463,4)
Marge brute (note 5)	990,0	928,8	868,0
Frais administratifs et commerciaux (note 6)	(537,3)	(488,1)	(462,9)
Autres produits et charges (note 8)	(51,6)	(57,2)	(48,0)
Résultat opérationnel courant	401,1	383,5	357,1
Autres produits et charges non courants (note 9)	14,1		
Résultat opérationnel	415,2	383,5	357,1
Résultat financier (note 10)	(0,3)	3,9	7,5
Résultat avant impôt	414,9	387,4	364,6
Impôt sur les résultats (note 11)	(136,2)	(135,8)	(125,2)
Part dans le résultat net des entreprises associées (note 12)	(5,9)	0,2	(21,0)
Résultat net de l'ensemble consolidé	272,8	251,8	218,4
Part revenant aux intérêts minoritaires (note 13)	(4,4)	(4,8)	(4,5)
Résultat net - Part du groupe	268,4	247,0	213,9
Résultat net par action** (en euros) (note 14)	2,51	2,27	1,94
Résultat net dilué par action** (en euros) (note 14)	2,51	2,26	1,94

* Hors impact de l'application des normes IAS 32-39 sur les résultats financiers.

** Après division du nominal de l'action par trois appliquée aux données comparatives.

Bilan consolidé au 31 décembre 2006

Actif

en millions d'euros	31/12/2006			31/12/2005	31/12/2004
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes*	Valeurs nettes**
Actifs non courants	1 280,5	476,5	804,0	780,8	660,9
Goodwill (note 15)	51,5	32,6	18,9	19,7	18,8
Immobilisations incorporelles (note 16)	90,1	53,6	36,5	29,8	24,1
Immobilisations corporelles (note 17)	915,5	377,7	537,8	499,5	450,7
Immeubles de placement (note 18)	12,7	1,0	11,7	12,2	4,1
Titres disponibles à la vente (note 20)	22,7	5,5	17,2	17,4	9,2
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 20)	29,6	5,9	23,7	47,4	23,2
Participation dans les entreprises associées (note 12)	33,9	–	33,9	37,7	28,4
Prêts et dépôts (note 21)	14,4	0,2	14,2	15,1	12,5
Actifs d'impôts différés (note 11)	110,1	–	110,1	102,0	89,9
Actifs courants	1 278,0	136,0	1 142,0	1 117,5	1 084,1
Stocks et en-cours (note 22)	480,0	130,3	349,7	322,2	290,2
Créances clients et comptes rattachés (note 23)	122,7	4,6	118,1	115,4	111,6
Créances d'impôts exigibles (notes 11-23)	0,9	–	0,9	1,0	6,8
Autres débiteurs (note 23)	56,1	1,1	55,0	38,4	37,5
Juste valeur des instruments financiers (note 24)	47,9	–	47,9	35,2	29,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie (notes 24-25)	570,4	–	570,4	605,3	608,7
Total actifs	2 558,5	612,5	1 946,0	1 898,3	1 745,0

* Bilan 2005 publié après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

** Bilan 2004 publié corrigé de l'application des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers et après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

Passif

Avant répartition

en millions d'euros	31/12/2006	31/12/2005*	31/12/2004**
Capitaux propres	1 424,2	1 401,7	1 289,4
Capital social	54,5	55,6	56,6
Primes	41,6	36,3	32,6
Actions d'autocontrôle	(6,6)	(20,0)	(45,2)
Réserves	1 049,9	1 044,7	1 008,9
Différence de conversion	(14,7)	16,3	(11,3)
Instruments dérivés - Part capitaux propres	15,9	0,3	16,7
Résultat de l'exercice	268,4	247,0	213,9
Intérêts minoritaires (note 13)	15,2	21,5	17,2
Passifs non courants	109,2	112,8	111,1
Emprunts et dettes financières (note 24)	24,0	33,1	39,8
Provisions (note 26)	-	0,7	3,2
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 27)	36,0	37,1	26,4
Passifs d'impôts différés (note 11)	21,2	10,8	16,5
Autres créditeurs non courants (note 28)	28,0	31,1	25,2
Passifs courants	412,6	383,8	344,5
Emprunts et dettes financières (note 24)	43,0	32,1	53,9
Provisions (note 26)	11,0	15,1	10,8
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 27)	4,7	4,0	2,5
Fournisseurs et comptes rattachés (note 28)	163,4	146,4	142,9
Juste valeur des instruments financiers (note 24)	28,0	35,3	-
Dettes d'impôts exigibles (notes 11-28)	33,2	43,2	23,8
Autres créditeurs courants (note 28)	129,3	107,7	110,6
Total passifs	1 946,0	1 898,3	1 745,0

* Bilan 2005 publié après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

** Bilan 2004 publié corrigé de l'application des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers et après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

Tableau des flux de trésorerie

Avant répartition

(en millions d'euros)	31/12/2006	31/12/2005 ¹	31/12/2004 ¹
Capacité d'autofinancement*	321,7	305,9	291,7
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt	469,7	438,4	406,8
Stocks et en-cours	(37,4)	(24,7)	(12,4)
Clients et comptes rattachés	(13,8)	3,6	(12,2)
Autres créances et divers (hors impôt courant)	(4,8)	(4,8)	(0,3)
Dettes fournisseurs	14,7	3,5	14,3
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	5,9	(4,7)	10,7
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	0,6	3,2	–
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(34,8)	(23,9)	0,1
Flux provenant des activités opérationnelles	434,9	414,5	406,9
Coût de l'endettement financier net	0,2	3,8	7,3
Impôt sur le résultat payé	(141,8)	(113,2)	(133,1)
Flux nets générés par l'activité	293,3	305,1	281,1
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(10,0)	(9,0)	(7,3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(113,2)	(90,6)	(95,4)
Acquisitions de titres de participation	(11,1)	(18,9)	(17,2)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	–	(24,3)	(12,0)
Dettes sur immobilisations	5,7	(1,9)	0,8
Cession d'immobilisations opérationnelles	1,5	1,9	0,6
Cession de titres consolidés	12,8	–	–
Cession d'autres immobilisations financières	15,6	–	–
Flux affectés à l'investissement	(98,7)	(142,8)	(130,5)
Distribution mise en paiement	(95,0)	(76,5)	(64,8)
Rachats d'actions propres	(136,2)	(73,5)	(18,3)
Souscriptions d'emprunts	6,9	6,5	13,2
Remboursements d'emprunts	(12,4)	(14,4)	(24,3)
Augmentations autres (Diminutions) des capitaux propres	5,7	3,6	1,8
Flux de financement	(231,0)	(154,3)	(92,4)
Variation de périmètre	(2,9)	11,0	(2,2)
Variation de change	(7,2)	0,4	(0,5)
Variation de la trésorerie nette	(46,5)	19,4	55,5
Trésorerie nette à l'ouverture**	584,7	565,3	509,8
Trésorerie nette à la clôture**	538,2	584,7	565,3
Variation de la trésorerie nette	(46,5)	19,4	55,5

* Détail de la capacité d'autofinancement

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005 ¹	31/12/2004
Résultat net - Part du groupe	268,4	247,0	213,9
Dotations aux amortissements	54,3	47,4	49,4
Écart d'acquisition négatif	(2,4)	-	-
Pertes de valeur	4,5	4,4	3,3
Mark-to-Market instruments dérivés	2,6	1,1	-
Gains/(pertes) de change sur variations de juste valeur	7,0	(4,1)	-
Mouvements des provisions	0,9	2,4	(1,6)
Part dans le résultat net des entreprises associées	5,9	(0,2)	21,0
Intérêts minoritaires	4,4	4,8	4,5
Plus ou moins-values de cessions	(19,7)	(0,7)	1,0
Charge d'impôts différés	(3,0)	3,7	0,1
Autres	(1,2)	0,1	0,1
Capacité d'autofinancement	321,7	305,9	291,7
Coût de l'endettement financier net	(0,2)	(3,8)	(7,3)
Charge d'impôt courante	148,2	136,3	122,4
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt courante	469,7	438,4	406,8

** Rapprochement de la trésorerie nette de clôture

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005 ¹	31/12/2004 ¹
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,4	605,3	608,7
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(32,2)	(20,6)	(43,4)
Trésorerie nette et équivalents nets de trésorerie	538,2	584,7	565,3

¹ La capacité d'autofinancement publiée en 2005 a été retraitée de l'impact de la revalorisation des dettes et créances libellées en devises étrangères. La trésorerie nette publiée en 2005 au titre des exercices 2005 et 2004 a été retraitée des emprunts.

Crédits photographiques

1^{er} de couverture : Camilla Akrans / Publicis EtNous.
2^e de couverture : la Tour Eiffel, Quentin Bertoux, « Paris »
Interprétation de Leïla Menchari, directrice de la décoration, pour le décor Hermès du Printemps 2006.
3^e de couverture : Vivian Ronay.
P. 9, 12, 13 : Quentin Bertoux.
P. 14 : Roberto Frankenberg.
P. 15 : D.R.
P. 16, 18, 19 : Studio des Fleurs.
P. 20 : Patrick Burban.
P. 21 : Philippe Lacombe.
P. 22 : Didier Massard.
P. 23 : Jacques Boulay.
P. 34 : Jérôme Galland.
P. 35 : Stéphanie Têtu / Rapho.
P. 38-39 : Quentin Bertoux, « Paris » Interprétation de Leïla Menchari, directrice de la décoration.
P. 40 : en haut Gregoire Alexandre, en bas Koto Bolofo.
P. 41 : en haut Nathaniel Goldberg, en bas David Slijper.
P. 42 : à gauche Vincent Gapaillard, à droite Sabine Pigalle.
P. 43 : Quentin Bertoux.
P. 44 : Studio des Fleurs.
P. 45 : en haut Vincent Gapaillard, en bas Quentin Bertoux.
P. 46 : en haut Quentin Bertoux, en bas Studio des Fleurs (carré Regard de Paris, dessiné par Bali Barret).
P. 47 : Studio des Fleurs (carré Les toits de Paris, dessiné par Dimitri Rybaltchenko).

P. 48 : Claude Joray.
P. 49 : Francois Goudier.
P. 50 : en haut Grégoire Gardette, en bas Werner.
P. 51 : Studio des Fleurs.
P. 52 : Jacques Boulay.
P. 53 : en haut Quentin Bertoux, en bas Vincent Gapaillard.
P. 54-55 : Jacques Boulay.
P. 56 : en haut à gauche Martyn Thompson, en haut à droite Jacques Boulay, en bas Patrick Burban.
P. 57 : en haut Stephen Hyde, au centre Éric Devert, en bas Francois Goudier.
P. 59 : en haut Denis Chapouillé, en bas Erwan Froton.
P. 60 : à gauche Zingong Studio, à droite Stéphanie Têtu.
P. 62 : Quentin Bertoux (carré Ex-libris en soie et zibeline).
P. 64 : en haut à gauche Dominique Cassan, en haut à droite Massao Nishikawa, en bas Bruno Clergue.
P. 65 : à gauche Yao Songxing, à droite Massao Nishikawa.
P. 70 : Quentin Bertoux.
P. 71 : Yves Duronsoy.
P. 72 : à gauche Yves Duronsoy, à droite Jérôme Galland.
P. 73 : Jean-Marc Blache.
P. 74 : en haut George Fessy, au centre Nicolas Bruant, en bas Johannes von Saurma.
P. 75 : Jacques Boulay.
P. 76 : Satoshi Asakawa.
P. 77 : Masao Nishikawa.
P. 78 : Studio des Fleurs .
P. 79 : en haut Alice Charbin, en bas Aurélie Veyre.

P. 80 : Jérôme Galland.
P. 81 : Quentin Bertoux.
P. 82 : Stéphanie Têtu.
P. 83 : en haut Jérôme Galland, en bas Erwan Froton.
P. 84 : Jérôme Galland.
P. 85 : à gauche Stéphanie Têtu, à droite Masao Nishikawa.
P. 86 : à gauche Jérôme Galland, à droite Michel Denancé.
P. 87 : Quentin Bertoux.
P. 93 : Jérôme Galland.
P. 96-97 : Masao Nishikawa.

Illustrations

PP. 4-5, 6, 10-11, 29-31, 36, 39, 43-44, 46-48, 51-52, 54, 58, 62, 66-70, 75, 78, 88, 91-92, 94, 104 : Emmanuel Pierre.
P. 95 : dessin Daniel Larrieu « Figures chorégraphiques, Encre sur papier 1989 ».

Une publication des Éditions Hermès ©.
Conception graphique Les Éditions Textuel.
Graphisme et mise en page AM Bourgeois.
Imprimé en France par KAPP, à Évreux
© Hermès. Paris 2007.

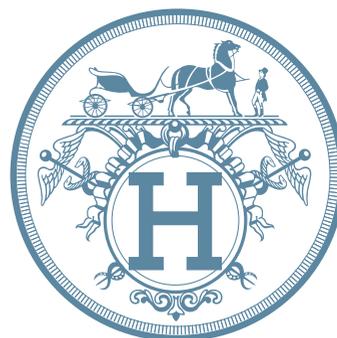




En application de l'article L 621-8-1-I du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, le 25 avril 2007 sous le numéro R07-043. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Hermès International
Rapport annuel 2006

Tome 2
Rapport de la gérance
Comptes consolidés et sociaux
Informations complémentaires légales



Sommaire

9 Rapport de la Gérance

10 Rapport d'activité

11 Information sur les participations

12 Immobilier

13 Environnement

23 Ressources humaines

26 Gouvernement d'entreprise

34 Risques d'exploitation

36 Informations relatives au capital

41 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

42 Attribution d'actions gratuites

43 Présentation des résolutions

51 Annexes au rapport de la Gérance

52 Rapport spécial de la Gérance sur le programme de rachat d'actions

53 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

56 Rapport de la Gérance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

64 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2007

66 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

75 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Le Rapport annuel d'Hermès International est constitué de deux tomes :

- tome 1, « Présentation du groupe et rapport d'activité » ;
- tome 2, « Rapport de la gérance, comptes consolidés et sociaux, informations complémentaires légales ».

77 Comptes consolidés	169 Informations complémentaires légales
79 Compte de résultat consolidé 2006	170 Évolution du capital au cours des trois dernières années
80 Bilan consolidé au 31 décembre 2006	171 Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices
82 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	172 Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007
85 Tableau des flux de trésorerie	183 Projet des statuts soumis à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007
87 Annexe aux comptes consolidés	191 Renseignements généraux à caractère juridique sur la société
133 Comptes de la société	199 Personnes responsables
135 Compte de résultat	200 Contrôleurs légaux des comptes
136 Bilan au 31 décembre	202 Table de concordance
138 Tableau des flux de trésorerie	
139 Annexe aux états financiers	
151 Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2006	
152 Tableau des filiales et participations	
155 Rapports des commissaires aux comptes	

**Rapport de la gérance
présenté à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007**

Rapport d'activité

Le rapport d'activité est détaillé en pages 28 à 69,
94 et 95 du tome 1 du Rapport annuel.

Information sur les participations

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes consolidés (note 34).

Au cours de l'année 2006, Hermès International a participé à plusieurs opérations sur le capital de ses filiales directes ou indirectes :

- acquisition de la société Manufacture de Haute Maroquinerie et de la société autrichienne ERM WHG ;
- augmentation de capital de Hermès Australia souscrite par Hermès International, et de Saint-Honoré Shanghai Commercial & Trading Co., souscrite par Herlee ;
- sans que cela ne modifie son pourcentage de détention, souscription à une augmentation de capital de la société Saint-Honoré (Bangkok), détenue à 49% par sa filiale Hermès South East Asia ;
- transfert d'actifs de LMH Hong Kong Branch à La Montre Hermès Pacific Ltd ;
- dans un but de rationalisation et de simplification des structures du groupe, les dissolutions sans liquidation avec transmission universelle du patrimoine des sociétés Hermès Interactif, Virifran et GC Real Estate à Hermès International ont été effectuées ;
- de même, la société Hermès Holding US a été absorbée par la société Hermès of Paris ;
- acquisition de la société SCI Florian Mongolfier par la SCI Auger Hoche ;
- en décembre 2006, le groupe a procédé à la cession de l'ensemble de ses actions Leica Camera AG et à la moitié des obligations convertibles Leica Camera AG à la société ACM Projektentwicklung GmbH ;
- la société La Montre Hermès a pris une participation minoritaire dans le capital de la société Vaucher Manufacture Fleurier.

Le groupe est propriétaire de son siège social historique, situé 24, rue du Faubourg Saint-Honoré et 19/21, rue Boissy d'Anglas à Paris VIII^e, qui regroupe une partie du magasin du Faubourg et des bureaux.

Le groupe occupe également des locaux de bureaux, à proximité de son siège social, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux qui, pour la plupart, devraient être dénoncés à court/moyen terme afin de rationaliser les occupations de bureaux sur trois sites au maximum. À cet égard, Hermès International a conclu un bail commercial de neuf ans ferme courant 2006 portant sur un immeuble d'environ 5 800 m² situé dans le secteur Faubourg-Madeleine, dont la prise de possession est fixée au 1^{er} janvier 2007.

La surface des bureaux occupés à Paris par le groupe totalise environ 19 000 m².

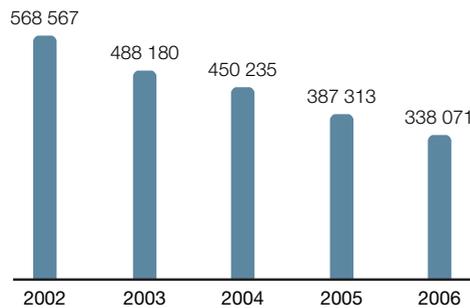
Parmi les 252 points de vente exclusifs d'Hermès dans le monde, 145 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins à Paris (Faubourg et George-V), Milan, Tokyo (Ginza), Séoul (Dosan Park) et Hong Kong (The Galleria).

Le groupe est propriétaire de 26 des 28 unités de production qu'il exploite (se reporter à la page 34 du tome 1 du Rapport annuel pour le détail). Fin 2006, l'ensemble des unités de production totalisait une surface de plus de 200 000 m², la plus importante étant celle des ateliers de maroquinerie de Pantin (24 000 m² environ).

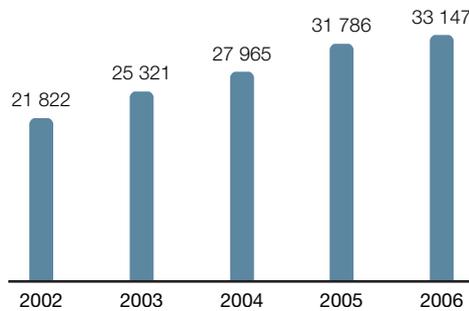
Par ailleurs, le groupe est propriétaire d'un centre de logistique situé en région parisienne (21 000 m² environ).

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

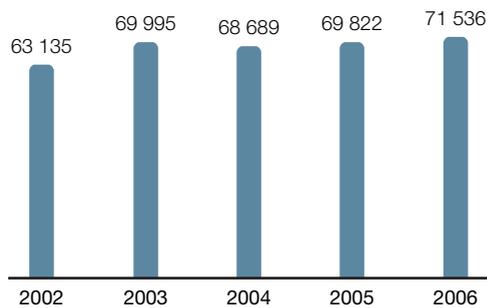
- Évolution des consommations d'eau (en m³)



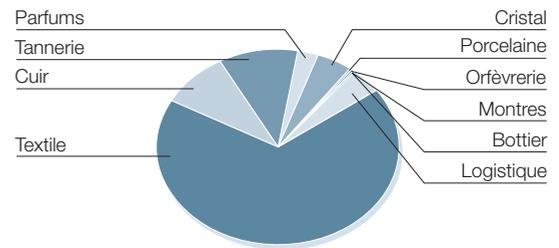
- Évolution des consommations d'électricité (en MWh)



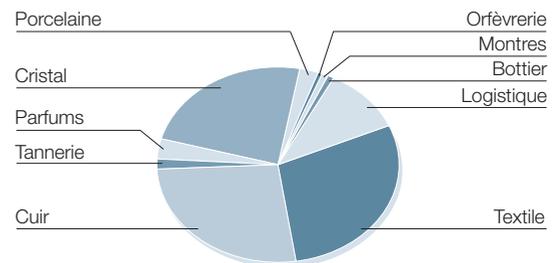
- Évolution des consommations de gaz (en MWh)



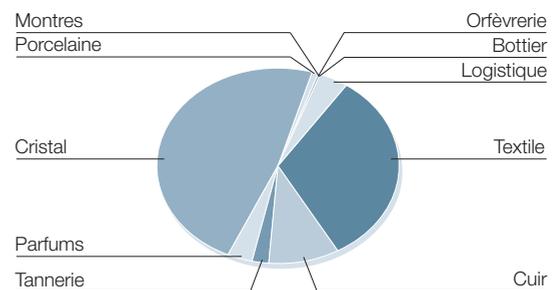
- Répartition des consommations d'eau par métier en 2006 (en m³)



- Répartition des consommations d'électricité par métier en 2006 (en MWh)



- Répartition des consommations de gaz par métier en 2006 (en MWh)



LES SITES DE PRODUCTION

Depuis 2003, une organisation a été mise en place, qui s'appuie sur dix animateurs, responsables Environnement Métier. La liste des sites rattachés à chacun de ces responsables figure ci-dessous.

Métier	Société (sites de production)
Sellerie Maroquinerie	Hermès Sellier (<i>Faubourg, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite</i>) Nehel-Avril-Morio & Patte (<i>Paris</i>) Maroquinerie de Sayat (<i>Sayat</i>) Manufacture de Haute Maroquinerie (<i>Aix-les-Bains</i>) Maroquinerie de Belley (<i>Belley</i>) Maroquinerie des Ardennes (<i>Bogny-sur-Meuse</i>) La Manufacture de Seloncourt (<i>Seloncourt</i>) La Maroquinerie Nontronnaise (<i>Nontron</i>) Ganterie de Saint-Junien (<i>Saint-Junien</i>)
Tannerie	Gordon-Choisy (<i>Montereau</i>)
Textile	Ateliers A.S. (<i>Pierre-Bénite</i>) SIEGL (<i>Le Grand-Lemps</i>) Bucol (<i>Bussières, Pierre-Bénite</i>) Compagnie des Étoffes d'Ameublement (<i>Saint-André-le-Gaz</i>) Le Crin (<i>Le Mans</i>) Société Nontronnaise de Confection (<i>Nontron</i>) Établissements Marcel Gandit (<i>Bourgoin-Jallieu</i>)
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (<i>Le Vaudreuil</i>)
Arts de la Table/Cristal	Cristalleries de Saint-Louis (<i>Saint-Louis-lès-Bitche</i>)
Arts de la Table/Porcelaine	Compagnie des Arts de la Table (<i>Nontron</i>)
Orfèvrerie et Bijouterie	Hermès Sellier (<i>Pantin</i>) Compagnie des Arts de la Table (<i>Pantin</i>)
Montres	La Montre Hermès (<i>Bienne</i>)
Bottier	John Lobb (<i>Paris, Northampton</i>)
Administration et logistique	Hermès Sellier (<i>Paris, Pantin, Bobigny</i>)

LES RÉSULTATS PAR MÉTIERS

CUIR

• Les chiffres

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	29 000	31 000	33 000	35 000	29 100
Électricité (MWh)	4 408	4 750	5 684	8 459	9 239
Gaz (MWh)	3 222	3 127	4 403	6 675	7 758
Fuel (MWh)	nd	nd	nd	1360	1 752
Déchets DIB (t)	nd	nd	519	544	685
Déchets DID (t)	nd	nd	18	15	18
Niveau d'activité (*) (base 100 en 2002)	100	109	114	123	144

* En heures de production.

nd : non disponible.

L'année 2006 est marquée par une hausse importante de l'activité en maroquinerie (+ 18%). Cela s'explique non seulement par l'acquisition de la Manufacture de Haute Maroquinerie, située à Aix-les-Bains, mais aussi par l'intégration de nouveaux artisans sur l'ensemble de nos sites de production.

Les effectifs de Nehel ont emménagé dans les bâtiments d'Avril-Morio & Patte, situés faubourg Saint-Antoine à Paris, afin d'optimiser la logistique et de regrouper les équipes support.

Le site de coupe de Pierre-Bénite, ouvert en septembre 2005, fonctionne en rythme de croisière en 2006.

• Eau

La consommation d'eau dans la division Cuir est essentiellement à usage sanitaire et reste faible. La baisse significative enregistrée en 2006 est liée à un changement de périmètre sur le site de Pantin-Pyramide.

Sur le site de Pierre-Bénite, une fuite significative a été réparée en milieu d'année sur la canalisation enterrée du réseau d'arrosage automatique.

Sur le site de Bogny-sur-Meuse, une économie

d'eau a été réalisée en réduisant les temps d'essais hebdomadaires de la motopompe d'incendie.

• Énergies

L'augmentation sensible des surfaces de production en 2006, en particulier par l'intégration de la Manufacture de Haute Maroquinerie au dispositif de production du Cuir, permettant l'augmentation progressive des effectifs, est corrélée avec la hausse de consommation d'énergie (électricité, gaz et fuel) : +13 % (en MWh).

• Déchets

Le programme de formation au tri des déchets s'est poursuivi, en parallèle de l'achat du matériel nécessaire. Ainsi à Pierre-Bénite, des bennes de récupération de palettes de bois ont été rajoutées pour tenir compte de la nouvelle activité de coupe, qui reçoit les peaux sur palettes.

Le volume des DID augmente, en partie en raison d'un meilleur tri des déchets souillés d'atelier.

Une partie des chutes de cuir en sortie de coupe, représentant la majorité de nos DIB, est recyclée.

• Air

Des études ont permis d'augmenter le recours aux colles en phase aqueuse en remplacement des colles à base de solvants. Après des essais de validation début 2006, un deuxième fournisseur de colles aqueuses a été sélectionné afin de compléter le champ des applications possibles.

• Bilan carbone

Un bilan carbone a été réalisé sur la manufacture de Pierre-Bénite. Ce site, récemment construit, présente l'avantage de grouper un certain nombre de caractéristiques intéressantes à étudier dans le cadre d'un bilan carbone : activités de coupe, de table et de logistique, déplacement individuel et motorisé des salariés, bâtiment neuf.

Les résultats du bilan carbone donneront lieu à l'élaboration d'un plan d'actions courant 2007.

• Audits

Une partie des sites de cuir a été auditée en 2006 en matière d'hygiène, de sécurité des conditions de travail, et d'environnement : la Maroquinerie Nontronnaise, la Ganterie de Saint-Junien, le site de Pantin-CIA, le site de Pantin-Pyramide, l'ensemble Nehel-Avril-Morio & Patte.

TEXTILE

Chacun des sites de la filière Textile poursuit sa politique environnementale, avec un programme établi en début d'année avec le responsable Environnement du Métier. Le montant des investissements réalisés en 2006 au titre de l'environnement est de 182 K€.

• Les chiffres

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	405 000	330 000	312 000	263 000	235 000
Électricité (MWh)	8 097	8 296	8 974	9 282	9 887
Gaz (MWh)	22 349	21 730	23 168	22 448	22 111
Déchets DIB (t)	317	239	243	308	346
Déchets DID (t)	176	181	280	279	260

• Eau

Aux Ateliers AS, la consommation d'eau a baissé de 20 % entre 2004 et 2006, grâce à l'équipement de nouvelles machines à laver les cadres et les racles, une maintenance plus poussée sur les anciens équipements, et une recherche systématique des fuites. À la SIEGL, la consommation d'eau a baissé de 22 % entre 2005 et 2006, et de 71 % en 5 ans. En 2005, le changement de la pompe de forage par une pompe plus puissante, et l'équipement d'une bache de stockage d'eau de 150 m³ ont permis d'arrêter

le pompage d'eau de la rivière, et d'éviter des arrêts de production en cas de panne de pompage, par une maintenance plus rapide. Le pompage en rivière n'est utilisé qu'en cas de secours. Le forage est sécurisé (rétention, niveaux d'alerte, mesure mensuelle de la profondeur de la nappe).

• Énergies

Aux Établissements Marcel Gandit, l'augmentation de la consommation d'énergie est liée à l'installation de nouvelles machines, et à une climatisation supplémentaire pour les équipements informatiques.

Chez Ateliers AS, elle est liée en grande partie au fonctionnement de la cuve des eaux usées. Un groupe de travail a été créé afin de baisser cette consommation.

Chez Bucol, des compteurs ont été rajoutés pour affiner nos analyses.

• Rejets

Une réduction de 33 % de la DCO des eaux usées a été enregistrée au cours de l'année 2006 à la SIEGL. La mise en place d'un nouvel aérateur immergé dans l'installation de traitement des eaux a permis cette réduction, en complément d'une récupération systématique des produits de décapage et des bains d'apprêts. Les rejets d'eaux usées sont suivis précisément par le système d'auto-surveillance de la lagune. Cette action vient compléter l'acquisition en 2005 d'« aspirateurs à couleur » nouvelle génération, utilisés avant le lavage des cadres d'impression et qui a valu à SIEGL en janvier 2006 le premier prix du Trophée des entreprises innovantes en matière d'environnement décerné par la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère.

Deux études d'optimisation du traitement des eaux usées ont été réalisées pour la SIEGL : une étude

de faisabilité du raccordement des eaux à la station d'épuration communale, et une étude de traitement en interne, intégrant le recyclage des eaux. Le choix entre ces deux modes de traitement sera fait début 2007.

La mise en place en 2005 aux Ateliers AS d'une cuve d'homogénéisation a permis d'abaisser la température des rejets et de neutraliser le PH. Cette cuve permet également de maintenir la DCO en dessous du seuil réglementaire, grâce à deux hydro-éjecteurs. Ces résultats ont été confirmés en 2006.

• Déchets

Le tri des déchets sur l'ensemble des sites est réalisé le plus souvent en interne et oscille entre 50 et 88 % de valorisation. Un affichage spécifique pour les déchets sur les différents sites rappelle les différentes consignes de tri à respecter.

Le programme de réduction des déchets de couleurs a permis de réduire de 34 tonnes la production de déchets de couleurs aux Ateliers AS en 2006 (soit une économie de 62 K€).

En terme de prévention des pollutions accidentelles, l'évacuation des déchets industriels dangereux est très régulière. Une zone de stockage de ces déchets, abritée, a été aménagée sur rétention en extérieur fin 2006 aux Ateliers AS.

Parallèlement, une zone de stockage des produits inflammables a été aménagée en décembre 2006. Tous les produits inflammables ou corrosifs sont mis sur rétention, et seule la quantité journalière nécessaire est stockée dans les ateliers.

Un local spécifique pour les produits chimiques inflammables a été aménagé chez Gandit en décembre 2006.

Des audits des principaux prestataires de déchets, démarrés fin 2005, se sont poursuivis en 2006 pour les différents sites.

Un contrôle inopiné de la DRIRE à la SIEGL a

été effectué en juin 2006, dans le cadre de la campagne nationale : aucune non-conformité n'a été relevée.

Un travail de substitution de certains produits chimiques est en cours sur tous les sites de la filière textile, afin de réduire les risques de pollution.

• Air

Des mesures d'air ont été réalisées en 2006 à la SIEGL. Les émissions d'air sont conformes à la réglementation en vigueur (bien en dessous des seuils réglementaires).

• Paysage

Les différents sites intègrent dans leur politique environnementale la nécessité de prendre en compte l'aspect paysager. En 2006, une attention toute particulière a été portée sur le choix des produits de désherbage utilisés.

• Communication

La formation du personnel aux problématiques environnementales est effectuée dans tous les sites au moyen de visites de sites, de réunions de sensibilisation, en particulier avec les membres du CE, d'affichages réguliers, et de signalétiques adaptées.

Les Ateliers AS et la SIEGL entretiennent des relations régulières avec les différentes parties intéressées (DRIRE, Agence de l'eau, Grand Lyon, Fédération de pêche...) dans un climat de confiance.

PARFUMS

En 2006, le site du Vaudreuil a fait porter son effort d'investissement en matière de protection de l'environnement sur la gestion des énergies et la maîtrise des déchets.

• **Les chiffres**

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	6 966	8 489	6 858	9 964	6 251
Électricité (MWh)	836	895	951	1 051	1 206
Gaz (MWh)	2 458	2 530	2 340	2 258	2 372
Fuel (MWh)	nd	0,8	0,8	0,8	0,8
Déchets DIB (t)	341	428	336	363	426
Déchets DID (t)	84	66	105	31	46
Niveau d'activité * (base 100 en 2004)	nd	nd	100	128	160

* Exprimé en volume de parfums fabriqués.
nd : non disponible.

• **Eau**

Depuis 2004, la baisse de la consommation d'eau est de 9 % dans un contexte de progression de l'activité de 60 % sur la même période.

La consommation d'eau en 2006 est la plus basse depuis 2002. Cette baisse a été rendue possible par la suppression fin 2005 de pompes à vide en eau perdue, remplacées par des pompes à vide individuelles électriques installées sur chaque machine et par l'installation de robinets à détection dans les sanitaires.

• **Énergies**

L'augmentation de la consommation de gaz est contenue à 5 % : c'est le résultat de la mise en place en fin d'année 2005 d'une régulation de température dans les ateliers.

La hausse de 15 % entre 2005 et 2006 de la consommation d'électricité est due à l'augmentation du niveau d'activité combinée à la mise en place d'une climatisation dans les locaux de conditionnement et de fabrication des jus.

Des horloges ont été mises en place sur les éclairages de l'atelier de conditionnement et des magasins de stockage, permettant ainsi de contenir cette augmentation alors que le recours au fonctionnement en équipe de 2×8 s'est étendu sur plus de 8 mois (6 mois en 2005).

• **Déchets**

L'augmentation du tonnage des DIB est en rapport avec l'augmentation du niveau d'activité de l'entreprise.

Dans le domaine des déchets, la collaboration avec un nouveau prestataire a permis le recyclage et la valorisation des cales thermoformées. Celles-ci représentent une quantité d'environ 20 tonnes sur l'année.

• **Air**

L'évaluation du rejet dans l'atmosphère des COV (composants organiques volatils) a été réalisée sur l'année 2006. Cette évaluation nous conduit à un chiffre de 0,24 % de COV rejeté pour une préconisation de se tenir en dessous de 5 % pour les industries de la parfumerie. Ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol. Ce produit n'est pas bio-accumulable et ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune et de la flore. Il est rapidement volatilisé et biodégradé.

• **Communication**

La sensibilisation du personnel aux problématiques environnementales est assurée par des formations régulières au tri des déchets, directement réalisé sur les lignes de conditionnement, et par des signalétiques adaptées.

Une convention de rejet a été signée en 2004 avec la communauté d'agglomération Seine-Eure.

• **Audit**

Un audit complet en matière d'hygiène, de sécurité des conditions de travail, et d'environnement a été réalisé en 2006. Sur cette base, un plan d'actions et d'amélioration a été construit et régulièrement suivi.

TANNERIE

• Les chiffres

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	71 160	66 170	49 158	41 463	40 217
Électricité (MWh)	393	434	473	551	592
Gaz (MWh)	1 602	1 542	1 573	1 558	1 624
Fuel (MWh)	nd	270	288	270	0
Déchets DIB (t)	125	115	120	92	120
Déchets DID (t)	31	60	174	83	91
Niveau d'activité* (base 100 en 2002)	100	80	99	108	112

* En unités de tannage.

nd : non disponible.

• Eau

Dans la tannerie de Gordon-Choisy, la réduction de la consommation totale en eau de 18 % entre 2004 et 2006, malgré une augmentation de l'activité de 13 % sur la même période, est liée à deux équipements : la station d'épuration mise en service mi-2003 nécessitant une discipline accrue dans l'utilisation des eaux de process pour ne jamais dépasser la capacité de traitement quotidienne et trois foulons de tannage nouvelle génération mis en place en 2005 et 2006 permettant une économie d'eau dans les bains de tannage.

• Énergies

La modification du système de séchage des peaux (remplacement de l'aérotherme fuel par un échangeur gaz avec modulation) a permis de supprimer le chauffage au fuel.

• Air

Une nouvelle cabine automatique de pistoletage permettant une filtration des rejets gazeux a été installée en milieu d'année 2006.

• Déchets

L'augmentation des DID en 2004 correspond à l'évacuation des boues de la station d'épuration, ainsi qu'au nettoyage de l'ancien bac de décantation. Les chiffres de 2005 et 2006 correspondent à la production régulière de la station d'épuration. Une refonte complète de la filière des déchets a été démarrée en 2005 et prend effet en 2006 : les DIB augmentent, certains déchets ayant été stockés en attendant le nouveau tri. Elle s'est accompagnée d'une formation spécifique du personnel au tri des déchets.

• Bilan carbone

Un bilan carbone a été réalisé en 2006 sur le site de Gordon-Choisy avec le partenariat du CTC (Centre technique du cuir). Ce bilan carbone permettra d'établir un plan d'actions courant 2007.

• Audit

Un audit complet en matière d'hygiène, de sécurité des conditions de travail, et d'environnement a été réalisé en 2006, nourrissant les plans d'action du site.

CRISTAL

En 2006, la cristallerie a finalisé l'installation du décanteur d'eau industriel, refait le parc à calcins derrière la grande halle.

L'ensemble de ces améliorations représente un investissement de 161 K€.

• Les chiffres

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	51 000	49 000	40 358	18 548	21 553
Électricité (MWh)	6 808	6 982	6 818	7 510	7 928
Gaz (MWh)	33 306	36 387	32 992	33 337	33 300
Déchets DIB (t)	159	166	162	148	136
Déchets DID (t)	856	1 126	761	1 084	1 714
Dont recyclés/ valorisés (t)	645	944	508	767	1 434
Niveau d'activité* (base 100 en 2002)	100	105	97	118	124

* En tonnes de cristal fondu.

• Eau

Le système de recyclage sur le circuit de refroidissement du cristal en fusion, mis en place au deuxième semestre 2004, a prouvé son efficacité et a permis en 2005 de diviser par deux notre consommation d'eau (soit environ 20 000 m³).

En 2006, la consommation d'eau a augmenté de 16 % par rapport à 2005. Cela est principalement dû à l'intégration d'une nouvelle ligne de production, qui nécessite un lavage technique de ses produits fabriqués.

• Effluents

Pour terminer le programme de séparation des réseaux d'eau démarré en 2001, et soutenu par l'Agence de l'eau, un décanteur définitif d'une surface de 80 m², permettant une distance de circulation des eaux usées supérieure à 40 mètres, a été installé. La réduction des MES (matières en suspension) est très significative, puisqu'elle s'élève à 72 %, bien en deçà de la norme en vigueur.

Les eaux issues des processus de gravure et de polissage chimique sont neutralisées à la chaux et filtrées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Les boues partent en décharge classée.

Les eaux ammoniaquées issues du process de rinçage en gravure chimique, dont l'impact sur

l'environnement est le plus significatif, sont traitées par une société extérieure spécialisée.

Une nouvelle plate-forme de stockage du calcin a été construite en partie arrière de la grande halle. Cette plate-forme est sur rétention de façon à canaliser les eaux de ruissellement et à prévenir un risque éventuel de lixiviation.

• Énergie

L'augmentation de 5 % de la consommation électrique est corrélée avec l'activité.

• Rejets gazeux

Les rejets gazeux du four à bassin sont filtrés. Il en va de même pour le stockage en silo des matières premières et la composition, pour le polissage et la gravure chimique. L'ensemble des opérations de filtration est contrôlé annuellement par un organisme extérieur. Les rejets atmosphériques sont conformes aux réglementations en vigueur.

Le dispositif d'aspiration installé en Taillerie en 2005 porte ses fruits en 2006 en ce qui concerne l'hygiène et la protection des personnes.

• Déchets

L'amélioration du tri à la source du calcin (déchets de cristal) a permis d'augmenter le taux de calcin réutilisé dans les fabrications.

ORFÈVRENERIE ET BIJOUTERIE

• Les chiffres

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	2 607	547	632	706	792
Électricité (MWh)	133	131	180	179	187
Gaz (MWh)	14,4	16	18,6	17,4	18,3

• Énergies

La consommation énergétique de la Compagnie des Arts de la Table (Puiforcat) pour 2006 est en relation avec l'activité.

La consommation d'eau de 2002 relève d'une fuite du réseau, réparée fin 2002.

• Rejets

Deux actions majeures ont été menées en 2005 sur le traitement des eaux utilisées pour les bains de dépôts électrolytiques, en vue d'améliorer la qualité des liquides. Au sein de l'atelier de prototypes a été installé un système de recyclage par résine des bains électrolytiques fonctionnant en circuit fermé. Au sein des ateliers Puiforcat ont été réalisés la régénération des résines filtrantes du bain électrolytique et le recyclage du bain usagé par une société extérieure spécialisée.

Depuis 2003, les produits chimiques sont stockés dans des armoires spéciales, et les bains sont sur cuves de rétention.

• Audit

Un audit en matière d'hygiène, de sécurité des conditions de travail, et d'environnement a été réalisé en 2006 dans les ateliers de Puiforcat et l'atelier de prototypage.

PORCELAINES

L'activité du site de Nontron est principalement consacrée à la décoration de blancs de porcelaine et à la fabrication de bracelets en émail. L'activité du site a augmenté de 20 % courant 2006.

• Les chiffres

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	1 200	1 400	2 570	1 280	1 010
Électricité (MWh)	721	790	706	732	801
Gaz (MWh)	0	157	380	487	447
Fuel (MWh)	nd	nd	nd	56	73
Déchets DIB (t)	nd	nd	72,74	73,7	88
Déchets DID (t)	nd	nd	0,4	nd	0,6
Niveau d'activité* (base 100 en 2004)	nd	nd	100	112	133

* En nombre de produits finis fabriqués.
nd: non disponible.

• Eau

La forte consommation d'eau en 2004 a révélé une fuite sous la dalle de béton de l'atelier. La réparation a eu lieu début 2005.

Depuis, la consommation d'eau s'est stabilisée.

• Énergies

Les consommations d'énergie sont en hausse et sont liées à l'augmentation d'activité (+20%).

La consommation de gaz est exclusivement réservée pour le chauffage.

• Audit

Un audit en matière d'hygiène, de sécurité des conditions de travail, et d'environnement a été réalisé en 2006. La nouvelle activité de production de bracelets émaillés a été prise en compte.

MONTRES

Le site de Bienne, construit en 1999 pour une activité dédiée à l'assemblage de montres, est en conformité avec les normes communales, cantonales et fédérales de l'exigeante loi suisse en matière d'environnement.

• Les chiffres

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	1 100	900	1 700	602	742
Électricité (MWh)	211	253	271	301	323
Déchets DIB non valorisés (t)	6	6	6	6	12
Déchets DIB valorisés (m ³)	50	50	50	55	60
Déchets DID (kg)	nd	nd	nd	15	20
Niveau d'activité* (base 100 en 2003)	nd	100	98	102	129

* En nombre de produits finis fabriqués.
nd : non disponible.

• Eau

Un défaut du système de chauffage a provoqué une fuite d'eau, réparée en septembre 2004.

En 2006, l'augmentation de la consommation d'eau de 23 % est liée en partie à une augmentation des effectifs, due à l'intégration d'un atelier de fabrication de bracelets de montre en cuir.

• Énergie

L'augmentation de la consommation électrique (+7%) est liée à l'intégration d'un nouvel atelier de cuir disposant de machines de coupe.

• Déchets

La valorisation des déchets industriels banals porte essentiellement sur les papiers et cartons. Leur quantité augmente en lien avec l'activité.

Les déchets non valorisés correspondent à des ordures ménagères.

Les 20 kg de DID correspondent à des piles usagées qui sont récupérées et envoyées dans une filière de traitement spécialisée.

BOTTIER

• Les chiffres

	2002	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	nd	nd	500	742	520
Électricité (MWh)	215	258	231	234	233
Gaz (MWh)	nd	nd	175	255	257

nd : non disponible.

LOGISTIQUE

L'activité de la nouvelle centrale logistique a démarré en 2003.

En 2006, une démarche qualité ISO 9001 a été engagée et concrétisée début 2007 par l'obtention du label qualité.

• Les chiffres

	2003	2004	2005	2006
Eau (m ³)	163	3 700	16 000	2 800
Électricité (MWh)	2 532	3 677	3 487	2 751
Gaz (MWh)	4 281	3 639	2 834	3 648

• Eau

La consommation d'eau est redevenue normale après la réparation de la rupture d'une canalisation enterrée en mai 2005.

• Énergie

L'automatisation de l'éclairage de sécurité de nuit des entrepôts, qui ne se déclenche plus que sur événement, a permis de réduire la consommation électrique.

Ressources humaines

EFFECTIFS

En 2006, la croissance d'Hermès s'est traduite par une augmentation de ses effectifs de 11 %, pour atteindre 6 825 personnes au 31 décembre 2006. Plus de 46 % de l'effectif a moins de 5 ans d'ancienneté.

Le secteur de la production a compté 438 nouvelles entrées en 2006, dont 176 proviennent de l'intégration des selliers maroquiniers de la Manufacture de Haute Maroquinerie qui a rejoint le Groupe en début d'année.

La forte croissance de l'activité Parfums a également entraîné une hausse de ses effectifs de plus de 15 %.

L'ouverture de nouveaux magasins en 2006 (Bene-lux, Suisse, États-Unis, Chine, Corée, Thaïlande, Japon) et la reprise de concessionnaires (Italie, Suisse) dans le secteur de la distribution ont également généré une hausse de 6 % de l'effectif.

La France compte 4 349 salariés, dont 47 % en région parisienne et 53 % en province. Dans le reste du monde, l'effectif se répartit comme suit : 668 collaborateurs en Europe, 443 dans les Amériques, 630 en Asie-Pacifique (hors Japon) et 735 au Japon.

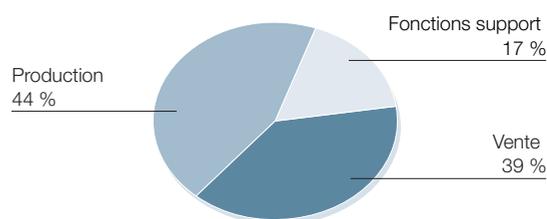
Les secteurs de la production et de la distribution représentent respectivement 44 % et 39 % de l'effectif.

L'effectif féminin constitue 67 % de l'effectif global, et les femmes sont présentes à tous les niveaux de responsabilité : 55 % des cadres sont des femmes. La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 38 ans réparti de façon égale dans les différentes zones géographiques et demeurant légèrement plus jeune dans les pays de l'Asie.

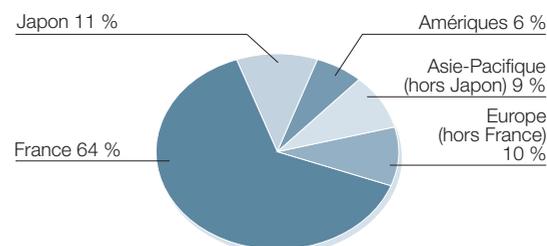
Effectif permanent présent payé

France	4 349
Europe (hors France)	668
Amériques	443
Asie/Pacifique	630
Japon	735
Total groupe	6 825

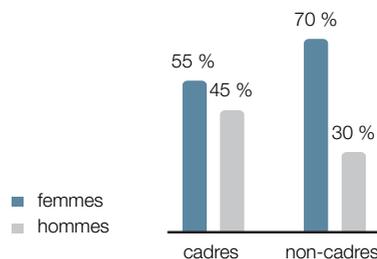
Effectif par filière



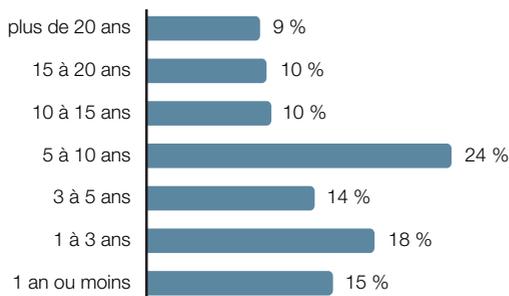
Effectif par zone géographique



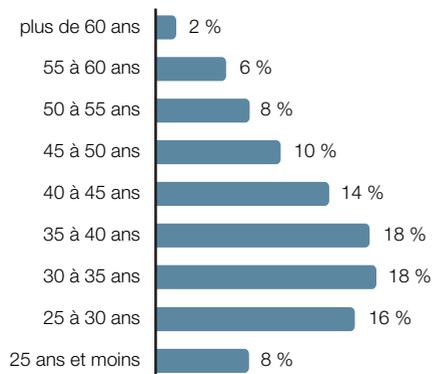
Répartition femmes-hommes



Pyramide d'ancienneté



Pyramide des âges



TEMPS DE TRAVAIL

Hermès, en raison des caractéristiques de son activité saisonnière (défilés, soldes, périodes de fêtes...) ainsi que pour le remplacement de personnes absentes, recourt au travail temporaire et à l'intérim. Il faut cependant noter que, malgré l'accroissement sensible des effectifs, l'absentéisme en 2006 est en recul à 4 % et le nombre équivalent temps plein de personnes employées en CDD et intérim reste stable à 527.

Au Japon, le recours aux heures supplémentaires est culturel : ainsi, le volume qu'elles représentent équivaut à 45 personnes dans l'année. Pour le reste du groupe, ce phénomène reste stationnaire et représente environ 2 % de l'effectif.

Partout dans le monde, Hermès applique le temps

de travail légal et pratique le temps partiel, tant pour des raisons d'organisation que pour prendre en compte les aspirations d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses salariés.

ŒUVRES SOCIALES

Le montant global de subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation cette année à nouveau :

(en K€)	2005	2006
Œuvres sociales	841 351 €	932 341 €

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le nombre de travailleurs handicapés en France est de 58 en 2006.

ÉGALITÉ HOMME-FEMMES

Le groupe est très majoritairement composé de femmes (67 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie, et dans toutes les activités (production et distribution) ainsi que dans tous les organes de représentation. L'égalité professionnelle est donc vécue de façon concrète dans le groupe en France et dans le monde.

REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE

Hermès a la volonté d'entretenir des relations sociales de qualité et de favoriser le dialogue social. Convaincu de l'intérêt pour tous d'entretenir un dialogue de qualité et de partager les fruits de la croissance, les salariés d'Hermès bénéficient chaque année de nouveaux accords d'intéressement et de participation.

(en K€)	Intéressement	Participation
2000	3 581	7 474
2001	5 285	9 519
2002	5 594	10 171
2003	5 716	10 271
2004	5 486	10 459
2005	6 063	11 039
2006	7 518	12 273

RÉMUNÉRATION

La masse salariale du groupe est de 235 millions d'euros, à laquelle il faut ajouter des charges salariales de 75 millions d'euros, 19,5 millions d'intéressement et participation, et environ 1 million d'euros de budget d'œuvres sociales.

Indépendamment des effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives, notamment avec la signature de nouveaux accords de participation et d'intéressement.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences et des marchés liés aux bassins d'emploi. La politique de rémunération est basée sur la volonté de reconnaître l'accroissement des compétences, en maintenant équité interne et compétitivité externe.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La composition et une brève présentation du fonctionnement des organes sociaux figurent en pages 12 à 15 du tome 1 du rapport annuel.

Aux termes d'une décision du 14 février 2006, les associés commandités ont pris acte de la démission de M. Jean-Louis Dumas de ses fonctions de gérant d'Hermès International à effet du 31 mars 2006. En application de l'article 14-4 des statuts, M. Jean-Louis Dumas a perdu, du fait de la fin de ses fonctions de gérant, la qualité d'associé commandité d'Hermès International à la même date.

Enfin, après avoir recueilli l'avis favorable des membres du Conseil de surveillance, les associés commandités ont décidé de nommer la société Émile Hermès SARL en qualité de cogérant d'Hermès International à compter du 1^{er} avril 2006. La société Émile Hermès SARL exerce ses fonctions aux côtés de M. Patrick Thomas.

Nous vous informons que M. Jean-Claude Rouzaud a présenté sa démission de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet du 27 novembre 2006. Lors de sa réunion du 24 janvier 2007, le Conseil de surveillance a décidé de coopter en remplacement M. Robert Peugeot, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les gérants, les associés commandités et les membres du Conseil de surveillance sont domiciliés au siège social de la société.

Gérants

M. Patrick Thomas, 60 ans, sans parenté avec la famille Hermès, a assumé les fonctions de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997. Il a ensuite été président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 puis président-directeur général de la société britannique William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint de nouveau le groupe Hermès le 15 juillet 2003 en tant que directeur général d'Hermès International avant d'être nommé gérant, fonction qu'il exerce depuis le 15 septembre 2004. Il détient 4 503 actions Hermès International en pleine propriété.

Son mandat de gérant est à durée illimitée.

Émile Hermès SARL (voir ci-après au paragraphe relatif aux associés commandités).

Associés commandités

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile Hermès, et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Jean-Louis Dumas, lui-même l'un des petits-fils d'Émile Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International.

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée cogérant à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée cogérant d'Hermès International.

Émile Hermès SARL détient 75 000 actions Hermès International en pleine propriété.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Conseil de surveillance

M. Jérôme Guerrand, 62 ans, descendant en ligne directe de M. Émile Hermès, est président du Conseil de surveillance depuis le 27 décembre 1990. Il détient 1 565 730 actions Hermès International en usufruit, 295 572 actions en pleine propriété et 3 600 000 actions en nue-propriété.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

M. Maurice de Kervénoaël, 70 ans, sans parenté avec la famille Hermès, est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2003, fonction qu'il avait déjà exercée de 1995 à 2001. Il a été nommé vice-président du Conseil de surveillance le 2 juin 2005. Il est également président du Comité d'audit depuis sa création.

Il est actuellement gérant de la société MDK Consulting.

Il détient 303 actions Hermès International en pleine propriété.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

M. Ernest-Antoine Seillière, 69 ans, sans parenté avec la famille Hermès, est vice-président du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005 et membre du Conseil de surveillance depuis le 31 mai 1995. Il est également président du Comité des rémunérations depuis sa création.

Il est président du Conseil de surveillance de Wendel Investissement depuis le 31 mai 2005 (avant la transformation de sa forme sociale, il en

était le président du Conseil d'administration et le directeur général).

Il détient 30 actions Hermès International en pleine propriété.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

M. Frédéric Dumas, 61 ans, descendant en ligne directe de M. Émile Hermès, est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est photographe publicitaire.

Il détient 30 actions Hermès International en pleine propriété.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

M^{lle} Julie Guerrand, 32 ans, descendante en ligne directe de M. Émile Hermès, est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle est également membre du Comité d'audit depuis sa création. Elle a été de 1998 à 2006 attachée de direction, fondé de pouvoir, sous-directeur, puis directeur-adjoint au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. Depuis mars 2007, elle est directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la branche française de la famille Rothschild). Elle détient 14 325 actions Hermès International en pleine propriété et 521 910 en nue-propriété.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

M^{me} Agnès Harth, 62 ans, descendante en ligne directe de M. Émile Hermès, est membre du

Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle est directrice de la création et du patrimoine de Puiforcat au sein de la Compagnie des Arts de la Table depuis 1996.

Elle détient 240 000 actions Hermès International en usufruit et 3 701 781 en pleine propriété.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

M. Renaud Momméja, 45 ans, descendant en ligne directe de M. Émile Hermès, est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005.

Il a occupé les fonctions de directeur de la publicité chez BMW France de 2000 à 2001, puis, de 2001 à 2003, les fonctions de directeur commercial de Carat Local Agence Conseil Media et, enfin, de 2003 à 2004, celles de directeur de Carat Sud-Ouest.

Il est actuellement directeur associé du cabinet de conseil Marketing Marand Momméja Associés.

Il détient 121 035 actions Hermès International en pleine propriété et 365 610 en nue-propriété. Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

M. Robert Peugeot, 57 ans, sans parenté avec la famille Hermès, a été coopté membre du Conseil de surveillance d'Hermès International le 24 janvier 2007. Il a occupé de 1998 à janvier 2007 les fonctions de directeur de l'innovation et de la qualité du groupe PSA Peugeot Citroën et de membre du Comité exécutif du groupe.

Il est président-directeur général de la société Foncière, Financière et de Participations (FFP) depuis décembre 2002 et membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA depuis février 2007.

Il détient 10 actions Hermès International en pleine propriété.

Sous réserve de la ratification de sa cooptation, son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à la date du prochain renouvellement du Conseil de surveillance, soit à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

M. Éric de Seynes, 47 ans, descendant en ligne directe de M. Émile Hermès, est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création.

Il a été, jusqu'en 2001, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France et membre des comités de coordination pour le marketing, la distribution et le développement produit de Yamaha Motor Europe.

Il est actuellement président de Groupe Option, président d'Option Organisation et président d'Option Sport Événements. Ce groupe intègre des activités de régie publicitaire, d'organisation de salons et d'événements sportifs.

Il détient 3 actions Hermès International en pleine propriété.

Son mandat de membre du Conseil de surveillance expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCÉS À TOUT MOMENT AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux à tout moment au cours des cinq derniers exercices figure dans les annexes au rapport de gestion aux pages 66 à 72.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIÉTÉ

Les gérants, les associés commandités et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2006 un dividende de 2,50 € par action (avant division du nominal par trois).

Gérants

En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités.

La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effec-

tif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant.

Après accord unanime des associés commandités, l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.

La rémunération statutaire effective et la rémunération complémentaire effective des gérants sont fixées désormais chaque année par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL. Pour les deux derniers exercices, les rémunérations se sont élevées comme suit :

Rémunérations annuelles brutes effectives des gérants	Rémunération statutaire		Rémunération complémentaire	
	2006	2005	2006	2005
M. Jean-Louis Dumas ¹	193 767 €	683 384 €	169 103 €	630 393 €
<i>dont part fixe</i>	0 €	0 €	157 598 €	563 354 €
<i>dont part variable</i>	193 767 €	683 384 €	11 505 €	67 039 €
<i>dont part exceptionnelle</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
M. Patrick Thomas ²	775 068 €	683 384 €	676 412 €	630 393 €
<i>dont part fixe</i>	0 €	0 €	630 393 €	563 354 €
<i>dont part variable</i>	775 068 €	683 384 €	46 019 €	67 039 €
<i>dont part exceptionnelle</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
Émile Hermès SARL ²	581 301 €	–	507 309 €	–
<i>dont part fixe</i>	0 €	–	472 794 €	–
<i>dont part variable</i>	581 301 €	–	34 515 €	–
<i>dont part exceptionnelle</i>	0 €	–	0 €	–

1. Décision du Conseil de Gérance du 20 mars 2001.

2. Décision du Conseil de Gérance des 21 et 22 mars 2006.

Chaque année, le Comité des rémunérations du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions des associés commandités.

Au titre de leur mandat social, les gérants ont perçu de la société en 2005 et 2006 les rémunérations brutes détaillées dans le tableau de la page 29.

M. Patrick Thomas est éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le régime de retraite permettra de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. M. Patrick Thomas bénéficie par ailleurs du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie, mis en place au profit de tous les salariés des sociétés françaises du groupe (cf. page 87 du tome 1). La rente maximale incluant les versements des régimes de base, complémentaire et supplémentaire, ne peut en aucun cas dépasser 70 % de la dernière rémunération (part fixe et part variable). Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

Le montant total des sommes provisionnées à ce titre figure en annexe aux comptes consolidés (note 32) en page 126.

Au titre de la cessation de ses fonctions de gérant, la société a pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération.

Associés commandités

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable. Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux

comme ils l'entendent. À défaut d'accord, elle était répartie de la manière suivante : 95 % à Émile Hermès SARL et le solde, soit 5 %, à M. Jean-Louis Dumas.

Émile Hermès SARL étant le seul associé commandité depuis le 31 mars 2006, cette répartition est devenue caduque depuis le 1^{er} avril 2006. L'Assemblée générale mixte du 6 juin 2006 a par conséquent supprimé la mention de cette clé de répartition dans les statuts de la société.

Associés commandités	Répartition des bénéfices	
	2006	2005
M. Jean-Louis Dumas	0€	71 544,52€
Émile Hermès SARL	1 511 738,72€	1 359 345,88€

Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils peuvent percevoir à ce titre des jetons de présence comme décrit ci-après.

Comité d'audit et Comité des rémunérations

Les membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations ont perçu au titre de leurs fonctions les sommes suivantes :

Comité d'audit	Rémunération	
	2006	2005
M. Maurice de Kervénoaël	10 000 €	10 000 €
M ^{lle} Julie Guerrand	5 000 €	5 000 €
M. Charles-Éric Bauer	5 000 €	5 000 €
M. Éric de Seynes	5 000 €	5 000 €
Comité des rémunérations	Rémunération	
	2006	2005
M. Ernest-Antoine Seillière	10 000 €	10 000 €
M. Bertrand Puech	5 000 €	5 000 €

JETONS DE PRÉSENCE

Le Conseil de surveillance répartit le montant global annuel des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale.

Assemblée générale du Répartition effectuée par le Conseil	2 juin 2006	2 juin 2005
	en 2006	en 2005
M. Jérôme Guerrand	34 000 €	30 000 €
M. Maurice de Kervénoaël	12 000 €	10 000 €
M. Ernest-Antoine Seillière	12 000 €	10 000 €
M. Frédéric Dumas	12 000 €	10 000 €
M ^{elle} Julie Guerrand	12 000 €	10 000 €
M ^{me} Agnès Harth	12 000 €	0 €
M. Éric de Seynes	12 000 €	10 000 €
M. Renaud Momméja	12 000 €	10 000 €
M. Jean-Claude Rouzaud	12 000 €	10 000 €
Montant global alloué	130 000 €	130 000 €¹

1. Ce montant tient compte des jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance dont le mandat a expiré en 2005.

La règle de répartition a été modifiée en 2006 et prévoit désormais que les membres du Conseil de surveillance salariés d'une des sociétés du groupe Hermès peuvent toucher des jetons de présence.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Certains mandataires sociaux, titulaires de contrats de travail au sein de filiales de la société, perçoivent en rémunération de ces fonctions des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation desdites sociétés.

Les sommes versées par les sociétés contrôlées des seuls mandataires sociaux concernés sont détaillées dans les tableaux ci-dessous.

M. Jean-Louis Dumas a bénéficié d'un véhicule de fonction dans la société Hermès Sellier qui constitue son seul avantage en nature.

M. Jean-Louis Dumas bénéficie depuis le 1^{er} avril 2006 du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société Hermès Sellier. Ce régime prévoit le versement d'une rente annuelle calculée en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. La rente maximale incluant les versements des régimes de base et complémentaire ne peut en aucun cas dépasser 70 % de la dernière rémunération. Ce régime est assorti d'une rente de réversion.

Sommes versées par les sociétés contrôlées	M. Jean-Louis Dumas		M ^{me} Agnès Harth	
	2006	2005	2006	2005
Salaires bruts	216 466 €	842 058 €	35 797 €	34 392 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Éléments exceptionnels	100 000 €	-	-	-
Avantages en nature	510 €	2 716 €	-	-
Indemnités de fin de carrière	284 887 €	-	-	-
Jetons de présence	10 000 €	-	-	-
Total	611 863 €	844 774 €	35 797 €	34 392 €

Les indemnités de fin de carrière sont définies par les conventions collectives en vigueur et représentaient pour M. Jean-Louis Dumas, 4 mois de rémunération qu'il a perçue en 2006 dans les sociétés Sport Soie et Hermès Sellier.

D'autres mandataires sociaux sont titulaires de mandats sociaux au sein de filiales de la société et ont touché à ce titre des jetons de présence.

Autres bénéficiaires de jetons de présence versés par les sociétés contrôlées	2006	2005
M. Jérôme Guerrand	20 000 €	20 000 €
M. Maurice de Kervénoaël	30 000 €	30 000 €
M. Frédéric Dumas	10 000 €	10 000 €
M. Renaud Momméja	10 000 €	10 000 €
M. Éric de Seynes	10 000 €	10 000 €

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES ET/OU LEVÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été, durant l'exercice 2006, consentie à un mandataire social ou levée par un mandataire social.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants de la sociétés et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé. Aucun des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès Internatio-

nal n'a déclaré avoir procédé en 2006 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé entre le 28 septembre 2006 (date de publication de l'instruction AMF 2006-05 relative aux opérations des dirigeants), et le 31 décembre 2006 à des opérations sur les titres de la société, hormis des opérations de couverture à terme.

La société n'a reçu par ailleurs aucune déclaration de la part de personnes qui leur sont étroitement liées.

Les intérêts des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2006, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau page 33.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique

Intérêt des dirigeants dans le capital*	Assemblée générale ordinaire				Assemblée générale extraordinaire			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
Gérance								
Émile Hermès SARL	75 000	0,07 %	75 000	0,04 %	75 000	0,07 %	75 000	0,04 %
M. Patrick Thomas	4 503	0,00 %	4 503	0,00 %	4 503	0,00 %	4 503	0,00 %
Membres du Conseil de surveillance								
M. Frédéric Dumas	30	0,00 %	30	0,00 %	30	0,00 %	30	0,00 %
M. Jérôme Guerrand	1 861 302	1,74 %	3 722 604	2,15 %	3 895 572	3,64 %	7 791 144	4,49 %
M ^{me} Julie Guerrand	14 325	0,01 %	28 425	0,02 %	536 235	0,50 %	1 072 245	0,62 %
M ^{me} Agnès Harth	3 941 781	3,69 %	7 782 921	4,49 %	3 701 781	3,46 %	7 302 921	4,21 %
M. Maurice de Kervénoaël	303	0,00 %	306	0,00 %	303	0,00 %	306	0,00 %
M. Renaud Momméja	121 035	0,11 %	239 520	0,14 %	486 645	0,46 %	970 740	0,56 %
M. Ernest-Antoine Seillière	30	0,00 %	60	0,00 %	30	0,00 %	60	0,00 %
M. Éric de Seynes	3	0,00 %	3	0,00 %	3	0,00 %	3	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants)								
M. Christian Blanckaert	–	–	–	–	–	–	–	–
M ^{me} Mireille Maury	–	–	–	–	–	–	–	–
M. Guillaume de Seynes	30	0,00 %	30	0,00 %	30	0,00 %	30	0,00 %
M. Pierre-Alexis Dumas	114 000	0,11 %	114 000	0,07 %	2 636 700	2,47 %	5 159 400	2,98 %
M. Patrick Albaladejo	–	–	–	–	–	–	–	–

* Après division du nominal par trois intervenue le 10 juin 2006.

officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune opération qui ne présenterait pas le caractère d'opération courante conclue à des conditions

normales n'a été conclue par la société avec ses mandataires sociaux. Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par la société. Aucun des mandataires sociaux n'a déclaré avoir un conflit d'intérêt entre la société et ses intérêts privés. Aucun contrat de service dont les termes prévoieraient l'octroi d'avantages ne lie les mandataires sociaux à la société ou à l'une quelconque de ses filiales.

Risques d'exploitation

IMPORTANCE RELATIVE DES PRINCIPAUX CLIENTS

Le groupe Hermès est peu exposé aux risques engendrés par une concentration de la clientèle : il réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires à travers le réseau des 145 magasins qu'il exploite en propre, avec une clientèle de détail. Le solde se répartit entre les concessionnaires exclusifs (107 à fin 2006), des points de vente dans des grands magasins, des boutiques en aéroport et des points de vente appartenant aux réseaux spécialisés dans la distribution des parfums, des montres et des produits d'art de la table.

Cette structure de distribution entraîne donc une dilution importante du risque client.

SAISONNALITÉ

L'activité du groupe Hermès est équilibrée sur l'ensemble de l'année (environ 46 % sur le premier semestre, 54 % sur le second, en 2006, contre respectivement 45 % et 55 % en 2005). Le poids des ventes réalisées au mois de décembre, traditionnellement important, tend également à se réduire du fait du développement des ventes réalisées hors de la zone européenne : l'activité du groupe tend donc à être toujours moins exposée aux phénomènes de saisonnalité.

SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE

La volonté de préserver les métiers et les savoir-faire a amené le groupe Hermès, chaque fois que nécessaire, à privilégier la fabrication en interne des produits. Ainsi, deux tiers des articles environ sont fabriqués au sein des 22 sites du groupe (20 en France, 1 en Grande-Bretagne, 1 en Suisse). Le

reste des produits provient de sous-traitants essentiellement situés en Europe. De ce fait, le groupe Hermès n'est pas dépendant de savoir-faire ou de brevets exclusifs appartenant à des tiers.

Le groupe Hermès a pour politique de sécuriser ses approvisionnements en anticipant ses besoins et en favorisant, chaque fois que possible, le développement de relations à long terme. Dans la mesure où Hermès bénéficie d'un nombre très diversifié de fournisseurs, il n'y a pas de risque de dépendance significative auprès de fournisseurs exclusifs.

MARCHÉ ET CONCURRENCE

Le marché des produits de luxe est estimé à environ 141 milliards d'euros (source : Bain & Co). Étant resté fidèle à un savoir-faire artisanal privilégiant la très haute qualité, Hermès représente une très faible part de ce marché (1 %, résultant du chiffre d'affaires du groupe rapporté à la taille estimée du marché).

ASSURANCES

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats.

Les principaux programmes d'assurances couvrent :

1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter nos sites de production, de logistique, de distribution ou nos locaux administratifs situés en France et à l'étranger.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, ces risques sont couverts par le même assureur (FM Global) dans le cadre d'une police unique de 2 ans, de forme « Tous Risques Sauf », couvrant largement nos principaux

risques : vol, incendie, dégât des eaux, événements naturels.

Cette assurance s'accompagne d'un volet « Prévention/ingénierie » : 42 sites de distribution et 22 sites de production ont fait l'objet d'une visite de prévention en 2006. Les principales recommandations émises font l'objet d'un suivi formalisé. La limite contractuelle d'indemnité par sinistre s'élève à 300 M€ et notre niveau de rétention est adapté à nos capacités : pour les dommages directs, les franchises varient de 5 000 € à 250 000 € et pour les pertes d'exploitation de 76 000 € à 3 jours de marge brute ;

2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers

dans le cadre de l'exploitation ou du fait de nos produits.

Cette assurance est souscrite pour des montants de garantie tenant compte de la nature de nos activités ; le plafond de garantie par sinistre a été porté à 30 M€ et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 €.

Placement et coût

Ces programmes d'assurance sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les dix premiers français, auprès d'assureurs de premier plan, ayant un *rating* compris entre AA et AA+.

Le coût global de nos différentes assurances s'élève à environ 4,2 M€ (contre 4,5 M€ en 2005), soit 0,28 % de notre chiffre d'affaires.

Informations relatives au capital

ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au 01/01/2006	55 590 796,62 €	36 333 854	1,53 €
Au 31/12/2006	54 506 155,14 €	106 874 814	0,51 €
Au jour de l'assemblée	54 506 155,14 €	106 874 814	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

En fonction des inscriptions nominatives en compte et des informations reçues d'EURO-CLEAR, il a été déterminé un nombre approximatif de 20 000 actionnaires au 31 décembre 2006.

DROITS DE VOTE

Au 28 février 2007, il existait 173 171 000 droits de vote en circulation.

Depuis novembre 2006, la société publie chaque mois, sur son site internet www.hermes-international.com et auprès de l'AMF, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital, et indique s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-propiétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-propiétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des

résultats pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

– à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

– à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts décrit en page 184).

FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Au cours de l'exercice 2006, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuil légal de détention de son capital ou de ses droits de vote.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS ACCORDÉES À LA GÉRANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez ci-contre un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par

**Tableau récapitulatif des délégations de compétence
et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance**

Délégations existantes et délégations proposées à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007	Date de l'assemblée N° de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁵	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2006
Émissions par incorporation de réserves				
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	2 juin 2005 <i>vingt-troisième</i>	26 mois <i>2 août 2007</i>	plafond nominal de 5 600 000 € ¹	néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	5 juin 2007 <i>onzième</i>	26 mois <i>5 août 2009</i>	plafond nominal de 5 450 000 € ²	néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription				
Toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	2 juin 2005 <i>vingt-quatrième</i>	26 mois <i>2 août 2007</i>	plafond nominal de 5 600 000 € ¹	néant
Toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	5 juin 2007 <i>douzième</i>	26 mois <i>5 août 2009</i>	plafond nominal de 5 450 000 € ²	néant
Émissions de bons de souscription d'actions en période d'offre publique	6 juin 2006 <i>onzième</i>	26 mois <i>6 août 2008</i>	montant maximal de 120 M€ 2 bons par action maximum	–
Émissions sans droit préférentiel de souscription				
Toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	2 juin 2005 <i>vingt-cinquième</i>	26 mois <i>2 août 2007</i>	plafond nominal de 5 600 000 € ¹	néant
Toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	5 juin 2007 <i>treizième</i>	26 mois <i>5 août 2009</i>	plafond nominal de 5 450 000 € ²	néant
Options d'achat d'actions	3 juin 2003 <i>quinzième</i>	38 mois <i>6 juin 2006</i>	plafond 0,5 % du nombre d'actions et au minimum 184 000 actions ³	néant
Augmentation de capital en faveur des salariés	2 juin 2005 <i>vingt-sixième</i>	26 mois <i>2 août 2007</i>	plafond 1 % du nombre d'actions	néant
Options d'achat d'actions	6 juin 2006 <i>neuvième</i>	38 mois <i>6 août 2009</i>	plafond 2 % du nombre d'actions et au minimum 725 335 actions ⁴	néant
Augmentation de capital en faveur des salariés	6 juin 2006 <i>douzième</i>	26 mois <i>6 août 2008</i>	plafond 1 % du nombre d'actions	–
Augmentation de capital en faveur des salariés	5 juin 2007 <i>quatorzième</i>	26 mois <i>5 août 2009</i>	plafond 1 % du nombre d'actions	–
Programme d'achat d'actions				
Achat d'actions	2 juin 2005 <i>vingtième</i>	18 mois <i>6 juin 2006</i>	plafond 10 % du capital prix d'achat maximal 240 € maximum des fonds engagés 650 M€	cf. rapport page 52
Annulation d'actions achetées	2 juin 2005 <i>vingt-deuxième</i>	24 mois <i>6 juin 2006</i>	limite de 10 % du capital	cf. rapport page 52
Achat d'actions	6 juin 2006 <i>sixième</i>	18 mois <i>6 décembre 2007</i>	plafond 10 % du capital prix d'achat maximal 360 € maximum des fonds engagés 700 M€	cf. rapport page 52
Annulation d'actions achetées	6 juin 2006 <i>huitième</i>	24 mois <i>6 juin 2008</i>	limite de 10 % du capital	cf. rapport page 52
Achat d'actions	5 juin 2007 <i>sixième</i>	18 mois <i>5 décembre 2008</i>	plafond 10 % du capital prix d'achat maximal 200 € maximum des fonds engagés 650 M€	–
Annulation d'actions achetées	5 juin 2007 <i>dixième</i>	24 mois <i>5 juin 2009</i>	limite de 10 % du capital	–
Attribution d'actions gratuites				
Attribution en faveur des salariés et mandataires sociaux	2 juin 2005 <i>vingt-septième</i>	38 mois <i>6 juin 2006</i>	plafond 2 % du capital ³	néant
Attribution en faveur des salariés et mandataires sociaux	6 juin 2006 <i>dixième</i>	38 mois <i>5 août 2009</i>	plafond 2 % du capital ⁴	néant
Attribution en faveur des salariés et mandataires sociaux	5 juin 2007 <i>quinzième</i>	38 mois <i>5 août 2010</i>	plafond 2 % du capital ⁴	–

1. Plafond commun de 5 600 000 €.

2. Plafond commun de 5 450 000 €.

3. Plafond commun de 2 % du capital.

4. Plafond commun de 2 % du capital.

5. Pour l'indication des échéances, il a été tenu compte des délégations ayant annulé pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature. Il n'a été fait aucun usage par la Gérance en 2006 des délégations en matière d'augmentation de capital.

Informations relatives au capital

Répartition du capital

	Actions en pleine propriété ou en usufruit (votes en Assemblée générale ordinaire)											
	au 31 décembre 2006*				au 31 décembre 2005				au 31 décembre 2004			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
SAS SDH ¹	9 604 680	8,99	19 152 520	11,05	3 201 560	8,81	4 868 560	8,67	3 201 520	8,66	4 868 520	8,50
Fondation John Bost ²	<i>Inférieur à 5 %</i>				1 000 000	2,75	2 000 000	3,56	2 534 171	6,85	5 068 342	8,85
SC FALAISES ¹	5 567 610	5,21	10 939 260	6,31	1 855 870	5,11	3 646 420	6,49	1 855 870	5,02	3 646 420	6,37
SAS POLLUX ET CONSORTS ¹	5 561 925	5,20	11 123 850	6,42	1 853 975	5,10	2 921 735	5,20	1 853 975	5,01	2 921 735	5,10
SC AXAM ¹	5 559 480	5,20	10 817 460	6,24	1 853 160	5,10	3 605 820	6,42	1 853 160	5,01	3 605 820	6,30
M. et M ^{me} Jean-Louis DUMAS	5 110 590	4,78	10 221 180	5,90	1 703 530	4,69	3 405 060	6,06	1 703 530	4,61	3 405 060	5,95
SC FLÈCHES ¹	5 882 220	5,50	10 718 583	6,18	1 851 090	5,09	3 463 211	6,17	1 620 056	4,38	3 232 177	5,65
Total des actionnaires détenant chacun plus de 5 % du capital ou des droits de vote	37 286 505	34,88	72 972 853	42,10	13 319 185	36,65	23 910 806	42,57	14 622 282	39,54	26 748 074	46,72
Autodétention par Hermès International	141 000	0,13	0	–	132 533	0,36	0	–	354 782	0,96	0	–
Autres actionnaires	69 447 309	64,99	100 366 807	57,90	22 882 136	62,99	32 254 633	57,43	22 000 108	59,50	30 498 680	53,28
Total composant le capital social	106 874 814	100,00	173 339 660	100,00	36 333 854	100,00	56 165 439	100,00	36 977 172	100,00	57 246 754	100,00

	Actions en pleine propriété ou en usufruit (votes en Assemblée générale extraordinaire)											
	au 31 décembre 2006*				au 31 décembre 2005				au 31 décembre 2004			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
SAS SDH ¹	9 604 680	8,99	19 152 520	11,05	3 201 560	8,81	4 868 560	8,67	3 201 520	8,66	4 868 520	8,51
SC FALAISES ¹	5 567 610	5,21	10 939 260	6,31	1 855 870	5,11	3 646 420	6,49	1 855 870	5,02	3 646 420	6,37
SAS POLLUX ET CONSORTS ¹	5 561 925	5,20	11 123 850	6,42	1 853 975	5,10	2 921 735	5,20	1 853 975	5,01	2 921 735	5,10
SC AXAM ¹	5 559 480	5,20	10 817 460	6,24	1 853 160	5,10	3 605 820	6,42	1 853 160	5,01	3 605 820	6,30
SC FLÈCHES ¹	5 882 220	5,50	10 718 583	6,18	1 851 090	5,09	3 463 211	6,17	1 620 056	4,38	3 232 177	5,65
Total des actionnaires détenant chacun plus de 5 % du capital ou des droits de vote	32 175 915	30,10	62 751 673	36,20	10 615 655	29,21	18 505 746	32,95	10 384 581	30,14	18 274 672	34,33
Autodétention par Hermès International	141 000	0,13	0	–	132 533	0,36	0	–	354 782	0,96	0	–
Autres actionnaires	74 557 899	69,77	110 587 987	63,80	25 585 666	70,43	37 659 693	67,05	26 237 809	68,90	38 972 082	65,67
Total composant le capital social	106 874 814	100,00	173 339 660	100,00	36 333 854	100,00	56 165 439	100,00	36 977 172	100	57 246 754	100,00

* Après division du nominal par trois intervenue le 10 juin 2006.

1. Sociétés contrôlées par des descendants de M. Émile-Maurice Hermès, issus de différentes branches familiales.

2. Fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 7 septembre 1877.

l'Assemblée générale à la Gérance, notamment en matière d'augmentation de capital. Ce tableau présente l'ensemble :

- des délégations en cours de validité ;
- des délégations utilisées durant l'exercice 2006, le cas échéant ;
- des délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 5 juin 2007.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2006

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux figurant ci-contre détenant, directement ou indirectement, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 32.

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital au cours des trois dernières années.

INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive des associés commandités ;
- l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour

détenir la qualité d'associé (cf. article 14.3 des statuts d'Hermès International) ;

- la transformation en SARL ou en SA nécessite l'accord de la majorité des associés commandités ;
- aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de ladite assemblée.

Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;

- une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce montant.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre en période d'offre publique des bons de souscription d'actions, et plus généralement de décider des augmentations de capital.

AUTODÉTENTION

La société autodétenait, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, le nombre d'actions figurant dans le tableau ci-contre.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

La proportion du capital que représentent les actions détenues au nominatif par des salariés du

groupe (hors dirigeants et mandataires sociaux) s'élevait au 31 décembre 2006 à 0,18 %.

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

PACTES D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires autres que les pactes suivants, entrant dans le cadre de la loi Dutreil :

I. Deux pactes Dutreil Transmission (article 787 B du CGI)

a) Date de signature : 29 décembre 2003, pour une durée d'engagement de conservation collective de 2 ans, et individuelle de 8 ans, portant sur 25,30 % du capital à la date de signature.

b) Date de l'engagement : 1^{er} février 2006, pour une durée d'engagement de conservation collective de 2 ans, et individuelle de 8 ans, portant sur 23,60 % du capital à la date de signature.

II. Trois pactes Dutreil ISF (article 885 I bis du CGI)

a) Date de l'engagement : 2 février 2004, pour une durée d'engagement de conservation de 6 ans, et portant sur 39,02 % du capital à la date de signature.

b) Date de l'engagement : 26 mars 2004, pour une durée d'engagement de conservation de 6 ans, et portant sur 50,03 % du capital à la date de signature.

c) Date de l'engagement : 29 mars 2004, pour une durée d'engagement de conservation de 6 ans, et portant sur 33,09 % du capital à la date de signature.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif pur ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Une information détaillée figure en page 170.

Aucune opération significative n'est à signaler, l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices résultant uniquement des levées d'options de souscriptions d'actions ou d'annulations d'actions d'autocontrôle.

DIVIDENDES

Le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est le délai légal en la matière, soit cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

Sous réserve des besoins d'investissements nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende menée au cours des dernières années.

Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 43.

Options de souscription et/ou d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir :

- des options de souscription et/ou d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1998 ;
- des options d'achat d'actions par les Assemblées générales extraordinaires des 3 juin 2003 et 6 juin 2006, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

La Gérance, faisant usage de ces autorisations, a attribué des options de souscription et des options d'achat d'actions à 3 973 membres du personnel et dirigeants.

Au cours de l'exercice 2006, des levées d'options portant sur la souscription de 18 440 actions de 1,53 euro de nominal et de 64 500 actions de 0,51 euro de nominal ont été effectuées, ce qui correspond à une augmentation de capital à hauteur de 61 108,20 euros, qui a été constatée par décisions de la Gérance en date des 3 avril 2006, 10 juillet 2006 et 8 janvier 2007.

À la suite de la division du nominal des actions par trois intervenue le 10 juin 2006, la Gérance a, par décision en date du 12 juin 2006, procédé, pour les plans encore en vigueur à cette date, à l'ajustement :

- du nombre d'actions auxquelles donnent droit les options de souscription ou d'achat d'actions non encore exercées, qui ont ainsi été triplées ;
- des prix d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions, qui ont été divisés par trois.

Vous trouverez dans le tableau ci-après le détail des conditions des plans d'options de souscription et d'options d'achat d'actions tenant compte de ces ajustements.

Date de la décision de la Gérance	Nombre total d'options attribuées	Options attribuées aux dirigeants ¹	Nombre de dirigeants concernés	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en euros	Nombre d'options exercées au 31/12/2006	Nombre d'options non levées au 31/12/2006	Nombre d'options perdues au 31/12/2006
Assemblée du 25/05/1998 – Options de souscription ou d'achat									
<i>Plans n'ayant pas donné lieu à ajustement</i>									
25/03/1999 ²	8 000	3 000	3	25/03/2001	24/03/2006	65,08 €	8 000	0	0
12/05/1999 ²	5 000	3 000	2	12/05/2001	11/05/2006	72,33 €	5 000	0	0
<i>Plans ayant donné lieu à ajustement</i>									
20/04/2001 ²	72 000	42 000	2	20/04/2003	19/04/2008	44,78 €	51 000	21 000	0
04/03/2002 ²	160 500	27 000	2	04/03/2004	03/03/2009	52,09 €	42 000	114 000	4 500
15/10/2002 ²	60 000	60 000	1	15/10/2002	14/10/2009	41,59 €	60 000	0	0
15/10/2002 ²	30 000	30 000	0	15/10/2003 ⁴ 15/10/2004 ⁴	14/10/2009	41,59 €	0	30 000	0
Assemblée du 03/06/2003 – Options d'achat									
<i>Plans ayant donné lieu à ajustement</i>									
04/07/2003 ³	42 000	42 000	1	04/07/2005	03/07/2010	40,40 €	0	42 000	0
15/12/2004 ³	84 000	84 000	3	16/12/2004	15/12/2011	44,43 €	0	84 000	0
Assemblée du 06/06/2006 – Options d'achat									
Néant									

1. Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.
2. Options de souscription. 3. Options d'achat. 4. Pour moitié.

Au 31 décembre 2006, il restait 165 000 options de souscription non levées et pouvant donner lieu à la création de 165 000 actions supplémentaires, soit 84 150 euros de capital nominal. La dilution potentielle maximale consécutive aux options de souscription mentionnées ci-dessus représente 0,15 % du capital d'Hermès International au 31 décembre 2006.

Aucune option d'achat d'actions n'avait été levée au 31 décembre 2006.

Le détail des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et des options levées par ces derniers est le suivant :

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Date du plan
Options consenties, durant l'exercice, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0	-	-	-
Options levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées est le plus élevé (information globale)	940 12 500 4 500 ¹	65,08 € 156,28 € 52,09 € ¹	24/03/2006 03/03/2009 03/03/2009	25/03/1999 04/03/2002 04/03/2002

1. Après division du nominal par trois intervenue le 10 juin 2006.

Attribution d'actions gratuites

Conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2006.

La Gérance a été autorisée à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société :

– à hauteur de 2 % du nombre d'actions au jour de l'attribution par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2005 (27^e résolution) ;

– à hauteur de 2 % du nombre d'actions au jour de l'attribution par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006 (10^e résolution).

Lors de ces deux autorisations, l'Assemblée générale a fixé à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution sont consentis par la Gérance, la durée minimale de la période d'acquisition à l'issue de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, et à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2006.

La Gérance

Présentation des résolutions

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et notamment celles portant sur les points suivants.

APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les commissaires aux comptes font état dans leur rapport général de l'accomplissement de leur mission de contrôle des comptes.

Les comptes de l'exercice 2006 sont annexés au présent rapport ; nous les soumettons à votre approbation.

Le résultat de l'exercice s'élève à 225 632 644,41 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'attribuer la somme de 1 511 738,72 € à l'associé commandité.

Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 0,95 € le montant du dividende par action. La distribution proposée représente une progression de 14 % du dividende par rapport à l'année précédente.

L'affectation du résultat soumise à votre approbation est la suivante :

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Ce dividende serait mis en paiement à compter du 8 juin 2007, et les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros			
Exercices	2003	2004	2005
Dividende*	1,70	2,00	2,50
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 du CGI	-	50 %	40 %

* Avant division du nominal par trois intervenue le 10 juin 2006.

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article 148 du décret du 23 mars 1967 sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 75.

Résultat de l'exercice	225 632 644,41 euros
Report à nouveau à la clôture de l'exercice	581 838 054,98 euros
Montant distribuable	807 470 699,39 euros
aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà au dixième du capital social	
affecté à l'associé commandité en application de l'article 26 des statuts :	1 511 738,72 euros
distribué aux actionnaires au titre du dividende de 0,95 euro par action, soit un total de :	101 531 073,30 euros
le solde disponible, soit :	704 427 887,37 euros
étant porté au poste « Report à nouveau »	
Montant réparti	807 470 699,39 euros

COMPTES CONSOLIDÉS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, nous vous présentons également les comptes consolidés de l'exercice écoulé que nous soumettons à votre approbation.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport spécial, en pages 160 à 162, les conventions visées aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-40 du Code de commerce.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les opérations qui en résultent.

Depuis la clôture de l'exercice, plusieurs conventions ont été soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance. Il vous sera donné rapport de ces conventions lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 janvier 2007, il a été procédé à la cooptation de M. Robert Peugeot en remplacement de M. Jean-Claude Rouzaud (démissionnaire à effet du 27 novembre 2006) et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette cooptation est soumise à votre ratification. Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en pages 73 et 74.

NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Nous vous proposons de nommer M^{me} Dominique Mahias en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Gérard Noël, démissionnaire au cours de l'exercice 2006, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

NOUVELLE AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE DE PROCÉDER À L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET À L'ANNULATION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS ACHETÉES

Dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce, nous sollicitons de la présente assemblée l'autorisation d'opérer en Bourse sur les actions Hermès International, à compter de ce jour et pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

Les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres représentant jusqu'à 10 % du capital social. Le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 200 euros par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 650 millions d'euros en application des dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce.

Si vous l'acceptez, ces titres pourraient être acquis, cédés, transférés ou échangés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits

dérivés tels que l'achat ou la vente d'options (excluant la vente d'options de vente).

Les objectifs de ces transactions seront notamment :

- d'animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises ou venant à être admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de réduire le capital par voie d'annulation des actions acquises ;
- de conserver les actions et, le cas échéant, conformément aux pratiques de marché admises ou venant à être admises par l'Autorité des marchés financiers, de les transférer en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit et notamment par cession en Bourse, cession de blocs, offre publique d'achat, d'échange ou de vente, cession de gré à gré, achat ou vente d'options (excluant la vente d'options de vente) ou encore échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et du PEE ;
- de servir les options d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés du groupe conformément aux dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société, ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange

à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL (DÉLÉGATION GLOBALE DE COMPÉTENCE À LA GÉRANCE)

Nous soumettons à votre approbation un certain nombre de résolutions destinées à doter la Gérance d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder à diverses opérations financières emportant augmentation du capital de votre société avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces résolutions sont conçues comme le prévoit la loi pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de votre société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité.

La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, dans la limite du plafond ci-après défini. Conformément à l'article L 233-32

du Code de commerce, ces autorisations seront suspendues en période d'offre publique, sauf si elles s'inscrivent dans le cours normal de l'activité de la société et que leur mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à un montant en nominal de 5 450 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

De même, le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 5 450 000 euros.

Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (douzième résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (treizième résolution).

La renonciation au droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci.

Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :

- la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
- la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en Bourse pour les actions anciennes, pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours précédant le début de l'émission des valeurs mobilières après,

le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA GÉRANCE DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article L 225-129 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Les délégations globales de procéder à des augmentations de capital figurant aux onzième, douzième et treizième résolutions sont assimilées, pour l'interprétation de ce texte, à des décisions d'augmentation de capital.

C'est pourquoi il vous est proposé de :

1°) déléguer à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne entreprise de l'une et/ou l'autre de ces sociétés.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions ordinaires de la société au moment où l'augmentation de capital serait décidée.

Ce plafond serait autonome et distinct, et le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputerait pas sur le commun à l'ensemble des augmentations de 5 450 000 euros de capital en vertu des délégations consenties par les onzième, douzième et treizième résolutions.

La présente délégation emporterait, au profit des salariés adhérents au(x) plan(s) d'épargne entreprise auxquels l'augmentation de capital est réservée, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient créées.

La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

2°) donner tous pouvoirs à la Gérance pour :

- déterminer le prix de souscription, étant entendu que le prix de souscription des actions émises ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de cette décision de la Gérance ;
- fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, ainsi que les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Nous vous informons qu'en cas de refus d'adoption de ce projet de résolution, l'Assemblée générale extraordinaire devra se prononcer tous les trois ans sur une telle augmentation de capital tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital.

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU PERSONNEL DU GROUPE (DÉLÉGATION À LA GÉRANCE)

Nous vous proposons de déléguer à la Gérance la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. La Gérance déterminera librement les conditions d'attribution et l'identité des bénéficiaires dans les limites suivantes :

- les actions pouvant être attribuées devront avoir été acquises par la société et ne pourront être émises à cette fin ;
- le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total des options d'achat d'actions consenties et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions ;
- la période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de

six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

– la période de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à deux ans après l'attribution définitive des actions pour les bénéficiaires salariés de filiales françaises ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La Gérance pourra cependant :

– réduire le délai d'acquisition ou le délai de conservation si de nouvelles dispositions légales réduisaient les périodes minimales en vigueur ;

– supprimer la période de conservation pour les bénéficiaires salariés de filiales étrangères à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale à quatre ans.

Cette délégation qui priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature serait valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de cette délégation dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Nous vous proposons de revoir certaines dispositions des statuts pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du droit français :

1) Modification de l'article 13 « Décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire d'un associé » et de l'article 15 « Gérance », afin de tenir compte de la réforme du droit des procédures collectives issue de la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 ;

2) Introduction à l'article 19 « Délibérations du Conseil de surveillance » des nouvelles caractéristiques techniques exigées par le décret du 11 décembre 2006 (modifiant le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales) lors des réunions utilisant des moyens de visioconférence ou de télécommunication ;

3) Adaptation de la rédaction de l'article 24 « Assemblées générales des actionnaires », afin de tenir compte des modifications apportées par le même décret du 11 décembre 2006 aux conditions de participation aux assemblées générales.

Nous vous proposons de modifier les statuts de la société comme indiqué ci-dessus, sous la condition suspensive de l'approbation préalable des dites modifications par l'associé commandité.

Si vous acceptez nos propositions, vous voudrez bien approuver les résolutions que nous vous soumettons à cet effet.

Annexes au rapport de la Gérance

Rapport spécial de la Gérance sur le programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de rachat réalisées par la société au cours de l'exercice 2006 dans le cadre des autorisations consenties par l'assemblée générale ci-après rappelées :

Assemblée ayant autorisé le programme	2 juin 2005 (en vigueur jusqu'au 6 juin 2006)	6 juin 2006 (en vigueur depuis le 7 juin 2006)
Date de la décision de la Gérance	24 mars 2005	23 mars 2006
Date du visa AMF de la note d'information	13 mai 2005	N/A
N° du visa AMF	N° 05-385	N/A
Nombre maximal d'actions	10 % du capital social	10 % du capital social
Montant maximal autorisé	650 millions d'euros	700 millions d'euros
Prix d'achat maximal	240 euros	360 euros

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la Gérance a effectué les opérations figurant dans les tableaux ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2006 au 06/06/2006 ¹	Du 07/06/2006 au 31/12/2006 ¹	Total ¹
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2005	382 599	-	382 599
Nombre d'actions acquises	1 989 969	-	1 989 969
Motif des acquisitions	annulation	-	annulation
Cours moyen des achats	68,30 €	-	68,30 €
Nombre d'actions vendues	-	-	-
Cours moyen des ventes	-	-	-
Montant des frais nets hors taxes	200 789 €	-	200 789 €
Nombre d'actions annulées	2 246 568	-	2 246 568
Cours moyen des actions annulées	66,56 €	-	66,56 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2006	126 000	-	126 000
Affectation			
- Plans d'options d'achat	126 000	-	126 000
- Annulation	-	-	-
Valeur nette évaluée au cours d'achat	5 313 067 €	-	5 313 067 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	11 938 500 €	-	11 938 500 €
Valeur nominale	64 260 €	-	64 260 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,12 %	-	0,12 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2005	15 000	-	15 000
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €
Nombre d'actions acquises	464 850	300 276	765 126
Cours moyen des achats	67,81 €	71,90 €	69,41 €
Nombre d'actions vendues	388 050	377 076	765 126
Cours moyen des ventes	68,05 €	71,30 €	69,65 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2006	-	15 000	15 000
Valeur nette évaluée au cours d'achat	-	1 312 232 €	1 312 232 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	-	1 421 250 €	1 421 250 €
Valeur nominale	-	7 650 €	7 650 €
Fraction du capital qu'elles représentent	-	0,01 %	0,01 %

1. Données retraitées pour tenir compte de la division par trois du nominal intervenue le 10 juin 2006.

Il vous sera donné rapport des opérations éventuellement intervenues depuis le 1^{er} janvier 2007 lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

La Gérance

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rendons compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des principes de gouvernement d'entreprise mis en place par la société.

Dans la mesure où elles sont transposables aux sociétés en commandite par actions, la société applique les recommandations du rapport AFEP/MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de neuf membres : M. Jérôme Guerrand, *président*, M. Maurice de Kervénoaël et M. Ernest-Antoine Seillière, *vice-présidents*, M^{me} Agnès Harth, M^{lle} Julie Guerrand, M. Frédéric Dumas, M. Renaud Momméja, M. Robert Peugeot et M. Éric de Seynes. M. Jean-Claude Rouzaud a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, à effet du 27 novembre 2006. Il a été remplacé par cooptation par M. Robert Peugeot, lors de la réunion du Conseil de surveillance du 24 janvier 2007. Il est proposé à l'Assemblée du 5 juin 2007 de ratifier cette nomination.

M^{me} Nathalie Besombes, responsable en droit des affaires, en assure le secrétariat sous le contrôle du président.

Conformément à la structure de l'actionariat de la société, majoritairement détenue par la famille Hermès, l'ouverture du Conseil de surveillance à des personnes extérieures à la famille Hermès a été réalisée depuis plusieurs années. À ce jour, trois membres du Conseil de surveillance ne sont pas membres de la famille Hermès : MM. Maurice de Kervénoaël, Robert Peugeot et Ernest-Antoine Seillière.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance n'a pas établi de règlement intérieur dans la mesure où ses règles de fonctionnement figurent très précisément dans les statuts de la société. Un résumé de ces règles vous est communiqué en page 195.

Les commissaires aux comptes et les représentants du Comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2006, trois réunions du Conseil de surveillance se sont tenues avec la présence régulière de la totalité des membres du Conseil de surveillance (taux moyen de présence de 92,59 %).

Par ailleurs, le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chaque membre du Conseil de surveillance avant la séance.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Les procès-verbaux des conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant,

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés.

C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (pages 64 et 65).

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Remboursement des frais

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil.

Ces remboursements sont plafonnés.

Jetons de présence

Le Conseil de surveillance a réparti la somme de 130 000 € allouée à titre de jetons de présence pour l'exercice 2006 ainsi qu'il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 6 juin 2006. Cette répartition est indiquée dans le rapport de la Gérance en page 31.

En 2006, la règle de répartition a été modifiée et permet désormais aux membres du Conseil de surveillance salariés d'une des sociétés du groupe Hermès de percevoir des jetons de présence.

Comités spécialisés

Depuis janvier 2005, il existe deux comités spécialisés au sein du Conseil de surveillance intervenant sous sa responsabilité : un Comité des rémunérations et un Comité d'audit.

• Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé des membres suivants :

- M. Ernest-Antoine Seillière, président ;
- M. Bertrand Puech, membre.

Les missions du Comité des rémunérations sont :
– d'être informé et de faire des recommandations sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;

– d'être informé et de faire des recommandations sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;

– de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions des associés commandités.

Au cours de l'exercice 2006, le Comité des rémunérations s'est réuni une fois en présence de la totalité de ses membres (taux moyen de présence de 100 %).

En 2006, le Comité des rémunérations a été amené

à examiner et à émettre des recommandations sur les éléments suivants :

- rémunérations 2006, bonus 2005 et bonus cibles 2006 des membres du Comité exécutif;
- rémunération 2006 des gérants.

• Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :

- M. Maurice de Kervénoaël, président ;
- M. Charles-Éric Bauer, membre ;
- M^{lle} Julie Guerrand, membre ;
- M. Éric de Seynes, membre.

Les missions du Comité d'audit sont :

- d'examiner et de commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci ne soient arrêtés par la Gérance ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- d'examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- d'accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance.

Au cours de l'année 2006, le Comité d'audit s'est réuni deux fois en présence de la totalité de ses membres (taux moyen de présence de 100 %).

En 2006, le Comité d'audit a été amené à examiner et à émettre un avis sur les éléments suivants :

- revue des comptes consolidés au 31 décembre 2005 ;
- travaux futurs du Comité d'audit ;
- revue des comptes consolidés au 30 juin 2006 ;
- événements significatifs intervenus depuis la clôture des comptes ;

- auditions des commissaires aux comptes ;
 - procédures et travaux d'audit liés à la trésorerie.
- Par ailleurs, il a mené une mission d'« audit sondage » pour tester le contrôle interne et la sécurité de la trésorerie d'une filiale européenne.

• Rémunérations des membres des comités

Les rémunérations des membres du Comité des rémunérations et du Comité d'audit sont de 5 000 euros par an pour les membres et de 10 000 euros par an pour les présidents.

Fonctionnement des comités

Chaque comité se réunit à l'initiative de son président par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Les délibérations de chaque comité sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par les membres présents.

Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Comme cela est exposé dans le rapport de la Gérance (page 29), la fixation de la rémunération des gérants est encadrée, d'une part, par un plafond fixé dans les statuts (rémunération statutaire) et, d'autre part, par un plafond voté en Assemblée générale (rémunération complémentaire). Dans ces limites, le Conseil de Gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe la rémunération effective des gérants. Le Comité des rémunérations s'assure que la rémunération effective des gérants est conforme aux règles édictées ci-dessus.

Le président du Conseil de surveillance

Rapport de la Gérance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Le présent rapport est établi sur une base volontaire par référence à l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 (article L225/37 du Code de commerce) et conformément à l'article L 621-18-3 du Code monétaire et financier. Ce rapport « rend compte » des procédures de contrôle interne mises en place dans la société.

Sans l'avoir adopté formellement pour l'exercice fiscal 2006, Hermès International s'est fortement inspirée, dans ses travaux et pour ce rapport, des documents préparés par le groupe de Place initié par l'AMF pour la définition du « cadre de référence » et son « guide d'application » et ses « questionnaires » (publiés en janvier 2007).

Le contrôle interne chez Hermès International

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
 - l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
 - le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
 - la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés Hermès International, le dispositif de contrôle interne joue un rôle important dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société

seront atteints, ni que tous les risques soient totalement éliminés.

Hermès International veille à mettre en place au sein de l'ensemble de ses filiales un dispositif de contrôle interne efficace.

Des composantes du contrôle interne solides

Bien qu'ayant acquis la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, fidèle à une culture et un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses employés un grand nombre de valeurs, dans un cadre familial.

Au premier rang de ces valeurs figure la qualité. L'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès, se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables.

La culture Hermès, dont la diffusion est organisée notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la Maison.

Ces valeurs de qualité et l'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide au discours et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux.

• Une organisation appropriée

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif, d'un Comité de direction et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et

des lettres d'orientation stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation, et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs.

Au cours de l'année 2006, une réorganisation des métiers est intervenue avec les objectifs de préciser les rôles et responsabilités et de contribuer à responsabiliser les acteurs en décentralisant la gestion. Les responsabilités par lignes de métier ont ainsi été clarifiées et formalisées tant sur le plan juridique qu'opérationnel. Ce travail doit se poursuivre en 2007.

L'organisation commerciale repose sur une approche multilocale avec une forte responsabilisation des responsables locaux, pour lesquels les attributions sont clairement définies. Les points de vente sont ainsi supervisés par des entités locales dont les responsables sont rattachés à la direction des Affaires internationales du groupe, assurant ainsi une cohérence opérationnelle et un contrôle. Doté d'un réseau de ressources humaines fort de plus de 50 cadres, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formations, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités.

Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière, qui regroupe la direction du Contrôle financier, la direction de la Consolidation et du Contrôle de gestion, la direction comptable et fiscale, ainsi que la Trésorerie et la direction en charge de la communication financière.

La direction du Contrôle financier est en charge du suivi de l'activité et du contrôle de l'information financière remontée par les filiales, qu'il s'agisse de données réelles ou des prévisions. Sa mission principale est de s'assurer que la gestion financière des filiales est en accord avec les objectifs définis par la

direction générale du groupe. Cette mission s'exerce par un travail de proximité, d'anticipation et d'accompagnement des directeurs généraux et financiers des filiales tout au long de l'année.

La direction de la Consolidation et du Contrôle de gestion est chargée de l'élaboration de l'information financière, selon les normes en vigueur, et du suivi de la rentabilité du groupe à court et moyen terme.

Enfin, le Comité d'audit, créé en 2005, s'assure du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne du groupe. Ses missions sont présentées dans le « Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ».

• Des systèmes d'information de qualité

L'élaboration et le contrôle de l'information financière sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès International. Le reporting des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance, et la détection d'éventuelles anomalies dans les processus de contrôle interne.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et de procédures de clôture, de conservation des

Rapport de la Gérance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

données, et de vérifications des enregistrements. Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement (ou du paramétrage) des systèmes de comptabilité et de gestion (systèmes de gestion, pour les éléments concourant, en l'espèce, à l'élaboration et au traitement d'informations financières et comptables publiées) ainsi que des systèmes alimentant directement ou indirectement les systèmes comptables et de gestion.

• Des procédures opérationnelles formalisées

Hermès International et ses filiales disposent de plusieurs manuels de procédures, par grandes natures de métiers, d'activités ou par zones géographiques. Ces procédures sont pour la plupart accessibles sur l'intranet du groupe. Notamment, un manuel de procédures groupe, couvrant les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information...), est disponible sur l'intranet. Un manuel de contrôle interne magasin permet aux filiales de distribution de mettre en place un contrôle interne opérationnel (ventes et encaissements, gestion des stocks, sécurité...). Le domaine de la logistique, dont un des sites majeurs a été certifié ISO 9001 au cours de 2006, repose également sur des procédures extrêmement formalisées. Enfin, la plupart des filiales du groupe ont rédigé, en accord avec Hermès International, des procédures propres à leurs activités ou à leur localisation.

Le manuel financier expose l'ensemble des règles à suivre pour le reporting financier. Ce manuel de procédures présente l'ensemble des procédures applicables en matières comptable et financière, de contrôle interne et contient également des préci-

sions sur les opérations de comptabilisation. Le Plan de compte groupe, établi selon les normes comptables internationales (IFRS), détaille également les règles de comptabilisation. La direction financière du groupe émet en outre périodiquement des instructions adressées aux filiales à l'occasion des clôtures et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière.

Des procédures strictes d'investissement ont été définies, et une direction des Projets économiques et d'Investissements est responsable du suivi et du contrôle financier de tous les projets d'investissements, notamment en vérifiant le respect des procédures et par une analyse financière des projets d'engagements et de développement. Une procédure d'autorisation d'investissement prévoit différentes étapes, dont un calcul de rentabilité.

Par ailleurs, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Un manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur (a) des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles d'ouverture, de fonctionnement des comptes bancaires (avec un suivi entre autres des personnes signataires) constamment mises à jour, (b) une procédure de gestion du risque de change (cette procédure présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la Trésorerie d'Hermès International), (c) une convention de change, signée par chaque filiale concernée, et qui structure les relations entre Hermès International et ses filiales, et précise la politique et les règles de gestion applicables aux flux financiers, et les conditions de détermination et d'application des cours de change garantis annuels, et (d) une politique de placement de la Trésorerie groupe qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la Trésorerie

d'Hermès International. Ces procédures de trésorerie sont validées régulièrement par le Conseil de surveillance.

Des processus garants d'un bon contrôle interne

• Une analyse des risques ciblée

Hermès a mis en place différents dispositifs pragmatiques pour identifier et analyser ses principaux risques. Des approches systématiques et spécifiques ont été mises en place. Ces travaux, de la responsabilité des opérationnels, sont coordonnés par la direction de l'Audit et des Risques.

Les processus systématiques mis en place chez Hermès sont de deux sortes : des exercices de cartographie des risques majeurs et des travaux d'auto-évaluation des points de contrôle interne.

L'objectif des travaux de cartographie des risques est d'identifier et de hiérarchiser les principaux risques des entités et des métiers du groupe, et de formaliser d'éventuelles actions pour mieux prendre en compte ces risques dans la gestion opérationnelle. Le management en charge des opérations est responsable de ce travail, conduit avec l'assistance de la direction de l'Audit et des Risques, et réalisé sur la base d'entretiens avec les responsables des principales filiales du groupe. Initiée dès 2004, cette démarche a été poursuivie les années suivantes et est actuellement en cours de mise à jour et d'approfondissement. Toutes les principales activités et métiers sont concernés, et l'ensemble du groupe doit être couvert régulièrement.

L'auto-évaluation des points de contrôle interne suit une approche par processus opérationnels. Dans ce but, il a été développé une méthodologie et un système d'auto évaluation, matérialisé par des questionnaires, à remplir sur un outil intranet par les filiales, portant sur les contrôles clés des processus revus. Ce système doit permettre de

fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne des filiales et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités à leur niveau. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier. Depuis 2004, une dizaine de processus ont ainsi été auto-évalués (trois en 2006) par l'ensemble des filiales et audités, pour certains d'entre eux, par les auditeurs internes du groupe.

Hermès a également déployé des processus spécifiques pour adresser certaines natures de risques. Le mode opératoire retenu est celui des comités spécialisés. Un certain nombre de ces comités, par nature de risques, se réunissent ainsi périodiquement (en général mensuellement). Par exemple, des comités spécialisés sur les risques immobiliers et les risques de trésorerie se réunissent pour analyser les principaux risques identifiés (en interne ou par des audits externes) et vérifier que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux standards Hermès.

• Des activités de contrôle portées par les opérationnels

Dans le cadre de leurs prérogatives, les responsables opérationnels sont en charge de mettre en place des dispositifs de contrôle rigoureux. Traditionnellement, Hermès montre une forte prudence dans ce domaine et demande à ses collaborateurs des travaux de contrôle détaillés et l'application de procédures strictes. Pour matérialiser la qualité de ces contrôles, il est demandé depuis cette année aux principaux responsables d'activité de rendre compte à la direction générale du groupe des principales caractéristiques du processus de contrôle interne en place au sein de leur périmètre.

En ce qui concerne le contrôle interne comptable et financier, les directeurs généraux et les directeurs

Rapport de la Gérance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

financiers des filiales sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International. Au sein de la direction financière du groupe, la direction de la Consolidation et du Contrôle de gestion, et le département du Contrôle financier effectuent de nombreux contrôles qui visent également à garantir la fiabilité de l'information financière. Ces contrôles sont notamment effectués à l'occasion des revues réalisées lors des phases de clôture (clôture annuelle, clôture semestrielle), de réestimé et de budget.

La direction générale du groupe analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement les dirigeants des principales filiales afin de faire un bilan et d'évaluer les risques et les actions correctrices éventuellement nécessaires pour l'atteinte des objectifs.

La direction de l'Audit et des Risques joue également un rôle essentiel dans le contrôle interne comptable et financier. Au travers des missions d'audits effectuées ponctuellement dans différentes filiales, non seulement elle vérifie la correcte mise en œuvre d'un contrôle interne de qualité, mais elle apporte également ses conseils pour aider les opérationnels à progresser et à fiabiliser leur contrôle interne.

• Une surveillance permanente

Les dispositifs d'analyse des risques (décrits ci-dessus) sont portés par les opérationnels, mais font aussi participer des collaborateurs indépendants des activités, qui de ce fait contribuent à exercer un regard critique non seulement sur les risques, mais aussi sur les dispositifs de contrôle interne. Les comités spécialisés, mentionnés ci-dessus,

jouent également un rôle de surveillance et de contrôle.

La direction de l'Audit et des Risques, dont une des missions est de s'assurer que les opérationnels respectent bien les règles de contrôle interne définies par Hermès International, coordonne les travaux de plus de dix auditeurs, en France et à l'étranger (New York, Hong Kong, Tokyo), effectif cohérent avec les bonnes pratiques observées en France. Les auditeurs d'Hermès International appliquent le code de déontologie édicté par l'Ifaci (Institut de l'audit interne) sur ces quatre critères : intégrité, objectivité, confidentialité et compétence. Elle est rattachée au Comité exécutif du groupe, gage de son indépendance, notamment vis-à-vis des opérations, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans restriction. Le directeur de l'Audit et des Risques participe aux réunions du Comité d'audit, et rencontre son président régulièrement.

Les auditeurs travaillent sur la base d'un plan d'audit, établi annuellement, qui donne lieu à des adaptations le cas échéant chaque semestre. Les audits menés par la direction de l'Audit et des Risques sont de différents types : audit de contrôle interne général, audit de sécurité (dont les objectifs sont essentiellement d'apprécier le niveau de contrôle interne relatif à la trésorerie et aux stocks), audit de risques spécifiques, audit d'organisation, missions spéciales effectuées à la demande de la direction générale. Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés, et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audits ultérieurs. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

En complément, des audits « spécialisés » sont réalisés ponctuellement par les différentes directions fonctionnelles de la société, avec le concours de sous-traitants le cas échéant, et notamment des audits informatiques et environnementaux.

Enfin, les auditeurs externes, de par leur mission de certification des comptes, effectuent un contrôle indépendant sur les processus comptables et financiers et l'élaboration des états financiers. Les informations issues de leurs travaux permettent à l'organisation d'adapter les dispositifs de contrôle interne si besoin. Par ailleurs, ils revoient périodiquement un ou plusieurs aspects du contrôle interne dans les principales entités du groupe, afin d'adapter leurs travaux de révision des comptes, mais également de valider certains aspects du dispositif et de communiquer à Hermès International des recommandations sur ce sujet.

Précisions concernant le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur du contrôle interne chez Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux de ses activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière. Comme le contrôle interne en général, il s'appuie sur un dispositif d'ensemble comprenant notamment une organisation du système d'information adaptée et performante, les politiques et procédures de pilotage, de surveillance et de contrôle. En plus des objectifs du contrôle interne définis précédemment, le contrôle interne comptable et financier vise à répondre aux objectifs suivants :

- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;

- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

• Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Des processus de pilotage de l'organisation comptable et financière ont été mis en place, qui contribuent à la mise en œuvre de la politique comptable et financière, la gestion des moyens et la maîtrise des contraintes permettant de répondre aux objectifs de la direction générale. Le groupe Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur une séparation des tâches strictes et un contrôle fort du holding sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financiers sont les suivants :

- la direction générale du groupe, qui est assurée, autour du gérant, par un Comité exécutif de cinq directeurs ayant chacun des attributions définies. Sa mission est la direction stratégique du groupe. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, dont elle a la responsabilité, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles, par exemple les informations relatives aux principales options de clôture, aux estimations, et aux changements de méthode comptable et l'explication de la formation du résultat et de la présentation du bilan, de la situation financière et de l'annexe. Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Elle prend enfin en

Rapport de la Gérance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

considération les travaux des commissaires aux comptes ;

– le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent de la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière ;

– le Comité d'audit, qui a pour mission, entre autres, d'examiner et de commenter les comptes sociaux et consolidés avant que ceux-ci ne soient arrêtés par la Gérance, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées, et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie.

Responsable du contrôle interne comptable et financier au niveau du groupe, le directeur général en charge des finances et de l'administration, membre du Comité exécutif, s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage visant à mettre en œuvre la politique comptable, la gestion des moyens (organisation, compétences humaines, outils) et la maîtrise des contraintes liées à l'élaboration de l'information budgétaire, comptable et financière. Il s'assure également de la correcte préparation de l'arrêté des comptes. Comme exposé ci-dessus, ce dispositif repose sur des directeurs financiers des entités, et au niveau du siège sur une direction financière qui regroupe une direction du contrôle financier et une direction de la consolidation et du contrôle de gestion. Il s'appuie sur les travaux réalisés par la direction financière, la direction de l'Audit et des risques et les commissaires aux comptes.

L'ensemble du processus de reporting et de consolidation fait l'objet d'une évaluation annuelle pour

toutes les filiales. Ce bilan qualité de la clôture et de la remontée d'information reprend les problèmes rencontrés afin d'identifier les axes d'amélioration. Ce rapport est adressé au directeur général en charge des finances et de l'administration.

• Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

- la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations ;
- la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment du plan de compte groupe, du manuel financier, ainsi que des instructions adressées aux filiales à l'occasion des clôtures et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière) ;
- la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information ;
- le contrôle, avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);
- l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...).

Les procédures de reporting et de consolidation prévoient de nombreux contrôles à différents niveaux, visant à garantir la fiabilité de l'information financière. L'élaboration des comptes consolidés est fiabilisée par l'unicité de l'information

financière publiée et de l'information financière de gestion, réalisées sur le même outil. En outre, les directeurs généraux et directeurs financiers de chaque filiale doivent produire, à chaque clôture annuelle, une lettre d'affirmation par laquelle ils se portent garants de la fiabilité de l'information financière et du contrôle interne.

Diligences de la Gérance dans le cadre de la préparation du rapport

Afin de préparer ce rapport, la Gérance se fonde notamment sur les éléments suivants :

- des réunions régulières avec le directeur général en charge des finances et de l'administration au cours desquelles les différents points ci-dessus sont évoqués ;
- des réunions avec le directeur de l'Audit et des Risques pour faire un point sur les activités de contrôle ;
- un point avec les commissaires aux comptes ;
- des réunions régulières avec les principaux responsables opérationnels ;
- des documents internes, émis par les principaux

responsables opérationnels et financiers, précisant leurs responsabilités en matière de contrôle interne et notamment sur les comptes, et pour lesquels ceux-ci rendent compte, à leur niveau, de leur dispositif ;

et plus généralement sa connaissance des hommes, de l'organisation du groupe et des processus clés.

Un processus d'amélioration continue

Comme pour la plupart de ses activités, Hermès s'est engagé dans un processus d'amélioration continue de son contrôle interne. Dans cette optique, l'année 2007 sera marquée par le renforcement des travaux en matière de cartographie des risques et d'auto-évaluation du contrôle par les opérationnels, de regroupement des procédures opérationnelles au sein d'outils unifiés, de formalisation des rôles et responsabilités au sein des organisations, du renforcement permanent de la sécurité des différents systèmes d'information et de l'optimisation des contrôles sur l'information comptable et financière par une évolution des systèmes informatiques de consolidation.

La Gérance

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2007

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le rapport de la Gérance et qui prévoit la mise en paiement le 8 juin 2007 d'un dividende net par action nouvelle de 0,95 €.

3. Avis et autorisations donnés par le Conseil de surveillance

a) Conventions réglementées

La Gérance nous a informés des projets de conventions à intervenir au cours de l'exercice

clos le 31 décembre 2006 et relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, une présentation succincte des conventions autorisées au cours de l'exercice 2006, ainsi que de celles précédemment autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

b) Avis, autorisations et travaux divers

En 2006, le Conseil de surveillance a été amené à :

- émettre un avis favorable motivé à la nomination de la société Émile Hermès SARL en qualité de gérant d'Hermès International, conjointement à la démission de M. Jean-Louis Dumas de ses fonctions de gérant ;
- mener une réflexion sur le capital social et à approuver l'intention de la Gérance de poursuivre l'achat d'actions du groupe tout en conservant des capacités financières suffisantes pour le développement d'Hermès ;
- prendre acte de l'information présentée par la Direction juridique sur la réglementation relative à l'utilisation ou la communication d'une information privilégiée (délit d'initié) ;
- prendre acte de l'information présentée par la Direction juridique sur la réglementation relative aux déclarations des franchissements de seuils ;
- autoriser la Gérance à consentir une garantie à première demande au bénéfice de la société Hermès of Paris, en garantie des engagements pris par Hermès of Paris (et ses cessionnaires successifs) au titre d'un bail commercial ;
- émettre un avis favorable à la dissolution de la société Virifran par transmission universelle de son patrimoine à Hermès International ;
- décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'assemblée générale mixte du 6 juin 2006 ;

- prendre acte de l'utilisation du programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée générale du 2 juin 2005 ;
- émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2006 ;
- examiner la mise à jour des procédures de sécurité (règles prudentielles) au sein du groupe dans le cadre de la systématisation de la limitation des engagements financiers ;
- prendre connaissance du rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et du rapport de la gérance sur le contrôle interne ;
- approuver la proposition de nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts d'Émile Hermès SARL ;
- prendre acte des travaux et des conclusions du Comité d'audit et du Comité des rémunérations ;
- examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- prendre acte des projets de cession et d'acquisition du groupe ;
- répartir les jetons de présence à verser aux membres du Conseil de surveillance ;
- émettre un avis favorable à la dissolution de la société Hermès Interactif par transmission universelle de son patrimoine à Hermès International.

4. Contrôles effectués par le Conseil de surveillance

Plans d'options de souscription d'actions – Levées d'options au cours de l'exercice 2006

Lors de nos réunions en date du 13 septembre

2006 et du 24 janvier 2007, nous avons pris acte des augmentations de capital réalisées du fait de la levée d'options par un certain nombre de bénéficiaires, dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions décidés par la Gérance, conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1998.

Les informations relatives au nombre d'actions créées au cours de l'exercice 2006 figurent au rapport de la Gérance, en page 41.

Annulation d'actions au cours de l'exercice 2006

Lors de notre réunion en date du 13 septembre 2006, nous avons pris acte des réductions de capital réalisées du fait des annulations d'actions autodétenues décidées par la Gérance, conformément à l'autorisation des Assemblées générales extraordinaires du 2 juin 2005 et du 6 juin 2006. Les informations relatives au nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2006 figurent au rapport de la Gérance sur le programme de rachat d'actions en annexe au rapport de la Gérance, page 52.

5. Avis sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous paraît utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Jean-Louis Dumas

Né le 2 février 1938

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Berfa	SC	France	Gérant	
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	SACA	France	Administrateur	
Compagnie Hermès de Participations	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Émile Hermès	SARL	France	Gérant	
Gaulme	SACS	France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance	Jusqu'au 20/10/2006
Gaulme	SACS	France	Président honoraire du Conseil de surveillance	À partir du 20/10/2006
Hermès Interactif	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	Jusqu'au 18/09/2006
Hermès Sellier	SACA	France	Administrateur et directeur artistique	Jusqu'au 21/03/2006
Hermès Sellier	SACA	France	Membre du Conseil de direction	À partir du 21/03/2006
Immauger	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
Isamyol 8 devenue Hercia	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 9	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 10	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 11	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 12	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
L'Oréal	SACA	France	Administrateur et membre du comité « Management et Rémunération »	Jusqu'au 25/04/2006
Motsch George V	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Peugeot SA	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	Jusqu'au 30/06/2006
SCI Auger-Hoche	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Boissy les Mûriers	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Boissy Nontron	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Briand Villiers I	SCI	France	Gérant	
SCI Briand Villiers II	SCI	France	Gérant	
SCI Edouard VII	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Les Capucines	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré «SIFAH»	SCI	France	Gérant	
Sport-Soie	SACA	France	Président du Conseil d'administration	Jusqu'au 12/06/2006
Hermès Grèce		Grèce	Administrateur	
Hermès Greater China		Hong Kong	Président du Conseil d'administration	
Hermès Japon		Japon	Président du Conseil d'administration	
Hermès Retail (Malaysia)		Malaisie	Président du Conseil d'administration	
Boissy Mexico		Mexique	Administrateur suppléant	
Hermès de Paris (Mexico)		Mexique	Administrateur titulaire	
La Montre Hermès		Suisse	Administrateur	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Gaumont	SACA	France	Administrateur	Jusqu'en 2002
Les Tissages Perrin	SACA	France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur	Jusqu'en 2002
Les Tissages Verel	SACA	France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur	Jusqu'en 2002
SIN Rejac	SACA	France	Représentant permanent de Sport-Soie, administrateur	Jusqu'en 2002
Soficuir International	SACA	France	Représentant permanent de Sport-Soie, administrateur	Jusqu'en 2002
Leica Camera AG		Allemagne	Membre du Conseil de surveillance	Jusqu'en 2003
Financière Saint-Éloi		Luxembourg	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur	Jusqu'en 2002

Patrick Thomas

Né le 16 juin 1947

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Ateliers A.S.	SACA	France	Représentant permanent de Sport-Soie, administrateur	
Créations, Éditions d'Étoffes d'Ameublement, CEDA	SACA	France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur	
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	SACA	France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur	
Compagnie Hermès de Participations	SAS	France	Personne pouvant diriger et engager à titre habituel la SAS	
Gaulme	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	
Gaulme	SACS	France	Vice-président du Conseil de surveillance	À partir du 20/10/2006
Héraklion	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction	
Hermès Interactif	SAS	France	Personne pouvant diriger et engager à titre habituel la SAS	Jusqu'au 18/09/2006
Hermès Sellier	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	À partir du 21/03/2006
Holding Textile Hermès	SAS	France	Président	
Immauger	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
Isamyol 13 devenue Hermès Gainier	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 14 devenue SAS Ateliers Nontron	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 15	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 16	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 17	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
Isamyol 18	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
John Lobb	SACA	France	Représentant permanent d'Hermès International, administrateur	
Massilly Holding	SA	France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance	
Motsch George V	SAS	France	Représentant permanent d'Hermès International, président	
SC Honossy	SC	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Auger-Hoche	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Boissy les Mûriers	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Boissy Nontron	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Edouard VII	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	
SCI Les Capucines	SCI	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant	

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Sport-Soie	SACA	France	Représentant permanent de Holding Textile Hermès, administrateur	Jusqu'au 12/06/2006
Sport-Soie	SAS	France	Représentant permanent de Holding Textile Hermès, président	À partir du 12/06/2006
Leica Camera AG		Allemagne	Membre du Conseil de surveillance	
Hermès Australia		Australie	Administrateur	
Hermès Benelux devenue Hermès Benelux Scandinavie		Belgique	Administrateur	
Hermès do Brasil		Brésil	Membre du Conseil consultatif	
Hermès Canada		Canada	Administrateur	
Saint-Honoré Chile		Chili	Administrateur titulaire	
Saint-Honoré Shanghai devenue Saint-Honoré Shanghai Commercial & Trading Co.		Chine	Administrateur	
Hermès Korea		Corée du Sud	Président et représentant légal	
Hermès Korea Travel Retail		Corée du Sud	Président et représentant légal	
Hermès Iberica		Espagne	Administrateur	
Hermès Holding US		États-Unis	Président	Jusqu'au 12/12/2006
Hermès of Hawaiï		États-Unis	Président du Conseil d'administration	
Hermès of Paris		États-Unis	Président du Conseil d'administration	
Hermtex		États-Unis	Président du Conseil d'administration	
Hermès Grèce		Grèce	Administrateur	
Hermès Greater China		Hong Kong	Administrateur	
Herlee		Hong Kong	Président et administrateur	
John Lobb Limited devenue John Lobb (Hong Kong) Limited		Hong Kong	Administrateur	
Hermès Italie		Italie	Administrateur	
Hermès Japon		Japon	Administrateur	
John Lobb Japan		Japon	Administrateur	
Boissy Mexico		Mexique	Administrateur titulaire	
Hermès de Paris (Mexico)		Mexique	Administrateur titulaire	
Hermès Monte Carlo		Principauté de Monaco	Représentant permanent de Sport-Soie, administrateur	
Hermès Prague		République tchèque	Membre du Conseil de surveillance	
Hermès GB Limited		Royaume-Uni	Administrateur	
Hermès South East Asia		Singapour	Administrateur	
Hermès Singapore Retail		Singapour	Administrateur	
Boissy Retail		Singapour	Président	
Saint-Honoré (Bangkok)		Thaïlande	Administrateur	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Hermès International	SCA	France	Directeur général	Jusqu'en 2004
William Grant and Sons		Royaume-Uni	Président	Jusqu'en 2003

Jérôme Guerrand

Né le 15 octobre 1944

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Antonino	SCI	France	Gérant	
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	SACS	France	Vice-président et membre du Conseil de surveillance	
Hermès Sellier	SACA	France	Administrateur	Jusqu'au 21/03/2006
Hermès Sellier	SAS	France	Membre du Conseil de direction	À partir du 21/03/2006
J.L. & Co		Royaume-Uni	Administrateur	
Morethanhotels Limited		Royaume-Uni	Administrateur	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

N/A

Frédéric Dumas

Né le 13 mai 1946

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	
Dobropol	SARL	France	Gérant	
Flèches	SC	France	Gérant	Jusqu'au 06/11/2006
Flèches	SAS	France	Membre du Comité de direction	À partir du 06/11/2006
Sagaie	SC	France	Associé gérant	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

N/A

Julie Guerrand

Née le 26 février 1975

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Antonino	SCI	France	Gérant	
Jerocar	SCI	France	Gérant	
La Mazarine-SCIFAH	SCI	France	Gérant	
SCI Apremont	SCI	France	Gérant	
SCI Briand Villiers I	SCI	France	Gérant	
SCI Briand Villiers II	SCI	France	Gérant	
SCTI	SARL	France	Gérant	
Société Immobilière du Dragon	SCI	France	Gérant	
Val d'Isère Carojero	SCI	France	Gérant	

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Rothschild & Cie	SCS	France	Sous-directeur	Jusqu'en 2004

Agnès Harth

Née le 4 octobre 1944

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Cintaphée	SC	France	Gérant	
Compagnie des Arts de la Table	SAS	France	Directeur de la création et du patrimoine	
Émile Hermès	SARL	France	Membre du Conseil de gérance	
Hermès Sellier	SACA	France	Administrateur	Jusqu'au 21/03/2006
Hermès Sellier	SAS	France	Membre du Conseil de direction	À partir du 21/03/2006
Sirano	SC	France	Gérant	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

N/A

Maurice de Kervénoaël

Né le 28 septembre 1936

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Charles Riley Consultants International	SACA	France	Administrateur	Jusqu'au 31/03/2006
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	SACS	France	Président du Conseil de surveillance	
Laurent-Perrier	SACS	France	Président du Conseil de surveillance	
MDK Consulting	EURL	France	Gérant	
Onet	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	
Petit Bateau	SAS	France	Président	À partir du 01/09/2006
SIA Groupe SA	SACS	France	Président et membre du Conseil de surveillance	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Alsatia	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	Jusqu'en 2003
Irus	SACS	France	Président du Conseil de surveillance	Jusqu'en 2005
Panzani	SAS	France	Administrateur	Jusqu'en 2004
Quick		Belgique	Administrateur	Jusqu'en 2002
Italaquae		Italie	Administrateur	Jusqu'en 2002

Renaud Momméja

Né le 20 mars 1962

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Altizo	SC	France	Gérant majoritaire	
Cabinet de conseil Marketing Marand Momméja Associés		France	Directeur associé	
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	
GFA Château Fourcas Hosten	GFA	France	Cogérant	À partir du 22/12/2006
Newsport devenue Newsweb	SACS	France	Représentant permanent de Altizo, membre du Conseil de surveillance	
Lor	SC	France	Cogérant	
Pollux et Consorts	SAS	France	Membre du Comité de direction	
SARL Tolazi	SARL	France	Gérant	
SCI Briand Villiers I	SCI	France	Gérant	
SCI Briand Villiers II	SCI	France	Gérant	
Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré «SIFAH»	SCI	France	Gérant	À partir du 12/06/2006
Société Civile du Château Fourcas Hosten	SCEA	France	Gérant associé	À partir du 22/09/2006 et jusqu'au 22/12/2006
Société Civile du Château Fourcas Hosten	SCEA	France	Représentant permanent de Lor, gérant	À partir du 22/12/2006
J.L. & Co		Royaume-Uni	Administrateur	
Catapult Asset Management		Royaume-Uni	Administrateur	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Abrilot (absorbée par Pollux et Consorts)	SC	France	Cogérant	Jusqu'en 2003
Carat Local Agence Conseil Media	SAS	France	Directeur commercial	Jusqu'en 2003
Carat Sud Ouest	SAS	France	Directeur	Jusqu'en 2004
Sport 4 Fun	SAS	France	Membre du Conseil d'administration	Jusqu'en 2004

Ernest-Antoine Seillière

Né le 20 décembre 1937

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Bureau Veritas	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	
Cap Gemini	SACA	France	Administrateur, vice-président du Conseil d'administration	Jusqu'au 11/05/2006
Editis Holding	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	
Legrand Holding devenue Legrand	SACA	France	Président du Conseil d'administration	Jusqu'au 17/03/2006
Legrand Holding devenue Legrand	SACA	France	Administrateur	À partir 17/03/2006
Gras Savoye & Cie	SCA	France	Membre du Conseil de surveillance	
Peugeot SA	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	
Société Lorraine de Participations Sidérurgiques	SACA	France	Président du Conseil d'administration et directeur général	

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux exercés à tout moment au cours des cinq derniers exercices

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Wendel Investissement	SACS	France	Président du Conseil de surveillance	
Wendel-Participations	SNC	France	Représentant permanent de la Société Lorraine de Participations Sidérurgiques, associé gérant	
Lumina Parent		Luxembourg	Président du Conseil d'administration	Jusqu'au 6/04/2006
Oranje Nassau Groep BV		Pays-Bas	Président du Conseil de surveillance	
Sofisamc		Suisse	Administrateur	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Bureau Veritas	SACS	France	Représentant permanent de Oranje Nassau Groep BV, membre du Conseil de surveillance	Jusqu'en 2005
Bureau Veritas	SACS	France	Représentant permanent de la Société Sofiservice, membre du Conseil de surveillance	Jusqu'en 2002
Wendel Investissement	SACA	France	Président du Conseil d'administration et directeur général	Jusqu'en 2005
Trader Classified Media		Pays-Bas	Président du Conseil de surveillance	Jusqu'en 2003

Éric de Seynes

Né le 9 juin 1960

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Brame et Lorenceau	SACA	France	Administrateur	
CLMC	SC	France	Gérant	
Éditions Signes de Caractères	SARL	France	Gérant	
Groupe Option	SAS	France	Président	
Hermès Sellier	SACA	France	Administrateur	Jusqu'au 21/03/2006
Hermès Sellier	SAS	France	Membre du Conseil de direction	À partir de 21/03/2006
Les Producteurs	SACA	France	Administrateur	
Option Organisation	SA	France	Président	
Option Presse	SAS	France	Président	
Option Sports Événements	SAS	France	Président	
SCP Place des Vosges	SC	France	Membre du Conseil de gérance	
SFERIC	SC	France	Gérant	
Société Immobilière Groupe Option	SAS	France	Président	
Suntseu	SA	France	Administrateur	
Alcopa		Belgique	« Advisory Board Member »	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

N/A

Renseignements concernant la personnalité dont la ratification de la cooptation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007

Robert Peugeot

Né le 25 avril 1950

Emplois ou fonctions occupés dans le groupe Hermès

Néant

Activité professionnelle au cours des cinq dernières années

Depuis 2007 Membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA
 De 2002 à 2007 Membre du Comité exécutif et directeur de l'innovation et de la qualité du Groupe PSA Peugeot Citroën
 Depuis 2002 Président-directeur général de la Société Foncière, Financière et de Participations – FFP

Fonctions exercées dans d'autres sociétés

Membre du Conseil de surveillance de Aviva France (SACS)	Administrateur de Aviva Participations (SA)
Gérant de CHP Gestion (SARL)	Administrateur de Établissements Peugeot Frères (SA)
Représentant statutaire de Société Foncière, Financière et de Participations – FFP, président de Financière Guiraud (SAS)	Administrateur du GIE PSA Renault (GIE)
Administrateur de Immeubles et Participations de l'Est (SA)	Administrateur de Imerys (SA)
Gérant de Rodom (SC)	Administrateur de LFPF – La Française de Participations Financières (SA)
Représentant permanent de Société Foncière, Financière et de Participations – FFP, membre du Conseil de surveillance de Zodiac (SACS)	Administrateur de Sanef (SA)
Administrateur de Citroën Danemark A/S (Danemark)	Membre du Conseil de surveillance de Citroën Deutschland Aktiengesellschaft (Allemagne)
Administrateur de Fomentos de Construcciones y Contratas, SA (Espagne)	Administrateur de B-1998, SL (Espagne)
Président-directeur général de Simante S.L. (Espagne)	Administrateur de FCC Construcción, SA (Espagne)
	Administrateur de Citroën UK Ltd (Royaume-Uni)

Autres mandats et fonctions toujours exercés au cours de l'exercice 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Aviva France	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	
Aviva Participations	SA	France	Administrateur	
CHP Gestion	SARL	France	Gérant	
Établissements Peugeot Frères	SA	France	Administrateur	
Financière Guiraud	SAS	France	Représentant statutaire de Société Foncière, Financière et de Participations – FFP, président	
GIE PSA Renault	GIE	France	Administrateur	
Imerys	SA	France	Administrateur	
Immeubles et Participations de l'Est	SA	France	Administrateur	
Institut Français du Pétrole	SA	France	Administrateur	Jusqu'au 10/10/2006
LFPF – La Française de Participations Financières	SA	France	Administrateur	
PSA Peugeot Citroën	SACS	France	Membre du Comité exécutif et directeur de l'innovation et de la qualité	
Rodom	SC	France	Gérant	
Sanef	SA	France	Administrateur	
Société Foncière, Financière et de Participations – FFP	SA	France	Président-directeur général	
Zodiac	SACS	France	Représentant permanent de Société Foncière, Financière et de Participations – FFP, membre du Conseil de surveillance	
Citroën Deutschland Aktiengesellschaft		Allemagne	Membre du Conseil de surveillance	
Citroën Danemark A/S		Danemark	Administrateur	
B-1998, SL		Espagne	Administrateur	
Fomentos de Construcciones y Contratas, SA		Espagne	Administrateur	

Renseignements concernant la personnalité dont la ratification de la cooptation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
FCC Construcción, SA		Espagne	Administrateur	
Simante S.L.		Espagne	Président-directeur général	
Citroën UK Ltd		Royaume-Uni	Administrateur	

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2006

Dénomination	Forme	Pays	Mandats	Observations
Groupe Taittinger	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	Jusqu'en 2005
Imerys	SACS	France	Membre du Conseil de surveillance	Jusqu'en 2005
Lisi	SA	France	Administrateur	Jusqu'en 2002
Société du Louvre	SA	France	Administrateur	Jusqu'en 2005
Peugeot Automobile UK Ltd		Royaume-Uni	Administrateur	Jusqu'en 2005

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2006	2005	2004	2003	2002
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	54 506	55 591	56 575	56 511	56 381
Nombre d'actions émises	106 874 814 ¹	36 333 854	36 977 172	36 935 004	36 850 272
Résultat global des opérations effectuées					
	(en milliers d'euros)				
Chiffre d'affaires hors taxes	50 769	47 191	43 113	40 375	41 487
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	229 653	200 421	233 675	183 994	181 259
Impôt sur les bénéfices	(9 236)	(9 233)	(11 074)	(1 776)	(1 149)
Participation des salariés	1 919	1 651	1 465	1 373	1 286
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	225 633	223 153	213 566	167 786	174 747
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	103 042 ²	92 330	75 385	63 914	61 974
Résultat par action					
	(en euros)				
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	2,22 ¹	5,72	6,56	4,99	4,92
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	2,11 ¹	6,14	5,78	4,54	4,74
Dividende net attribué à chaque action	0,95 ^{1,2}	2,50	2,00	1,70	1,65
Personnel					
Nombre de salariés (effectifs permanents payés en fin de période)	216	197	175	169	162
Masse salariale (en milliers d'euros)	18 879	16 994	15 636	16 672	12 524
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	9 941	10 130	9 058	5 918	8 100

1. Après division du nominal par trois intervenue le 10 juin 2006.

2. Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.

Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé 2006

	en millions d'euros		
	2006	2005	2004*
Chiffre d'affaires (notes 3 et 4)	1 514,9	1 427,4	1 331,4
Coût des ventes	(524,9)	(498,6)	(463,4)
Marge brute (note 5)	990,0	928,8	868,0
Frais administratifs et commerciaux (note 6)	(537,3)	(488,1)	(462,9)
Autres produits et charges (note 8)	(51,6)	(57,2)	(48,0)
Résultat opérationnel courant	401,1	383,5	357,1
Autres produits et charges non courants (note 9)	14,1		
Résultat opérationnel	415,2	383,5	357,1
Résultat financier (note 10)	(0,3)	3,9	7,5
Résultat avant impôt	414,9	387,4	364,6
Impôt sur les résultats (note 11)	(136,2)	(135,8)	(125,2)
Part dans le résultat net des entreprises associées (note 12)	(5,9)	0,2	(21,0)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	272,8	251,8	218,4
Part revenant aux intérêts minoritaires (note 13)	(4,4)	(4,8)	(4,5)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	268,4	247,0	213,9
Résultat net par action** (en euros) (note 14)	2,51	2,27	1,94
Résultat net dilué par action** (en euros) (note 14)	2,51	2,26	1,94

* Hors impact de l'application des normes IAS 32-39 sur les instruments financiers.

** Après division du nominal de l'action par trois appliquée aux données comparatives.

Bilan consolidé au 31 décembre 2006

ACTIF

en millions d'euros

	31/12/2006			31/12/2005	31/12/2004
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes*	Valeurs nettes**
Actifs non courants	1 280,5	476,5	804,0	780,8	660,9
Goodwill (note 15)	51,5	32,6	18,9	19,7	18,8
Immobilisations incorporelles (note 16)	90,1	53,6	36,5	29,8	24,1
Immobilisations corporelles (note 17)	915,5	377,7	537,8	499,5	450,7
Immeubles de placement (note 18)	12,7	1,0	11,7	12,2	4,1
Titres disponibles à la vente (note 20)	22,7	5,5	17,2	17,4	9,2
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 20)	29,6	5,9	23,7	47,4	23,2
Participation dans les entreprises associées (note 12)	33,9	–	33,9	37,7	28,4
Prêts et dépôts (note 21)	14,4	0,2	14,2	15,1	12,5
Actifs d'impôts différés (note 11)	110,1	–	110,1	102,0	89,9
Actifs courants	1 278,0	136,0	1 142,0	1 117,5	1 084,1
Stocks et en-cours (note 22)	480,0	130,3	349,7	322,2	290,2
Créances clients et comptes rattachés (note 23)	122,7	4,6	118,1	115,4	111,6
Créances d'impôts exigibles (notes 11-23)	0,9	–	0,9	1,0	6,8
Autres débiteurs (note 23)	56,1	1,1	55,0	38,4	37,5
Juste valeur des instruments financiers (note 24)	47,9	–	47,9	35,2	29,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie (notes 24-25)	570,4	–	570,4	605,3	608,7
TOTAL ACTIFS	2 558,5	612,5	1 946,0	1 898,3	1 745,0

* Bilan 2005 publié après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

** Bilan 2004 publié corrigé de l'application des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers et après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

PASSIF

Avant répartition

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005*	31/12/2004**
Capitaux propres	1 424,2	1 401,7	1 289,4
Capital social	54,5	55,6	56,6
Primes	41,6	36,3	32,6
Actions d'autocontrôle	(6,6)	(20,0)	(45,2)
Réserves	1 049,9	1 044,7	1 008,9
Différence de conversion	(14,7)	16,3	(11,3)
Instruments dérivés - part capitaux propres	15,9	0,3	16,7
Résultat de l'exercice	268,4	247,0	213,9
Intérêts minoritaires (note 13)	15,2	21,5	17,2
Passifs non courants	109,2	112,8	111,1
Emprunts et dettes financières (note 24)	24,0	33,1	39,8
Provisions (note 26)	–	0,7	3,2
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 27)	36,0	37,1	26,4
Passifs d'impôts différés (note 11)	21,2	10,8	16,5
Autres créditeurs non courants (note 28)	28,0	31,1	25,2
Passifs courants	412,6	383,8	344,5
Emprunts et dettes financières (note 24)	43,0	32,1	53,9
Provisions (note 26)	11,0	15,1	10,8
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 27)	4,7	4,0	2,5
Fournisseurs et comptes rattachés (note 28)	163,4	146,4	142,9
Juste valeur des instruments financiers (note 24)	28,0	35,3	–
Dettes d'impôts exigibles (notes 11-28)	33,2	43,2	23,8
Autres créditeurs courants (note 28)	129,3	107,7	110,6
TOTAL PASSIFS	1 946,0	1 898,3	1 745,0

* Bilan 2005 publié après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

** Bilan 2004 publié corrigé de l'application des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers et après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

La différence de conversion de – 14,7 M€ concerne à hauteur de – 18,5 M€ le Japon, – 4,2 M€ les Amé-

riques, + 5,0 M€ l'Asie hors Japon et + 3,0 M€ les autres pays européens.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Avant répartition

	Capital	Primes	Actions d'autocontrôle	Réserves consolidées
Au 1^{er} janvier 2004	56,5	30,3	(26,9)	1 083,9
<i>Mouvements</i>				
Variation de capital et primes associées	0,1	2,3	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(18,3)	-
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-	(63,5)
Variations des écarts de conversion	-	-	-	-
Variation des intérêts minoritaires	-	-	-	-
Autres	-	-	-	(0,3)
Au 31 décembre 2004	56,6	32,6	(45,2)	1 020,1
<i>Mouvements</i>				
Instruments financiers (IAS 32/39)	-	-	-	(8,7)
Au 1^{er} janvier 2005	56,6	32,6	(45,2)	1 011,4
Pertes/gains actuariels sur engag ^{ts} du personnel	-	-	-	(2,5)
Au 1^{er} janvier 2005 (retraité)*	56,6	32,6	(45,2)	1 008,9
<i>Mouvements</i>				
Variation de capital et primes associées	0,1	3,7	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(73,5)	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	213,9
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-	(74,0)
Variations des écarts de conversion	-	-	-	-
Instruments dérivés - part des capitaux propres	-	-	-	-
Variation des intérêts minoritaires	-	-	-	-
Annulation de titres d'autocontrôle	(1,1)	-	98,7	(97,6)
Autres	-	-	-	(0,2)
Au 31 décembre 2005	55,6	36,3	(20,0)	1 053,5
Pertes/gains actuariels sur engag ^{ts} du personnel	-	-	-	(8,8)
Au 31 décembre 2005 (retraité)*	55,6	36,3	(20,0)	1 044,7
<i>Mouvements</i>				
Variation de capital et primes associées	0,1	5,3	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	(136,2)	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	247,0
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-	(90,3)
Variations des écarts de conversion	-	-	-	-
Instruments dérivés - part des capitaux propres	-	-	-	-
Pertes/gains actuariels sur engag ^{ts} du personnel	-	-	-	(3,1)
Variation des intérêts minoritaires	-	-	-	-
Annulation de titres d'autocontrôle	(1,2)	-	149,6	(148,4)
Autres	-	-	-	-
Au 31 décembre 2006	54,5	41,6	(6,6)	1 049,9

* Après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et des pertes actuariels sur les engagements du personnel.

en millions d'euros

Résultat de l'exercice part du groupe	Instruments dérivés	Écarts de conversion	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation**
-	-	-	1 143,8	18,2	1 162,0	110 805 012
-	-	-	2,4	-	2,4	126 504
-	-	-	(18,3)	-	(18,3)	-
213,9	-	-	213,9	-	213,9	-
-	-	-	(63,5)	-	(63,5)	-
-	-	(11,3)	(11,3)	-	(11,3)	-
-	-	-	-	1,5	1,5	-
-	-	-	(0,3)	-	(0,3)	-
213,9	-	(11,3)	1 266,7	19,7	1 286,4	110 931 516
-	16,7	-	8,0	(2,5)	5,5	-
213,9	16,7	(11,3)	1 274,7	17,2	1 291,9	110 931 516
-	-	-	(2,5)	-	(2,5)	-
213,9	16,7	(11,3)	1 272,2	17,2	1 289,4	110 931 516
-	-	-	3,8	-	3,8	154 575
-	-	-	(73,5)	-	(73,5)	-
(213,9)	-	-	-	-	-	-
247,0	-	-	247,0	-	247,0	-
-	-	-	(74,0)	-	(74,0)	-
-	-	27,6	27,6	-	27,6	-
-	(16,4)	-	(16,4)	-	(16,4)	-
-	-	-	-	4,3	4,3	-
-	-	-	-	-	-	(2 084 529)
-	-	-	(0,2)	-	(0,2)	-
247,0	0,3	16,3	1 389,0	21,5	1 410,5	109 001 562
-	-	-	(8,8)	-	(8,8)	-
247,0	0,3	16,3	1 380,2	21,5	1 401,7	109 001 562
-	-	-	5,4	-	5,4	119 820
-	-	-	(136,2)	-	(136,2)	-
(247,0)	-	-	-	-	-	-
268,4	-	-	268,4	-	268,4	-
-	-	-	(90,3)	-	(90,3)	-
-	-	(31,0)	(31,0)	-	(31,0)	-
-	15,6	-	15,6	-	15,6	-
-	-	-	(3,1)	-	(3,1)	-
-	-	-	-	(6,3)	(6,3)	-
-	-	-	-	-	-	(2 246 568)
-	-	-	-	-	-	-
268,4	15,9	(14,7)	1 409,0	15,2	1 424,2	106 874 814

** Après division du nominal par trois appliquée aux données comparatives.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Le capital d'Hermès International est composé de 106 874 814 actions de 0,51 euro de valeur nominale chacune au 31 décembre 2006. Par décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 6 juin 2006, le nominal de l'action a été divisé par trois et ramené de 1,53 € à 0,51 € à effet du 10 juin 2006. 141 000 de ces actions sont des actions d'auto-contrôle.

Au cours de l'exercice 2006, les mouvements suivants sont intervenus sur le capital :

– augmentation de 0,1 M€ (soit 119 820 actions, dont

18 440 au nominal de 1,53 € et 64 500 au nominal de 0,51 €) du fait des levées d'options de souscription d'actions réservées au personnel du groupe Hermès ;
– réduction de 1,1 M€ faisant suite à l'annulation de 2 246 568 actions d'autocontrôle (dont 85 533 actions au nominal de 1,53 € et 1 989 969 au nominal de 0,51 €).

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'option ou de contrats de vente d'actions.

Les variations de différences de conversion sur 2006 concernent :

en millions d'euros

Variations des différences de conversion négatives

Yen	(12,6)
Dollar américain	(9,3)
Dollar Hong Kong	(5,2)
Dollar Singapour	(1,3)
Won coréen	(0,5)
Dollar canadien	(0,5)
Franc suisse	(0,3)
Dollar australien	(0,2)
Autres monnaies	(1,5)
<i>Sous-total</i>	<i>(31,4)</i>

Variations des différences de conversion positives

Livre sterling	0,4
<i>Sous-total</i>	<i>0,4</i>

Total	(31,0)
--------------	---------------

Tableau des flux de trésorerie

Avant répartition

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005 ¹	31/12/2004 ¹
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT *	321,7	305,9	291,7
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET DE LA CHARGE D'IMPÔT	469,7	438,4	406,8
Stocks et en-cours	(37,4)	(24,7)	(12,4)
Clients et comptes rattachés	(13,8)	3,6	(12,2)
Autres créances et divers (hors impôt courant)	(4,8)	(4,8)	(0,3)
Dettes fournisseurs	14,7	3,5	14,3
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	5,9	(4,7)	10,7
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	0,6	3,2	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(34,8)	(23,9)	0,1
FLUX PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	434,9	414,5	406,9
Coût de l'endettement financier net	0,2	3,8	7,3
Impôt sur le résultat payé	(141,8)	(113,2)	(133,1)
FLUX NETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	293,3	305,1	281,1
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(10,0)	(9,0)	(7,3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(113,2)	(90,6)	(95,4)
Acquisitions de titres de participation	(11,1)	(18,9)	(17,2)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	-	(24,3)	(12,0)
Dettes sur immobilisations	5,7	(1,9)	0,8
Cession d'immobilisations opérationnelles	1,5	1,9	0,6
Cession de titres consolidés	12,8	-	-
Cession d'autres immobilisations financières	15,6	-	-
FLUX AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT	(98,7)	(142,8)	(130,5)
Distribution mise en paiement	(95,0)	(76,5)	(64,8)
Rachats d'actions propres	(136,2)	(73,5)	(18,3)
Souscriptions d'emprunts	6,9	6,5	13,2
Remboursements d'emprunts	(12,4)	(14,4)	(24,3)
Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres	5,7	3,6	1,8
FLUX DE FINANCEMENT	(231,0)	(154,3)	(92,4)
Variation de périmètre	(2,9)	11,0	(2,2)
Variation de change	(7,2)	0,4	(0,5)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(46,5)	19,4	55,5
Trésorerie nette à l'ouverture**	584,7	565,3	509,8
Trésorerie nette à la clôture**	538,2	584,7	565,3
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(46,5)	19,4	55,5

Tableau des flux de trésorerie

* Détail de la capacité d'autofinancement

	en millions d'euros		
	31/12/2006	31/12/2005 ¹	31/12/2004
Résultat net - Part du groupe	268,4	247,0	213,9
Dotations aux amortissements	54,3	47,4	49,4
Écart d'acquisition négatif	(2,4)	-	-
Pertes de valeur	4,5	4,4	3,3
Mark-to-Market instruments dérivés	2,6	1,1	-
Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur	7,0	(4,1)	-
Mouvements des provisions	0,9	2,4	(1,6)
Part dans le résultat net des entreprises associées	5,9	(0,2)	21,0
Intérêts minoritaires	4,4	4,8	4,5
Plus ou moins-values de cessions	(19,7)	(0,7)	1,0
Charge d'impôts différés	(3,0)	3,7	0,1
Autres	(1,2)	0,1	0,1
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	321,7	305,9	291,7
Coût de l'endettement financier net	(0,2)	(3,8)	(7,3)
Charge d'impôt courante	148,2	136,3	122,4
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt courante	469,7	438,4	406,8

** Rapprochement de la trésorerie nette de clôture

	en millions d'euros		
	31/12/2006	31/12/2005 ¹	31/12/2004 ¹
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,4	605,3	608,7
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(32,2)	(20,6)	(43,4)
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS NETS DE TRÉSORERIE	538,2	584,7	565,3

1. La capacité d'autofinancement publiée en 2005 a été retraitée de l'impact de la revalorisation des dettes et créances libellées en devises étrangères. La trésorerie nette publiée en 2005 au titre des exercices 2005 et 2004 a été retraitée des emprunts.

Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2006. Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

Il est précisé que :

- ◆ l'amendement d'IAS 39 « Comptabilité de couvertures de flux futurs de transactions intragroupe », obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2006, a été appliqué par anticipation au 1^{er} janvier 2005 ;

- ◆ l'adoption des autres amendements et normes adoptés par l'Union européenne depuis la clôture au 31 décembre 2005, et applicables au 1^{er} janvier 2006, n'a pas eu d'impact dans la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2006. Il s'agit notamment de :

- IFRIC 4 - « Comment déterminer si un accord contient un contrat de location »,

- IFRIC 5 - « Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement ».

Par ailleurs, la norme IFRS 7, applicable à partir de 2007 et relative à l'information à fournir au titre des actifs et passifs financiers (norme qui se substitue aux normes IAS 30 et IAS 32), et la norme IFRS 8, applicable à partir de 2009 et relative à l'information sectorielle ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.

Enfin, à la date d'arrêtés des présents comptes consolidés, les normes et interprétations suivantes ont été émises mais leur application n'était pas encore effective :

- ◆ IFRIC 7 - Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 ;

- ◆ IFRIC 8 - Champ d'application d'IFRS 2 Paiement fondé sur des actions ;

- ◆ IFRIC 9 - Réévaluation des dérivés incorporés ;

- ◆ IFRIC 11 - IFRS 2 – Actions propres et transactions intragroupe ;

- ◆ IFRIC 12 - Accords de concession de services.

L'adoption de ces interprétations ne devrait pas avoir d'impact matériel dans la future publication des comptes consolidés du groupe.

NOTE 1.1 - APPLICATION DE L'AMENDEMENT SORIE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le groupe Hermès applique l'amendement SoRIE à la norme IAS 19, relatif au mode de comptabilisation des gains et pertes actuariels sur les avantages au personnel postérieurs à l'emploi. Ces derniers sont dorénavant enregistrés en capitaux propres en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Conformément à la norme IAS 8, ce changement de méthode comptable a été appliqué de manière rétrospective depuis l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2005. Après prise en compte de l'effet d'imposition, les impacts nets sur les capitaux propres du groupe se résument comme suit (en M€) :

	31/12/2004	31/12/2005
Capitaux propres publiés	1 291,9	1 410,5
Capitaux propres corrigés	1 289,4	1 401,7

NOTE 1.2 - PRÉSENTATION DE L'INFORMATION COMPARATIVE

Comptes comparatifs 2005

Afin que le lecteur puisse appréhender correctement les variations bilantielles de l'exercice, les soldes au 31 décembre 2005 repris dans les notes annexes incluent les impacts de l'application de l'amendement SoRIE (voir §.1.1).

Comptes comparatifs 2004

Afin que le lecteur puisse appréhender correctement les variations bilantielles depuis les deux exercices précédents, les soldes au 31 décembre 2004 repris dans les notes annexes incluent :

- ◆ les impacts de l'application de l'amendement SoRIE (voir §.1.1) ;

- ◆ les impacts de l'application des normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers.

Il est rappelé que l'information financière comparative au titre de l'exercice 2004 a été établie selon le référentiel IFRS et a été préparée en appliquant aux données 2004 les normes et interprétations IFRS que le groupe Hermès a appliquées pour la préparation de ses comptes consolidés au 31 décembre 2005.

Pour mémoire, l'impact chiffré du passage aux IFRS ainsi que les règles spécifiques liées à la première application

des normes IFRS figurent aux pages 80 à 130 du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2006 sous la référence R06-041.

NOTE 1.3 - PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est acquis avec un pourcentage de détention inférieur à 50 %, lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de manière à tirer avantages de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

NOTE 1.4 - MÉTHODES DE CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

La monnaie de présentation des états financiers du groupe est l'euro.

Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant les cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts des minoritaires.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

NOTE 1.5 - DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels ou de situations intermédiaires arrêtés au 31 décembre.

NOTE 1.6 - ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciation de titres conso-

lidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

NOTE 1.7 - STRUCTURE DU BILAN CONSOLIDÉ

Conformément à la norme IAS 1, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ◆ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ◆ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, IAS 12 prescrit de classer en non-courant les impôts différés.

NOTE 1.8 - TRAITEMENT DE PREMIÈRE CONSOLIDATION ET GOODWILL

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS. Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Les *goodwill* ne sont pas amortis conformément à la norme IFRS 3. Ils sont revus annuellement, au moment du

budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des cash-flows futurs attendus).

Les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 36 indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

Les dépréciations relatives aux *goodwill* ne sont pas réversibles.

NOTE 1.9 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ◆ droits au bail ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ◆ logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Les autres immobilisations sont amorties linéairement sur des durées comprises entre un et cinq ans au maximum et sont qualifiées d'immobilisations à durée de vie définie.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont

amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : 30 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriel : 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : 3 à 10 ans au maximum.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de maintenir chez le bailleur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- ◆ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- ◆ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ◆ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ◆ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ◆ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ◆ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, conformes aux règles du groupe, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ◆ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ◆ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges

financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de service et en tant qu'immeuble de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

NOTE 1.10 - DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS – PERTES DE VALEUR

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque les événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ◆ des immobilisations incorporelles,
- ◆ des immobilisations corporelles,
- ◆ des immeubles de placement,
- ◆ des *goodwill*,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

Modèle

Afin de déterminer la valeur recouvrable, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un business plan à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée ;
- ◆ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (7,35 % en 2006) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance nul à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT suivantes :

- ◆ unités de ventes (succursales) traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ◆ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (exemple : Parfum, Horlogerie, Arts de la Table...);
- ◆ activités de productions seules (production du Cuir, production de la Soie) ;
- ◆ entreprises associées ;
- ◆ *goodwill* ;
- ◆ immeubles de placement.

NOTE 1.11 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur

échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39 ; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.11.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération, car :

- ◆ ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- ◆ ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ;
- ◆ ou le groupe a choisi de les classer dans cette catégorie selon l'option offerte par IAS 39.

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur.

Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique «Autres produits et charges financiers».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en «Autres produits et charges financiers».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique «Autres produits et charges financiers» du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle provision pour dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste «Autres produits et charges financiers» du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en

date d'arrêt à leur juste valeur. Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres, pour ceux qui sont cotés sur un marché actif. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée. Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

PÉRIMÈTRE

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. Le groupe peut également utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et intégrant des données directement dérivées de ces données observables. La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont dési-

gnés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Les critères retenus par le groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- 1) l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert, et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- 2) en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- 3) l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- 4) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

Le groupe applique les typologies de couverture suivantes :

a) **couverture de juste valeur**. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuable à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture ayant une incidence sur le résultat ;

b) **couverture de flux de trésorerie**. Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables, où les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

Seuls les instruments dérivés externes au groupe étant réputés éligibles à la comptabilité de couverture, les résultats relatifs aux instruments dérivés internes sont éliminés dans les comptes consolidés. Toutefois, dans le cadre d'une relation de couverture initiée au moyen de dérivés internes au groupe, la comptabilité de couverture s'applique s'il est démontré que les instruments dérivés internes donnent lieu à un retournement à l'extérieur du groupe.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur en capitaux propres.

1.11.2. Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value

latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

NOTE 1.12 - STOCKS

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou celle des coûts standards ajustés des écarts.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent comme précisé par la norme IAS 2. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

NOTE 1.13 - TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

NOTE 1.14 - CHIFFRE D'AFFAIRES ET CRÉANCES CLIENTS

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque :

- ◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
- ◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- ◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;

◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

Pour toute créance client pouvant présenter un risque de non-recouvrement total ou partiel, une dépréciation est comptabilisée.

NOTE 1.15 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

La rubrique « Produits et charges opérationnels non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

Cette rubrique regroupe donc les produits et charges qui, de par leur nature, proviennent d'événements inhabituels et peu fréquents, qui portent sur des montants particulièrement significatifs. En particulier, les pertes ou gains de valeur sur actifs immobilisés ne sont pas intégrés dans cette rubrique, dans la mesure où ils ont un caractère récurrent.

NOTE 1.16 - INFORMATION SECTORIELLE

Information par secteurs d'activité, premier niveau d'information

L'activité du groupe Hermès comprend deux branches principales d'activité (distribution dans le seul réseau Hermès et distribution élargie aux réseaux spécialisés). Ces deux activités principales relèvent de stratégies et de structures distinctes et sont exposées à des risques ainsi qu'à une rentabilité différente. Le total des produits issus de ces deux secteurs représente plus de 90 % du total des produits des activités ordinaires, et les activités qui ne relèvent d'aucune de ces classifications ne sont pas individuellement significatives.

La distribution dans le seul réseau Hermès regroupe les métiers suivants :

- ◆ Soie et Textiles ;
- ◆ Maroquinerie et Sellerie (qui regroupe les sacs et bagages, l'équitation, les agendas et la petite maroquinerie) ;
- ◆ Vêtement et Accessoires (qui comprend le vêtement masculin et féminin, les ceintures, les accessoires bijoux, les gants, les chapeaux et les chaussures Hermès) ;
- ◆ les Autres Métiers Hermès (qui regroupent la bijouterie et les produits du département art de vivre).

La distribution élargie aux réseaux spécialisés regroupe les activités :

- ◆ du Parfum ;
- ◆ de l'Horlogerie ;
- ◆ des Arts de la Table.

Les autres produits non affectés à ces deux activités comprennent les chaussures John Lobb ainsi que les activités de production réalisées pour le compte des marques hors groupe (impression textile, parfum...).

Information par secteurs géographiques, second niveau d'information

La définition des secteurs géographiques est basée entre autres sur la proximité des activités, les relations d'activités intrazone, les risques monétaires sous-jacents ainsi que les responsabilités de gestion et la structure même du groupe.

Définition des rubriques

Les produits sectoriels sont directement attribuables au secteur concerné.

Le résultat sectoriel est égal aux produits sectoriels après déduction des charges sectorielles. Il est établi avant ajustement pour prise en compte des intérêts minoritaires et avant impôt. Il n'inclut pas le résultat des activités de financement, *a fortiori* ni les intérêts ni les dividendes.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels qui sont utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles et qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent lui être raisonnablement affectés. Ils sont déterminés après déduction des réductions de valeur. Ils n'incluent pas les actifs d'impôt sur le résultat, les créances sur intérêts et dividendes, les prêts, les participations ou tout autre actif productif de produits liés, comme notamment les participations dans les entreprises associées. Ils incluent en revanche :

- ◆ les immobilisations corporelles et incorporelles, les immeubles de placement et actifs faisant l'objet d'un contrat de location de financement ;
- ◆ les *goodwill* ;
- ◆ les stocks nets ;
- ◆ les créances clients et autres créances opérationnelles.

Les actifs sectoriels excluent les actifs financiers et les créances d'impôts différés actifs.

Les passifs sectoriels sont des passifs résultant des activités opérationnelles d'un secteur qui lui sont directement attribuables ou qui peuvent lui être raisonnablement affectés. Ils excluent les intérêts, les emprunts et toute autre dette affectée au financement plutôt qu'au fonctionnement ainsi que les passifs d'impôts sur les résultats. Ils incluent en revanche :

- ◆ les dettes fournisseurs, charges à payer et avances reçues de clients ;
- ◆ les provisions.

Il est précisé que les principes comptables retenus pour la détermination de l'information sectorielle sont identiques à ceux utilisés pour les états financiers dans leur ensemble et tels que décrits dans la présente annexe aux comptes consolidés.

NOTE 1.17 - ENGAGEMENTS SUR RACHATS DE MINORITAIRES

Les actionnaires minoritaires de certaines filiales bénéficient de promesses d'achat de leurs titres octroyées par le groupe.

En l'attente de norme ou d'interprétation spécifique de l'IASB sur le traitement des ventes de *put* sur minoritaires, le groupe a comptabilisé ces engagements de la façon suivante :

- ◆ l'engagement, pour son montant à la date de clôture, figure en « Autres passifs non courants » ;
- ◆ les intérêts minoritaires correspondants sont reclassés dans le poste précédemment cité.

L'écart éventuel entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires reclassés est enregistré en écart d'acquisition, dont la valeur varie concomitamment avec celle de l'engagement. Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur le mode de présentation des intérêts minoritaires au compte de résultat. Il appelle toutefois la remarque suivante : certaines interprétations conduisent à comptabiliser l'écart d'acquisition en déduction des capitaux propres ; selon d'autres interprétations, l'écart d'acquisition est maintenu à l'actif mais pour un montant figé lors de la prise de contrôle, les variations ultérieures étant enregistrées en résultat.

NOTE 1.18 - PROVISIONS

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

NOTE 1.19 - RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraites, d'indemnités de ses salariés et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et qu'aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuair indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ◆ et de la charge d'intérêt qui traduit la désactualisation des engagements.

Comme mentionné au §.1.1, le groupe Hermès applique l'amendement SoRIE à la norme IAS 19 relatif au mode de comptabilisation des gains et pertes actuariels sur les avantages au personnel postérieurs à l'emploi. Ces derniers sont dorénavant enregistrés en capitaux propres en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

NOTE 1.20 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires :

- entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
- liés aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
- liés aux retraitements de consolidation.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est connu, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires.

Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une provision pour dépréciation est constatée.

Par ailleurs, un impôt différé est constaté sur les plus-values latentes relatives aux entreprises associées. Conformément à la norme IAS 12, ces plus-values correspondent au différentiel entre la valeur consolidée de ces participations et leur valeur fiscale. Elles sont imposées au taux réduit de 1,7 %. L'utilisation de ce taux réduit a été retenue sur la base des éléments suivants :

- ◆ le groupe Hermès n'entend pas se désengager à moyen terme de ces participations ;
- ◆ aucune distribution de dividendes n'est envisagée à moyen terme.

Les différences de change résultant de la conversion des impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont principalement Hermès International, Avril-Morio & Patte, Castille Investissements, Compagnie des Arts de la Table, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de

Saint-Junien, Gordon-Choisy, Héraklion, Hermès Sellier, Hermès Gainier, Holding Textile Hermès, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie Nontronnaise, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Sayat, Motsch George V, Nehel, SC Honossy, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Nontronnaise de Confection et Sport-Soie.

NOTE 1.21 - RETRAITEMENT DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés.

Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des clients.

NOTE 1.22 - RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps. Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

NOTE 1.23 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées en charges pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits à bénéficier des instruments.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon un modèle binomial. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Seuls les plans postérieurs au 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2 « Paiement en actions ».

NOTE 1.24 - UTILISATION D'ESTIMATION

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances, jugées les plus raisonnables et probables. Les principes comptables, qui requièrent la mise en œuvre de jugements et d'estimations, sont également détaillés dans les notes correspondantes.

La norme IAS 1 prescrit, en outre, de décrire les principales hypothèses et sources d'incertitudes sous-jacentes à ces estimations, dès lors qu'elles présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de la période suivante. Dans ce cas, les notes annexes comprennent des informations qui, de par leur nature et leur étendue, fournissent aux utilisateurs des états financiers une compréhension des positions retenues par le groupe, en fournissant par exemple :

- ◆ la nature de l'hypothèse ou de l'estimation ;
- ◆ la sensibilité des valeurs comptables aux méthodes, hypothèses et estimations ;
- ◆ la résolution prévue d'une incertitude et l'ampleur des issues raisonnablement possibles au cours de la période suivante ;
- ◆ et le cas échéant, une explication des modifications apportées aux anciennes hypothèses si l'incertitude perdure.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et estimations sont les suivants.

Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Des estimations et hypothèses sont utilisées pour évaluer la durée estimée d'utilisation de ces actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour constater, le cas échéant, une éventuelle perte de valeur. La détermination de cette durée de vie se fait selon les principes comptables du groupe, appliqués de façon homogène et systématique par toutes les filiales. Ces durées sont présentées à la note 1.9.

Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur des actifs immobilisés fait l'objet de revue détaillée afin de déterminer la nécessité de comptabiliser une éventuelle perte de valeur conformément au modèle décrit à la note 1.10. Le modèle de test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues constituent des estimations basées sur le jugement, les événements passés ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, des informations externes. C'est notamment le cas pour la détermination des taux d'actualisation, la détermination des valeurs terminales, les projections de ventes, et les taux de marge opérationnelle.

Provisions

Par nature, les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation résulte d'estimations et d'hypothèses qui peuvent être source d'incertitude. Lorsque l'incertitude est significative, ce qui peut notamment être le cas pour l'analyse des risques et litiges, la provision est évaluée sur la base du scénario jugé le plus probable et/ou le plus prudent conformément aux principes énoncés à la note 1.18.

Retraites et autres avantages du personnel

La détermination des obligations liées aux régimes à prestation définie se fait sur la base des hypothèses transmises par un actuaire indépendant conformément aux principes détaillés à la note 1.19.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon les principes énoncés à la note 1.20. Lorsqu'une entité a reconnu récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice est supposé improbable, sauf dans le cas de circonstances rares et exceptionnelles.

NOTE 1.25 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2006.

Les comptes consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 19 mars 2007 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 5 juin 2007. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 14 mars 2007.

Le dividende qui a été proposé après la date d'arrêt des comptes mais avant la date de publication s'élève à 0,95 € par action.

NOTE 2 - ANALYSE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

	Intérêt		Méthode	
	2006	2005	2006	2005
Alpasoie	38,40 %	38,42 %	MEE	MEE
Ateliers AS	74,18 %	74,23 %	IG	IG
Ceda Inc.	74,54 %	–	IG	–
Hermès Interactif	–	100,00 %	–	IG
SCI Florian-Montgolfier	100,00 %	–	IG	–
Hermès Gainier	100,00 %	–	IG	–
GC Real Estate	–	100,00 %	–	IG
Leica Camera AG	–	36,18 %	–	MEE
Leica Camera Japan Co.	49,00 %	67,45 %	MEE	MEE
Manufacture de Haute Maroquinerie	100,00 %	–	IG	–
Nehel	100,00 %	99,77 %	IG	IG
Vaucher Manufacture Fleurier	13,04 %	–	MEE	–

Au cours de l'année 2006, les principales variations de périmètre à signaler sont les suivantes.

Transmissions universelles de patrimoine au bénéfice d'Hermès International des sociétés GC Real Estate et Hermès Interactif

Afin de rationaliser les structures existantes, les sociétés GC Real Estate et Hermès Interactif ont apporté l'ensemble de leurs actifs et passifs au profit d'Hermès International. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur les comptes consolidés du groupe.

Création de la société Ceda Inc.

Afin de développer l'activité internationale des produits Ceda, une filiale de distribution a été créée aux États-Unis en mars 2006. Son capital, composé de 100 actions, est détenu à 100 % par Ceda.

Entrée dans le périmètre de consolidation de la société Hermès Gainier

Afin de favoriser le développement de l'activité de gainerie du groupe Hermès, une structure dédiée a été créée à cet effet en 2006 (par changement de la dénomination et de l'objet social de la société par actions simplifiée Isamyol 13). Son capital, composé de 3 700 actions, est détenu à 100 % par Hermès International.

Acquisition de la société Manufacture de Haute Maroquinerie (MHM)

Date d'acquisition : 23 février 2006.

Entité regroupée : la société MHM, sous-traitant du groupe Hermès depuis de nombreuses années, a été acquise en 2006. Son siège social est situé à Aix-les-Bains. Elle regroupe près de 230 collaborateurs.

L'impact de ce regroupement d'entreprise n'est pas matériel à l'échelle du groupe et ne justifie par la présentation d'une information *pro forma*.

Pourcentage d'instruments de capitaux propres acquis : au jour de l'acquisition, le capital social de la société MHM était composé de 222 598 actions ordinaires qui ont été intégralement acquises par le groupe Hermès, lui conférant ainsi 100 % du capital social et des droits de vote.

Coût du regroupement : les actions ont été cédées au profit du groupe Hermès pour la somme de 1 euro. Dans le cadre de cette opération de regroupement, le groupe Hermès n'a supporté aucuns frais significatifs.

Actifs et passifs acquis : à la date d'acquisition, les actifs et passifs intégrés dans les comptes consolidés du groupe Hermès sont les suivants :

Immobilisations corporelles	5,2
Autres actifs	1,6
Actifs (en M€)	6,8
Situation nette	2,4
Emprunts et dettes financières	2,9
Autres passifs	1,5
Passifs (en M€)	6,8

Les actifs et passifs acquis ont été retraités afin d'être en conformité avec les règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe Hermès, en accord avec le référentiel IFRS. Ils intègrent notamment la constitution d'une provision pour indemnité de départ en retraite (-0,2 M€) et l'application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement des actifs (+0,3 M€).

Excédent : compte tenu du différentiel entre le coût du regroupement et les actifs et passifs acquis, l'acquisition de la société MHM dégage un excédent de 2,4 M€. Cet excédent a constitué un profit d'intégration et a été enregistré en « Autres produits et charges opérationnels ».

Résultat de la société depuis son acquisition : sur la période de mars à décembre 2006, la société a dégagé une perte nette de -0,6 M€.

Acquisition de la SCI Florian-Montgolfier

Date d'acquisition : 20 décembre 2006.

Entité regroupée : la SCI Florian Montgolfier est une SCI ayant pour objet la détention et l'administration d'un ensemble immobilier situé à Pantin (93).

L'impact de ce regroupement d'entreprise n'est pas matériel à l'échelle du groupe et ne justifie par la présentation d'une information *pro forma*.

Pourcentage d'instruments de capitaux propres acquis : au jour de l'acquisition, le capital social de la SCI Florian-Montgolfier était composé de 1 000 actions ordinaires qui ont été intégralement acquises par la SCI Auger-Hoche, lui conférant ainsi 100 % du capital social et des droits de vote.

Coût du regroupement : les actions ont été cédées au profit du groupe Hermès pour la somme de 3,2 M€, à laquelle s'ajoutent des frais d'acquisition pour un montant de 0,3 M€, ce qui représente un coût total de 3,5 M€.

Actifs et passifs acquis : à la date d'acquisition, les actifs et passifs intégrés dans les comptes consolidés du groupe Hermès sont les suivants :

Immobilisations corporelles	1,2
Actifs (en M€)	1,2
Situation nette	0,1
Emprunts et dettes financières	1,1
Passifs (en M€)	1,2

Les actifs et passifs acquis sont en conformité avec les règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe Hermès, en accord avec le référentiel IFRS.

Excédent : compte tenu du différentiel entre le coût du regroupement et les actifs et passifs acquis, un écart d'évaluation de 3,4 M€ sur l'ensemble immobilier a été constaté ainsi qu'un *goodwill* net de 1,1 M€ au titre de l'imposition différée.

Résultat de la société depuis son acquisition : sur la période du 20 au 31 décembre 2006, la société n'a dégagé aucun résultat.

Cession des titres Leica Camera AG

Au cours de l'exercice 2006, Hermès International a cédé au groupe autrichien ACM Projektentwicklung GmbH, déjà actionnaire à hauteur de 51,8 % de Leica Camera AG, l'intégralité de sa participation (soit 36,2 %) ainsi que 50 % des obligations convertibles qu'il détenait jusqu'alors.

À la suite de cette opération, une plus-value nette de cession a été dégagée pour 14,1 M€. Cette plus-value intègre :

- la dépréciation de la valeur résiduelle des actifs encore détenus par le groupe, notamment les obligations convertibles non cédées (pour une valeur de 5,9 M€ et à échéance 2014) ;
- une charge d'actualisation de -0,6 M€, conformément aux règles en vigueur en matière d'évaluation, sur la partie différée du paiement ;
- une charge de dilution de -0,4 M€ résultant de la baisse du pourcentage de détention dans Leica Japon à la suite de l'opération de cession.

Prise de participation dans la manufacture horlogère Vaucher Manufacture Fleurier

Date effective de la prise de participation : 15 décembre 2006.

Entité regroupée : la société Vaucher Manufacture Fleurier, propriété de la Fondation de Famille Sandoz, est une société anonyme dont le siège social est situé à Fleurier en Suisse et regroupe environ 160 collaborateurs. Elle est spécialisée dans la conception, la production et l'assemblage de mouvements mécaniques

de haute horlogerie. Elle fournit un nombre limité de marques de prestige, dont Parmigiani Fleurier.

Dans le cadre de sa stratégie de développement horloger, le groupe Hermès a conclu un partenariat avec la Fondation de Famille Sandoz. Hermès investira 25 millions de CHF (15,7 M€) afin d'entrer à hauteur de 25 % dans le capital de Vaucher Manufacture Fleurier, par le biais d'augmentations de capital successives.

L'impact de ce regroupement d'entreprise n'est pas matériel à l'échelle du groupe et ne justifie par la présentation d'une information *pro forma*.

Méthode de consolidation : au 31 décembre 2006, La Montre Hermès détient 13,04 % de la société Vaucher Manufacture Fleurier. Compte tenu des termes contractuels de l'accord, en matière de gouvernance notamment, Vaucher Manufacture Fleurier est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2006.

Pourcentage d'instruments de capitaux propres acquis : au jour de l'acquisition, le capital social de la

société Vaucher Manufacture Fleurier était composé de 17 250 actions ordinaires qui ont été acquises à hauteur de 2 250 actions ordinaires par La Montre Hermès, lui conférant ainsi 13,04 % du capital social (et des droits de vote).

Coût du regroupement : les actions, nouvellement émises, ont été souscrites par La Montre Hermès pour la somme de 10,0 MCHF (6,2 M€). Dans le cadre de cette opération de regroupement, le groupe Hermès n'a supporté aucuns frais significatifs.

Actifs et passifs acquis : à la date d'acquisition, la situation nette de Vaucher Manufacture Fleurier s'élevait à 14,7 M€. Le total du bilan était de 27,5 M€.

Excédent : compte tenu du différentiel entre le coût du regroupement et les actifs et passifs acquis, un *goodwill* de 6,9 MCHF (soit 4,3 M€) a été constaté.

Résultat de la société depuis son acquisition : sur la période du 15 au 31 décembre 2006, la société n'a pas dégagé de résultat significatif.

NOTE 3 - INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements.

a - Chiffre d'affaires par métier ⁽¹⁾

	en millions d'euros	
	2006	2005
Soie et Textiles	173,5	163,1
Maroquinerie et Sellerie ⁽²⁾	663,7	641,3
Vêtement et Accessoires ⁽³⁾	293,7	293,8
Autres Métiers Hermès ⁽⁴⁾	77,1	67,8
Distribution dans le seul réseau Hermès	1 208,0	1 166,0
Parfums	100,7	72,8
Horlogerie	110,1	104,0
Arts de la Table	44,5	36,8
Distribution élargie aux réseaux spécialisés	255,3	213,6
Divers ⁽⁵⁾	51,6	47,8
TOTAL	1 514,9	1 427,4

(1) Compte tenu de la nouvelle répartition de l'activité par métiers intervenue au cours de l'année 2006, le détail n'est pas disponible pour l'exercice 2004.

(2) Le métier « Maroquinerie et Sellerie » intègre les sacs, l'équitation, les agendas et la petite maroquinerie.

(3) Le métier « Vêtement et Accessoires » comprend le vêtement, masculin et féminin, les ceintures, les accessoires bijoux, les gants, les chapeaux et les chaussures Hermès.

(4) Les Autres Métiers Hermès regroupent la bijouterie et les produits du département Art de vivre.

(5) Les autres produits comprennent les chaussures John Lobb ainsi que les activités de production réalisées pour le compte de marques hors groupe (impression textile, parfums...).

L'essentiel du chiffre d'affaires est constitué des ventes de biens. Les prestations de services sont non significatives en regard du volume d'activité.

b - Données sectorielles

en millions d'euros

	2006				2005			
	Réseau Hermès	Réseaux spécialisés	Autres*	Total	Réseau Hermès	Réseaux spécialisés	Autres	Total
Chiffre d'affaires	1 208,0	255,3	51,6	1 514,9	1 166,0	213,6	47,8	1 427,4
Frais administratifs et commerciaux	(409,7)	(75,0)	(52,6)	(537,3)	(380,3)	(65,9)	(41,9)	(488,1)
Amortissements	(31,1)	(10,2)	(6,7)	(48,0)	(28,5)	(7,8)	(6,2)	(42,5)
Provisions	(3,7)	0,3	1,2	(2,2)	(5,7)	(1,5)	(3,2)	(10,4)
Pertes de valeur	(0,5)	(1,7)	(2,3)	(4,5)	-	(3,9)	(0,5)	(4,4)
Résultat sectoriel	377,2	63,9	(40,0)	401,1	361,1	46,3	(23,9)	383,5
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	31,2%	25,0%		26,5%	31,0%	21,7%		26,9%
Autres produits et charges non courants			14,1	14,1				
Résultat financier			(0,3)	(0,3)			3,9	3,9
Part dans le résultat net des entreprises associées			(5,9)	(5,9)			0,2	0,2
Impôt sur les résultats			(136,2)	(136,2)			(135,8)	(135,8)
Intérêts minoritaires			(4,4)	(4,4)			(4,8)	(4,8)
Résultat net	377,2	63,9	(172,7)	268,4	361,1	46,3	(160,4)	247,0
Actifs sectoriels **	961,7	117,7	48,3	1 127,7	903,4	98,9	34,9	1 037,2
Investissements par secteurs	103,9	11,5	18,9	134,3	68,4	6,1	44,0	118,5
Passifs sectoriels **	268,0	48,5	55,9	372,4	241,5	42,3	58,3	342,1

* Y compris non allouable à un secteur d'activité spécifique mais répondant aux définitions énoncées à la note 1.16.

** Actifs et passifs 2005 publiés après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et pertes actuariels sur les engagements du personnel.

Réconciliation des actifs et passifs sectoriels avec le bilan :

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005
Actifs affectés à un secteur	1 079,4	1 002,3
Autres actifs non affectables mais entrant dans la définition de l'actif sectoriel	48,3	34,9
Actifs dits « sectoriels »	1 127,7	1 037,2
Titres disponibles à la vente	17,2	17,4
Titres détenus jusqu'à l'échéance	23,7	47,4
Participation dans les entreprises associées	33,9	37,7
Autres actifs financiers non courants	14,2	15,1
Créances d'impôt et actifs d'impôts différés	111,0	103,0
Juste valeur des instruments financiers	47,9	35,2
Trésorerie et équivalent de trésorerie	570,4	605,3
TOTAL ACTIFS	1 946,0	1 898,3
Passifs affectés à un secteur	316,5	283,8
Autres passifs non affectables mais entrant dans la définition du passif sectoriel	55,9	58,3
Passifs dits « sectoriels »	372,4	342,1
Dettes d'impôt et passifs d'impôts différés	54,4	54,0
Trésorerie passive et instruments financiers	95,0	100,5
Capitaux propres	1 424,2	1 401,7
TOTAL PASSIFS	1 946,0	1 898,3

NOTE 4 - INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements.

en millions d'euros

	2006			2005		
	Chiffre d'affaires	Actifs sectoriels	Investissements par secteur	Chiffre d'affaires	Actifs sectoriels	Investissements par secteur
France	290,3	528,7	42,6	269,4	471,8	67,8
Europe (hors France)	279,6	125,9	26,2	242,8	108,4	7,6
Japon	409,7	231,3	17,4	414,5	244,9	13,7
Asie-Pacifique (hors Japon)	260,9	156,6	34,7	245,5	128,7	23,2
Amériques	232,0	85,2	13,4	216,2	83,4	6,2
Autres ⁽¹⁾	42,4	-	-	39,0	-	-
TOTAL	1 514,9	1 127,7	134,3	1 427,4	1 037,2	118,5

(1) Y compris les ventes aux compagnies aériennes.

NOTE 5 - MARGE BRUTE

Toutes les commissions sont comprises dans le coût des ventes. Les provisions pour dépréciation de stocks, les pertes sur stocks et la part des amortisse-

ments entrant dans le coût de production des produits vendus font partie du coût des ventes.

NOTE 6 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

en millions d'euros

	2006	2005	2004
Communication	90,1	76,2	71,1
Autres frais administratifs et commerciaux	447,2	411,9	391,8
TOTAL	537,3	488,1	462,9

NOTE 7 - EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
France	4 349	3 881	3 680
Europe (hors France)	668	607	585
Autres zones géographiques	1 808	1 662	1 606
TOTAL	6 825	6 150	5 871

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Production	3 009	2 571	2 384
Ventes	2 632	2 491	2 447
Autres (création, communication, administration)	1 184	1 088	1 040
TOTAL	6 825	6 150	5 871

Les charges de personnel pour 2006 s'élèvent à 378,9 M€, contre 342,4 M€ en 2005 et 313,8 M€ en 2004.

NOTE 8 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES

	en millions d'euros		
	2006	2005	2004
Amortissements	(48,0)	(42,5)	(42,2)
Mouvement net des provisions	(0,6)	(5,1)	1,3
Mouvement net des engagements de retraites et assimilés	(1,6)	(5,3)	(3,3)
Pertes de valeur sur actifs immobilisés	(4,5)	(4,4)	(3,3)
Autres produits et charges	3,1	0,1	(0,5)
TOTAL	(51,6)	(57,2)	(48,0)

NOTE 9 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Le montant des produits et charges non courants comptabilisés à hauteur de 14,1 M€ au compte de résultat en

2006 correspond à la plus-value nette réalisée lors de la cession des titres Leica Camera (se référer à la note 2).

NOTE 10 - RÉSULTAT FINANCIER

	en millions d'euros		
	2006	2005	2004
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	13,7	11,2	8,7
Coût de l'endettement financier brut	(0,8)	(0,2)	(1,1)
– dont résultats des couvertures de taux et de change	1,6	1,6	0,6
Coût de l'endettement financier net	12,9	11,0	7,6
Autres produits et charges financiers	(13,2)	(7,1)	(0,1)
– dont gains/pertes sur dérivés de trading	1,1	(0,6)	–
– dont variations de valeur d'actifs et de passifs financiers de couverture	(14,3)	(7,0)	–
TOTAL	(0,3)	3,9	7,5

NOTE 11 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

a - Détail de l'impôt sur les résultats

en millions d'euros

	2006	2005	2004
Impôts exigibles	(148,3)	(136,3)	(122,4)
Impôts différés	12,1	0,5	(2,8)
TOTAL	(136,2)	(135,8)	(125,2)

b - Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 32,8 % au 31 décembre 2006 contre 35,1 % au 31 décembre 2005 et 34,3 % au 31 décembre 2004. En 2006, l'écart

entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	2006	2005	2004
Résultat net consolidé - part du groupe	268,4	247,0	213,9
Part dans le résultat net des entreprises associées	(5,9)	0,2	(21,0)
Résultat net consolidé - intérêts minoritaires	(4,4)	(4,8)	(4,5)
Charge d'impôt	(136,2)	(135,8)	(125,2)
Résultat avant impôt	414,9	387,4	364,6
Taux effectif d'impôt	32,8 %	35,1 %	34,3 %
Taux d'impôt courant en France	34,4 %	34,9 %	35,4 %
Charge d'impôt théorique	(142,7)	(135,2)	(129,1)
Éléments en rapprochement			
- différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	1,6	2,2	1,3
- différences liées à l'imposition des plus-values latentes sur les parts dans les entreprises associées	0,3	(0,1)	1,2
- différences permanentes et opérations imposées à taux réduit	4,6	(2,7)	1,4
TOTAL	(136,2)	(135,8)	(125,2)

c - Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences temporaires selon la méthode du report variable. Les impôts différés ne sont pas actualisés. La

variation nette des impositions différées (situation active et passive) s'analyse comme suit :

	en millions d'euros
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier 2006*	102,0
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier 2006	10,8
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier 2006	91,2
Effet résultat	12,1
Effet périmètre	(1,3)
Autres**	(6,4)
Effet change	(6,7)
Solde d'impôt différé actif au 31 décembre 2006	110,1
Solde d'impôt différé passif au 31 décembre 2006	21,2
Situation nette d'impôt différé active au 31 décembre 2006	88,9

* Après application de l'amendement SoRIE sur la comptabilisation des gains et pertes actuariels sur les engagements du personnel.

** Les autres éléments sont relatifs aux impôts différés liés à l'extourne de la part de la réévaluation des instruments financiers enregistrés en capitaux propres au 1^{er} janvier 2006 (part recyclable) et sur les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel constatés au cours de l'exercice. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.

Au 31 décembre 2006, les impôts différés portent principalement sur les retraitements de marges internes en stocks et les provisions sur stocks (57,6 M€), les provisions réglementées (- 8,9 M€) et les autres différences temporaires (40,2 M€).

d - Conséquences fiscales des dividendes proposés et déclarés aux actionnaires

Le montant des dividendes proposés et déclarés aux actionnaires est sans conséquence fiscale.

NOTE 12 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

a - Valeur des titres des entreprises associées

	en millions d'euros		
	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Financière Saint-Éloi	-	(1,6)	(1,6)
Gaulme	6,6	12,4	13,6
Groupe Perrin	5,2	4,6	3,7
John Lobb Japon (jusqu'au 30 juin 2005)	-	-	0,9
Leica Camera AG (jusqu'au 27 décembre 2006)	-	7,4	-
Leica Camera Japan Co.	0,5	1,3	-
Maroquinerie Thierry	-	-	0,1
Soficuir International	15,4	13,6	11,7
Vaucher Manufacture Fleurier (depuis le 15 décembre 2006)	6,2	-	-
TOTAL	33,9	37,7	28,4

Toutes ces entités clôturent au 31 décembre, à l'exception de Leica Camera Japan Co. (31 mars).

b - Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Participations dans les entreprises associées au 1^{er} janvier	37,7	28,4	37,2
Provision pour dépréciation	(5,0)	2,9	(2,9)
Dividendes versés	(0,1)	-	-
Incidence des variations de périmètre	0,8	8,0	(0,1)
Quote-part du résultat	(0,9)	(1,5)	(5,4)
Autres	1,4	(0,1)	(0,4)
Participations dans les entreprises associées au 31 décembre	33,9	37,7	28,4

c - Informations sur les entreprises associées

en millions d'euros

2006	% de détention	Capitalisation boursière	Produit des activités ordinaires	Résultat net	Actifs immobilisés	Capitaux propres	Total du bilan
Gaulme	35,00 %	n/a	30,0	0,1	29,3	15,8	43,2
Groupe Perrin	39,52 %	n/a	25,2	1,8	2,8	15,8	22,7
Leica Camera Japan Co.	49,00 %	n/a	7,3	(0,7)	1,4	1,1	5,7
Maroquinerie Thierry	43,82 %	n/a	2,8	-	0,4	0,3	0,8
Soficuir International	49,60 %	n/a	56,1	5,1	5,5	32,1	66,9
Vaucher Manufacture Fleurier	13,04 %	n/a	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d

n/a : non applicable ; n/d : non disponible.

en millions d'euros

2005	% de détention	Capitalisation boursière	Produit des activités ordinaires	Résultat net	Actifs immobilisés	Capitaux propres	Total du bilan
Financière Saint-Éloi	20,00 %	n/a	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d
Gaulme	35,00 %	n/a	28,6	(1,0)	31,5	15,6	45,3
Groupe Perrin	39,52 %	n/a	27,0	2,0	3,0	14,2	22,4
Leica Camera AG*	36,18 %	66,0	93,7	(19,8)	12,4	2,7	80,9
Leica Camera Japan Co.	67,45 %	n/a	6,1	(0,7)	1,0	2,0	9,2
Maroquinerie Thierry	43,82 %	n/a	2,4	(0,1)	0,4	0,3	0,8
Soficuir International	49,60 %	n/a	47,3	3,4	5,8	26,7	57,4

* Données relatives à l'exercice couvrant la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

n/a : non applicable ; n/d : non disponible.

NOTE 13 - TABLEAU DE VARIATION DES INTÉRÊTS MINORITAIRES

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier	21,5	17,2	18,2
Différence de conversion sur les sociétés étrangères	(1,0)	2,4	(0,5)
Quote-part des intérêts minoritaires dans les dividendes distribués	(4,9)	(2,3)	(1,3)
Quote-part des intérêts minoritaires dans le résultat net	4,4	4,8	4,5
Autres variations	(4,8)	(0,6)	(3,7)
Intérêts minoritaires au 31 décembre	15,2	21,5	17,2

NOTE 14 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours

de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

Le calcul et le rapprochement entre le résultat par action de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2006*	2005*	2004*
Numérateur (en millions d'euros)			
Résultat net de base	268,4	247,0	213,9
Ajustements	-	-	-
Résultat net dilué	268,4	247,0	213,9
Dénominateur (en nombre d'actions)			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	107 031 756	108 967 464	109 992 297
Résultat de base par action	2,51	2,27	1,94
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options	347 485	514 425	562 692
Nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises à la juste valeur	(224 418)	(385 416)	(395 682)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	107 154 823	109 096 473	110 159 307
Résultat dilué par action	2,51	2,26	1,94
Cours moyen annuel d'une action	71,21 €	56,60 €	52,37 €
Prix d'exercice moyen des actions découlant d'options	45,99 €	42,41 €	36,82 €

* Après division du nominal de l'action par trois appliquée aux données comparatives.

NOTE 15 - GOODWILL

	en millions d'euros					
	31/12/2005	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2006
<i>Goodwill</i>	55,1	1,1	–	(4,7)	–	51,5
Total valeurs brutes	55,1	1,1	–	(4,7)	–	51,5
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	34,2	–	–	(2,8)	–	31,4
Pertes de valeur	1,2	–	–	–	–	1,2
Total amortissements et pertes de valeur	35,4	–	–	(2,8)	–	32,6
Total valeurs nettes	19,7	1,1	–	(1,9)	–	18,9

L'augmentation concerne la SCI Florian-Montgolfier, sur laquelle a été constaté un *goodwill* de 1,1 M€ lors du rachat de 100 % des titres (voir note 2). Le principal *goodwill* porte sur Hermès Japon pour 13 M€.

L'effet des taux de change a conduit à diminuer la valeur brute des *goodwill* de –4,7 M€.

Il est rappelé que les amortissements constatés antérieurement au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités

conformément à l'exception offerte par la norme IFRS 1.

Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives en regard de l'activité totale du groupe. Par ailleurs, aucun *goodwill* à durée de vie indéfinie n'est affecté à plusieurs UGT.

NOTE 16 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	en millions d'euros					
	31/12/2005	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2006
Droit au bail	34,5	5,9	(1,8)	–	0,5	39,1
Concessions, brevets, licences et logiciels	16,3	1,9	–	(0,5)	0,1	17,8
Autres immobilisations incorporelles	29,7	4,9	(1,8)	(0,3)	0,7	33,2
Total valeurs brutes	80,5	12,7	(3,6)	(0,8)	1,3	90,1
Amortissements droit au bail	17,3	1,0	(1,8)	–	–	16,5
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	12,5	1,8	–	(0,3)	0,1	14,1
Amortissements autres immobilisations incorporelles	19,9	2,8	(0,1)	(0,2)	(0,4)	22,0
Pertes de valeur	1,0	–	–	–	–	1,0
Total amortissements et pertes de valeur	50,7	5,6	(1,9)	(0,5)	(0,3)	53,6
Total valeurs nettes	29,8	7,1	(1,7)	(0,3)	1,6	36,5

NOTE 17 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2005	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2006
Terrains	126,1	1,7	–	(12,0)	5,1	120,9
Constructions	237,1	10,9	(6,3)	(10,3)	71,1	302,5
Installations techniques, matériel et outillage	99,9	9,3	(1,3)	–	3,5	111,4
Autres immobilisations corporelles	325,5	42,8	(5,5)	(15,3)	17,9	365,4
Immobilisations en cours	51,5	47,5	(0,1)	(1,1)	(82,5)	15,3
Total valeurs brutes	840,1	112,2	(13,2)	(38,7)	15,1	915,5
Amortissements constructions	79,6	11,2	(3,6)	(2,8)	1,9	86,3
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	64,5	7,7	(1,1)	(0,1)	2,7	73,7
Amortissements autres immobilisations corporelles	177,2	33,5	(4,5)	(7,4)	1,4	200,2
Pertes de valeur	19,3	2,5	(3,5)	(0,3)	(0,5)	17,5
Total amortissements et pertes de valeur	340,6	54,9	(12,7)	(10,6)	5,5	377,7
Total valeurs nettes	499,5	57,3	(0,5)	(28,1)	9,6	537,8

Les autres mouvements incluent 14,9 M€ d'immobilisations corporelles brutes intégrées lors de l'acquisition de la société Manufacture de Haute Maroquinerie et de la SCI Florian-Montgolfier, et amorties à hauteur de 5,5 M€.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2006 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant

des immobilisations corporelles utilisées de façon temporaire est non significatif en regard de la valeur totale des immobilisations.

Les pertes de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36.

Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

NOTE 18 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	31/12/2005	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2006
Terrains	3,1	–	–	–	–	3,1
Bâtiments	9,9	–	–	(0,3)	–	9,6
Total valeurs brutes	13,0	–	–	(0,3)	–	12,7
Amortissement	0,8	0,2	–	–	–	1,0
Total valeurs nettes	12,2	(0,2)	–	(0,3)	–	11,7

Annexe aux comptes consolidés

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, construire ou développer des immeubles de placement, existants ou non.

Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs provenant des immeubles de placement s'élèvent à 0,7 M€.

Au 31 décembre 2006, la juste valeur des immeubles de placement est estimée à 20 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou organismes reconnus.

NOTE 19 - CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au 31 décembre 2006, il n'y a plus au sein du groupe de contrat relevant de la location-financement selon les critères énoncés par la norme IAS 17.

NOTE 20 - TITRES DISPONIBLES À LA VENTE ET TITRES DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

en millions d'euros

	31/12/2005	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2006
Autres titres non consolidés	0,8	–	(0,1)	–	0,7	1,4
Autres immobilisations financières	18,5	4,0	(0,4)	(0,8)	–	21,3
Total valeurs brutes	19,3	4,0	(0,5)	(0,8)	0,7	22,7
Dépréciations	1,9	3,0	(0,1)	–	0,7	5,5
Total titres disponibles à la vente	17,4	1,0	(0,4)	(0,8)	–	17,2

Les autres immobilisations financières comprennent notamment 6,9 M€ d'assurance vie au Japon et 9,5 M€ de contrat de liquidité.

Les principaux mouvements de l'exercice portent sur le contrat d'assurance-vie au Japon et sur la constatation d'un prêt au bénéfice de Leica Camera qui a été intégralement provisionné.

en millions d'euros

	31/12/2005	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2006
Autres titres immobilisés	20,4	2,2	(8,0)	–	–	14,6
Placements financiers à terme	27,0	–	(12,0)	–	–	15,0
Total valeurs brutes	47,4	2,2	(20,0)	–	–	29,6
Dépréciations	–	5,9	–	–	–	5,9
Total titres détenus jusqu'à l'échéance	47,4	(3,7)	(20,0)	–	–	23,7

Les autres titres immobilisés comprennent 5,9 M€ d'obligations convertibles Leica Camera AG souscrites en 2004 et revalorisées annuellement au taux d'intérêt effectif de 9 %. Compte-tenu de la cession de la participation dans Leica Camera, cet actif a été intégralement déprécié (voir note 2).

Les mouvements de l'année correspondent, pour –7,2 M€, à la cession d'une partie des obligations convertibles Leica Camera.

Les placements financiers à terme, non liquides, correspondent à des dépôts à terme souscrits auprès d'organismes bancaires et dont la durée de détention est supérieure à trois mois. Les mouvements de l'exercice correspondent au débouclage d'un dépôt arrivé à terme.

NOTE 21 - PRÊTS ET DÉPÔTS

en millions d'euros

	31/12/2005	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2006
Prêts et dépôts	15,3	3,2	(2,5)	(1,2)	(0,4)	14,4
Dépréciations	0,2	–	–	–	–	0,2
Total prêts et dépôts	15,1	3,2	(2,5)	(1,2)	(0,4)	14,2

Les dépôts de garantie s'élèvent à 9,2 M€ au 31 décembre 2006.

NOTE 22 - STOCKS ET EN-COURS

en millions d'euros

	31/12/2006			31/12/2005	31/12/2004
	Brut	Dépréciation	Net	Net	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	324,0	98,0	226,0	210,9	189,8
Matières premières et en-cours	156,0	32,3	123,7	111,3	100,4
Total stocks et en-cours	480,0	130,3	349,7	322,2	290,2

La charge nette des dotations aux provisions sur les stocks s'est élevée à –9,0 M€ sur l'exercice 2006 contre –10,1 M€ en 2005.

Il est précisé qu'aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 23 - CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millions d'euros

	Brut	31/12/2006 Dépréciation	Net	31/12/2005 Net	31/12/2004 Net
Créances clients et comptes rattachés	122,7	4,6	118,1	115,4	111,6
Créances d'impôts exigibles	0,9	–	0,9	1,0	6,8
Autres débiteurs	56,1	1,1	55,0	38,4	37,5
Total autres débiteurs	179,7	5,7	174,0	154,8	155,9

L'ensemble des créances ont une échéance inférieure à un an.

En cas de différé de paiement significatif, les créances ont été actualisées.

NOTE 24 - EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ

a - Risque de contrepartie

Le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé une

convention FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme, et, de ce fait, il n'encourt pas de risque de contrepartie.

b - Risque de change

Le groupe est principalement exposé au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe. La politique de change du groupe est basée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International, annuellement, sur la base de flux futurs de trésorerie d'exploitation hautement probables avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;

- aucune opération spéculative n'est autorisée ;
- toute autre transaction hors exploitation est couverte contre le risque de change dès que son engagement est ferme et définitif.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif, et ont également été actées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative de ces opérations est assurée par un logiciel intégré, qui permet ainsi un contrôle et une valorisation en temps réel par le back office. Par ailleurs, l'Audit interne veille également au bon respect de ces règles.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Position de change au 31/12/2006

en millions d'euros

Devise	Dettes et créances au 31/12/2006	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Position hors-bilan	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 1 %
AUD	0,9	4,4	5,3	(5,2)	0,1	98%	–
CAD	1,5	4,4	5,9	(5,7)	0,2	96%	–
CHF	23,7	6,8	30,5	(27,2)	3,3	89%	(0,03)
CZK	0,1	0,9	1,0	(1,0)	–	99%	–
EUR*	4,0	19,9	23,9	(25,9)	(1,9)	108%	0,02
GBP	5,9	18,1	23,9	(20,3)	3,6	85%	(0,04)
HKD	11,3	42,8	54,1	(53,5)	0,6	99%	–
JPY	107,5	173,9	281,4	(278,4)	3,0	99%	(0,03)
KRW	0,1	(6,4)	(6,3)	6,4	0,1	101%	–
SGD	14,9	96,1	111,0	(114,1)	(3,1)	103%	0,03
THB	1,3	6,6	7,9	(8,2)	(0,2)	103%	–
USD	36,6	145,2	181,8	(180,2)	1,6	99%	(0,02)
Synthèse	207,8	512,7	720,5	(713,1)	7,4	99%	(0,08)

* Risque de change EUR pour les filiales ayant une devise comptable différente.

Position de change au 31/12/2005

en millions d'euros

Devise	Dettes et créances au 31/12/2005	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Position hors-bilan	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 1 %
AUD	1,2	3,7	4,9	(4,8)	0,1	98 %	–
CAD	0,9	4,5	5,4	(4,8)	0,6	90 %	(0,01)
CHF	(1,5)	9,4	7,9	(8,6)	(0,7)	108 %	0,01
CZK	0,3	0,8	1,1	(1,2)	(0,1)	110 %	–
EUR*	5,5	23,0	28,4	(29,7)	(1,2)	104 %	0,01
GBP	4,9	13,5	18,4	(17,7)	0,7	96 %	(0,01)
HKD	6,9	37,8	44,7	(42,7)	2,1	95 %	(0,02)
JPY	87,1	161,6	248,7	(250,0)	(1,3)	101 %	0,01
KRW	(0,3)	(7,9)	(8,1)	7,9	(0,2)	97 %	–
MXN	0,4	–	0,4	–	0,4	–	–
SGD	7,4	102,4	109,8	(112,9)	(3,1)	103 %	0,03
THB	1,4	5,2	6,6	(5,6)	1,0	85 %	(0,01)
USD	27,9	165,0	193,0	(190,9)	2,0	99 %	(0,02)
Synthèse	142,2	519,0	661,2	(661,0)	0,2	100 %	0,0

* Risque de change EUR pour les filiales ayant une devise comptable différente.

Annexe aux comptes consolidés

Détail des contrats de change au 31/12/2006

en millions d'euros

	Montants nominaux de la position hors bilan (brut) ⁽¹⁾	Montants nominaux de la position hors bilan (net) ⁽²⁾	Valeur de marché des contrats au 31/12/2006 ⁽³⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Put HKD	19,0	19,0	0,9	-	-	0,9
Put JPY	148,2	148,2	8,0	-	-	8,0
Call JPY	-	-	-	-	-	-
Put SGD	39,2	39,2	0,8	-	-	0,8
Put USD	77,4	68,4	3,5	-	0,3	3,7
Call USD	-	-	-	-	-	-
	283,8	274,8	13,1	-	0,3	13,4
Contrats de change à terme ⁽⁴⁾						
HKD	23,6	23,6	0,8	-	-	0,8
JPY	25,8	25,8	2,1	-	-	2,1
SGD	56,9	56,9	0,7	-	-	0,7
USD	74,4	74,4	3,0	(0,2)	-	2,7
Autres	55,4	55,4	(0,2)	-	(0,1)	(0,3)
	236,0	236,0	6,2	(0,2)	(0,1)	6,0
Swaps cambistes ⁽⁴⁾						
HKD	10,9	10,9	-	-	-	-
JPY	104,5	104,5	-	0,1	0,6	0,7
SGD	18,0	18,0	-	(0,1)	-	(0,1)
USD	37,4	37,4	-	-	-	-
Autres	31,6	31,6	-	-	0,2	0,2
	202,4	202,4	-	-	0,8	0,8
Options vendues						
Call USD	(9,0)	-	-	-	(0,3)	(0,3)
	(9,0)	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Total	713,1	713,2	19,4	(0,2)	0,7	19,9

(1) Nominal de l'ensemble des produits de hors bilan.

(2) Nominal des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change.

(3) Gain / (Perte).

(4) Vente / (Achat).

Détail des contrats de change au 31/12/2005

en millions d'euros

	Montants nominaux de la position hors bilan (brut) ⁽¹⁾	Montants nominaux de la position hors bilan (net) ⁽²⁾	Valeur de marché des contrats au 31/12/2005 ⁽³⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Put HKD	18,8	18,8	0,2	-	-	0,2
Put JPY	96,7	96,7	3,0	-	-	3,0
Call JPY	(6,5)	-	-	-	0,1	0,1
Put SGD	65,7	60,6	0,3	-	-	0,3
Put USD	65,8	65,8	0,8	-	-	0,8
Call USD	(4,7)	(2,4)	-	-	-	0,1
	235,9	239,6	4,3	-	0,1	4,4
Contrats de change à terme ⁽⁴⁾						
HKD	19,1	19,1	(0,7)	-	-	(0,7)
JPY	65,1	65,1	2,1	-	-	2,1
SGD	57,0	57,0	(2,5)	-	-	(2,5)
USD	110,4	110,4	(2,9)	(0,7)	-	(3,6)
Autres	53,1	52,1	1,0	-	-	1,0
	304,8	303,8	(3,0)	(0,7)	-	(3,6)
Swaps cambistes ⁽⁴⁾						
HKD	4,7	4,7	-	(0,1)	-	(0,1)
JPY	88,3	88,3	-	(0,4)	-	(0,4)
SGD	(4,7)	(4,7)	-	0,1	-	0,1
USD	17,0	17,0	-	(0,1)	-	(0,1)
Autres	12,3	12,3	-	0,1	-	0,1
	117,6	117,6	-	(0,4)	-	(0,4)
Options vendues						
Call USD	7,8	-	-	-	(0,4)	(0,4)
	7,8	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Total	666,1	661,0	1,3	(1,1)	(0,3)	(0,1)

(1) Nominal de l'ensemble des produits de hors bilan.

(2) Nominal des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change.

(3) Gain / (Perte).

(4) Vente / (Achat).

c - Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 et la durée de placement recommandée inférieure à trois mois. Les placements sont réévalués à leur juste valeur.

L'endettement brut correspond principalement à des emprunts long terme amortissables à taux fixe en yen japonais contractés par Hermès Japon et destinés à financer l'achat du terrain et la construction de notre magasin de Ginza à Tokyo.

Ces emprunts sont assortis de la caution d'Hermès International, mais ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de clause particulière dite de défaut.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les swaps et dérivés de taux.

Le contrôle des risques et procédures de gestion est identique à celui appliqué pour les opérations de change.

Annexe aux comptes consolidés

Les risques de taux sont présentés pour les seuls éléments de la trésorerie nette, aucun risque de taux n'ayant été identifié sur les autres actifs et passifs financiers.

Au 31/12/2006

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	570,4	-	-	570,4	570,4	-
Euro	444,9	-	-	444,9	444,9	-
Franc suisse	16,6	-	-	16,6	16,6	-
Autres	108,9	-	-	108,9	108,9	-
Passifs financiers*	43,0	15,2	5,6	63,8	37,5	26,3
Euro	8,5	0,1	0,1	8,7	8,7	-
Yen japonais	25,4	15,1	5,5	46,0	19,7	26,3
Autres	9,1	-	-	9,1	9,1	-
Trésorerie nette avant gestion	527,4	(15,2)	(5,6)	506,6	532,9	(26,3)
Trésorerie nette après gestion	527,4	(15,2)	(5,6)	506,6	532,9	(26,3)

* Hors prise en compte des engagements de rachats des minoritaires.

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	570,4	-	-	570,4	570,4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,4	-	-	570,4	570,4	-
Passifs financiers*	43,0	15,2	5,6	63,8	37,5	26,3
Dette financière M/LT	-	15,2	5,6	20,8	0,2	20,6
Découverts bancaires et dettes CT	41,0	-	-	41,0	35,3	5,7
Comptes courants passifs	2,0	-	-	2,0	2,0	-
Trésorerie nette avant gestion	527,4	(15,2)	(5,6)	506,6	532,9	(26,3)
Trésorerie nette après gestion	527,4	(15,2)	(5,6)	506,6	532,9	(26,3)

* Hors prise en compte des engagements de rachats des minoritaires.

Au 31/12/2005

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	605,3	-	-	605,3	605,3	-
Euro	472,8	-	-	472,8	472,8	-
Franc suisse	21,5	-	-	21,5	21,5	-
Autres	111,0	-	-	111,0	111,0	-
Passifs financiers*	32,0	18,9	11,0	61,9	24,0	37,9
Euro	1,7	0,1	0,1	1,9	1,9	-
Yen japonais	24,8	18,8	10,9	54,5	16,6	37,9
Autres	5,5	-	-	5,5	5,5	-
Trésorerie nette avant gestion	573,3	(18,9)	(11,0)	543,4	581,3	(37,9)
Trésorerie nette après gestion	573,3	(18,9)	(11,0)	543,4	581,3	(37,9)

* Hors prise en compte des engagements de rachats des minoritaires.

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	605,3	-	-	605,3	605,3	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	605,3	-	-	605,3	605,3	-
Passifs financiers*	32,0	18,9	11,0	61,9	24,0	37,9
Dette financière M/LT	-	18,8	11,0	29,8	3,3	26,5
Découverts bancaires et dettes CT	31,9	-	-	31,9	20,5	11,4
Comptes courants passifs	0,1	0,1	-	0,2	0,2	-
Trésorerie nette avant gestion	573,3	(18,9)	(11,0)	543,4	581,3	(37,9)
Trésorerie nette après gestion	573,3	(18,9)	(11,0)	543,4	581,3	(37,9)

* Hors prise en compte des engagements de rachats des minoritaires.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une variation uniforme des taux d'intérêt de 1 point aurait eu un impact sur le résultat consolidé avant impôt de 5,3 M€ (5,8 M€ en 2005).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion qui figure en « Autres créditeurs ».

en millions d'euros

	2006	2005
Actifs financiers	570,4	605,3
Passifs financiers	32,2	20,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	538,2	584,7
Variation de la trésorerie nette	(46,5)	19,4
Variation des actifs	(25,3)	(15,3)
Variation des passifs	(11,1)	23,3
Variation de périmètre	(2,9)	0,4
Écart de change	(7,2)	11,0

d - Juste valeur des actifs et passifs financiers

en millions d'euros

	2006				2005			
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif	Valeur nette comptable	Juste valeur	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
Autres titres non consolidés	0,5	0,5	-	-	0,5	0,5	-	-
Contrat de liquidités	9,5	9,5	-	-	9,2	9,2	-	-
Autres immobilisations financières	7,2	7,2	-	-	7,7	7,7	-	-
Titres disponibles à la vente	17,2	17,2	-	-	17,4	17,4	-	-
Obligations convertibles Leica Camera AG et intérêts courus	0,4	0,4	5,5%	9,0%	12,3	12,3	5,5%	9,0%
Obligations convertibles Gaulme et intérêts courus	8,3	8,3	2,8%	2,8%	8,1	8,1	2,8%	2,8%
Dépôt bancaire à terme 1	-	-	-	-	12,0	12,2	*	4,2%
Dépôt bancaire à terme 2	15,0	15,0	*	1,5%	15,0	14,6	*	1,5%
Titres détenus jusqu'à l'échéance	23,7	23,7	-	-	47,4	47,2	-	-
Prêts et dépôts	14,2	14,2	-	-	15,1	15,1	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,4	570,4	-	-	605,3	605,3	-	-
Découverts bancaires	30,2	30,2	-	-	20,5	20,5	-	-
Engagements de rachat de minoritaires	3,2	3,2	-	-	3,2	3,2	-	-
Emprunt Japon	25,8	25,8	2,0%	2,0%	37,3	37,3	2,0%	2,0%
Emprunt Chine	3,2	3,2	4,7%	4,7%	3,2	3,2	4,7%	4,7%
Autres emprunts	2,6	2,6	**	-	0,8	0,8	**	-
Comptes courants passifs	2,0	2,0	**	-	0,2	0,2	**	-
Dettes financières	67,0	67,0	-	-	65,2	65,2	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables indexés à l'Euribor 3 mois.

** Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

NOTE 25 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Liquidités et équivalents de liquidités	121,3	107,8	113,1
Valeurs mobilières de placement	449,1	497,5	495,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,4	605,3	608,7

Les valeurs mobilières de placement sont investies essentiellement sur le marché monétaire euro.

L'ensemble des disponibilités ont une échéance inférieure à trois mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

NOTE 26 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2005	Dotations	Reprises*	Effet taux de change	Autres	31/12/2006
Provisions courantes	15,1	6,3	(10,6)	(0,5)	0,7	11,0
Provisions non courantes	0,7	–	–	–	(0,7)	–
TOTAL	15,8	6,3	(10,6)	(0,5)	–	11,0

* Dont :

Reprises consommées	3,8
Reprises non consommées	6,8
Total	10,6

NOTE 27 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

a - Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail), et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraites complémentaires notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

• Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

• **Régimes à prestations définies**

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à constitution de provision.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : Defined Benefit Obligation) est conforme à la méthode des unités de crédits projetés en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont reconnus selon la méthode dite « du SoRIE ». Cette méthode consiste à enregistrer en capitaux propres la totalité des écarts actuariels sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

– les indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Suisse et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;

– les médailles du travail en France : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés ou assimilés dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. L'attribution de la médaille d'honneur s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;

– un régime complémentaire pour les dirigeants en France ou à l'étranger.

en millions d'euros

	< 1 an	> 1 an	Total 2006	2005
Engagements de retraites et assimilés	4,7	36,0	40,6	41,1
TOTAL	4,7	36,0	40,6	41,1

b - Hypothèses actuarielles au 31 décembre 2006

Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. Pour l'exercice 2006, elles ont été les suivantes :

	France	Italie	Suisse	Japon	Autre Asie
Âge de départ à la retraite	65 ans	60/62 ans	64/65 ans	60 ans	55 ans
Évolution des salaires	2,0 à 4,0 %	2,5 %	2,0 %	2,5 %	3 à 5 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,5 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux de rendement des actifs attendus	4,5 %	n/a	2,5 %	n/a	2,3 à 4,9 %
Taux d'actualisation	4,0 à 4,5 %	4,0 %	2,3 %	2,0 %	2,0 à 5,7 %

Rappel des hypothèses 2005

	France	Italie	Suisse	Japon	Autre Asie
Âge de départ à la retraite	65 ans	60/62 ans	64/65 ans	60 ans	–
Évolution des salaires	2,0 à 4,0 %	2,5 %	2,0 %	2,0 %	–
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,5 %	n/a	n/a	n/a	–
Taux de rendement des actifs attendus	4,5 %	n/a	2,5 %	n/a	–
Taux d'actualisation	4,0 %	4,0 %	2,3 %	2,0 %	–

n/a : non applicable.

c - Évolution des provisions comptabilisées au bilan

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/2006	31/12/2005
Provisions au début de l'exercice	40,0	1,1	41,1	30,2
Écarts de conversion	(1,3)	–	(1,3)	–
Coût selon compte de résultat	1,6	–	1,6	5,3
Prestations versées	(4,3)	–	(4,3)	(4,7)
Écarts actuariels	3,2	–	3,2	9,7
Ajustement capitaux propres d'ouverture	0,2	–	0,2	0,4
Autres*	0,1	–	0,1	0,2
Provisions en fin d'exercice	39,5	1,1	40,6	41,1

* Il s'agit d'engagements existants au 31 décembre 2005, en Asie-Pacifique notamment, mais non identifiés comme tels en raison d'incertitudes ou en l'absence d'une évaluation suffisamment fiable.

c.1 - Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actuelle des obligations au début de l'exercice	54,6	1,1	55,7	49,3
Écarts de conversion	(1,4)	–	(1,4)	–
Coût des services rendus	4,8	0,1	4,9	3,7
Coût financier	1,5	–	1,5	1,7
Prestations versées	(10,2)	–	(10,2)	(9,1)
Écarts actuariels	2,9	(0,1)	2,8	9,8
Modifications de plan	(4,4)	–	(4,4)	–
Services passés non encore comptabilisés	1,7	–	1,7	–
Autres*	2,4	–	2,4	0,3
Valeur actuelle des obligations en fin d'exercice	51,9	1,1	53,0	55,7

* Il s'agit d'engagements existants au 31 décembre 2005, en Asie-Pacifique notamment, mais non identifiés comme tels en raison d'incertitudes ou en l'absence d'une évaluation suffisamment fiable.

c.2 - Évaluation de la juste valeur des régimes

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005
Juste valeur des actifs au début de l'exercice	14,6	19,0
Contributions employeurs	2,9	4,2
Prestations versées	(8,7)	(8,6)
Produits financiers	0,5	0,4
Charges financières	(0,1)	(0,2)
Écarts de conversion	(0,1)	–
Écarts actuariels	(0,1)	–
Autres*	1,7	(0,2)
Juste valeur des actifs en fin d'exercice	10,7	14,6

* Il s'agit notamment d'engagements existants au 31 décembre 2005, en Asie-Pacifique notamment, mais non identifiés comme tels en raison d'incertitudes ou en l'absence d'une évaluation suffisamment fiable.

c.3 - Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des obligations financées	51,9	1,1	53,0	55,7
Juste valeur des actifs de régimes	(10,7)	–	(10,7)	(14,6)
Excédent des obligations/(actifs) des régimes financés	41,2	1,1	42,3	41,1
Valeur actualisée des obligations non financées	–	–	–	–
Services passés non encore comptabilisés	(1,7)	–	(1,7)	–
Actifs nets non comptabilisés	–	–	–	–
Engagements nets des régimes à prestations définies	39,5	1,1	40,6	41,1
Détail de l'engagement à l'actif	–	–	–	–
Détail de l'engagement au passif	39,5	1,1	40,6	41,1
Engagements nets	39,5	1,1	40,6	41,1

c.4 - Évolution des écarts actuariels

en millions d'euros

Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 1^{er} janvier 2005	3,8
Écarts actuariels d'expérience	6,5
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	3,2
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2005	13,5
Écarts actuariels d'expérience	2,7
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses	0,2
Autres écarts actuariels	0,3
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2006	16,7

d - Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2006	2005
Coûts des services rendus	4,8	0,1	4,9	3,7
Coûts financiers	1,4	-	1,4	1,7
Rendement attendu des actifs de régimes	(0,5)	-	(0,5)	(0,2)
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	(4,4)	-	(4,4)	-
Écarts actuariels net (gains)/pertes reconnus dans l'année	-	(0,1)	(0,1)	0,4
Ajustements capitaux propres d'ouverture	-	-	-	(0,2)
Autres	0,3	-	0,3	(0,2)
Coût des régimes à prestations définies	1,6	-	1,6	5,3

e - Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissement s'établit comme suit :

en millions d'euros

	2006		2005	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	0,9	8 %	1,8	12 %
Obligations	8,5	79 %	11,2	77 %
Autres	1,3	13 %	1,6	11 %
Total	10,7	100 %	14,6	100 %

f - Informations par zones géographiques

en millions d'euros

	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	36,5	69 %	42,0	75 %
Autres pays d'Europe	4,4	8 %	3,6	7 %
Japon	10,6	20 %	10,1	18 %
Autres pays d'Asie-Pacifique	1,5	3 %	-	-
Valeur actuelle des obligations	53,0	100 %	55,7	100 %
France	6,2	58 %	11,9	82 %
Autres pays d'Europe	3,4	32 %	2,7	18 %
Japon	-	-	-	-
Autres pays d'Asie-Pacifique	1,1	10 %	-	-
Juste valeur des actifs de couverture	10,7	100 %	14,6	100 %
France	(1,7)	100 %	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Autres pays d'Asie-Pacifique	-	-	-	-
Coût des services passés non comptabilisés	(1,7)	100 %	-	-
France	28,6	70 %	30,1	73 %
Autres pays d'Europe	1,0	2 %	0,9	2 %
Japon	10,6	26 %	10,1	25 %
Autres pays d'Asie-Pacifique	0,4	2 %	-	-
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	40,6	100 %	41,1	100 %

NOTE 28 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Fournisseurs et comptes rattachés	163,4	146,4	142,9
Dettes d'impôts exigibles	33,2	43,2	23,8
Autres créditeurs courants	129,3	107,7	110,6
Autres créditeurs non courants	28,0	31,1	25,2
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	353,9	328,4	302,5

NOTE 29 - AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS

en millions d'euros

	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Cautions bancaires données*	51,1	92,5	110,5
Rachats de titres (engagements reçus)	27,2	20,2	16,5
Rachats de titres (engagements donnés)	14,3	5,9	1,6
Crédit-bail	–	–	1,1

* Les cautions significatives sont données pour garantir les engagements des filiales (essentiellement les emprunts d'Hermès Japon). Elles sont rémunérées en fonction d'un taux aligné sur les conditions bancaires du marché.

Au 31 décembre 2006, les engagements futurs non résiliables résultant des contrats de location de l'en-

semble des magasins exploités par le groupe dans le monde s'analysent de la façon suivante :

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Paiements minimaux des contrats de location simple à effectuer*	36,0	80,7	44,1	160,8

* Les montants indiqués ont été actualisés au taux annuel de 7,35 %.

NOTE 30 - AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2006. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 31 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2006 au regard de l'activité du groupe.

Les relations avec les autres parties liées, au sens de l'IAS 24, se résument ainsi :

- Cabinet RDAI : le cabinet d'architecte RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe Hermès se sont élevés à 6,6 M€ hors taxes en 2006, à 5,8 M€ hors taxes en 2005 et à 4,6 M€ hors taxes en 2004 ;
- Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile

Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Jean-Louis Dumas et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable et, depuis sa nomination au 1^{er} avril 2006, une rémunération au titre de gérant. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2006, contre 0,1 M€ en 2005 et 0,1 M€ en 2004.

NOTE 32 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La charge de rémunération des organes de direction, d'administration et de surveillance comptabilisée en 2006 s'est élevée à 8,6 M€, contre 9,1 M€ en 2005 et

6,9 M€ en 2004. Elle se détaille comme suit pour chaque catégorie de rémunération :

en millions d'euros

	Avantages à court terme	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Indemnités de fin de contrat de travail	Paielements en actions	Total
2006	6,9	1,7	-	-	-	8,6
2005	7,9	1,2	-	-	-	9,1
2004	5,6	1,1	-	0,2	-	6,9

NOTE 33 - PAIEMENTS EN ACTIONS

Dans la mesure où aucun plan postérieur au 7 novembre 2002 ne possède de droits permettant l'exercice des options restant à acquérir au 1^{er} janvier

2005, l'application d'IFRS 2 est sans impact sur les comptes du groupe.

Options de souscription d'actions

	2006*		2005*		2004*	
	Nombre d'options	Valeur des actions (M€)**	Nombre d'options	Valeur des actions (M€)**	Nombre d'options	Valeur des actions (M€)**
En circulation au 1^{er} janvier	284 820	13,4	453 510	17,4	597 834	20,2
<i>dont exerçables</i>	<i>284 820</i>	<i>13,4</i>	<i>453 510</i>	<i>17,4</i>	<i>422 334</i>	<i>11,2</i>
Droits émis	-	-	-	-	-	-
Droits exercés	(119 820)	5,3	(154 575)	3,8	(126 504)	2,3
Droits annulés	-	-	(14 115)	0,2	(17 820)	0,5
<i>dont expirés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(14 115)</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont renoncés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(17 820)</i>	<i>0,5</i>
En circulation au 31 décembre	165 000	8,1	284 820	13,4	453 510	17,4
<i>dont exerçables</i>	<i>165 000</i>	<i>8,1</i>	<i>284 820</i>	<i>13,4</i>	<i>453 510</i>	<i>17,4</i>
<i>Prix d'exercice moyen pondéré</i>	<i>49,25 €</i>		<i>47,09 €</i>		<i>38,49 €</i>	

* Après division du nominal de l'action par trois appliquée aux données comparatives.

** Valeur moyenne pondérée.

Options d'achat d'actions

	2006*		2005*		2004*	
	Nombre d'options	Valeur des actions (M€)**	Nombre d'options	Valeur des actions (M€)**	Nombre d'options	Valeur des actions (M€)**
En circulation au 1^{er} janvier	126 000	5,4	126 000	5,4	42 000	1,7
<i>dont exerçables</i>	<i>126 000</i>	<i>5,4</i>	<i>84 000</i>	<i>3,7</i>	–	–
Droits émis	–	–	–	–	84 000	3,7
Droits exercés	–	–	–	–	–	–
Droits annulés	–	–	–	–	–	–
<i>dont expirés</i>	–	–	–	–	–	–
<i>dont renoncés</i>	–	–	–	–	–	–
En circulation au 31 décembre	126 000	5,4	126 000	5,4	126 000	5,4
<i>dont exerçables</i>	<i>126 000</i>	<i>5,4</i>	<i>126 000</i>	<i>5,4</i>	<i>84 000</i>	<i>3,7</i>
<i>Prix d'exercice moyen pondéré</i>	<i>43,09 €</i>	–	<i>43,09 €</i>	–	<i>43,09 €</i>	–

* Après division du nominal de l'action par trois appliquée aux données comparatives.

** Valeur moyenne pondérée.

NOTE 34 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2006

Société	Siège	Pourcentage 2006			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Alpasoie	9, rue Claude-Terrasse, 38690 Le Grand-Lemps	23,00	38,39	MEE	315 126 714
Ateliers A.S.	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	74,90	74,18	IG	954 503 843
Avril-Morio & Patte	12-14, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	409 209 202
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	51,00	51,00	IG	-
Boissy Retail	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Boissy Singapour	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	80,00	MEE	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	352 565 451
Compagnie des Arts de la Table	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	380 059 188
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,93	99,93	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	413 818 147
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Créations, Éditions d'Étoffes d'Ameublement	21, rue Cambon, 75001 Paris	74,54	74,54	IG	602 013 583
Création, Éditions d'Étoffes d'Ameublement Inc.	55 East 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100,00	74,54	IG	-
Établissements Marcel Gandit	51, rue Jean-Jaurès, 38300 Bourgoin-Jallieu	100,00	100,00	IG	583 620 778
Exocuir	69, rue du Rhône, 1207 Genève (Suisse)	49,60	46,62	MEE	-
Ex-Pili	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Financière Saint-Éloi	2, rue des Girondins, Luxembourg L1626 (Luxembourg)	20,00	20,00	MEE	-
Financière Saint-Honoré	9, avenue Eugène-Pittard, 1211 Genève 25 (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Ganterie de Saint-Junien	18, rue Louis-Codet, 87200 Saint-Junien	100,00	100,00	IG	391 581 196
Gaulme	325, rue Saint-Martin, 75003 Paris	35,00	35,00	MEE	380 681 833
Gordon-Choisy	17, boulevard Jules-Ferry, 75011 Paris	100,00	100,00	IG	662 044 833
Héraklion	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	383 935 897
Herlee	25/F Chinachem Leighton Plaza 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	90,00	90,00	IG	-
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100,00	99,99	IG	-
Hermès Australia	Level 11, Skygarden, 70 Castlereagh Street, Sydney NSW 2000 (Australie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Benelux Scandinavie	50, boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles (Belgique)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Canada	79 Wellington Street West, Suite 3000, Toronto, Ontario M5K 1N2 (Canada)	100,00	100,00	IG	-
Hermès de Paris (Mexico)	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	51,00	51,00	IG	-

Méthode de consolidation IG : Intégrée globalement MEE : Mise en équivalence

Société	Siège	Pourcentage 2006			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode	
Hermès Gainier	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480011527
Hermès GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès GmbH	Marshallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Greater China	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, 10564 Athènes (Grèce)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Holding GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Iberica	José Ortega y Gasset 12, 28006 Madrid (Espagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès International Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Italie	Via Serbelloni 1, 20122 Milan (Italie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Japon	4-3, Ginza 5-Chome, Chuo-ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Korea	630-26 Sinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	94,59	94,59	IG	-
Hermès Korea Travel Retail	630-26 Sinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco	100,00	100,00	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Retail (Malaysia)	G38 Ground Level, Suria KLCC, Kuala Lumpur City Centre, 50088 Kuala Lumpur (Malaisie)	51,00	51,00	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696520410
Hermès Singapore (Retail)	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	80,00	80,00	IG	-
Hermès Suisse	4, rue de la Tour-de-l'Île, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès South East Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	100,00	100,00	IG	428128318
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	377672159
J. L. & Co	Westminster Works, Oliver Street, Northampton NN27JL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	582094371
John Lobb Japan	2nd Floor, Kokusai Bldg, 1-1, Marunouchi 3-Chome, Chiyoda-Ku, Tokyo (Japon)	100,00	100,00	IG	-
John Lobb (Hong Kong) Ltd	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
La Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt	100,00	100,00	IG	407836329
La Maroquinerie Nontronnaise	Avenue Yvon-Delbos, 24300 Nontron	100,00	100,00	IG	403230436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31 A, 2555 Brügg (Suisse)	100,00	100,00	IG	-

Méthode de consolidation IG : Intégrée globalement MEE : Mise en équivalence

Annexe aux comptes consolidés

Société	Siège	Pourcentage 2006			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode	
Leica Camera Japan Co	1-7-1 Yurakucho Chiyoda-ku, Tokyo 100-0006 (Japon)	49,00	49,00	MEE	-
Les Tissages Perrin*	9, rue Claude-Terrasse, 38690 Le Grand-Lemps	0,02	38,21	MEE	400 135 034
Les Tissages Verel*	Rue du Docteur-Roux, 38490 Saint-André-le-Gaz	0,22	39,64	MEE	563 620 079
La Montre Hermès Pacific Limited	22/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Louisiane	Via Sloave 3, 20135 Milan (Italie)	49,60	38,09	MEE	-
M Maison et Cie	22-24, avenue Hoche, 75008 Paris	49,60	49,40	MEE	572 230 084
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, 825, bd Jean-Jules Hebert, 73140 Aix-les-Bains	100,00	100,00	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	428 128 425
Maroquinerie de Sayat	12-16, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	428 113 518
Maroquinerie Thierry	Rue des Fougères, ZI Les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais	43,82	43,82	MEE	312 108 368
Michel Rettili SRL	Via Sloave 3, 20135 Milan (Italie)	49,60	38,67	MEE	-
Motsch-George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 476
Nehel	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	99,77	IG	428 167 514
Perrin & Fils	451, chemin du Baraillon, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	39,52	MEE	573 620 143
RTL Inc.	105, Dorset Street La Fayette, Louisiana 70501 (États-Unis)	49,60	43,23	MEE	-
Saint-Honoré (Bangkok)	Room G03/2, The Emporium Shopping Mall, 622 Sukhumvit Road, Klongtoey, Bangkok 10100 (Thaïlande)	49,00	49,00	IG	-
Saint-Honoré Chile	Avenida Alonso de Córdova 2526, Comuna de Vitacura, Santiago de Chile (Chili)	100,00	100,00	IG	-
Saint-Honoré Shanghai Commercial & Trading Co.	Room 3010, 3011, 3001, Westgate Mall Tower, 1038 Nanjing Xi Road, Shanghai 2001 (Chine)	100,00	90,00	IG	-
SC Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	393 178 025
SCI Auger-Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	335 161 071
SCI Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	351 649 504
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	442 307 021
SCI Édouard VII	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	393 882 170
SCI Espace Tronchet	18-20, rue Tronchet, 69006 Lyon	100,00	100,00	IG	404 348 484
SCI Florian-Montgolfier	159, avenue Jean-l'Olive, 93695 Pantin	100,00	100,00	IG	442 696 902
SCI Les Capucines	ZI les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais	60,00	77,53	IG	408 602 050
Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps	202, chemin du Violet, 38690 Le Grand-Lemps	99,99	99,99	IG	573 621 224
Société Nontronnaise de Confection	13, route de Piegut, 24300 Nontron	100,00	100,00	IG	380 041 939
Soficuir International	22-24, avenue Hoche, 75008 Paris	49,60	49,60	MEE	398 142 695
Sport-Soie	27, rue Jules-Guesde, 69310 Pierre-Bénite	95,50	95,50	IG	592 028 542
Tanneries des Cuir d'Indochine et de Madagascar	22-24, avenue Hoche, 75008 Paris	49,60	49,40	MEE	582 025 755
Vaucher Manufacture Fleurier	Rue de l'Hôpital 33, CH-2114 Fleurier (Suisse)	13,04	13,04	MEE	-
Velours Blafo*	7, rue de Catalogne, 69150 Décines-Charpieu	0,00	26,09	MEE	352 497 549

* Sociétés détenues majoritairement par la société Perrin & Fils, dans laquelle le groupe Hermès détient un contrôle de 39,52 %.
Méthode de consolidation IG : Intégrée globalement MEE : Mise en équivalence

Comptes de la société

Compte de résultat

	en milliers d'euros		
	2006	2005	2004
Produits d'exploitation	58 560	52 289	49 591
Prestations de services	25 380	24 165	21 826
Redevances	25 389	23 026	21 287
Autres produits	618	351	43
Reprises sur provisions	7 173	4 747	6 435
Charges d'exploitation	79 643	69 348	62 541
Achats non stockés	2 118	1 275	972
Services extérieurs	10 199	10 038	8 392
Autres services extérieurs	29 758	23 165	22 473
Impôts, taxes et versements assimilés	2 516	2 156	1 857
Rémunérations	18 879	16 994	15 636
Charges sociales et autres frais de personnel	9 941	10 130	9 058
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	4 467	3 977	3 454
Autres charges	1 765	1 613	699
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(21 083)	(17 059)	(12 950)
Produits financiers	289 202	254 190	278 983
Produits des participations	243 031	216 414	239 130
Autres intérêts et produits assimilés	5 187	4 412	4 254
Reprises sur provisions et dépréciations	31 808	25 206	28 346
Différences positives de change	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	9 176	8 158	7 253
Charges financières	50 065	22 447	62 447
Dotations aux provisions et dépréciations	45 929	11 008	60 561
Différences négatives de change	3 343	10 457	484
Intérêts et charges assimilées	793	982	1 402
RÉSULTAT FINANCIER	239 137	231 743	216 536
RÉSULTAT COURANT	218 054	214 684	203 586
Produits exceptionnels	35 863	18 951	517
Charges exceptionnelles	35 601	18 064	146
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	262	887	371
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	218 316	215 571	203 957
Participation des salariés	(1 919)	(1 651)	(1 465)
Impôt sur les bénéfices	9 236	9 233	11 074
RÉSULTAT NET	225 633	223 153	213 566

Bilan au 31 décembre

ACTIF

en milliers d'euros

	2006			2005	2004
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISÉ	406 260	133 967	272 293	283 050	278 967
Immobilisations incorporelles	4 990	3 978	1 012	435	6 154
Concessions, brevets, marques	–	–	–	–	5 917
Fonds commercial	–	–	–	–	–
Autres	4 990	3 978	1 012	435	237
Immobilisations corporelles	10 745	3 481	7 264	4 622	2 154
Terrains	248	–	248	248	248
Constructions	503	491	12	15	15
Autres immobilisations	9 994	2 990	7 004	4 359	1 891
Immobilisations financières	390 525	126 508	264 017	277 993	270 659
Participations	356 745	115 582	241 163	239 553	200 013
Autres titres immobilisés	10 304	7 403	2 901	16 161	16 259
Autres immobilisations financières	23 476	3 523	19 953	22 279	54 387
ACTIF CIRCULANT	771 265	1 006	770 259	734 382	693 241
Créances d'exploitation	32 649	932	31 717	28 616	28 170
Créances clients et comptes rattachés	22 638	932	21 706	21 987	17 563
Autres	10 011	–	10 011	6 629	10 607
Créances diverses	305 540	–	305 540	222 621	197 439
Valeurs mobilières de placement	432 957	74	432 883	473 491	467 442
Disponibilités	119	–	119	9 654	190
COMPTES DE RÉGULARISATION	2 007	–	2 007	571	12 160
TOTAL ACTIF	1 179 532	134 973	1 044 559	1 018 003	984 368

PASSIF

Avant répartition

en milliers d'euros

	2006	2005	2004
CAPITAUX PROPRES	912 359	921 355	873 243
Capital	54 506	55 591	56 575
Primes d'émission, fusion, apport	41 556	36 332	32 607
Réserve légale	5 658	5 657	5 651
Report à nouveau	581 838	597 377	561 418
Résultat de l'exercice	225 633	223 153	213 566
Provisions réglementées	3 168	3 245	3 426
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	38 311	13 240	16 872
TOTAL DES DETTES	93 889	83 408	94 253
Dettes financières	20 843	24 054	27 993
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 001	934	2 020
Emprunts et dettes financières diverses	18 842	23 120	25 973
Dettes d'exploitation	31 532	24 981	19 895
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 023	7 620	10 313
Dettes fiscales et sociales	21 509	17 361	9 582
Dettes diverses	41 514	34 373	46 365
Dettes sur immobilisations	2 115	1 849	464
Autres	39 399	32 524	45 901
TOTAL PASSIF	1 044 559	1 018 003	984 368

Tableau des flux de trésorerie

	en milliers d'euros		
	2006	2005	2004
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT *	237 236	207 507	242 559
Clients et autres créances	(4 600)	12 213	(9 558)
Dettes fournisseurs et autres dettes	2 307	9 058	(1 177)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(2 293)	21 271	(10 735)
FLUX ISSUS DE L'EXPLOITATION	234 943	228 778	231 824
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(1 212)	(699)	(773)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 176)	(2 983)	(573)
Acquisitions de titres de participations	(143 137)	(118 027)	(65 180)
Désinvestissements	34 682	18 525	95
Variation des créances et dettes liées aux immobilisations	(16 744)	-	-
FLUX AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT	(129 587)	(103 184)	(66 431)
Distribution mise en paiement	(90 297)	(74 032)	(63 510)
Augmentation/(Diminution) des capitaux propres	5 284	3 804	2 316
FLUX DE FINANCEMENT	(85 013)	(70 228)	(61 194)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	20 343	55 366	104 199
Trésorerie nette à l'ouverture	675 112	619 746	515 547
Trésorerie nette à la clôture	695 455	675 112	619 746
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	20 343	55 366	104 199

Les dettes financières liées à la participation des salariés sont reclassées en autres dettes et les comptes courants financiers des filiales sont reclassés en trésorerie active ou passive.

* Détail de la capacité d'autofinancement

	en milliers d'euros		
	2006	2005	2004
Résultat	225 633	223 154	213 566
Dotations aux amortissements	1 205	1 008	668
Mouvements des provisions et dépréciations	10 132	(16 160)	28 309
Plus ou moins-values de cessions	266	(495)	16
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	237 236	207 507	242 559

Annexe aux états financiers

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Les notes n° 1 à 16 ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- ♦ continuité de l'exploitation ;
 - ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - ♦ indépendance des exercices ;
 - ♦ méthode du coût historique ;
- et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels amortis suivant le mode linéaire sur une période de un à trois ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ♦ constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- ♦ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 ans ;
- ♦ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ♦ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ♦ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif

net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré-premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution au profit des salariés d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement.

Une provision est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est inférieur au prix d'exercice. Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une provision pour dépréciation est constituée ; elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et le cours moyen de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture.

PROVISIONS POUR IMPLANTATION À L'ÉTRANGER

Elles concernent les nouvelles implantations à l'étranger réalisées depuis moins de 5 ans. Elles ont été constituées dans la limite du montant de l'investissement ou des pertes d'exploitation de la filiale, au prorata du taux de détention. Lorsque la filiale a enregistré des bénéfices, des reprises ont été comptabilisées. Ces provisions figurent dans les capitaux propres.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en charge lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont principalement Hermès International, Avril-Morio & Patte, Castille Investissements, Compagnie des Arts de la Table, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Gordon-Choisy, Héraclion, Hermès Gainier, Hermès Sellier, Holding Textile Hermès, Immauger, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie Nontronnaise, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Sayat, Motsch George V, Nehel, SC Honossy, SCI

Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Nontronnaise de Confection et Sport-Soie.

RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. Les prestations sont partiellement préfinancées au travers de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur. Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- du coût des services rendus qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- et de la charge d'intérêt qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 - ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

en milliers d'euros

	Valeurs brutes au 01/01/2006	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2006
Immobilisations incorporelles	4 837	1 212	1 059	4 990
Immobilisations corporelles	7 611	3 214	80	10 745
Immobilisations financières	418 306	157 148	184 929	390 525
TOTAL	430 754	161 574	186 068	406 260

1 – Immobilisations incorporelles

Les augmentations concernent principalement de nouveaux logiciels et les développements du site Internet. Les diminutions correspondent à la sortie d'un droit au bail au Brésil.

2 – Immobilisations corporelles

Les acquisitions concernent essentiellement des travaux ou des agencements sur de nouveaux locaux, ainsi que des achats de matériel informatique.

3 – Immobilisations financières

Les mouvements s'analysent pour l'essentiel de la manière suivante.

3-1 L'augmentation de 157 148 K€ correspond :

- à la souscription à une augmentation de capital de filiale pour 2 607 K€ ;
- aux rachats de nouvelles sociétés pour 4 346 K€ ;

- aux achats d'actions propres Hermès International pour 137 219 K€ ;
- au transfert de valeurs mobilières de placement en immobilisations financières d'un contrat de liquidités pour 9 700 K€ ;
- aux prêts divers pour 3 276 K€.

3-2 La diminution de 184 929 K€ correspond principalement :

- à l'annulation d'actions propres pour 149 540 K€ ;
 - à la cession des titres Leica Camera AG et de 50 % des obligations convertibles Leica Camera AG pour 33 365 K€ ;
 - aux opérations de fusion-absorption des sociétés Hermès Interactif, Vivifran et GC Real Estate pour 1 131 K€ ;
 - aux remboursements de prêts divers pour 893 K€.
- Les principales augmentations de capital sont les suivantes :

	Investissements (en milliers d'euros)	% de détention après investissements
ERM-WHG Warenhandels GmbH	1 235	100,00 %
Hermès Australia	2 607	100,00 %
Manufacture de Haute Maroquinerie	3 111	100,00 %

4 – Actions autodétenues

En 2006, Hermès International a acheté 1 989 969 actions à la valeur nominale de 0,51 €. Elles ont été intégralement annulées ainsi que les 85 833 actions détenues à la clôture de l'exercice 2005, dont la valeur nominale était de 1,53 €. Au 31 décembre 2006, Her-

mès International détient dans ses immobilisations financières 15 000 de ses propres actions, dans le cadre d'un contrat de liquidités valorisées pour 1 312 K€. À la clôture de l'exercice 2006, ces actions auraient une valeur de 1 421 K€ sur la base du cours moyen de Bourse du dernier mois de l'exercice, soit 94,75 €.

NOTE 3 - ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

en milliers d'euros

	Au 01/01/2006	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2006
Immobilisations incorporelles	3 345	633	–	3 978
Immobilisations corporelles	2 989	572	80	3 481

NOTE 4 - ÉTAT DES PROVISIONS

en milliers d'euros

	Au 01/01/2006	Augmentations	Diminutions		Au 31/12/2006
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions réglementées	3 245	48	125	–	3 168
Implantation à l'étranger	3 133	–	97	–	3 036
Amortissements dérogatoires	112	48	28	–	132
Provisions pour risques et charges	13 240	31 201	3 087	3 043	38 311
Provisions pour risques	1 210	27 940	387	–	28 763
Provisions pour charges	12 030	3 261	2 700	3 043	9 548
Provisions pour dépréciation	142 376	17 988	32 850	–	127 514
Immobilisations incorporelles	1 057	–	1 057	–	–
Immobilisations financières	140 313	17 988	31 793	–	126 508
Comptes clients	1 006	–	–	–	1 006
TOTAL GÉNÉRAL	158 861	49 237	36 062	3 043	168 993

Provisions pour risques

Les dotations et reprises comprennent essentiellement des risques inhérents aux filiales, notamment des provisions constituées antérieurement, conformément aux règles et méthodes comptables, correspondant aux quotes-parts de capitaux propres négatifs.

Provisions pour charges

Ces provisions correspondent essentiellement à des indemnités de fin de carrière, ainsi qu'à des charges

liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs. Ces sommes sont périodiquement versées à des fonds de retraite.

Dépréciation des immobilisations financières

Les dépréciations de titres au bilan concernent principalement les filiales.

NOTE 5 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

en milliers d'euros

	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ	12 605	10 871	23 476	3 523	19 953
Créances rattachées à des participations	11 256	–	11 256	3 523	7 733
Prêts	27	40	67	–	67
Autres immobilisations financières	1 322	10 831	12 153	–	12 153
ACTIF CIRCULANT	340 196	–	340 196	932	339 264
Créances d'exploitation	32 649	–	32 649	932	31 717
Créances diverses	305 540	–	305 540	–	305 540
Charges constatées d'avance	2 007	–	2 007	–	2 007
TOTAL	352 801	10 871	363 672	4 455	359 217
DETTES					
Dettes financières	6 915	13 928	20 843	–	20 843
Dettes d'exploitation	31 532	–	31 532	–	31 532
Dettes diverses	41 514	–	41 514	–	41 514
TOTAL	79 961	13 928	93 889	–	93 889

Les autres immobilisations financières intègrent la valeur des actions Hermès International autodétenues pour 1 312 K€ au 31 décembre 2006.

Les créances et dettes diverses correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales. Les dettes financières concernent essentiellement les fonds bloqués de participation des salariés.

en milliers d'euros

	Au 31/12/2006	Au 31/12/2005
Actif immobilisé		
inférieure à un an	12 605	23 654
plus d'un an et moins de cinq ans	10 871	60
Actif circulant		
inférieure à un an	340 196	252 169
plus d'un an et moins de cinq ans	–	–
Dettes		
inférieure à un an	79 961	64 668
plus d'un an et moins de cinq ans	13 928	18 740

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste comprend :

- des actions propres d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés, représentant 5 313 K€ pour 126 000 actions. Une dépréciation a été constatée pour 74 K€, portant la valeur nette à 5 239 K€ ;
- des instruments dérivés pour 7 528 K€ ;
- des Sicav et fonds communs de placement comptabilisés pour 405 115 K€ au cours du 31 décembre 2006 ;
- des titres de créances négociables pour 15 000 K€.

NOTE 7 - ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

en milliers d'euros

	Montant net au 31/12/2006	dont entreprises liées	Montant net au 31/12/2005	dont entreprises liées
Bilan				
Immobilisations financières	264 017	246 645	277 993	237 987
Créances d'exploitation	31 717	8 595	28 616	25 327
Créances diverses	305 540	288 455	222 621	222 504
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 023	1 525	7 620	1 429
Dettes fiscales et sociales	21 509	237	17 361	-
Dettes sur immobilisations	2 115	80	1 849	91
Autres dettes	39 399	38 991	32 524	32 408
Compte de résultat				
Produits des participations	243 031	242 056	216 414	216 414
Autres intérêts et produits assimilés	5 187	4 026	4 412	2 562

NOTE 8 - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

en milliers d'euros

	Actif au 31/12/2006	Actif au 31/12/2005
Honoraires de communication	1 667	354
Loyers	103	119
Divers	237	98
TOTAL	2 007	571

NOTE 9 - ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2006, le capital social s'élève à 54 506 155,14 €, divisé en 106 874 814 actions de 0,51 € à la suite des opérations intervenues au cours de l'exercice 2006 :

- souscription de 18 440 actions à 1,53 € à la suite des levées d'options ;
- annulation de 85 533 actions autodétenues à 1,53 € ;

- division du nominal par trois et attribution de 3 nouvelles actions contre 1 ancienne ;

- annulation de 1 989 969 actions autodétenues à 0,51 € ;

- souscription de 64 500 actions à 0,51 € à la suite des levées d'options.

La variation des capitaux propres s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission fusion et apport	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
Solde au 31 décembre 2005 avant affectation du résultat	55 591	36 332	603 034	223 153	3 245	921 355
Affectation du résultat 2005	-	-	132 856	(132 856)	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(90 297)	-	(90 297)
Souscription à l'augmentation de capital	60	5 224	-	-	-	5 284
Résultat de l'exercice 2006	-	-	-	225 633	-	225 633
Annulation d'actions	(1 145)	-	(148 394)	-	-	(149 539)
Autres variations de la période	-	-	-	-	(77)	(77)
Solde au 31 décembre 2006 avant affectation du résultat	54 506	41 556	587 496	225 633	3 168	912 359

NOTE 10 - CHIFFRE D'AFFAIRES

en milliers d'euros

	2006	2005	2004
Prestations de services	25 380	24 165	21 826
Redevances	25 389	23 026	21 287
TOTAL	50 769	47 191	43 113

Les prestations de services concernent les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires.

Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

NOTE 11 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

en milliers d'euros

	Charges au 31/12/2006	Produits au 31/12/2006	Charges au 31/12/2005	Produits au 31/12/2005
Provisions pour investissement à l'étranger	–	97	–	172
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	35 554	35 739	18 027	18 733
Provisions pour amortissements dérogatoires	47	27	37	46
TOTAL	35 601	35 863	18 064	18 951

NOTE 12 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

en milliers d'euros

	Résultat avant impôt	Impôt *			Résultat net
		Impôt société seule	Impôt résultant de l'intégration	Impôt net	
Courant	218 054	1 207	5 982	7 189	225 243
Exceptionnel	262	(260)	1 740	1 480	1 742
Participation des salariés	(1 919)	567	–	567	(1 352)
TOTAL	216 397	1 514	7 722	9 236	225 633

* La charge d'impôt tient compte de la contribution supplémentaire de 3,30 %.

L'impôt société d'Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt prend en compte l'effet du régime

d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, à la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les produits des participations.

NOTE 13 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

a - Risque de change

Le groupe est exposé à un risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie

futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture. La position de change au 31 décembre 2006 se décompose comme suit :

en milliers d'euros

Devise	Dettes et créances au 31/12/2006	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Position hors bilan	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 1 %
AUD	13	4	17	1	19	- 8%	-
CAD	(2)	(46)	(48)	58	9	119%	-
CHF	23 239	2 345	25 584	(25 411)	173	99%	(2)
CZK	11	18	29	(33)	(5)	116%	-
GBP	171	(63)	109	36	144	- 33%	(1)
HKD	(5)	229	224	(234)	(10)	104%	-
JPY	93 883	600	94 483	(94 461)	22	100%	-
MXN	7	19	26	-	26	0%	-
SGD	50	142	193	(97)	95	51%	(1)
THB	1	18	19	(16)	3	86%	-
USD	835	(298)	537	(19)	518	4%	(5)
Synthèse	118 203	2 968	121 173	(120 176)	994	99%	(9)

Le détail des contrats de change est le suivant :

en milliers d'euros

Contrats de change	Montants nominaux de la position hors bilan (brut) (1)	Montants nominaux de la position hors bilan (net) (2)	Valeur de marché des contrats (3)			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Put HKD	19 022	19 022	922	-	-	922
Put JPY	148 179	148 179	7 951	-	-	7 951
Call JPY	-	-	-	-	-	-
Put SGD	39 155	39 155	769	-	-	769
Put USD	77 428	68 431	3 490	-	258	3 748
Call USD	-	-	-	-	-	-
	283 784	274 787	13 132	-	258	13 390
Contrats de change à terme (4)						
HKD	(18 793)	(18 793)	(789)	-	-	(789)
JPY	(147 580)	(147 580)	(11 392)	-	-	(11 392)
SGD	(39 013)	(39 013)	(191)	-	-	(191)
USD	(68 729)	(68 729)	(3 016)	-	-	(3 016)
Autres	2 276	2 276	64	-	-	64
	(271 839)	(271 839)	(15 324)	-	-	(15 324)
Swaps cambistes (4)						
HKD	5	5	-	-	-	-
JPY	93 861	93 861	-	1	601	602
SGD	(45)	(45)	-	-	-	-
USD	317	317	-	-	-	-
Autres	23 090	23 090	-	7	253	260
	117 228	117 228	8	8	854	862
Options vendues						
Put USD	(8 997)	-	-	-	(258)	(258)
	(8 997)	-	-	-	(258)	(258)
Total	120 176	120 176	(2 192)	8	854	(1 330)

(1) Nominal de l'ensemble des produits de hors bilan. (2) Nominal des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change. (3) Gain / (Perte). (4) Vente / (Achat).

Annexe aux états financiers

Ces opérations de couverture étant effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang, le groupe n'encourt aucun risque de contrepartie.

La position de change au 31 décembre 2005 se décompose comme suit :

en milliers d'euros

Devise	Dettes et créances au 31/12/2005	Budget 2006	Position nette avant gestion	Position hors bilan	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 1 %
AUD	14	(2)	12	5	17	- 42 %	-
CAD	(17)	(58)	(75)	65	(10)	87 %	-
CHF	1 121	2 918	4 039	(3 947)	92	98 %	(1)
CZK	6	3	9	(1)	8	11 %	-
GBP	1 234	(32)	1 202	(1 519)	(317)	126 %	3
HKD	58	352	410	(413)	(3)	101 %	-
JPY	73 895	549	74 444	(74 194)	250	100 %	(2)
MXN	5	3	8	-	8	-	-
SGD	165	90	255	(79)	176	31 %	(2)
THB	31	9	40	(12)	28	30 %	-
USD	502	(436)	66	426	492	- 645 %	(5)
Synthèse	77 014	3 396	80 410	(79 669)	741	99 %	(7)

Le détail des contrats de change est le suivant :

en milliers d'euros

Contrats de change	Montants nominaux de la position hors bilan (brut) (1)	Montants nominaux de la position hors bilan (net) (2)	Valeur de marché des contrats (3)			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Put HKD	18 803	18 803	238	-	-	238
Put JPY	96 711	96 711	2 970	8	-	2 978
Call JPY	(6 479)	-	-	-	53	53
Put SGD	60 628	55 533	283	(41)	39	281
Put USD	65 822	65 822	788	(26)	-	762
Call USD	(2 289)	-	-	-	48	48
	233 196	236 869	4 279	(59)	140	4 360
Contrats de change à terme (4)						
HKD	(18 451)	(18 451)	805	-	-	805
JPY	(95 921)	(95 921)	(930)	-	-	(930)
SGD	(55 428)	(55 428)	2 493	899	-	3 392
USD	(66 347)	(66 347)	2 000	564	-	2 564
Autres	3 844	2 845	30	-	(3)	27
	(232 303)	(233 302)	4 398	1 463	(3)	5 858
Swaps cambistes (4)						
HKD	60	60	-	(1)	-	(1)
JPY	73 404	73 404	-	(316)	-	(316)
SGD	(26)	(26)	-	-	-	0
USD	99	99	-	(2)	-	(2)
Autres	2 565	2 565	-	(1)	-	(1)
	76 102	76 102	-	(320)	-	(320)
Options vendues						
Call USD	7 841	-	-	-	(429)	(429)
	7 841	-	-	-	(429)	(429)
Total	84 836	79 669	8 677	1 084	(292)	9 469

(1) Nominal de l'ensemble des produits de hors bilan. (2) Nominal des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change. (3) Gain / (Perte). (4) Vente / (Achat).

Ces opérations de couverture étant effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang, le groupe n'encourt aucun risque de contrepartie.

b - Autres engagements financiers

en milliers d'euros

	Engagements donnés bruts	Engagements donnés résiduels	Engagements reçus
Cautions bancaires*	71 945	30 856	15 312
Rachats de titres	699	-	14 128
Écarts actuariels sur engagements de retraite	10 603	-	-

* Les cautions significatives accordées sont rémunérées en fonction d'un taux aligné sur les conditions bancaires du marché.

Le montant des engagements résiduels des cautions correspond au montant brut diminué des remboursements effectués sur les emprunts concernés. Une caution « parapluie » est accordée à la banque HSBC d'un montant maximal de 75 000 K€ pour

permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les montants des déficits des filiales susceptibles d'être restitués par Hermès International à ses filiales s'élèvent au 31 décembre 2006 à 35 676 K€, contre 31 859 K€ au 31 décembre 2005.

NOTE 14 - ACCROISSEMENTS OU ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

en milliers d'euros

	Début d'exercice		Variations		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	-	1 074	33	-	-	1 041
Autres charges non déductibles temporairement	5 619	-	1 858	2 571	4 906	-
Moins-values à long terme	46	-	-	46	-	-
Total	5 665	1 074	1 891	2 617	4 906	1 041

Les chiffres ont été calculés en tenant compte de la contribution sociale de 3,30 % majorant l'impôt sur les sociétés.

NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif inscrit se décompose ainsi :

	Au 31/12/2006	Au 31/12/2005
Cadres et assimilés	182	166
Employés	34	31
TOTAL	216	197

Cet effectif prend en compte les contrats à durée déterminée de plus de 9 mois.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL
POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Pour l'exercice 2006, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

- âge de départ à la retraite 65 ans
- évolution des salaires 3 à 4 %
- taux d'actualisation 4,25 à 4,5 %
- taux de rendement attendu/actif 4,5 %

Au 31 décembre 2006, la valeur de l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 23 448 K€. Les sommes dues sont versées

pour partie à une compagnie d'assurances ; la valeur des fonds s'élève à 1 592 K€. Le solde de l'engagement fait l'objet d'une provision pour charges d'un montant de 9 548 K€. Après application de la méthode du « corridor », la valeur des écarts actuariels d'Hermès International au 31 décembre 2006 s'élève à 10 603 K€. Le coût des services passés non reconnus, lié à une modification du régime intervenue en 2006, s'élève à 1 704 K€.

Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2006

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

	en milliers d'euros	
	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
Avril-Morio & Patte	96 929	101
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	32 378
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 498	26 752
ERM Warenhandels GmbH	1	1 263
ERM-WHG Warenhandels GmbH	1	1 235
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Ganterie de Saint-Junien	14 000	457
Gordon-Choisy	95 675	1 663
Héraklion	280 500	871
Herlee	43 500 000	3 033
Hermès Argentina	37 747	1 091
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Scandinavie	57 974	3 164
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès de Paris (Mexico)	5 850 621	1 134
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Greater China	314 999 999	42 825
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Iberica	36 524	2 952
Hermès International Portugal	799 200	111
Hermès Italie	412 200	13 196
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Monte-Carlo	13 198	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 042
Hermès Sellier	310 278	4 788
Hermès South East Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	767 756	8 515
Immauger	1 375	2 096
La Manufacture de Seloncourt	2 398 536	4 051
La Maroquinerie Nontronnaise	5 000	167
Manufacture de Haute Maroquinerie	430 000	3 111
Maroquinerie de Belley	147 172	2 099
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
Maroquinerie de Sayat	45 649	5 118
Saint-Honoré Chile	499	276
SC Honossy	210 099	3 203
SCI Auger Hoche	4 569 400	6 966
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Boissy Nontron	99 999	937
SCI Les Capucines	24 000	366
Soficuir International	115 141	2 746
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		415
TOTAL		244 064

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

	en milliers d'euros	
	Au 31/12/2006	Au 31/12/2005
Titres de créances négociables	15 000	33 347
Sicav de trésorerie	410 429	440 218
Instruments dérivés	7 528	8 170
Total valeurs brutes	432 957	481 735
Dépréciation Sicav de trésorerie	(74)	(74)
Total valeurs nettes	432 883	481 661

Au 31 décembre 2005, les instruments dérivés étaient classés en disponibilités. Au 31 décembre 2006, ils sont reclassés en valeurs mobilières de placement.

Tableau des filiales et participations

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS

A - Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International

1. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)

Avril-Morio & Patte	12-14, rue Auger, 93500 Pantin
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
ERM Warenhandels GmbH	Seilergasse 16, 1010 Vienne (Autriche)
ERM-WHG Warenhandels GmbH	Graben 21, 1010 Vienne (Autriche)
Financière Saint-Honoré	9, avenue Eugène-Pittard, 1211 Genève 25 (Suisse)
Gordon-Choisy	17, boulevard Jules-Ferry, 75011 Paris
Héraklion	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
Herlee	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Rd, Causeway Bay, Hong Kong
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)
Hermès Australia	Level 11, Skygarden, 70 Castlereagh Street, Sydney NSW 2000 (Australie)
Hermès Benelux Scandinavie	50 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles (Belgique)
Hermès Canada	79 Wellington Street West, Suite 3000, Toronto Ontario M5K 1N2 (Canada)
Hermès de Paris (Mexico)	Avenida Presidente Mazaryk 422, local « A », Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)
Hermès GmbH	Marshallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)
Hermès Greater China	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road Causeway Bay (Hong Kong)
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et Rue Voukourestiou 1, 105 64 Athènes (Grèce)
Hermès Holding GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)
Hermès Iberica	Jose Ortega y Gasset 12, 28006 Madrid (Espagne)
Hermès International Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)
Hermès Italie	Via Serbelloni 1, 20122 Milan (Italie)
Hermès Japon	4-3, Ginza 5-Chome Chuo-Ku, Tokyo 104-0061 (Japon)
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)
Hermès Prague	Parizska, 12/120, 11000 Prague (République tchèque)
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris
Hermès South East Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
La Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, 825, boulevard Jean-Jules-Herbert, 73100 Aix-les-Bains
Maroquinerie de Belley	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
Maroquinerie des Ardennes	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
Maroquinerie de Sayat	12-16, rue Auger, 93500 Pantin
Saint-Honoré Chile	Avenida Alonso de Córdova 2526, Comuna de Vitacura, Santiago de Chile (Chili)
SC Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
SCI Auger-Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin
SCI Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris

2. PARTICIPATIONS (10 % à 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)

Soficuir International	22-24, avenue Hoche, 75008 Paris
------------------------	----------------------------------

B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations

1. FILIALES (non reprises en A)

- françaises (ensemble)
- étrangères (ensemble)

2. PARTICIPATIONS (non reprises en A)

- dans sociétés françaises (ensemble)
- dans sociétés étrangères (ensemble)

TOTAL

Capital		Capitaux propres		Quote-part du capital détenu	Valeur brute inventaire titres détenus [en K€]	Valeur nette inventaire titres détenus [en K€]	Prêts consentis et non remboursés [en K€]	Cautions et avais fournis [en K€]	Chiffre d'affaires de l'exercice [en K€]	Bénéfice ou perte sur l'exercice [en K€]	Dividendes encaissés sur l'exercice [en K€]
[en K devises]		[en K devises]		[en %]							
679	EUR	101	EUR	100,00 %	2 597	101	-	-	2 340	(309)	-
9 131	EUR	(27 303)	EUR	100,00 %	69 303	-	-	-	-	(32 300)	-
42 000	EUR	32 278	EUR	100,00 %	42 013	32 278	-	-	-	(1 345)	-
9 072	EUR	26 841	EUR	99,67 %	27 146	26 752	-	-	90 138	9 563	-
35	EUR	160	EUR	100,00 %	1 263	1 263	-	-	224	28	-
35	EUR	33	EUR	100,00 %	1 235	1 235	-	-	-	(2)	-
3 000	CHF	14 541	CHF	100,00 %	1 694	1 694	-	-	-	31 350	31 111
1 531	EUR	6 323	EUR	100,00 %	1 663	1 663	-	-	17 662	1 293	-
1 262	EUR	871	EUR	100,00 %	4 276	871	-	-	-	(258)	-
65 000	HKD	46 241	HKD	66,92 %	4 511	3 034	-	-	16 059	372	-
3 974	ARS	4 648	ARS	94,99 %	3 760	1 091	-	-	2 182	166	-
6 500	AUD	12 765	AUD	100,00 %	4 409	4 409	-	-	8 864	309	-
2 665	EUR	4 488	EUR	100,00 %	3 164	3 164	-	-	15 247	370	-
2 000	CAD	7 073	CAD	100,00 %	1 501	1 501	-	-	9 731	1 015	-
11 472	MXN	41 299	MXN	51,00 %	1 134	1 134	-	-	4 292	30	-
7 200	EUR	15 815	EUR	100,00 %	7 218	7 218	7 000	-	40 581	1 556	-
315 000	HKD	432 745	HKD	99,99 %	43 483	42 825	-	-	44 501	11 984	14 530
1 700	EUR	1 722	EUR	100,00 %	1 700	1 700	-	-	2 991	63	-
7 360	GBP	7 689	GBP	100,00 %	10 535	10 535	-	1 862	-	48	-
2 228	EUR	6 345	EUR	99,99 %	2 952	2 952	-	-	17 368	1 448	996
800	EUR	512	EUR	99,90 %	999	111	400	-	1 884	3	-
7 786	EUR	20 999	EUR	90,00 %	13 196	13 196	-	-	56 254	3 649	2 830
220 000	JPY	16 426 147	JPY	100,00 %	13 727	13 727	-	66 909	389 922	52 037	56 796
11 418	USD	110 261	USD	100,00 %	10 903	10 903	-	3 174	181 536	15 166	-
8 018	CZK	28 842	CZK	100,00 %	1 090	1 042	-	-	1 567	233	-
4 976	EUR	160 495	EUR	99,77 %	4 788	4 788	-	-	733 434	122 966	111 700
1 000	SGD	89 264	SGD	100,00 %	2 201	2 201	-	-	110 503	23 359	24 830
5 758	EUR	8 515	EUR	100,00 %	12 652	8 515	-	-	8 474	2 417	-
2 269	EUR	2 567	EUR	92,34 %	2 096	2 096	-	-	-	72	-
1 200	EUR	(163)	EUR	100,00 %	6 196	-	-	-	4 300	(88)	-
2 399	EUR	4 051	EUR	100,00 %	11 143	4 051	-	-	6 622	305	-
6 450	EUR	4 937	EUR	100,00 %	3 111	3 111	-	-	5 377	(622)	-
1 766	EUR	2 099	EUR	100,00 %	4 165	2 099	-	-	4 253	(5)	-
4 545	EUR	11 898	EUR	100,00 %	10 527	10 527	-	-	5 829	195	-
730	EUR	6 225	EUR	100,00 %	5 118	5 118	-	-	4 586	(59)	-
2 660 581	CLP	230 680	CLP	99,80 %	4 234	276	-	-	662	(945)	-
3 151	EUR	3 820	EUR	100,00 %	3 203	3 203	-	-	-	(61)	-
6 946	EUR	9 724	EUR	99,99 %	6 966	6 966	-	-	-	591	-
1 322	EUR	2 181	EUR	99,99 %	1 326	1 326	-	-	-	197	-
1 000	EUR	937	EUR	100,00 %	1 000	937	-	-	-	(71)	-
3 539	EUR	30 557	EUR	49,60 %	2 746	2 746	-	-	-	3 699	230
					1 694	1 621	-	-	-	-	-
					127	2	-	-	-	-	-
					92	82	60	-	-	-	8
					8 192	-	3 523	-	-	-	-
					367 049	244 064	10 983	71 945	-	-	243 031

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport de la Gérance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International et à la demande de la société, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par la Gérance de votre société conformément aux dispositions de l'article L 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient à la Gérance de rendre compte, dans son rapport, des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport de la Gérance concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise

en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport de la Gérance, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport de la Gérance ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport de la Gérance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 621-18-3 du Code monétaire et financier.

À Paris et à Neuilly, le 22 mars 2007
Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Christophe Bonte

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

– la société procède annuellement à un test de dépréciation des *goodwill* et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.10. aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et

nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues dans ce cadre ;

– la note 1.19 de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres avantages au personnel. Ces engagements, s'agissant des régimes à prestations définies, ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 27 aux états financiers fournit une information appropriée ;

– par ailleurs, la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice suite à l'application de l'amendement à la norme IAS 19 relatif au mode de comptabilisation des gains et pertes actuariels sur les avantages au personnel postérieurs à l'emploi. Conformément aux normes IFRS, l'information comparative relative aux exercices 2005 et 2004 a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de cette norme révisée. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice 2005. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes des exercices 2005 et 2004 et la qualité de l'information donnée à ce titre dans les notes 1.1 et 27 aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

À Paris et à Neuilly, le 22 mars 2007

Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Christophe Bonte

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- la note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valeur des immobilisations financières. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et, en tant que de besoin, la cohérence des valeurs d'utilité des titres de participation avec notamment les valeurs retenues pour l'établissement des comptes consolidés, ainsi que les informations s'y rapportant données dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

À Paris et à Neuilly, le 22 mars 2007

Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Christophe Bonte

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

a) Garantie à première demande – 15 Broad Street à New York
Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2006 a autorisé la mise en place d'une garantie à première demande en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc au titre des engagements pris par Hermès of Paris (et ses concessionnaires successifs) en relation avec la prise à bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 15 Broad Street à New York, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2006, avec deux options de renouvellement de 5 ans et moyennant le versement d'un loyer annuel progressif. Sur la période, le total des loyers s'élèvera à 6,9 millions de dollars.

b) Contrats de licences de marque

Les contrats de licence d'exploitation de la marque Hermès concédés aux sociétés Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table et La Montre Hermès ont fait l'objet de renouvellement et de révision des conditions par autorisation de votre Conseil de surveillance du 13 septembre 2006. Les nouveaux contrats de licence se substituent à ceux

signés le 5 avril 1996 modifiés ou prorogés par avenants (Conseils de surveillance des 26 mars 1996, 23 septembre 1998 et 20 mars 2003).

Les licences sont accordées moyennant le versement d'une redevance pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les sociétés Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table, et à compter du 1^{er} octobre 2006 pour La Montre Hermès.

Les redevances enregistrées à ce titre par votre société pour l'exercice 2006 se sont élevées à :

- 18 779 480 € hors taxes incombant à Hermès Sellier ;
- 2 672 780 € hors taxes incombant à Comptoir Nouveau de la Parfumerie ;
- 461 430 € hors taxes incombant à la Compagnie des Arts de la Table ;
- 3 475 063 € hors taxes incombant à La Montre Hermès.

c) Régime de retraite complémentaire en faveur d'un mandataire social

Personne concernée : le Gérant, personne physique

Votre Conseil de surveillance du 13 septembre 2006 a autorisé la conclusion d'un avenant, prenant effet à compter du 28 décembre 2006, au règlement de régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit de dirigeants de la société, y compris le gérant mandataire social. Les principales modifications ont porté sur le champ d'application, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'attribution des prestations et les garanties octroyées par le régime. Cet avantage permettra de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant. Le Gérant, personne physique, bénéficie également, au même titre que tous les salariés des sociétés françaises du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie mis en place au cours de l'année 2006. La rente maximale, y compris les versements au titre des régimes de base et de tout régime supplémentaire mis en place au sein du groupe, ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération (part fixe et part variable des traitements et salaires).

II. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

a) Rémunération des membres des comités

Par décisions de votre Conseil de surveillance en dates du 26 janvier 2005 et du 2 juin 2005, la rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations a été fixée à 5 000 € par an pour les membres et à 10 000 € par an pour les présidents.

Au titre de l'exercice 2006, le montant total versé par Hermès International au titre de leurs fonctions s'élève à 40 000 € pour l'ensemble des membres des comités.

b) Convention de prestations de service

Par décisions de votre Conseil de surveillance en dates du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service avait été conclue entre la société Hermès International et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière.

Au titre de l'exercice 2006, la facturation par Hermès International de ces missions s'élève à 60 000 €.

c) Contrat de mission de conception

Contrat et son avenant entre Hermès International et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès (Conseils de surveillance du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004).

Au titre de l'exercice 2006, le montant des honoraires comptabilisé par Hermès International s'élève à 275 766 € hors taxes.

d) Bail commercial

Signature d'un protocole entre Hermès International et la Société SIFAH visant à établir au bénéfice de Hermès International pour les locaux du 28-30-32 rue du Faubourg-Saint-Honoré faisant l'objet d'une promesse de cession d'un bail commercial par la société SOGEC et sous réserve de l'exercice par la société SIFAH – ou de toute filiale qu'elle se substituerait – de son option d'achat :

– un bail commercial de neuf ans, renouvelable obligatoirement trois fois, dont le loyer tiendra compte de la

valeur locative des locaux et de la prise en charge par Hermès International des travaux de rénovation et d'une partie des indemnités d'éviction à verser aux occupants actuels ;

– assorti d'un droit préférentiel d'achat de second rang portant sur les biens immobiliers sis au 26-28-30-32 rue du Faubourg-Saint-Honoré et appartenant à la société SIFAH ou à l'une de ses filiales, ou sur les parts sociales de la société SIFAH ou de l'une de ses filiales qui serait propriétaire de ces biens immobiliers.

La société SIFAH s'est substituée tant pour l'option d'achat que pour la mise en place du bail commercial, la société par actions simplifiée «28-30-32 Faubourg Saint-Honoré», filiale contrôlée majoritairement (Conseil de surveillance du 21 mars 2000).

Un avenant à ce protocole ayant notamment pour objet, d'une part, de modifier les stipulations du protocole relatives aux travaux à réaliser dans l'ensemble immobilier du 28-30-32 Faubourg Saint-Honoré et d'autre part, de confier le suivi de la conception et de la réalisation des travaux à Hermès International dans le cadre d'un mandat a été signé le 16 février 2005 et autorisé par votre Conseil de surveillance en dates du 26 janvier 2005 et du 23 mars 2005.

Dans l'avenant à ce protocole, la part du budget prévisionnel des travaux incombant à Hermès International avait été estimée à 6 000 000 €. Au 31 décembre 2006, le montant des immobilisations en cours inscrit dans les comptes d'Hermès International au titre de ces travaux s'élève à 4 231 419 €. Le montant de l'indemnité d'éviction devant être versé par Hermès International à la société «28-30-32 Faubourg St Honoré» s'élève à 354 688 € au 31 décembre 2006.

e) Cautions données

– Caution «parapluie» d'un montant principal maximal de 75 000 000 € en faveur de la banque HSBC pour permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe (Conseil de surveillance du 26 janvier 2005).

– Caution consentie en faveur de la société Perrin & Fils, auprès de la Société Lyonnaise de Banque, concernant un emprunt de 3 048 980 € remboursable jusqu'au 25 juillet 2007 (Conseil de surveillance du 21 mars 2000). La mainlevée de cette caution a été obtenue le 22 décembre 2006. Sur l'exercice 2006, une commission a été facturée pour 7 453 €.

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès GB Ltd, auprès de London & Provincial Shop Centres

en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Londres 179/180 Sloane Street, et portant sur la bonne exécution par Hermès GB Ltd de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire (Conseil de surveillance du 16 février 1988).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc auprès de 693, Madison Avenue Company L.P. en relation avec la prise à bail des locaux du magasin sis au 691-693-695 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire (Conseil de surveillance du 23 septembre 1998).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc auprès de Carlton House Inc, en relation avec la prise à bail de locaux du magasin John Lobb, sis 680 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire (Conseil de surveillance du 23 mars 1999).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Daiichi Kangyo Bank d'un montant initial de 3 000 000 000 JPY remboursable jusqu'au 23 octobre 2007 (Conseil de surveillance du 10 septembre 1997). Sur l'exercice 2006, une commission a été facturée pour 1 395 000 JPY (environ 10 milliers d'euros).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank d'un montant initial de 5 000 000 000 JPY remboursable jusqu'au 20 mai 2013 (Conseil de sur-

veillance du 25 mai 1998). Sur l'exercice 2006, une commission a été facturée pour 6 917 000 JPY (environ 47 milliers d'euros).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Dowa Fire and Marine Insurance Co, d'un montant initial de 500 000 000 JPY remboursable jusqu'au 27 avril 2006 (Conseil de surveillance du 23 mars 1999). La mainlevée de cette caution a été obtenue le 27 avril 2006. Sur l'exercice 2006, une commission a été facturée pour 81 000 JPY (environ 0,6 millier d'euros).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Kyoei Mutual Fire and Marine Insurance Co, d'un montant initial de 1 000 000 000 JPY remboursable jusqu'au 27 avril 2006 (Conseil de surveillance du 23 mars 1999). La mainlevée de cette caution a été obtenue le 27 avril 2006. Sur l'exercice 2006, une commission a été facturée pour 123 000 JPY (environ 0,8 millier d'euros).

– Caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank, d'un montant initial de 2 500 000 000 JPY remboursable jusqu'au 20 avril 2013 (Conseil de surveillance du 23 mars 1999). Sur l'exercice 2006, une commission a été facturée pour 3 422 000 JPY (environ 23 milliers d'euros).

Aucune de ces cautions données par votre société n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2006.

À Paris et à Neuilly, le 22 mars 2007

Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Christophe Bonte

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (dixième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International, et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 al. 3 du Code de commerce et dans la limite de 10 % de son capital. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale (sixième résolution) et serait donnée jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé qu'elle ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions telle qu'exposée à la sixième résolution.

À Paris et à Neuilly, le 22 mars 2007

Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Christophe Bonte

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (douzième et treizième résolutions)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L 225-135, L 225-136 et L 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sous le contrôle du Conseil de surveillance et sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription mais avec faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission (douzième résolution) ;
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (treizième résolution).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder 5 450 000 euros au titre des onzième, douzième et treizième résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions. De même, le montant

nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder 5 450 000 euros.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la treizième résolution. Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Gérance en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

À Paris et à Neuilly, le 22 mars 2007

Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Christophe Bonte

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (quatorzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L 225-135 et L 225-138, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation à la Gérance de la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces bénéficiaires adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise de l'une et/ou l'autre de ces sociétés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce projet d'augmentation de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 443-5 du Code du travail.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1% du nombre d'actions ordinaires de la société au moment où l'augmentation de capital serait décidée.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient créées. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque augmentation de capital que la Gérance viendrait à décider dans le cadre de cette délégation, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport de la Gérance.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire à l'occasion de toute augmentation de capital que votre Gérance viendrait à décider dans le cadre du projet de délégation qui vous est soumis.

À Paris et à Neuilly, le 22 mars 2007

Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Christophe Bonte

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux (quinzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société Hermès International ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par votre société, ou de certaines catégories d'entre eux.

Votre Gérance vous propose de l'autoriser, pour une période de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient

de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue de dispositions législatives du 30 décembre 2004 et du 30 décembre 2006, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée.

À Paris et à Neuilly, le 22 mars 2007
Les commissaires aux comptes

Didier Kling & Associés
Didier Kling Christophe Bonte

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel



Informations complémentaires légales

Évolution du capital au cours des trois dernières années

Date	Opération	Capital après l'opération	Nombre d'actions après l'opération	Nominal	Prime d'émission	Nombre d'actions émises [E]/annulées [A]
13/01/2004	Augmentation de capital de 124 384,41 € correspondant aux levées d'option exercées par les salariés entre le 1 ^{er} juillet 2003 et le 31 décembre 2003	€ 56 510 556,12	36 935 004	€ 1,53	€ 49,54	81 297 [E]
13/07/2004	Augmentation de capital de 48 000,69 € correspondant aux levées d'option exercées par les salariés entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2004	€ 56 558 556,81	36 966 377	€ 1,53	€ 49,54 € 63,55 € 70,80	21 773 [E] 5 600 [E] 4 000 [E]
12/01/2005	Augmentation de capital de 16 516,35 € correspondant aux levées d'option exercées par les salariés entre le 1 ^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004	€ 56 575 073,16	36 977 172	€ 1,53	€ 49,54	10 795 [E]
15/05/2005	Réduction de capital de 478 556,46 € correspondant à l'annulation d'actions d'autocontrôle	€ 56 096 516,70	36 664 390	€ 1,53		312 782 [A]
18/07/2005	Augmentation de capital de 20 650,41 € correspondant aux levées d'option exercées par les salariés entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 30 juin 2005	€ 56 117 167,11	36 677 887	€ 1,53	€ 49,54 € 63,55	13 097 [E] 400 [E]
07/09/2005	Réduction de capital de 584 553,33 € correspondant à l'annulation d'actions d'autocontrôle	€ 55 532 613,78	36 295 826	€ 1,53		382 061 [A]
09/01/2006	Augmentation de capital de 58 182,84 € correspondant aux levées d'option exercées par les salariés entre le 1 ^{er} juillet 2005 et le 31 décembre 2005	€ 55 590 796,62	36 333 854	€ 1,53	€ 49,54 € 63,55 € 132,81	23 968 [E] 60 [E] 14 000 [E]
	Réduction de capital de 130 865,49 € correspondant à l'annulation d'actions d'autocontrôle	€ 55 459 931,13	36 248 321	€ 1,53		85 533 [A]
03/04/2006	Augmentation de capital de 28 213,20 € correspondant aux levées d'option exercées par les salariés entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 30 mars 2006	€ 55 488 144,33	36 266 761	€ 1,53	€ 63,55 € 70,80 € 132,81 € 154,75	1 940 [E] 1 000 [E] 3 000 [E] 12 500 [E]
06/06/2006	Division du nominal par trois 1,53 € à 0,51 €	€ 55 488 144,33	108 800 283	€ 0,51		N/A
10/07/2006	Réduction de capital de 1 014 884,19 € correspondant à l'annulation d'actions d'autocontrôle	€ 54 473 260,14	106 810 314	€ 0,51		1 989 969 [A]
08/01/2007	Augmentation de capital de 32 895 € correspondant aux levées d'option exercées par les salariés entre le 1 ^{er} juillet 2006 et le 31 décembre 2006	€ 54 506 155,14	106 874 814	€ 0,51	€ 52,04 € 41,59	4 500 [E] 60 000 [E]
Depuis le 08/01/2007, il n'y a eu aucune autre modification du capital.						

Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices*

2002					2003				
mois	Cours de clôture (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes	mois	Cours de clôture (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes
	plus haut	plus bas	moyen			plus haut	plus bas	moyen	
janvier	60,57	56,83	58,80	96 903	janvier	49,00	41,67	44,38	69 027
février	59,07	50,40	54,96	138 120	février	44,67	36,73	41,63	159 216
mars	59,27	53,83	56,79	121 326	mars	44,00	34,20	39,43	102 297
avril	58,10	54,10	56,44	72 603	avril	42,23	37,50	40,02	98 997
mai	59,47	55,60	57,71	108 243	mai	44,67	40,33	42,32	175 359
juin	58,67	51,17	55,06	155 523	juin	44,73	40,37	42,67	137 361
juillet	54,00	45,67	49,98	98 931	juillet	43,67	40,47	42,10	98 640
août	49,00	44,20	46,64	144 855	août	48,30	39,90	43,24	167 322
septembre	49,27	41,83	45,20	105 945	septembre	49,00	43,47	46,31	145 002
octobre	51,50	39,67	46,48	141 885	octobre	49,80	43,83	47,57	110 307
novembre	52,97	46,43	49,70	162 777	novembre	53,17	49,10	51,70	122 868
décembre	50,83	43,67	47,36	64 677	décembre	52,50	48,50	50,93	70 107

2004					2005				
mois	Cours de clôture (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes	mois	Cours de clôture (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes
	plus haut	plus bas	moyen			plus haut	plus bas	moyen	
janvier	54,17	49,70	51,99	69 381	janvier	51,43	47,03	48,55	81 159
février	55,33	49,00	52,94	85 995	février	54,93	49,33	52,70	108 264
mars	55,90	50,67	53,36	113 541	mars	54,97	50,53	53,38	108 234
avril	58,30	55,00	56,89	119 340	avril	52,43	48,57	50,72	98 094
mai	57,00	52,53	54,98	114 114	mai	53,17	48,67	51,42	96 750
juin	55,67	52,43	53,85	89 949	juin	56,33	52,10	54,91	202 503
juillet	55,00	51,83	53,53	51 282	juillet	57,73	52,37	56,13	82 503
août	54,50	49,33	51,85	53 349	août	57,50	52,10	54,46	139 662
septembre	54,33	50,93	52,68	61 926	septembre	66,13	57,73	61,86	225 249
octobre	52,00	48,50	50,56	84 372	octobre	65,93	59,47	62,31	147 309
novembre	52,30	46,00	49,45	98 256	novembre	66,63	61,70	63,97	207 168
décembre	49,30	44,00	47,71	111 843	décembre	71,63	64,73	68,55	125 403

2006				
mois	Cours de clôture (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes
	plus haut	plus bas	moyen	
janvier	72,53	68,50	71,37	24 556
février	71,67	67,60	69,48	35 026
mars	72,60	69,03	70,68	34 355
avril	70,33	65,50	67,85	68 093
mai	67,83	59,40	64,15	54 731
juin	69,55	63,03	65,61	256 481
juillet	69,20	63,25	65,88	140 515
août	67,50	61,85	64,26	77 675
septembre	74,20	63,80	68,30	92 834
octobre	87,45	70,95	75,93	222 109
novembre	89,30	81,00	83,73	320 382
décembre	97,00	81,60	88,94	218 568

* Chiffres ajustés pour tenir compte de la division du nominal par trois intervenue le 10 juin 2006.

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007

I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes

concernant l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes, le bilan et les annexes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Quitus

En conséquence, l'Assemblée donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 et clos le 31 décembre 2006.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 225 632 644,41 euros et le report à nouveau à 581 838 054,98 euros, approuve l'affectation de ces sommes représentant un total de 807 470 699,39 euros, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ◆ aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà au dixième du capital social ;
- ◆ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 1 511 738,72 euros ;
- ◆ aux actionnaires titulaires d'actions existant au 31 décembre 2006, un dividende de 0,95 euro par action, soit un total de 101 531 073,30 euros ;
- ◆ au poste « Report à nouveau », le solde, soit 704 427 887,37 euros ;
- ◆ ensemble 807 470 699,39 euros.

L'Assemblée générale ordinaire décide que ce dividende sera mis en paiement le 8 juin 2007.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ». Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros

Exercices	2005	2004	2003
Dividende*	2,50	2,00	1,70

Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI

40 %	50 %	NA
------	------	----

* Avant division du nominal par trois intervenue le 10 juin 2006.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes

concernant l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice consolidé d'un montant de 268 448 564,39 euros.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions

combinées des articles L226-10, L225-38 à L225-43 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2006.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport spécial relatif au programme de rachat d'actions et du descriptif du programme déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, décide :

1) de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2006 en sa sixième résolution ;

2) d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

- ◆ autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, dans la limite légale, des actions de la société, sans jamais pouvoir détenir plus de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée ;

- ◆ décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité

conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

- d'être conservées afin de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,

- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à

l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

◆ décide que le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser 200 euros (deux cents euros), hors frais ;

◆ décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

◆ décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 650 millions d'euros (six cent cinquante millions d'euros) ;

◆ décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en

période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

◆ confère tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de délégation pour, notamment :

– procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,

– passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

– ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

– effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,

– effectuer toutes formalités ;

◆ décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de M. Robert Peugeot en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, de

M. Robert Peugeot coopté par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 24 janvier 2007, en remplacement de M. Jean-Claude Rouzaud, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de M. Gérard Noël de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en remplacement M^{me} Dominique Mahias aux fonctions de

commissaire aux comptes suppléant de la société pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent

procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209)

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la sixième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée délègue à la Gérance tous pouvoirs :

– pour régler le sort d'éventuelles oppositions, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution ;

– pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2006 en sa huitième résolution.

Onzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L 225-129-2 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du Conseil de surveillance :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2) décide qu'en cas d'attribution d'actions gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

4) décide que le montant nominal d'augmentation de capital, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 5 450 000 euros, commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les douzième et treizième résolutions ;

5) confère à la Gérance tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne

fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

6) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

7) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2005 en sa vingt-troisième résolution.

Douzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établi conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 et L 228-92 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'elle fixera, dans les proportions qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger :

a) des augmentations de capital au moyen de l'émission d'actions nouvelles de la société à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec ou sans prime d'émission,

b) des émissions de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

2) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant nominal égal à 5 450 000 euros, commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les onzième et treizième résolutions,

ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément à la loi ;

3) décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un montant nominal égal à 5 450 000 euros, commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les onzième et treizième résolutions, ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

5) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après conformément à l'article L 225-134 du Code de commerce :

a) limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,

c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6) décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L 228-91 du Code de commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscriptions dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

7) constate et décide, en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

8) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera :

a) au moins égale à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés sur le marché sur lequel les actions de la société sont admises aux négociations pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance, b) et en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ;

9) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 8 ci-dessus ;

10) confère à la Gérance tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi

que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

11) décide qu'en cas d'émission de titres d'emprunt, la Gérance aura tous les pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera.

14) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2005 en sa vingt-quatrième résolution.

Treizième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-135 et L 228-92 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, à l'émission :

a) d'actions nouvelles de la société à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec ou sans prime d'émission,

b) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit compatibles avec les dispositions légales – y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L228-92 du Code de commerce – donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

3) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à un montant nominal égal à

5 450 000 euros, commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les onzième et douzième résolutions, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

4) décide que le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder un montant nominal égal à 5 450 000 euros, commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les onzième et douzième résolutions ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne restera valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, et que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente résolution et les résolutions précédentes, mais est indépendante du montant des titres de créances dont l'émission pourrait être ultérieurement autorisée par l'assemblée générale ordinaire. La durée des emprunts ne pourra excéder vingt ans. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'échange par la société ;

5) constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières et décide, de ce fait, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

6) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de Bourse précédant la date de fixation,

diminué de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;

7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations, suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, prendre généralement toutes dispositions utiles, faire toutes formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations résultant de toute émission

réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

8) décide qu'en cas d'émission de titres d'emprunt la Gérance aura tous les pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

9) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2005 en sa vingt-cinquième résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à la Gérance de procéder à des augmentations de capital en faveur des salariés

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu le rapport de la Gérance et le rapport des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L 443-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et de l'article L 225-138 du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne entreprise de l'une et/ou l'autre de ces sociétés.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions ordinaires de la société au moment où l'augmentation de capital serait décidée.

La présente autorisation emporte, au profit des salariés adhérents au(x) plan(s) d'épargne entreprise auxquels l'augmentation de capital est réservée, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient créées.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

2) décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur le plafond de 5 450 000 euros commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations faisant l'objet des onzième, douzième et treizième résolutions ;

3) donne tous pouvoirs à la Gérance pour :

– déterminer le prix de souscription étant entendu que le prix de souscription des actions émises ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de cette décision de la Gérance,

– fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription, en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, ainsi que les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

– accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de la présente résolution,

– modifier les statuts en conséquence, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace les délégations consenties par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2005 en sa vingt-sixième résolution et du 6 juin 2006 en sa douzième résolution.

Quinzième résolution

Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce :

– autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;

– décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

– décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

– décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total des options d'achat d'actions consenties et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions ;

– décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une période de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ladite période d'acquisition ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale ;

– décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions par les

bénéficiaires, cette période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires ne pouvant pas être inférieure à une période de deux ans pour les bénéficiaires salariés de filiales françaises, la Gérance étant autorisée à supprimer ladite période de conservation pour les bénéficiaires salariés de filiales étrangères, à la condition expresse que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

– autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

– autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci ;

– autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

– plus généralement, donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 (trente-huit) mois à compter de la présente assemblée.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce. Cette autorisation annule, pour la durée restant à couvrir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2006 en sa dixième résolution.

Seizième résolution

Modifications des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide, et sous la condition suspensive de l'approbation préalable des-

dites modifications par les associés de la société Émile Hermès SARL, d'approuver le texte des nouveaux statuts qui régiront la société à compter de l'issue de la présente assemblée et dont un exemplaire figure en annexe et demeurera annexé au procès-verbal.

Dix-septième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du pré-

sent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Projet des statuts soumis à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2007

(avec modifications en marques de révision)

1 - FORME

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ◆ ses associés commanditaires, et
- ◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits ;
- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante, et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale

extraordinaire.

5 - DURÉE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

6.1 - Le montant du capital social est de **54 506 155,14** euros.

Il est composé de **106 874 814** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

7 - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré.

Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas,

cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - FORME DES ACTIONS

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Dès lors que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations

des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L211-4 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L233-7 et suivants du Code de commerce,

un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce,

doit informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus. En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

♦ à toute action nominative entièrement libérée pour

laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - DÉCÈS. INTERDICTION. FAILLITE PERSONNELLE. PROCÉDURE DE SAUVEGARDE. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ASSOCIÉ

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de le redressement ou le de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession

commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau. Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

♦ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :

- les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
 - ◆ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
 - ◆ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
 - ◆ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
 - ◆ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.
- 14.3** - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :
- ◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
 - ◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
 - ◆ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de Monsieur Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et

◆ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectué pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - GÉRANCE

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de le redressement ou de la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.

Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité

concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime. La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans au cours de l'Assemblée générale ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de surveillance.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix

des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication. La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines

clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ◆ d'options stratégiques ;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en congrès le Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du

Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

24.1 - Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription ou à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, de l'actionnaire dans les comptes de la société ou au dépôt par lui, au lieu fixé dans la convocation, du certificat constatant

En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration ; les formulaires de vote et les formules de procuration doivent être reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

~~L'indisponibilité de ses actions au porteur et ce, trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Tout pouvoir de représentation doit également être déposé au même lieu dans le même délai.~~

Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

24.3 - Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause.

La gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - COMPTES

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux

époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

Renseignements généraux à caractère juridique sur la société

PRÉSENTATION DU GROUPE

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial (communication et relations publiques) ;
- gérer le patrimoine immobilier ;
- protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- veiller à la cohésion du style et de l'image de chaque marque et, à cette fin, concevoir et faire réaliser les publications destinées à soutenir les diverses activités.

Ses ressources proviennent :

- des dividendes reçus des filiales ;
- des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table et La Montre Hermès (les montants relatifs à l'exercice 2006 figurent en page 160).

Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales et sous-filiales entrant dans le périmètre de consolidation est de 91.

CARACTÉRISTIQUES

FORME

Société en commandite par actions régie par les dispositions de la législation française sur les sociétés commerciales.

DÉNOMINATION SOCIALE

Hermès International.

SIÈGE SOCIAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, tél. : 01 40 17 49 20.

PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Direction juridique
18-20, place de la Madeleine, 75008 Paris.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 Paris, code APE 741 J.

DATE DE CONSTITUTION

1^{er} juin 1938.

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ♦ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ♦ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ♦ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concessions de droits ;
- ♦ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ♦ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ♦ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 25 DES STATUTS)

du 1^{er} janvier au 31 décembre.

**RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES
(ARTICLE 26 DES STATUTS)**

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider du prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

**DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DU
SEUIL STATUTAIRE (ARTICLE 11 DES STATUTS)**

Dès lors que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, doit informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédés devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

**DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS
AUX ACTIONS – DROIT DE VOTE DOUBLE
(ARTICLE 12.2 DES STATUTS)**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un

mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ◆ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte, et

- ◆ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert (à l'exception des transferts du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale).

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. (Répartition décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.)

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles, à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les proprié-

taires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLE (ARTICLE 9.2 DES STATUTS)

La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR) des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La société a été transformée en société en commandite par actions, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ◆ le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;

- ◆ les commanditaires (actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;

- ◆ une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;

- ◆ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société, le ou les premiers gérants sont désignés statutairement ;

- ◆ le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation). Les premiers membres du Conseil de surveillance sont désignés statutairement.

FONCTIONNEMENT D'HERMÈS INTERNATIONAL

a - Gérance d'Hermès International

La société est administrée par deux gérants :

– la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006) ;

– M. Patrick Thomas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 15 septembre 2004.

◆ Nomination et révocation de la Gérance (articles 15.1, 15.2 et 15.3 des statuts)

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions d'un gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concer-

né, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007 de modifier ces dispositions comme suit :

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

◆ Pouvoirs de la Gérance (article 16 des statuts)

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

◆ Rémunération de la Gérance (article 17 des statuts)

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime. La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et

en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

Après accord unanime des associés commandités, l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 a décidé l'allocation au gérant (et en cas de pluralité de gérants, à chacun des gérants) d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, d'un montant maximal de 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

b - Conseil de surveillance d'Hermès International (résumé des articles 18 à 22 des statuts)

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant, qui ont proposé leur candidature à ces fonctions.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le Conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans au cours de l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil de surveillance ne sont révoqués par décision de l'Assemblée que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités agissant à l'unanimité et le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet

effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents.

De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur toute nomination de tout gérant de la société et sur la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant. Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéficiaires de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toute décision en matière :

- d'options stratégiques ;
 - de budgets consolidés, d'exploitation et d'investissements ; et
 - de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.
- Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et les inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société. Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne

peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

c - Assemblées générales d'Hermès International (article 24 des statuts)

24.1 - Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société ou au dépôt par lui, au lieu fixé dans la convocation, du certificat constatant l'indisponibilité de ses actions au porteur et ce, trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Tout pouvoir de représentation doit également être déposé au même lieu dans le même délai.

Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par la Gérance ou par le président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités peuvent assister aux assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personne morale sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

24.3 - Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les Assemblées générales ordinaires et extra-

ordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause.

La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007 de modifier ces dispositions comme suit :

24.1 - *Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.*

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - *Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription ou à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.*

En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration ; les formulaires de vote et les formules de procuration doivent être reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

24.3 - *Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.*

24.4 - *Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.*

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause.

La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

d - Associés d'Hermès International

La société comporte deux sortes d'associés :

- des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- des associés commandités (la société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006).

FONCTIONNEMENT D'ÉMILE HERMÈS SARL, ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Jean-Louis Dumas, lui-même l'un des petits-fils d'Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance.

Constituée le 2 novembre 1989, elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 Paris. Le siège social est à Paris 8^e, 23, rue Boissy-d'Anglas.

Le capital autorisé est de 343 840 euros et le capital statutaire au 31 décembre 2006 est de 83 488 euros. Il est divisé en 5 218 parts d'une valeur nominale de 16 euros chacune.

Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2006 était de 6 262 174,21 euros, dont un résultat de l'exercice de 1 375 107,45 euros.

◆ Objet social

La société a pour objet exclusif :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- de détenir, éventuellement, une participation dans Hermès International ; et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Seuls peuvent être associés de la société :

- les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et,
- leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne pourra être associé si, pour chaque part de la société qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales :

- soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 9 000 (neuf mille) ;
- soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 18 000 (dix-huit mille).

◆ Pouvoirs

En application de l'article 14-5 des statuts, à titre de règle interne, le gérant d'Émile Hermès se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs suivants :

- nomination et révocation de la Gérance d'Hermès International, après avis motivé du Conseil de surveillance de cette société ;
- après avis du Conseil de surveillance :
 - définition des options stratégiques d'Hermès International,
 - arrêté des budgets consolidés d'exploitation et d'investissements d'Hermès International,
 - décision de toute proposition à l'Assemblée générale d'Hermès International relative à la distribution des primes d'émission, réserves ou reports à nouveau ;
- avis auprès de la Gérance d'Hermès International sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- autorisation de tout emprunt d'Hermès International, dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés

Renseignements généraux à caractère juridique sur la société

établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;

– autorisation de la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens d'Hermès International, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la « Situation nette » ;

– autorisation de toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la « Situation nette » ; et

– approbation des décisions de l'Assemblée générale d'Hermès International, sauf celles concernant la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumise à autorisation.

Les décisions du Conseil de gérance sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du gérant est prépondérante.

◆ Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en congrès le Conseil de gérance de la société et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance des associés commandités, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation.

S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance d'Hermès International peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent rapport annuel, les documents suivants, concernant Hermès International ou la copie de ces documents, peuvent être consultés par les actionnaires au principal siège administratif de la société, si possible sur rendez-vous :

- les statuts de la société ;
- les rapports annuels pour les deux derniers précédents exercices.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires auprès de :

M. Lionel Martin-Guinard
Directeur financier adjoint
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.
Tél. : 01 40 17 49 26 – Fax : 01 40 17 49 54
e-mail : lionel.martin.guinard@hermes.com

Site d'information financière :
www.hermes-international.com

Personnes responsables

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Patrick Thomas, gérant

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Paris, le 23 avril 2007
La Gérance
Patrick Thomas



Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par M. David Dupont-Noel
1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1982.
Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2010.
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Didier Kling & Associés

41, avenue de Friedland
75008 Paris
Représenté par MM. Didier Kling et Christophe Bonte
1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.
Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2010.
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

BEAS

7/9 villa Houssay,
92524 Neuilly-sur-Seine
1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2005.
Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2010.

Monsieur Gérard Noël

11, rue Eugène-Gonon
77000 Melun
1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.
Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2010.
(Précédemment commissaire aux comptes titulaire du 30 avril 1969 au 31 mai 1999.)
Démissionnaire au cours de l'exercice 2006.

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants est de six exercices.

INFORMATION SUR LES HONORAIRES D'AUDIT ET DE CONSEIL

Au titre de l'exercice 2006, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

en millions d'euros

	Réseau Deloitte				Didier Kling & Associés			
	2006	Répart.	2005	Répart.	2006	Répart.	2005	Répart.
Audit								
Commissariat aux comptes	1,1	88 %	1,1	91 %	0,1	100 %	0,1	100 %
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,2	19 %	0,3	25 %	0,1	72 %	0,1	100 %
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	0,9	69 %	0,8	66 %	ns	28 %	–	–
Autres missions légales et accessoires	0,1	8 %	0,0	0 %	–	–	–	–
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,0	2 %	0,0	0 %	–	–	–	–
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	0,1	6 %	0,0	0 %	–	–	–	–
<i>Sous-total</i>	1,2	96 %	1,1	91 %	0,1	100 %	0,1	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal et social	ns	4 %	0,1	9 %	–	–	–	–
<i>Sous-total</i>	ns	4 %	0,1	9 %	–	–	–	–
TOTAL	1,2	100 %	1,2	100 %	0,1	100 %	0,1	100 %

ns : non significatif.

Le déséquilibre observé entre les deux cabinets s'explique par le fait que le cabinet Deloitte est en charge de l'audit de la quasi-totalité des filiales étrangères du groupe Hermès.

Table de concordance

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.
Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « N/A ».

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
2	199	1. PERSONNES RESPONSABLES
2	200	2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES
1	30-33	3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES
1	98-103	
		4. FACTEURS DE RISQUE
1	92-93	4.1. Risques juridiques
1	70-77	4.2. Risques industriels et environnementaux
2	13-22	
2	115-117	4.3. Risques de liquidité
2	112-117	4.4. Risques de marché (taux et changes)
2	34-35	4.5. Risques d'exploitation
		5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR
1	17-23	5.1. Histoire et évolution de la société
1	32-33	
2	191	
1	90	5.2. Investissements
		6. APERÇU DES ACTIVITÉS
1	34-57	6.1. Principales activités
1	62-69	6.2. Principaux marchés
1	91	6.3. Événements exceptionnels
2	34-35	6.4. Dépendance éventuelle
2	34	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle
		7. ORGANIGRAMME
1	24-25	7.1. Description sommaire du Groupe
2	191	
2	128-130	7.2. Liste des filiales de la Société
		8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS
2	12	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
2	109-110	
1	70-77	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
2	13-22	
		9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT
1	91	9.1. Situation financière
1	88-91	9.2. Résultat d'exploitation
		10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX
1	91	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la Société
2	85-86	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la Société
2	115-118	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société
	N/A	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société
2	115	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues
1	92	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES
1	94-95	12. INFORMATION SUR LES TENDANCES
	N/A	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
		14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
1	12-15	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
2	26-28	
2	66-72	
2	33	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
		15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES
2	29-32	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
2	126	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
		16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
2	26-28	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
2	33	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
2	54-55	16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité des rémunérations de la Société
2	53	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
		17. SALARIÉS
1	80-87	17.1. Nombre de salariés
2	23	
2	25, 41	17.2. Participations et stock-options
2	126-127	
2	39-40	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société
		18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
2	38-39	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
2	36	18.2. Existence de droits de vote différents
	N/A	18.3. Contrôle de la Société
2	40	18.4. Tout accord, connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
		19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS
2	29-33	
2	125-126	
		20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR
2	77-130	20.1. Informations financières historiques
2	77-130	20.2. Informations financières <i>pro forma</i>
2	133-153	20.3. États financiers
2	157-166	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
31/12/2006		20.5. Date des dernières informations financières
	N/A	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
2	40	20.7. Politique de distribution des dividendes
1	92-93	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
	N/A	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale
		21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
2	36-40	21.1. Capital social
2	191-197	21.2. Acte constitutif et statuts
2	34	22. CONTRATS IMPORTANTS
	N/A	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
2	198	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
1	58-59	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS
2	105-106	

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement CA n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

– au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 : comptes consolidés, notamment impact chiffré du passage aux normes IFRS ainsi que les règles spécifiques liées à la première application des normes IFRS, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 27 avril 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence R06-041, respectivement aux pages 71 à 130, 185 à 203, 207 et 208 ;

– état de passage entre les comptes 2004 établis selon les principes comptables français et les comptes IFRS, figurant dans le document de référence déposé le

27 avril 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence R06-041, aux pages 117 à 130 ;

– au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 : comptes consolidés et rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le document de référence déposé le 27 avril 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence R06-041, respectivement aux pages 131 à 156 et 157.

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites à la page 198 à la rubrique « Documents accessibles au public » du présent document de référence.

